
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
DES ÉTATS-UNIS
Washington, D.C. 20549

FORMULAIRE 20-F

(Cocher une case)

☐ DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU PARAGRAPHE 12(b) OU 12(g) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

OU

☒ RAPPORT ANNUEL EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU PARAGRAPHE 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022

OU

☐ RAPPORT INTERMÉDIAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU PARAGRAPHE 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour la période intermédiaire allant du au

OU

☐ RAPPORT DE SOCIÉTÉ INACTIVE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU
PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Date de l'événement à l'origine du rapport

N° de dossier de la commission : 001-38027

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

(Dénomination sociale exacte de l'inscrit indiquée dans sa charte)

S.O.

(Traduction anglaise de la dénomination exacte de l'inscrit)
Colombie-Britannique

(Territoire de constitution)
250 Bowie Ave
Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2

(Adresse des bureaux de direction principaux)
David M. Forrest
Chef du contentieux
250 Bowie Ave
Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2
Tél. : 416 780-9850

(Nom, n° de téléphone, courriel et/ou n° de télécopieur et adresse de la personne-ressource de la société)

Titres inscrits ou à inscrire aux termes du paragraphe 12(b) de la *Securities Exchange Act of 1934* :

Désignation de chaque catégorie	Symbole(s) boursier(s)	Nom des bourses auxquelles les titres sont inscrits
Actions à droit de vote subalterne	GOOS	Bourse de New York

Désignation de chaque catégorie

Nom des bourses auxquelles les titres sont inscrits

Actions à droit de vote subalterne

Bourse de New York

Titres inscrits ou à inscrire en vertu du paragraphe 12(g) de la *Securities Exchange Act of 1934* :

Aucun

(Désignation de la catégorie)

Titres visés par une obligation d'information en vertu du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* :

Aucun

(Désignation de la catégorie)

Indiquez le nombre d'actions en circulation pour chaque catégorie d'actions ordinaires de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel : au 3 avril 2022, 54 190 432 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation.

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit est un émetteur expérimenté et bien connu (au sens attribué au terme *well-known seasoned issuer* dans la *Rule 405* de la *Securities Exchange Act of 1934*). ☒ Oui ☐ Non

S'il s'agit d'un rapport annuel ou d'un rapport intermédiaire, indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite n'est pas tenue de déposer de rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*. ☐ Oui ☒ Non

Note : Le fait de cocher la case ci-dessus ne dégage pas une société inscrite tenue de déposer des rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* de ses obligations imposées par cet article ou ce paragraphe.

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit : (1) a déposé tous les rapports obligatoires aux termes de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 derniers mois (ou de la période plus courte pour laquelle l'inscrit devait déposer ces rapports); (2) a été tenu de faire ces dépôts au cours des 90 derniers jours. ☒ Oui ☐ Non

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit a soumis électroniquement ou a affiché sur son site Web tous les fichiers interactifs de données devant être soumis ou affichés conformément à la *Rule 405* prise en application du *Regulation S-T* (paragraphe 232.405 de ce chapitre) au cours des 12 derniers mois (ou de la période la plus courte pour laquelle l'inscrit était tenu de produire ou d'afficher ces fichiers). ☒ Oui ☐ Non

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est un déposant par anticipation important, un déposant par anticipation, un déposant qui ne dépose pas par anticipation ou une société de croissance émergente au sens donné à *large accelerated filer*, *accelerated filer*, *non-accelerated filer* et à *emerging growth company* dans la *Rule 12b-2* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934*.

Déposant par anticipation important ☒ Déposant par anticipation ☐

Déposant qui ne dépose pas par anticipation ☐ Société de croissance émergente ☐

S'il s'agit d'une société de croissance émergente qui dresse ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, indiquer en cochant si le déposant a choisi de ne pas avoir recours à la période de transition longue pour respecter les normes comptables et financières nouvelles ou modifiées prévues au paragraphe 13(a) de la *Securities Exchange Act of 1934*. ☐

† Le terme « normes de comptabilité financières nouvelles ou modifiées » (*new or revised financial accounting standard*) désigne les mises à jour du Accounting Standards Codification publiées par le Financial Accounting Standards Board après le 5 avril 2012.

Indiquez en cochant la case voulue si l'inscrit a déposé un rapport et une attestation sur l'évaluation par sa direction de l'efficacité de son contrôle interne de l'information financière selon le paragraphe 404(b) de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (15 U.S.C. 7262(b)) par le cabinet comptable enregistré qui a établi ou délivré son rapport d'audit. ☒

Indiquez en cochant la case voulue la méthode de comptabilité que la société inscrite a utilisée pour établir les états financiers compris dans le présent document :

PCGR des États-Unis ☐	Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board ☒	Autre ☐
--	---	--------------------------------

Si la case « Autre » a été cochée en réponse à la question précédente, indiquez en cochant la case voulue le poste des états financiers que la société inscrite a choisi de suivre. ☐ Poste 17 ☐ Poste 18

S'il s'agit d'un rapport annuel, indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est une société fictive (au sens donné à *shell company* dans la *Rule 12b-2* prise en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934*).

☐ Oui ☒ Non

(APPLICABLE SEULEMENT AUX ÉMETTEURS VISÉS PAR UNE PROCÉDURE DE FAILLITE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite a déposé tous les documents et rapports exigés par les articles 12 ou 13 ou le paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* après la distribution de titres aux termes d'un plan approuvé par le tribunal. ☐ Oui ☐ Non

Canada Goose Holdings Inc.
Table des matières

INTRODUCTION	5
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	5
PARTIE I	8
RUBRIQUE 1. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET CONSEILLERS	8
RUBRIQUE 2. DONNÉES SUR LE PLACEMENT ET CALENDRIER PRÉVU	8
RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS CLÉS	8
RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	37
RUBRIQUE 4A. OBSERVATIONS DU PERSONNEL N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉES	41
RUBRIQUE 5. RAPPORT DE GESTION ET PERSPECTIVES	41
RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS	98
RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES	116
RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE	120
RUBRIQUE 9. PLACEMENT ET INSCRIPTION	121
RUBRIQUE 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	121
RUBRIQUE 11. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ	137
RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	137
PARTIE II	138
RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE	138
RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT	138
RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES	138
RUBRIQUE 16A. COMITÉ D'AUDIT ET EXPERT FINANCIER	138
RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE	138
RUBRIQUE 16C. PRINCIPAUX HONORAIRES ET SERVICES COMPTABLES	138
RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT	139
RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS MEMBRES DE SON GROUPE	139
RUBRIQUE 16F. CHANGEMENT D'EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE	139
RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE	139
RUBRIQUE 16H. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES	140
RUBRIQUE 16I. INFORMATION SUR LES TERRITOIRES ÉTRANGERS QUI EMPÊCHENT LES INSPECTIONS	140
PARTIE III	141
RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS	141
RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS	141
RUBRIQUE 19. ANNEXES	142
INDEX DES ANNEXES	142
SIGNATURES	145
ÉTATS FINANCIERS	F-1

INTRODUCTION

Sauf indication contraire, les termes « Canada Goose », « nous », « notre », « nos », « la société » et les termes semblables désignent Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales regroupées dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F. Nous publions nos états financiers consolidés en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, dans le présent rapport annuel, toutes les sommes d'argent sont présentées en dollars canadiens, les symboles « \$ » et « \$ CA » désignent les dollars canadiens, le mot « dollars » sans autre qualification fait référence aux dollars canadiens et le symbole « \$ US » désigne les dollars américains.

Le présent rapport annuel sur formulaire 20-F contient nos états financiers consolidés audités et les notes y afférentes pour les exercices clos les 3 avril 2022, 28 mars 2021 et 29 mars 2020 (les « états financiers annuels »). Nos états financiers annuels ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Notre exercice coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines et se clôture le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines pour un exercice de 52 semaines. Dans le cas d'un exercice de 53 semaines, la semaine additionnelle est ajoutée au troisième trimestre. L'exercice 2022 est le premier exercice de 53 semaines et il s'est clôturé le 3 avril 2022; la semaine additionnelle a été ajoutée au troisième trimestre clos le 2 janvier 2022.

À moins d'indication contraire, dans le présent rapport annuel, « exercice 2020 » désigne la période de 52 semaines close le 29 mars 2020; « exercice 2021 » désigne la période de 52 semaines close le 28 mars 2021; et « exercice 2022 » désigne la période de 53 semaines close le 3 avril 2022.

Comme il est décrit aux présentes, certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2022.

Marques de commerce et marques de service

Le présent rapport annuel fait référence à certaines marques de commerce que nous avons déposées, que nous sommes en voie de déposer ou qui nous appartiennent en vertu du droit commun. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique) ainsi que le mot BAFFIN et le dessin-marque BAFFIN Half Maple Leaf.

Uniquement pour faciliter la lecture du présent rapport annuel, les marques de commerce, marques de service et noms commerciaux qui y sont mentionnés ne sont pas suivis du symbole MD ou ®, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur que nous y autorise la loi, nos droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques et noms commerciaux.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport annuel contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et d'autres conditions futures. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « projeter », « continuer », « cible » ou

« potentiel », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et d'autres termes semblables, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Le présent rapport annuel renferme un grand nombre de déclarations prospectives, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives d'affaires, notre croissance, nos stratégies, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et le taux de croissance des marchés que nous visons, notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux articles, les attentes concernant les tendances saisonnières et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport annuel reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- notre capacité à poursuivre l'exploitation de notre entreprise en dépit des perturbations sociales, politiques et économiques causées par la pandémie de nouveau coronavirus (« COVID-19 ») et les événements géopolitiques récents et en cours;
- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance;
- notre capacité à entretenir de solides relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs, partenaires de gros et distributeurs;
- notre capacité à suivre les préférences des consommateurs;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- l'absence de changements défavorables significatifs dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, étant donné qu'elles se rapportent à des faits et qu'elles dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non dans l'avenir. Nous estimons que ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent rapport annuel et d'autres facteurs de risque décrits aux présentes, qui sont notamment les suivants :

- risques et perturbations mondiales liés à la pandémie de COVID-19 et aux événements géopolitiques en cours, qui pourraient détériorer davantage la conjoncture générale et les conditions d'exploitation;
- autres fermetures potentielles ou perturbations de la fréquentation de nos magasins de détail et des magasins de détail de nos partenaires de gros en raison de la COVID-19;
- incapacité à ouvrir des magasins de détail ou à élargir l'accès aux sites de commerce en ligne en respectant les échéanciers prévus;
- incapacité à préserver la force de notre marque ou à l'étendre à de nouveaux articles et à de nouvelles régions;
- changements imprévus du taux d'imposition effectif ou issue défavorable de contrôles des déclarations de revenus de la société ou d'autres déclarations fiscales;
- incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière;
- nouvelle baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique et de la conjoncture générale (par exemple, l'inflation et les taux d'intérêt en hausse);

- incapacité à anticiper les préférences des consommateurs;
- événements politiques mondiaux, y compris l'incidence des perturbations politiques et des manifestations, qui pourraient provoquer des interruptions des activités;
- incapacité à nous procurer des matières premières de grande qualité et certains produits finis à l'échelle mondiale;
- incapacité à prévoir nos besoins en matière de stocks et à gérer les réseaux de distribution de nos articles;
- incapacité à protéger ou à préserver notre image de marque et nos droits exclusifs;
- échec de notre stratégie d'affaires;
- incapacité à gérer les risques touchant la sécurité des données et les événements liés à la cybersécurité;
- fluctuations des coûts des matières premières, des taux d'intérêt ou des taux de change;
- incapacité à maintenir des contrôles internes à l'égard de l'information financière efficaces.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport annuel sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer significativement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport annuel. D'autres répercussions dont nous n'avons pas connaissance actuellement peuvent survenir. Ces répercussions pourraient exacerber les risques d'entreprise et d'exploitation auxquels nous sommes confrontés, et elles doivent être prises en compte à la lecture des déclarations prospectives que contient le présent rapport annuel. Par ailleurs, même si les résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport annuel, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et des faits pour des périodes ultérieures. Par conséquent, toute déclaration prospective figurant dans le présent rapport annuel pourrait se révéler inexacte. Nous avons inclus des facteurs importants dans la mise en garde relative aux déclarations prospectives qui figure dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F, particulièrement à la rubrique 3D, « Facteurs de risque », qui, à notre avis, pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent de façon significative de nos déclarations prospectives. Aucune déclaration prospective n'est garante des résultats futurs. En outre, nous exerçons nos activités dans un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel de nouveaux risques surgissent souvent. Il est impossible pour la direction de prévoir tous les risques, et nous ne pouvons pas non plus évaluer l'incidence de tous les facteurs sur nos activités, ou la mesure dans laquelle tout facteur ou toute combinaison de facteurs peut faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux que nous avançons dans nos déclarations prospectives.

Vous devriez lire le présent rapport annuel et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et déposés à titre d'annexes dans leur intégralité et en sachant que nos résultats futurs réels peuvent différer de façon significative de ce à quoi nous nous attendons. Les déclarations prospectives figurant aux présentes sont faites en date du présent rapport annuel, et nous déclinons toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

PARTIE I

RUBRIQUE 1. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET CONSEILLERS

Sans objet

RUBRIQUE 2. DONNÉES SUR LE PLACEMENT ET CALENDRIER PRÉVU

Sans objet

RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS CLÉS

A. (réservé)

B. Structure du capital et dettes

Sans objet.

C. Raisons du placement et emploi du produit

Sans objet.

D. Facteurs de risque

Risques liés à nos activités

Nos activités ont été et pourraient continuer à être touchées par l'épidémie mondiale de coronavirus.

Nos activités mondiales, et celles des tiers sur lesquels nous comptons, ont été et pourraient continuer d'être perturbées par l'éclosion de COVID-19. À ce jour, ces perturbations ont entraîné des fermetures obligatoires et facultatives des établissements de vente au détail et de fabrication, une baisse de la fréquentation des magasins de détail nationaux et internationaux ainsi qu'une diminution de la capacité de notre réseau, y compris dans nos installations, en raison des mesures de distanciation physique prescrites, des heures d'ouverture réduites et des niveaux d'occupation limités. Les pays dans lesquels nos produits sont fabriqués, distribués ou vendus se trouvent à différents stades de restrictions et de réouverture en réponse à la COVID-19. Certains territoires ont commencé à permettre la réouverture à la suite de mesures de précaution, tandis que d'autres ont imposé d'autres restrictions et fermetures étant donné le nombre croissant des cas de COVID-19. Il y a beaucoup d'incertitude et nous prévoyons que nous continuerons d'avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19.

Ces répercussions et d'autres répercussions éventuelles rendent plus difficile pour la direction d'estimer le rendement futur de notre entreprise. Bien que nous ne puissions pas prédire les répercussions exactes sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation, nous nous attendons à ce que ces incidences continuent d'être considérablement défavorables. Ces incidences dépendront des développements futurs, qui sont très incertains et sont indépendants de notre volonté, y compris, entre autres, la durée et l'intensité de la pandémie de COVID-19, l'arrivée de nouveaux variants et de nouvelles mutations, l'efficacité continue des programmes de vaccination, la reprise ultérieure de toutes les activités commerciales et le rétablissement complet de la fréquentation des magasins de détail dans le monde.

D'autres répercussions pourraient survenir, dont nous n'avons pas connaissance actuellement. Le potentiel de ces incidences supplémentaires intensifie les risques commerciaux et opérationnels auxquels nous sommes exposés, et doit être pris en compte lors de la lecture des facteurs de risque supplémentaires ci-après.

Un ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'influer sur les achats facultatifs des consommateurs, notamment un ralentissement provoqué par les récents événements géopolitiques, la conjoncture économique générale, comme l'inflation, et l'épidémie mondiale de COVID-19, ou a déjà considérablement influé et continuera probablement d'influer sur la consommation, ce qui pourrait nuire considérablement à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière.

Nos ventes sont fortement influencées par les changements dans les dépenses discrétionnaires des consommateurs. De nombreux facteurs qui sont indépendants de notre volonté ont une incidence sur les achats d'articles facultatifs. Ces facteurs comprennent la conjoncture économique réelle ou perçue, les taux d'intérêt, les taxes et impôts, l'inflation, les prix de l'énergie, la disponibilité du crédit à la consommation, le revenu disponible des consommateurs, le taux de chômage et la confiance des consommateurs dans la situation économique future. Les achats d'articles facultatifs, comme nos vêtements d'extérieur, ont tendance à ralentir pendant les périodes de récession, lorsque le revenu disponible est moins élevé. Au cours de notre histoire, nous avons subi des périodes de récession, mais nous ne pouvons pas en prédire l'incidence des périodes de récession futures sur nos ventes et notre rentabilité. Un ralentissement économique sur les marchés où nous vendons nos produits ou une modification défavorable des taux d'intérêt, des taux de croissance économique, les politiques fiscales et monétaires des gouvernements, l'inflation, la déflation, les taux et la politique d'imposition, les tendances en matière de chômage, les prix de l'énergie et d'autres éléments qui influencent la disponibilité et le coût des marchandises, la confiance des consommateurs ou les dépenses peuvent nuire considérablement à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière.

Les événements géopolitiques récents et la conjoncture économique générale, comme la hausse de l'inflation, ont entraîné un ralentissement dans certains segments de l'économie mondiale et ont eu une incidence sur les revenus discrétionnaires dont disposent certains consommateurs pour acheter nos produits. Si la conjoncture mondiale de l'économie et des marchés financiers se poursuit, nos ventes pourraient diminuer et notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir. Une situation politique instable, des troubles civils, des conflits armés ou des événements de violence extrême, y compris le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine et toute escalade de ce conflit, peuvent perturber le commerce mondial et avoir des répercussions négatives sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Notre stratégie de croissance continue de prévoir l'élargissement de notre réseau de vente directe aux consommateurs, qui comprend des magasins de détail et des sites de commerce électronique, ce qui pourrait nous exposer à des difficultés.

Au départ, notre entreprise vendait uniquement ses produits en gros. La vente au détail était prise en charge par d'autres. Aujourd'hui nous utilisons un modèle de distribution multicanale qui continue d'évoluer. En date du 3 avril 2022, notre canal de vente directe aux consommateurs comptait 56 marchés virtuels nationaux et 41 magasins de détail permanents exploités directement en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique. Alors que les activités des magasins ont repris en grande partie au cours de l'exercice 2022 dans l'ensemble de notre réseau mondial de magasins, la fréquentation des magasins de détail demeure inférieure aux niveaux d'avant la pandémie, en date du 3 avril 2022. De plus, certains territoires où nous exerçons des activités font face à un nombre croissant de cas de COVID-19, ce qui a entraîné ou pourrait entraîner à nouveau la fermeture de magasins et la réduction des heures d'ouverture de magasins. En date du 3 avril 2022, cinq de nos 41 magasins de détail permanents exploités directement dans le monde ont été temporairement fermés. L'élargissement de notre réseau mondial de vente directe aux consommateurs a été le principal

moteur de notre croissance opérationnelle et financière. Nous nous attendons à ce que cela se poursuive à l'avenir.

La croissance de nos plateformes de commerce électronique et du nombre de magasins physiques est essentielle à notre stratégie future. Cette stratégie a nécessité, et continuera de nécessiter, d'importants investissements dans des activités interfonctionnelles. Elle exige une forte intervention de la direction et des investissements dans des technologies de soutien et dans des magasins de détail. Notre incapacité à offrir une expérience conviviale, pratique et constante à nos clients pourrait avoir une incidence défavorable sur notre pouvoir concurrentiel et nos résultats d'exploitation. En outre, si nos plateformes de commerce électronique ou nos magasins de détail ne plaisent pas à nos clients, s'ils ne fonctionnent pas comme prévu ou s'ils ne protègent pas la confidentialité des données des clients, ou encore si nous sommes inconstants dans l'image que nous projetons à nos clients, nous pourrions perdre la confiance des clients ou perdre des ventes, ou encore être exposés à des achats frauduleux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur nos résultats d'exploitation.

Au fur et à mesure que nos activités de commerce électronique se développent, nous aurons besoin d'une quantité croissante d'infrastructure informatique pour continuer à satisfaire la demande et les attentes des consommateurs. Si nous ne parvenons pas à faire évoluer et à adapter efficacement notre plateforme de commerce électronique pour répondre à la demande accrue des consommateurs, nos activités pourraient être sujettes à des interruptions, à des retards ou à des défaillances, et la demande des consommateurs pour nos produits et nos expériences numériques pourrait diminuer. Notre incapacité à répondre avec succès à ces risques pourrait avoir un impact négatif sur le flux des ventes et commandes issues de nos activités de commerce électronique, ainsi qu'un impact négatif sur notre réputation et notre marque.

De plus, en raison de notre présence accrue dans le secteur de la vente au détail, la baisse de rentabilité des actuels ou nouveaux magasins de détail aura une incidence défavorable sur nos marges.

Nous sommes également assujettis à des lois locales et à des exigences réglementaires différentes et évolutives dans les divers pays où nous exerçons nos activités. En particulier, nous sommes assujettis à des lois et ordonnances différentes et évolutives qui régissent la distanciation sociale relativement à la pandémie de COVID-19, l'exploitation et le marketing des sites de commerce électronique, ainsi que la collecte, le stockage et l'utilisation des renseignements sur les clients qui les utilisent. Le respect de ces lois pourrait nous causer des frais supplémentaires et des difficultés opérationnelles, et les différences entre les lois nationales pourraient nous forcer à exercer nos activités différemment d'un pays à l'autre. Si c'est le cas, nous pourrions avoir à supporter des frais supplémentaires et ne pas tirer pleinement profit de tout notre investissement dans l'expansion internationale de notre réseau de vente directe aux consommateurs.

Notre entreprise est tributaire de la forte notoriété de notre marque. Si nous ne parvenons pas à maintenir et à promouvoir notre marque, nous pourrions être incapables de vendre nos produits, ce qui nuirait à nos activités.

Le nom et l'image de marque de Canada Goose sont essentiels à la croissance de notre entreprise et à la réussite de nos stratégies de croissance. Nous croyons que l'image de marque que nous avons créée a énormément contribué au succès de notre entreprise et est essentielle au maintien et à l'accroissement de notre clientèle. La promotion de notre marque peut nécessiter d'importants investissements dans des domaines comme la conception de produits, l'ouverture et l'exploitation de magasins, le marketing et le commerce électronique, les

relations avec les collectivités et la formation du personnel, investissements qui pourraient se révéler infructueux.

Nous prévoyons que, à mesure que nous continuons de pénétrer de nouveaux marchés, que nous lançons de nouvelles catégories de produits et que la concurrence sur les marchés s'intensifie, le maintien et la promotion de nos marques peuvent devenir difficiles et onéreux. Inversement, la pénétration de ces nouveaux marchés et la plus grande disponibilité de notre marque pourraient diminuer l'attrait créé par la rareté de notre marque. Notre marque pourrait également être défavorablement touchée si notre image publique ou notre réputation était ternie par de la publicité négative. En outre, le marketing inefficace, le détournement de produits vers des réseaux de distribution non autorisés, des produits défectueux ou contrefaits, des pratiques inéquitables en matière de main-d'œuvre et l'omission de protéger les droits de propriété intellectuelle sur notre marque sont parmi les menaces qui pourraient porter atteinte à la solidité de notre marque et qui pourraient, conjointement avec d'autres facteurs, nous faire perdre rapidement et lourdement la confiance des consommateurs. Le maintien et l'amélioration de notre marque dépendent largement de notre capacité à demeurer un chef de file dans notre secteur et à continuer de fournir une gamme de produits de haute qualité à nos clients, ce que nous pourrions ne pas réussir à faire. Tous ces facteurs pourraient nuire à nos ventes, à notre rentabilité ou à notre situation financière.

Notre stratégie de croissance repose en grande partie sur l'élargissement de la gamme des produits que nous offrons. Nous pourrions être incapables de concevoir des produits qui répondent aux attentes des amateurs de notre marque ou qui attirent de nouveaux clients. Notre incapacité à anticiper les goûts des consommateurs ou les changements touchant l'industrie, à modifier nos produits rapidement ou à trouver de nouveaux débouchés pourrait nous faire perdre des clients ou nous empêcher d'en obtenir des nouveaux. Notre capacité à mettre en œuvre avec succès notre stratégie de croissance peut être affectée par les répercussions continues de la pandémie de COVID-19, comme des périodes de fermetures obligatoires de magasins et de distanciation sociale volontaire ou obligatoire, et le ralentissement économique à l'échelle mondiale, notamment par suite de l'incertitude géopolitique actuelle. Les consommateurs des nouveaux marchés géographiques que nous pénétrons pourraient être moins intéressés par notre image de marque ou ne pas être disposés à payer plus cher nos produits plutôt que des vêtements d'extérieur traditionnels. Si nos investissements et nos innovations ne répondent pas aux besoins de nos clients ou ne sont pas lancés à temps ou efficacement sur les marchés, nos résultats d'exploitation risquent de souffrir.

Puisque notre entreprise se concentre sur une seule catégorie de produits discrétionnaires, soit les vêtements d'extérieur, nous sommes vulnérables aux changements dans les préférences des consommateurs qui pourraient nuire à nos ventes, notre rentabilité et notre situation financière.

Au cours de l'exercice 2022, notre principale catégorie de produits, soit les vêtements d'extérieur, composait la majorité de nos ventes. Les goûts des consommateurs changent souvent rapidement. Par conséquent, notre entreprise est fortement tributaire de notre capacité à attirer les consommateurs prêts à payer plus cher pour nos produits. Si les consommateurs décidaient de consacrer moins d'argent à nos produits, nos résultats d'exploitation en seraient gravement affectés.

En outre, nous croyons que l'augmentation des ventes de vêtements d'extérieur se poursuivra essentiellement si les consommateurs continuent à rechercher des produits offrant une supériorité technique. Si la demande pour les vêtements d'extérieur ne continue pas de croître, ou si les consommateurs ne sont pas convaincus que nos produits sont plus fonctionnels ou à la mode que les autres produits sur le marché, nous pourrions ne pas réaliser les ventes

nécessaires au soutien de nouvelles plateformes de croissance, ce qui touchera gravement notre capacité à faire croître notre entreprise.

Notre endettement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Au 3 avril 2022, notre facilité renouvelable (définie ci-après) avait un solde inutilisé de 191,8 millions de dollars et un encours nul, des emprunts de 370,8 millions de dollars avaient été faits sur notre facilité de prêt à terme (définie ci-après) et l'encours des facilités avec la Chine continentale (définies ci-après) était nul, d'où une dette totale de 370,8 millions de dollars. Au 3 avril 2022, nos fonds en caisse s'élevaient à 287,7 millions de dollars (28 mars 2021 – 477,9 millions de dollars). De plus, notre dette totale et notre fonds de roulement font généralement l'objet de fluctuations considérables tout au long du cycle d'exploitation en raison du caractère saisonnier de nos activités. Notre dette pourrait avoir des incidences importantes, notamment :

- limiter notre capacité à obtenir du financement additionnel destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, aux acquisitions ou aux autres fins générales de l'entreprise et augmenter le coût de notre dette;
- nous obliger à affecter une partie de notre flux de trésorerie au service de la dette plutôt qu'à d'autres fins, ce qui réduirait par conséquent le flux de trésorerie disponible pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et les autres fins générales de l'entreprise;
- nous obliger à affecter le produit net de certaines émissions d'actions au remboursement par anticipation de notre dette plutôt qu'à d'autres fins;
- nous exposer aux risques d'augmentation des taux puisque certains de nos prêts, y compris nos facilités de crédit garanties de premier rang, assorties de taux d'intérêt variables;
- limiter notre aptitude à nous préparer ou à réagir aux changements touchant notre industrie.

Les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang contiennent certaines clauses restrictives qui nous imposent des restrictions opérationnelles et financières, notamment quant à notre aptitude à contracter des charges, faire des investissements et des acquisitions, contracter ou garantir des dettes supplémentaires, payer des dividendes ou faire d'autres distributions à l'égard de nos actions, ou les racheter, ou bien conclure certains autres types de contrats touchant nos filiales ou nos dettes. En outre, les clauses restrictives de la convention de crédit régissant notre facilité renouvelable nous obligent à maintenir un ratio de couverture des frais fixes minimal si le solde disponible de notre facilité renouvelable devient inférieur à un seuil donné.

Si nous ne sommes pas en mesure de respecter ces restrictions et engagements au moment voulu, notamment en raison d'événements indépendants de notre volonté, nous risquons de provoquer un cas de défaut aux termes des conditions des facilités de crédit, ce qui pourrait nous obliger à payer par anticipation les sommes dues et limiter notre capacité à emprunter sur les facilités de crédit, deux conséquences qui auraient une incidence défavorable importante sur nos activités.

Même si les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang restreignent les possibilités de contracter des dettes supplémentaires, ces restrictions sont assorties d'un certain nombre de réserves et d'exceptions qui pourraient permettre, dans certains cas, de contracter des dettes considérables. Nous pourrions également souhaiter

modifier ou refinancer une ou plusieurs de nos créances afin de pouvoir financer notre stratégie de croissance ou d'améliorer les conditions de notre dette.

Nous évoluons dans un marché hautement concurrentiel. La taille et les ressources de certains de nos concurrents pourraient leur donner un avantage concurrentiel sur nous, ce qui nous ferait perdre des parts de marché et diminuerait nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Le marché des vêtements d'extérieur est hautement fragmenté. Nous sommes en concurrence avec un large éventail de marques et de détaillants. Beaucoup de nos concurrents disposent d'atouts concurrentiels supérieurs aux nôtres, par exemple une clientèle plus vaste et plus diversifiée, des liens mieux établis avec une plus grande gamme de fournisseurs, une plus grande notoriété de la marque, une plus grande offre de produits, des ressources financières plus importantes, des processus de recherche et de développement mieux établis, des antécédents en développement de magasins plus longs, des ressources plus importantes en marketing et des processus de distribution mieux établis.

Nos concurrents pourraient être en mesure de créer et de maintenir l'affinité à leur marque et d'acquérir des parts de marché plus rapidement et plus efficacement que nous. Nos concurrents pourraient aussi être en mesure d'augmenter les ventes dans leurs nouveaux marchés et dans leurs marchés existants plus rapidement que nous en employant des canaux de distribution différents des nôtres. Notre incapacité à rivaliser avec ces concurrents pourrait nuire considérablement à nos activités, à notre situation financière et à notre rendement.

Notre incapacité à gérer nos activités à notre taille actuelle ou à gérer efficacement notre croissance future pourrait faire ralentir le rythme de notre croissance.

Les pays dans lesquels nos produits sont faits, fabriqués, distribués ou vendus se trouvent à différents stades de restrictions et de réouverture en réponse à la COVID-19. Tant que toutes les restrictions, la réglementation et les précautions recommandées qu'ont imposées les autorités locales à l'échelle mondiale ne seront pas levées, la pandémie mondiale de COVID-19 pourrait continuer d'avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Si nos activités continuent de croître, ce que rien ne garantit, nous devons continuer d'augmenter nos fonctions de ventes et de marketing, de développement de produits, de fabrication et de distribution, mettre à niveau nos systèmes informatiques et nos autres outils de gestion et prévoir des locaux plus vastes pour tout notre personnel. La poursuite ou la fluctuation de notre croissance pourrait mettre de la pression sur nos ressources, ce qui pourrait occasionner des difficultés opérationnelles, notamment dans l'embauche, la formation et la gestion d'un nombre grandissant d'employés et de plus vastes installations de fabrication, en plus de retards dans la production et l'expédition. Ces difficultés pourraient entraîner l'érosion de notre image de marque, accaparer l'attention de notre direction et de nos employés clés et avoir une incidence sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation. Afin de poursuivre l'expansion de notre canal de vente directe, nous prévoyons augmenter nos frais de vente, généraux et administratifs ainsi que nos dotations aux amortissements. Ces frais, comme les baux, les effectifs et les immobilisations, pourraient faire baisser les marges si nous ne parvenons pas à provoquer une croissance correspondante des produits tirés des ventes directes aux consommateurs.

Notre rendement financier est grandement variable selon les saisons, ce qui pourrait entraîner la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Nos activités sont touchées par un certain nombre de facteurs qui sont communs à notre industrie et par d'autres facteurs propres à notre modèle d'affaires, qui jouent sur la saisonnalité et la variabilité. Dans le passé, nos indicateurs clés, reflétant notamment notre croissance, notre

rentabilité et notre situation financière, ont fluctué considérablement d'un exercice à l'autre. Nous nous attendons à ce que cela se poursuive à l'avenir.

L'achat de vêtements d'extérieur par les consommateurs est fortement concentré à la saison automne/hiver. Par conséquent, la majeure partie de nos produits tirés des ventes directes aux consommateurs est enregistrée au cours des troisième et quatrième trimestres. Nos produits tirés des ventes en gros sont pondérés plus tôt au cours des deuxième et troisième trimestres, lorsque la plupart des commandes sont expédiées à nos partenaires de détail à temps pour l'automne et l'hiver. Nous enregistrons habituellement un bénéfice net négatif au premier trimestre et un bénéfice net réduit ou négatif au quatrième trimestre.

Guidées par la demande anticipée dans les deux canaux, nos activités de fabrication sont linéaires tout au long de l'exercice, tout en accroissant au besoin la capacité de notre réseau de fabrication, ce qui nous permet d'accumuler et d'échelonner les stocks pour les périodes futures. Ces dynamiques entraînent d'importantes fluctuations de notre fonds de roulement, de notre conversion en espèces et de notre levier financier tout au long de l'exercice. À certains moments, nos stocks ont augmenté à un rythme nettement supérieur à celui de la croissance de nos produits d'exploitation antérieurs au cours de la même période.

Les résultats passés, en particulier les comparaisons entre trimestres, ne doivent pas être considérés comme représentatifs des résultats à venir. Outre le caractère saisonnier de la demande pour nos produits, notre rendement financier est tributaire d'un certain nombre de facteurs difficiles à prédire et de nature variable. Ces facteurs comprennent la volatilité des coûts des intrants, les moments auxquels les consommateurs font leurs achats et les livraisons en gros sont effectuées, qui changent très souvent d'un trimestre à l'autre, l'exactitude des prévisions de la demande, la disponibilité des stocks et l'évolution de la composition de notre mix de canaux, de même que les tendances externes comme les conditions météorologiques, la fréquentation des magasins et les dépenses discrétionnaires des consommateurs.

Un certain nombre d'autres facteurs difficiles à prédire pourraient également influencer sur le caractère saisonnier ou la variabilité de notre rendement financier. Par conséquent, vous ne devez pas vous fier aux résultats d'un seul trimestre pour avoir un aperçu de nos résultats annuels ou de notre rendement futur.

Notre incapacité à attirer suffisamment de nouveaux clients pourrait nous empêcher d'augmenter les ventes.

Notre succès dépend, en partie, de notre capacité à attirer de nouveaux clients. Pour accroître notre clientèle, nous devons susciter l'intérêt des consommateurs qui s'identifient à notre marque et à nos produits et les attirer. Nous avons investi des sommes considérables pour améliorer notre marque et attirer de nouveaux clients. Nous comptons continuer d'investir des sommes considérables dans la promotion de nos produits actuels auprès de nouveaux clients et dans la promotion de nouveaux produits auprès de nos clients actuels et de nouveaux clients, grâce notamment à nos plateformes de commerce électronique et nos magasins de détail. De tels investissements en marketing peuvent être onéreux et ne pas produire d'augmentation des ventes. De plus, à mesure que notre marque devient plus largement connue, nous pourrions ne pas attirer de nouveaux clients comme avant. Notre incapacité à attirer assez de nouveaux clients pourrait nous empêcher d'augmenter nos ventes.

Nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient souffrir de notre décision de ne plus utiliser de fourrure.

Au cours de l'exercice 2022, nous avons annoncé que nous renoncions à la fourrure et que nous nous engageons à cesser de fabriquer des produits à fourrure d'ici la fin de 2022. En raison de cette décision, nous pourrions perdre certains de nos consommateurs existants ou ils

pourraient choisir d'acheter moins de nos produits. Nous risquons aussi de ne pas attirer suffisamment de nouveaux clients intéressés par nos autres produits sans fourrure. Même si nous élargissons notre offre de produits et fabriquons des produits qui sont attrayants pour nos clients, rien ne garantit que nous serons en mesure de transformer complètement nos ventes de produits à fourrure en ventes de produits sans fourrure. Si nous sommes incapables de remplacer nos ventes de produits à fourrure par des ventes de produits sans fourrure, si nous sommes incapables de vendre le stock restant de produits à fourrure et/ou si nous sommes tenus de réduire nos stocks en raison de cette décision, nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

Notre entreprise peut être touchée de manière défavorable par les tendances climatiques à l'échelle mondiale.

Une grande part de nos activités dépend fortement du temps froid, qui incite les consommateurs à acheter nos produits. Il pourrait y avoir une baisse de la demande pour nos produits si la tendance au réchauffement climatique mondial se maintient, entraînant de ce fait le raccourcissement des saisons froides ou la plus grande volatilité des conditions climatiques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Nos plans d'améliorer et d'augmenter notre gamme de produits pourraient échouer, et leur mise en œuvre pourrait détourner nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration, ce qui pourrait nuire à notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Nous augmentons nos débouchés non seulement grâce à nos plans d'expansion de notre réseau de vente directe aux consommateurs à l'échelle mondiale, mais aussi en intégrant à notre gamme de produits d'autres produits que les manteaux en duvet, comme des vêtements coupe-vent, des vêtements de pluie, des vêtements, des vêtements en molleton, des accessoires et des chaussures. Les principaux risques capables de faire échouer l'élargissement de notre gamme de produits comprennent les suivants :

- le succès des nouveaux produits et des nouvelles gammes de produits dépendra de la demande du marché et il existe un risque que les nouveaux produits et les nouvelles gammes de produits n'atteignent pas les résultats attendus, ce qui pourrait nuire à nos ventes et nos résultats d'exploitation futurs;
- notre gamme de produits élargie ne réussit pas à maintenir et bonifier l'identité distinctive de notre marque, ce qui ternirait notre image de marque et nuirait à nos ventes;
- l'élargissement de la gamme empêche la direction de se consacrer à d'autres aspects de notre entreprise et met de la pression sur nos ressources administratives, opérationnelles, financières et informatiques;
- les nouveaux matériaux ou nouvelles caractéristiques ajoutés à nos produits ne sont pas acceptés par nos clients ou sont jugés inférieurs à des produits semblables offerts par nos concurrents.

En outre, les plans d'élargissement de notre gamme de produits pourraient être touchés par la conjoncture économique et concurrentielle, des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs (y compris la réduction des dépenses discrétionnaires des consommateurs en raison d'événements géopolitiques ou de ralentissements économiques généraux) et l'évolution des préférences des consommateurs. Ces plans pourraient être abandonnés, coûter plus cher que prévu et accaparer des ressources des autres secteurs de notre entreprise,

situations qui pourraient toutes avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Des obstacles imprévus dans les nouveaux marchés pourraient limiter nos débouchés et nuire à notre entreprise et à notre croissance.

Notre stratégie de croissance a permis notre expansion sur des marchés en dehors de l'Amérique du Nord, y compris des marchés en développement. Il existe diverses réglementations et pratiques de marché dans ces régions, lesquelles pourraient être peu connues de nous, et nous pourrions rencontrer des obstacles imprévus. Réussir à pénétrer un nouveau marché ou à y exercer nos activités risque de nous prendre du temps. Nos projets d'expansion pourraient rencontrer des obstacles comme les différences culturelles et linguistiques, les différences de réglementation, l'instabilité économique ou politique, les problèmes de main-d'œuvre, les pratiques commerciales différentes et l'incapacité de suivre l'évolution du marché, du commerce, des techniques et des préférences de la clientèle à l'étranger. Dans les marchés en développement, les défis potentiels comprennent un risque relativement plus élevé d'instabilité politique, de volatilité économique, de criminalité, de corruption et de troubles sociaux. Ces difficultés peuvent être multipliées dans de nombreux cas par des incertitudes quant à la manière dont les lois locales sont appliquées et exécutées, et en ce qui concerne les mécanismes judiciaires et administratifs. En outre, les événements mondiaux tels que les pandémies, les réponses qu'elles provoquent de la part des gouvernements, du secteur privé et des consommateurs à titre individuel et collectif ainsi que toute vague subséquente de COVID-19 après la maîtrise de la première vague ont réduit et pourraient continuer à réduire l'achalandage, entraîner des fermetures temporaires ou permanentes de magasins, de bureaux et d'installations, et avoir une incidence défavorable sur la circulation des marchandises. Par exemple, en réponse à la pandémie actuelle de COVID-19, les gouvernements locaux et nationaux de nombreux pays ont imposé des quarantaines régionales et la fermeture d'entreprises non essentielles, ce qui a interrompu l'achalandage sur certains marchés.

Nous pourrions également éprouver des difficultés à pénétrer de nouveaux marchés étrangers où notre marque est peu connue, ce qui retarderait l'acceptation de nos vêtements par les consommateurs. Notre incapacité à trouver des débouchés sur de nouveaux marchés étrangers ou une croissance décevante ou encore une gestion inadéquate des risques à l'extérieur des marchés actuels pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Un petit nombre de fournisseurs nous fournissent nos matières premières de grande qualité et nous dépendons de l'expédition internationale, qui pourrait être perturbée et faire l'objet d'une hausse des coûts.

Nos produits nécessitent des matières premières de grande qualité, comme du polyester, du nylon, des mélanges de tissus et du duvet. Le cours des matières premières dépend d'une vaste gamme de facteurs qui sont indépendants de la volonté de Canada Goose. Une pénurie, un retard ou une interruption dans l'approvisionnement, y compris un retard causé par la pandémie actuelle de COVID-19 et les problèmes mondiaux liés à la chaîne d'approvisionnement, pourrait nuire à nos ventes et à nos résultats financiers.

En outre, tandis que nos fournisseurs s'approvisionnent auprès d'un certain nombre de sous-fournisseurs, nous obtenons certaines matières premières auprès d'un nombre très limité de fournisseurs directs. Par conséquent, toute rupture de ces relations pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. Des situations qui nuisent à nos fournisseurs pourraient nous empêcher d'obtenir la quantité de stocks de la qualité dont nous avons besoin. Parmi de telles situations figurent des difficultés ou des problèmes touchant l'entreprise de nos fournisseurs, leurs finances, leurs relations de travail, les expéditions, leur capacité à importer des matières

premières, leurs coûts, leur production, leur assurance et leur réputation, ainsi que des catastrophes naturelles, des situations d'urgence en matière de santé publique ou d'autres situations désastreuses. Notre approvisionnement en matières premières, par exemple, pourrait être perturbé par l'impact de la pandémie de COVID-19 en cours et par les mesures prises en réponse à cette pandémie, comme les fermetures de frontières et les restrictions applicables aux expéditions de produits et aux déplacements. Un ralentissement considérable du secteur des ventes au détail dans son ensemble causé par la pandémie de COVID-19 en cours pourrait également entraîner la faillite ou la fermeture permanente de certains de nos fournisseurs. Qui plus est, rien ne garantit que nos fournisseurs continueront d'offrir des tissus et des matières premières ou d'offrir des produits qui respectent nos normes. Enfin, les coûts des matières premières et les frais d'expédition ont augmenté et pourraient continuer à augmenter en raison de l'inflation, de l'incertitude géopolitique récente et des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement. De telles augmentations pourraient nuire à notre rendement financier si nous sommes incapables de les compenser par l'augmentation des prix de nos produits.

De manière plus générale, si nous devons remplacer un fournisseur, rien ne garantit que nous trouverons les matériaux ou la capacité de fabrication additionnelle dont nous avons besoin au moment opportun et à des conditions que nous jugeons acceptables, ou que le nouveau fournisseur répondra à nos exigences de qualité strictes. Tout changement dans nos sources d'approvisionnement risquerait d'occasionner des retards de production, une inconstance dans la qualité et des frais supplémentaires en raison du temps requis pour amener nos fabricants et fournisseurs à produire selon nos méthodes des produits de la qualité recherchée. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de nos matières premières pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos ventes et de notre rentabilité à court et à long terme.

Nous pourrions subir de graves interruptions dans notre approvisionnement actuel, et toute perturbation dans notre chaîne d'approvisionnement risque d'avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et financiers.

Nous ne concluons généralement pas d'ententes écrites formelles à long terme avec nos fournisseurs et nous faisons habituellement affaire avec eux une commande à la fois. Rien ne garantit qu'il ne surviendra pas d'interruption dans l'approvisionnement en matières premières et en certains produits finis provenant de nos sources actuelles. Rien ne garantit non plus qu'en cas d'interruption nous serons en mesure d'obtenir des matières premières ou des produits finis de qualité comparable à un prix acceptable. Il est difficile de trouver un fournisseur que nous jugeons satisfaisant sur le plan de la qualité, du temps de réponse et du service, stable financièrement, qui applique des conditions de travail et autres pratiques conformes à l'éthique. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de tissus ou la fabrication de nos produits, y compris en raison de la pandémie de COVID-19 en cours, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos produits d'exploitation et de notre bénéfice d'exploitation à court et à long terme.

En outre, bien que nous n'ayons pas été affectés de façon significative par les perturbations actuelles de la chaîne d'approvisionnement mondiale au cours de l'exercice 2022, toute perturbation de nos capacités relatives à la chaîne d'approvisionnement, notamment en raison de répercussions de la pandémie de COVID-19, de restrictions commerciales, d'instabilité politique, de conditions météorologiques extrêmes ou de catastrophes naturelles, de guerres, de pénuries de main-d'œuvre, d'une baisse de la disponibilité des marchandises, de coûts accrus, de perturbations portuaires et d'autres facteurs, pourrait compromettre notre capacité de distribuer ou de fabriquer des produits. Ces facteurs sont indépendants de notre volonté et,

dans la mesure où nous sommes incapables d'atténuer la probabilité ou l'effet potentiel de ces événements, ces derniers pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et financiers.

Notre incapacité à anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait avoir une incidence sur notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Pour garantir un approvisionnement adéquat, nous prévoyons nos besoins en stock, qui sont assujettis à des variations saisonnières et trimestrielles dans la demande des consommateurs. Notre incapacité à prévoir avec précision la demande pourrait donner lieu à un excès de stock ou à une pénurie de produits. L'exactitude de nos prévisions est de plus en plus importante à mesure que notre canal de vente directe aux consommateurs prend de l'expansion à l'échelle mondiale. Elle pourrait être touchée par nombre de facteurs hors de notre contrôle, notamment la hausse ou la baisse de la demande des consommateurs pour nos produits ou pour les produits de nos concurrents, notre incapacité à prévoir avec exactitude l'acceptation de nouveaux produits par les consommateurs, les lancements de produits par des concurrents, des changements imprévus dans les conditions générales du marché et, par conséquent, dans les dépenses de consommation du secteur (découlant par exemple des effets inattendus sur les stocks et la demande des consommateurs) et la détérioration de la conjoncture ou de la confiance des consommateurs dans l'avenir. Dans notre segment de vente en gros, la plupart des commandes livrées dans un exercice donné sont reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui nous permet de fabriquer les stocks en fonction d'un carnet de commandes précis. Dans notre canal de vente directe aux consommateurs, nous fabriquons les produits selon nos prévisions de la demande des consommateurs. Si nous surévaluons la demande pour nos produits, nous pourrions avoir trop de stocks par rapport à la demande, ce qui pourrait entraîner une réduction de valeur ou une radiation des stocks et la vente des produits excédentaires à rabais, ce qui affectera nos marges brutes et entravera les efforts de gestion de notre marque. La possibilité d'une surévaluation devrait augmenter à mesure qu'augmentera la part de nos ventes attribuables à notre canal de vente directe aux consommateurs et que nous élargissons nos gammes de produits. Si nous sous-estimons la demande pour nos produits, nous risquons de ne pas en produire assez pour répondre à la demande, ce qui pourrait entraîner des retards de livraison de nos produits et l'impossibilité de saisir toutes les occasions liées à la demande en plus de nuire à notre réputation et à nos relations avec les partenaires de gros. En outre, le défaut d'anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait nuire à notre rentabilité et à notre situation financière.

Notre inaptitude à établir et à protéger nos marques de commerce et nos autres droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des faussaires de produire des copies de nos produits, et ces produits contrefaits pourraient nuire à notre image de marque.

Nous croyons qu'il est fort probable que des produits contrefaits ou d'autres produits enfreignant nos droits de propriété intellectuelle continuent de faire leur apparition, vu la popularité des produits Canada Goose. Ces produits contrefaits n'offrent pas la fonctionnalité de nos produits et sont de qualité bien inférieure. L'incapacité pour les consommateurs de distinguer nos produits des produits contrefaits pourrait nuire à notre image de marque. En vue de protéger notre nom, nous consacrons des ressources considérables à l'enregistrement et à la protection de nos marques de commerce et nous nous efforçons de contrer la contrefaçon à l'échelle mondiale. Nous luttons activement contre les entités participant au trafic et à la vente de produits contrefaits au moyen de poursuites en justice ou d'autres mesures pertinentes. Malgré nos efforts, la contrefaçon existe toujours. Notre incapacité à contester les prétentions d'un tiers sur nos marques de commerce, nos droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos ventes futures, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas garantir que les mesures que

nous avons prises pour limiter la contrefaçon et protéger notre propriété intellectuelle suffiront pour protéger la marque et prévenir la contrefaçon à l'avenir ni que nous serons capables de trouver et de poursuivre tous les faussaires qui pourraient tenter de profiter de notre marque.

Des concurrents ont tenté et continueront sans doute de tenter d'imiter nos produits et notre technologie en vue de nous faire perdre des ventes. Notre incapacité à protéger nos droits de propriété intellectuelle, notre image de marque et nos droits exclusifs pourrait nuire à notre entreprise.

À mesure que notre entreprise a grandi, nos concurrents ont imité, et continueront probablement d'imiter, le dessin et la présentation de nos produits, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation. Les concurrents qui fabriquent des produits tentant d'imiter les nôtres pourraient nous ôter des ventes et diluer la valeur de notre marque. Nous croyons que nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle exclusifs sont importants pour assurer notre succès et garantir notre position concurrentielle.

Toutefois, il pourrait s'avérer difficile et onéreux de faire valoir nos droits de propriété intellectuelle. Il pourrait être impossible de faire cesser une contrefaçon, particulièrement dans des pays étrangers, ce qui pourrait faciliter la prise de parts de marché par les concurrents. Les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la protection de nos produits et de notre marque n'existent pas ou sont limités dans certains pays. De plus, nos tentatives de faire valoir nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle pourraient se heurter à des moyens de défense et à des demandes reconventionnelles qui contestent la validité et le caractère exécutoire de nos marques de commerce et de nos autres droits de propriété intellectuelle. La vente prolongée de produits concurrents pourrait nuire à notre marque et avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des problèmes de main-d'œuvre, en particulier des conflits de travail, pourraient nuire à nos activités.

Au cours de l'exercice 2022, quatre de nos installations de fabrication à l'interne et d'entrepôt situées à Winnipeg ont voté pour se syndicaliser. Au 3 avril 2022, environ 46 % de nos employés étaient syndiqués, soit des employés actifs dans sept de nos 10 installations de fabrication et d'entreposage exploitées (soit huit installations de fabrication, une installation d'entreposage et une installation de fabrication Baffin). La syndicalisation de notre main-d'œuvre augmenterait le risque de grèves et d'autres conflits de travail et ferait des coûts de main-d'œuvre un objet de négociations collectives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. De plus, d'éventuels conflits de travail dans les installations indépendantes où nos produits sont fabriqués, dans des ports ou chez les transporteurs exposent nos activités à des risques, particulièrement s'ils causent un ralentissement de travail, un lock-out, une grève ou d'autres perturbations du travail pendant les hautes saisons de fabrication, d'expédition et de vente. Tout conflit de travail, chez nous ou chez les tiers sur lesquels nous comptons, pourrait avoir une incidence importante sur nos coûts, diminuer nos ventes, nuire à notre réputation ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur nos ventes, notre rentabilité ou notre situation financière.

La majorité de notre main-d'œuvre est composée d'employés du secteur manufacturier de l'Ontario, du Manitoba et du Québec, dont une partie importante est rémunérée à des taux fondés sur le salaire minimum provincial applicable et reçoit un certain nombre d'autres avantages sociaux, y compris des éléments de rémunération variables. De nombreux territoires, y compris certaines provinces canadiennes, ont augmenté ou prévoient augmenter leurs exigences en matière de salaire minimum et d'autres avantages sociaux, ce qui pourrait faire

augmenter sensiblement nos coûts de fabrication. Les augmentations du salaire minimum comme celles décrites précédemment pourraient nous obliger à augmenter non seulement le traitement de nos employés qui gagnent le salaire minimum, mais aussi celui de nos autres employés payés à l'heure ou salariés qui, en reconnaissance de leur ancienneté, de leur rendement, de leurs responsabilités et d'autres critères semblables, ont toujours reçu un taux de rémunération supérieur au salaire minimum applicable. De plus, si nous n'offrons pas de meilleures conditions salariales, le roulement du personnel pourrait être plus important. Il est difficile de prédire à quel moment ces augmentations pourraient survenir et une telle augmentation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives.

En outre, une pandémie ou autre urgence de santé publique, comme la pandémie de COVID-19 en cours, peut comporter des risques pour notre entreprise, notamment des risques pour la santé et la sécurité des employés, l'application de mesures restrictives sur une période prolongée pour maîtriser la crise et des restrictions aux déplacements, qui peuvent entraîner des pénuries temporaires de main-d'œuvre ou l'indisponibilité de certains employés ou consultants disposant d'un savoir-faire ou de connaissances d'importance capitale pour notre entreprise, et qui peuvent avoir une incidence sur la productivité de la main-d'œuvre.

Notre fonction de distribution et d'autres fonctions critiques de l'entreprise reposent énormément sur nos systèmes informatiques, qui deviennent encore plus importants en raison de l'expansion de notre canal de vente directe aux consommateurs. Toute défaillance, insuffisance ou interruption de ces systèmes pourrait nuire à l'exploitation de notre entreprise.

Nous misons sur les systèmes informatiques pour gérer efficacement tous les aspects de nos activités, notamment la planification, la confection, la répartition, la distribution et la vente des marchandises ainsi que l'information financière à déclarer. Notre dépendance envers ces systèmes et leur importance pour notre entreprise augmenteront à mesure que croissent notre réseau de vente directe aux consommateurs et nos activités mondiales. Nous dépendons de quelques tiers qui nous aident à gérer efficacement ces systèmes. Si les systèmes informatiques sur lesquels nous comptons ne fonctionnent pas comme prévu, nos activités pourraient être perturbées. L'incapacité, par nos fournisseurs ou par nous-mêmes, de gérer et d'exploiter nos systèmes informatiques comme prévu pourrait perturber nos activités, nous empêcher de fournir les produits voulus, nous faire perdre des ventes ou des parts de marché et porter atteinte à notre réputation, ce qui nuirait à notre entreprise. Une telle incapacité ou perturbation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nos systèmes informatiques et ceux de nos fournisseurs sont aussi vulnérables aux dommages ou aux interruptions occasionnés par des circonstances incontrôlables, comme un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, une panne de système, une panne de réseau ou de communication, une panne de courant, une urgence de santé publique, un problème de sécurité, une cyberattaque et un acte de terrorisme. Par exemple, nous avons mis en œuvre une politique de travail hybride à domicile et au bureau pour nos employés de bureau en Amérique du Nord et en Europe. Cette augmentation du travail à distance pourrait accroître le risque d'atteinte à la cybersécurité, créer des problèmes d'accessibilité aux données et nous exposer davantage à des problèmes de communication, incidents qui pourraient tous avoir une incidence défavorable sur nos activités commerciales. Nous avons prévu des procédures de reprise après sinistre conçues pour atténuer les risques que comportent de tels événements, mais rien ne garantit que ces procédures seront adéquates dans une situation donnée. Par conséquent, de tels événements pourraient perturber considérablement nos activités et avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nous réalisons une partie de nos ventes auprès de partenaires de gros, directement ou par l'entremise de distributeurs, et nous comptons sur eux pour présenter nos produits aux consommateurs dans notre canal de vente en gros. Notre inaptitude à maintenir et à resserrer nos liens avec ces partenaires pourrait nuire à notre entreprise.

Une partie de nos ventes sont faites à des partenaires de gros, directement ou indirectement par l'intermédiaire de distributeurs. Les consommateurs sont servis par nos partenaires de gros, qui stockent et présentent nos produits et en expliquent les caractéristiques à leurs clients. Nos relations avec ces partenaires jouent un rôle important dans l'authenticité de notre marque et dans la mise en œuvre de nos programmes de marketing.

Notre incapacité à maintenir et à développer des relations avec nos partenaires de gros, ils pourraient choisir de favoriser les produits de nos concurrents, de réaménager leurs magasins afin d'offrir de la visibilité à d'autres catégories de produits ou encore de prendre d'autres mesures qui réduiraient leurs achats de nos produits. Nous n'avons pas d'engagements d'achat à long terme de la part de nos partenaires de gros, dont les commandes confirmées pourraient être difficiles à faire respecter. Notre capacité à maintenir ou à accroître nos ventes à ces partenaires de gros pourrait être touchée par les facteurs suivants : a) l'incapacité d'anticiper avec précision les besoins de nos clients; b) le refus, par les consommateurs, des nouveaux produits, de l'élargissement de notre gamme de produits ou de changements dans les produits (par exemple, par suite de l'annonce, au cours de l'exercice 2022, selon laquelle nous cesserons de fabriquer des vêtements à fourrure d'ici la fin de l'exercice); c) le refus de nos partenaires de gros et des consommateurs d'accorder une valeur supplémentaire à nos nouveaux produits ou à nos produits actuels, ou encore à l'élargissement de notre gamme de produits par rapport aux produits de nos concurrents; d) le manque d'espace de présentation chez nos partenaires de gros; e) le lancement réussi de nouveaux produits par nos concurrents. Si nous perdons l'un de nos partenaires de gros, ou si l'un d'eux réduit ses achats de nos actuels ou nouveaux produits, le nombre de ses magasins ou ses activités, s'il favorise les produits de nos concurrents au lieu des nôtres, ou encore s'il éprouve des difficultés ou devient insolvable, nos ventes et notre rentabilité pourraient en être affectées.

Nous ne pouvons pas garantir que nos partenaires de gros continueront d'acheter et d'offrir nos produits comme ils le font actuellement ou qu'ils offriront les nouveaux produits que nous concevrons, en particulier à la lumière de la pandémie de COVID-19 en cours. Le ralentissement récent des ventes au détail en général, y compris les perturbations actuelles provoquées par la COVID-19, a mis en difficulté nos partenaires de gros. En raison de la COVID-19 et de la réduction connexe de l'assurance-crédit disponible, nous avons augmenté le risque que nous avons pris en ce qui concerne le recouvrement de paiements de la part de nos partenaires de gros. Ces circonstances, entre autres facteurs, ont engendré, et pourraient engendrer dans l'avenir, des difficultés financières menant à des restructurations, faillites, liquidations et autres événements défavorables pour nos partenaires de gros, et pourraient faire en sorte que ces partenaires de gros réduisent ou interrompent leurs commandes de nos produits ou soient incapables de nous payer les produits qu'ils nous ont achetés. Ces circonstances nous ont obligés à négocier des délais de paiement plus courts et à réduire la limite de crédit de certains. Si le marché général de la vente au détail continue de se détériorer ou si un ou plusieurs de nos partenaires de gros sont incapables ou refusent de respecter nos conditions de paiement, notre entreprise et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Nos programmes de marketing, nos projets de commerce électronique ainsi que la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels et de renseignements sur les transactions qui concernent nos clients sont régis par des lois et des mécanismes d'application qui évoluent. L'évolution défavorable de ces lois ou

mécanismes ou notre omission de nous conformer aux lois existantes ou futures pourraient gravement nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Nous recueillons, traitons, communiquons, conservons et par ailleurs utilisons des données, y compris des renseignements personnels sur des personnes, notamment des données que nous obtenons grâce à nos activités en ligne et à d'autres interactions avec les clients. Nos programmes de marketing actuels et futurs pourraient dépendre de notre aptitude à recueillir, à conserver, à communiquer et par ailleurs à utiliser ces renseignements, aptitude qui est tributaire de lois (notamment les lois internationales, américaines, canadiennes, chinoises et européennes) en constante évolution et de plus en plus exigeantes, notamment le *Règlement général sur la protection des données* de l'Union européenne, la loi de la Californie intitulée *California Consumer Privacy Act*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada et la loi sur la protection des renseignements personnels de la Chine. Ces lois sur la protection des renseignements et de la vie privée obligent les sociétés à respecter de nouvelles exigences concernant le traitement, l'utilisation et la protection des renseignements personnels. Il faut notamment permettre aux personnes dont les données sont enregistrées d'y avoir accès, de les corriger ou de les supprimer. Le non-respect de ces exigences peut entraîner de lourdes pénalités. Nous nous efforçons de respecter toutes les obligations légales applicables à la confidentialité et à la protection des données et des clients, notamment celles portant sur la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels à des fins de marketing. Il est toutefois possible que ces obligations soient différentes selon les pays, qu'elles entrent en conflit avec d'autres règles ou avec nos pratiques ou encore qu'elles ne soient pas respectées par nos employés ou nos partenaires. Dans un tel cas, notre réputation pourrait en pâtir et nous pourrions être poursuivis par les autorités ou d'autres personnes. Une telle poursuite pourrait nuire à notre réputation, nous obliger à dépenser des sommes considérables pour assurer notre défense, détourner l'attention de notre direction ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Certaines de nos pratiques de marketing reposent sur l'envoi de messages commerciaux par voie électronique, notamment des courriels, pour communiquer avec les consommateurs. Nous pourrions être exposés à des risques si notre utilisation de messages commerciaux électroniques était jugée contraire aux lois et règlements applicables. Nos politiques de confidentialité et nos pratiques en matière de collecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels sont affichées sur nos sites Web. Tout manquement de notre part à nos politiques affichées de confidentialité ou aux autres lois et règlements sur la protection de la vie privée pourrait nous exposer à des poursuites capables de nuire à notre entreprise. De plus, si les lois sur la protection des renseignements et de la vie privée et les lois antipourriel changent, il pourrait nous en coûter plus cher pour les respecter. Si la sévérité des lois internationales, fédérales, provinciales ou étatiques régissant la protection des renseignements, la confidentialité des données et les pourriels se resserrait, nos coûts de conformité pourraient augmenter, notre capacité à capter efficacement des clients par le marketing personnalisé pourrait diminuer, nos investissements dans notre plateforme de commerce électronique pourraient ne pas rapporter autant que prévu, nos occasions de croissance pourraient être limitées par nos obligations de conformité à la loi et nous serions davantage exposés à des poursuites ou à des dommages à notre réputation en cas de manquement lié aux données.

Les atteintes à la sécurité des données et autres risques de cybersécurité pourraient perturber nos activités ou entraîner des pertes financières et pourraient avoir une incidence défavorable sur notre réputation, notre crédibilité et notre entreprise.

Comme dans le cas d'autres entreprises, nous et nos fournisseurs de services sommes exposés aux risques associés aux atteintes à la sécurité des données et à d'autres risques de cybersécurité. Nous recueillons, traitons, conservons et utilisons des renseignements

personnels sur nos clients et nos employés. Nous communiquons également des renseignements personnels sur nos clients et nos employés à des fournisseurs de services tiers qui nous aident à exercer nos activités, notamment à exploiter notre site de commerce électronique et les différents médias sociaux et sites Web que nous utilisons dans le cadre de notre stratégie de marketing. Toute divulgation ou tentative de divulgation de renseignements personnels sur nos employés, nos clients ou les visiteurs du site Web, ou même la crainte d'une telle divulgation, pourrait nuire à notre réputation et à notre crédibilité, réduire nos ventes électroniques, nuire à notre capacité d'attirer les visiteurs sur le site Web, réduire notre capacité d'attirer et de conserver des clients et donner lieu à des poursuites contre nous ou à l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes.

Nos activités en ligne, notamment nos sites Web de commerce électronique, pourraient également être assujetties à des attaques par déni de service ou à d'autres formes de cyberattaques. Même si nous avons pris des mesures que nous jugeons raisonnables pour nous protéger contre ce type d'attaques, notre protection pourrait se révéler insuffisante. En cas d'attaque par déni de service ou d'autres formes de cyberattaques visant nos sites de commerce électronique ou d'autres systèmes informatiques, nos activités pourraient être perturbées, nous pourrions perdre des ventes ou des données précieuses, notre réputation pourrait être compromise et nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient être défavorablement touchés. En outre, la nouvelle législation sur la protection des données en évolution pourrait imposer de nouvelles exigences telles que des délais de notification plus courts qui pourraient accroître les risques associés aux atteintes à la sécurité des données.

Nous avons mis en place des procédures et des technologies conçues pour protéger les cartes de débit et de crédit de nos clients ainsi que les autres renseignements personnels que nous contrôlons à propos de nos clients et de nos employés, et nous continuons de consacrer des ressources considérables à la sécurité du réseau, aux systèmes de secours, à la reprise après sinistre et à d'autres mesures de sécurité. Néanmoins, ces mesures de sécurité ne sont pas infaillibles et ne garantissent pas que nous réussirons à prévenir toute violation, perte, communication, copie, utilisation ou modification ou encore tout vol ou accès non autorisé de renseignements personnels que nous contrôlons et à réagir adéquatement à de telles situations.

À mesure que les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés au respect de la confidentialité des données, de nouvelles lois et propositions législatives étrangères, fédérales, provinciales traitant de la protection des renseignements personnels et de la sécurité pourraient être adoptées. Les émetteurs de cartes de crédit ont aussi obligé les marchands à accroître la protection des données. Par conséquent, nous pourrions être appelés à resserrer la protection des renseignements personnels que nous recueillons, utilisons et communiquons, ce qui entraînerait, notamment, l'augmentation de nos coûts de conformité.

Nos activités sont gérées en grande partie à partir de notre siège de Toronto, ce qui rend notre entreprise vulnérable aux perturbations occasionnées par la météo, l'économie et d'autres facteurs locaux.

La plupart des principales fonctions de notre entreprise sont exercées à notre siège de Toronto, au Canada. Des événements, comme des urgences de santé publique, y compris la pandémie de COVID-19 actuelle, des conditions météorologiques extrêmes locales, des catastrophes naturelles, des grèves des transports, des actes de terrorisme, des perturbations économiques importantes ou des dommages inattendus à nos installations ont entraîné et pourraient entraîner à l'avenir une perturbation imprévue de nos activités dans leur ensemble. En cas de perturbation de ce genre, nos activités pourraient être affectées ou complètement interrompues,

ce qui aurait une incidence défavorable sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction, notamment Dani Reiss, notre président du conseil et chef de direction. La perte des services des membres de notre haute direction rendrait plus difficiles l'exploitation de notre entreprise et la réussite de nos objectifs commerciaux. Nous pourrions également être incapables de maintenir en poste les membres actuels de notre direction, nos techniciens, vendeurs et préposés du service à la clientèle, qui sont essentiels à notre succès, ce qui pourrait nuire à nos relations avec nos clients et nos employés, entraîner la perte de connaissances, d'une expertise et d'un savoir-faire importants ainsi que des frais de recrutement et de formation imprévus.

Nous n'avons pas souscrit de contrats d'assurance dirigeants d'entreprise pour les membres de notre équipe de haute direction. Par conséquent, nous ne serions pas protégés contre les pertes financières découlant de la perte des services de membres de notre équipe de haute direction.

La gestion des personnes de talent, la fidélisation des employés et l'expérience sont des facteurs importants de notre succès.

Notre succès futur dépend également de notre capacité à attirer, à former et à fidéliser des personnes de talent dotées des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires, et à établir une culture de travail positive pour maintenir nos activités et veiller à ce que nous soyons concurrentiels dans notre secteur. Le recrutement de personnel d'expérience et qualifié fait l'objet d'une forte concurrence en raison de la pénurie de main-d'œuvre et des attentes salariales accrues. Nous, ou les fournisseurs de produits et de services sur lesquels nous comptons, ne réussirons peut-être pas à attirer, à embaucher et à fidéliser ce personnel, ce qui pourrait nuire à notre capacité à demeurer concurrentiels ou à exercer nos activités efficacement. Si nous ne sommes pas en mesure de fidéliser, d'embaucher, d'attirer et de motiver des employés talentueux possédant les compétences appropriées, ou si des changements apportés à notre structure organisationnelle, à nos résultats d'exploitation ou à notre modèle d'affaires nuisent à la motivation ou à la fidélisation des employés, nous n'atteindrons peut-être pas nos objectifs et nos résultats d'exploitation pourraient en pâtir.

Ce sont les émetteurs de cartes de paiement qui nous paient, de sorte que nous sommes exposés aux risques de défaillance de paiement.

Nos ventes directes aux consommateurs et nos ventes à certains partenaires de gros sont payées par divers modes de paiement, comme les cartes de crédit et de débit et les transferts électroniques de fonds. Par conséquent, nous sommes et demeurerons assujettis à une vaste réglementation évolutive applicable aux opérations par cartes de paiements, comme les lois régissant la collecte, le traitement et le stockage de renseignements sensibles sur les clients et les normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement, désignées PCI DSS. Ces lois et obligations peuvent nous forcer à mettre en place des procédures plus strictes d'identification et de paiement qui pourraient nous obliger à supporter des responsabilités et des coûts plus élevés et réduire la facilité d'utilisation de certains modes de paiement. Certains modes de paiement, comme les cartes de crédit et les cartes de débit, nous imposent des frais d'interchange et d'autres frais qui peuvent augmenter au fil du temps. Nous dépendons de fournisseurs de service indépendants pour le traitement des paiements, notamment le traitement des cartes de crédit et des cartes de débit. L'interruption du service de ces

fournisseurs indépendants ou l'augmentation de leurs frais d'utilisation pourrait nuire à notre entreprise. En outre, nous sommes assujettis aux règles de fonctionnement, aux exigences d'homologation, ainsi qu'aux conventions et aux règles régissant les virements électroniques de fonds établies par les associations de cartes de paiement, notamment la PCI DSS, lesquelles règles et exigences pourraient être modifiées ou réinterprétées de manière à rendre leur respect par nous difficile, voire impossible. Si nous omettons de respecter ces règles ou exigences, ou si nos systèmes de protection des données sont violés ou compromis, nous pourrions être tenus de rembourser les pertes subies par les banques émettrices ou les clients, encourir des amendes et une augmentation des frais d'opération ou encore perdre notre capacité d'accepter les paiements par carte de crédit ou par carte de débit de nos clients et de traiter des transferts électroniques de fonds ou d'autres types de paiements. Tout manquement à ces règles pourrait nuire considérablement à notre marque, notre réputation, notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Un examen plus approfondi, par les investisseurs et d'autres personnes, de nos responsabilités environnementales, sociales et de gouvernance, ou en matière de durabilité, pourrait entraîner des coûts ou des risques supplémentaires et nuire à notre réputation, à la fidélisation de nos employés et à la volonté de nos clients et fournisseurs de faire affaire avec nous.

Des groupes de défense des droits des investisseurs, certains investisseurs institutionnels, des fonds d'investissement, d'autres participants au marché, des actionnaires, des employés actuels ou éventuels et des clients portent de plus en plus attention aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») ou de « durabilité » des sociétés, y compris celles liées au changement climatique. Ces parties accordent une importance accrue aux conséquences du coût social de leurs investissements. Si nos pratiques d'ESG ne répondent pas aux attentes et aux normes des investisseurs ou d'autres intervenants du secteur, lesquelles continuent d'évoluer, alors notre marque, notre réputation et la fidélisation de nos employés pourraient en subir les contrecoûts d'après une évaluation de nos pratiques d'ESG. Tout rapport sur la durabilité que nous publions ou toute autre information sur la durabilité que nous communiquons peut comprendre nos politiques et nos pratiques sur diverses questions sociales et éthiques, y compris la gouvernance, la conformité à la réglementation environnementale, les pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, la gestion du capital humain, la qualité des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'inclusion et la diversité au sein du personnel. Il est possible que les parties prenantes ne soient pas satisfaites de nos pratiques d'ESG ou de la rapidité de leur adoption. Nous pourrions également engager des coûts supplémentaires et nécessiter des ressources supplémentaires pour surveiller et respecter les diverses pratiques d'ESG et faire rapport à ce sujet. De plus, notre incapacité, réelle ou perçue, à respecter les normes concernant toute communication de l'information sur la durabilité pourrait nuire à notre réputation, à la fidélisation de nos employés et à la volonté de nos clients et fournisseurs de faire affaire avec nous.

Si nos fabricants ou nos fournisseurs indépendants ont recours à des pratiques contraires à l'éthique, omettent de respecter nos directives ou ne suivent pas l'évolution des lois et règlements, notre image de marque pourrait être ternie par de la publicité négative.

Nos valeurs fondamentales, qui comprennent le développement de produits de la plus haute qualité dans l'exercice d'activités menées avec intégrité, sont une composante importante de notre image de marque, ce qui rend notre réputation sensible aux accusations de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou d'apparence douteuse, qu'elles soient fondées ou non. Nous ne contrôlons pas nos fournisseurs, nos fabricants ou leurs pratiques commerciales. Nous

ne pouvons par conséquent pas garantir qu'ils respectent nos directives ou la loi. Toute non-conformité pourrait entraîner la diminution des ventes, des rappels ou des atteintes à notre marque, ou encore nous forcer à chercher des fournisseurs de remplacement, ce qui pourrait faire grimper nos frais et entraîner des retards de livraison de nos produits, des ruptures de stock ou d'autres interruptions de nos activités.

En outre, beaucoup de nos produits sont composés de matériaux fortement réglementés par de nombreuses autorités législatives. Certains territoires où nous vendons nos produits ont adopté divers règlements portant sur les méthodes de fabrication et le contenu chimique de nos produits, notamment de leurs composantes. Il est difficile de superviser la conformité de nos fabricants et de nos fournisseurs, de sorte que nous nous fions à leurs déclarations de conformité en vue de respecter les règlements applicables à nos produits. La situation est rendue plus complexe du fait que l'éthique commerciale qu'on s'attend à voir respecter évolue continuellement et peut imposer des obligations plus contraignantes que la loi. L'éthique commerciale est également dictée en partie par l'évolution législative et par les pressions de différents groupes qui signalent les manquements à l'éthique et mobilisent l'opinion publique à ce sujet. Nous ne pouvons donc pas prévoir l'évolution de ces règlements ou des pratiques qui seront considérées comme conformes à l'éthique et nous ne pouvons pas garantir que nos directives ou nos pratiques actuelles conviendront à toutes les parties dont la vocation est de surveiller nos produits ou d'autres pratiques commerciales partout dans le monde.

Nos produits actuels et futurs pourraient éprouver des problèmes de qualité susceptibles d'entraîner de la publicité négative, des recours, des rappels de produits et des réclamations aux termes de la garantie, ce qui pourrait faire baisser les produits d'exploitation et les marges d'exploitation en plus de nuire à notre marque.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de détecter, de prévenir ou de corriger tous les défauts pouvant toucher nos produits. L'impossibilité de détecter, de prévenir ou de corriger les défauts, ou l'apparition de problèmes réels ou soupçonnés touchant la qualité, l'innocuité ou la sécurité de nos produits actuels et futurs pourrait entraîner diverses conséquences, notamment un plus grand nombre de retours de produits que prévu, des poursuites, des rappels de produits, des demandes de remboursement, des réclamations au titre de la garantie ou d'autres réclamations, qui pourraient nuire à notre marque, à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière. Tous les vêtements d'extérieur de Canada Goose sont garantis contre les vices qui surviennent pendant la durée de vie prévue du produit utilisé normalement. Cette garantie complète fait en sorte que les problèmes de qualité pourraient faire augmenter les frais de garantie et empiéter sur nos activités de fabrication. Ces problèmes pourraient nuire à notre image de marque de haute qualité, essentielle au maintien et à la croissance de notre entreprise. Toute publicité négative ou toute poursuite mettant en cause la qualité et la sécurité de nos produits pourrait nuire à notre marque et diminuer la demande pour nos produits.

Des manifestants ou des militants pourraient nuire à notre entreprise.

Nos produits contiennent des matières d'origine animale, comme le duvet d'oie et de canard dans tous nos vêtements d'extérieur et de la fourrure de coyote sur le capuchon de certains de nos parkas, ce qui a attiré l'attention des militants pour le bien-être des animaux. Par conséquent, nous avons été la cible de manifestants et de militants dans le passé. Bien que nous ayons mis fin à tout achat de fourrure à la fin 2021 et annoncé que nous cesserons la fabrication de produits à fourrure au plus tard à la fin de 2022, nous pourrions continuer à être la cible de manifestants et de militants à l'avenir. Nous avons été et pourrions à l'avenir être touchés également par des manifestations à grande échelle dans les pays où les régions dans lesquels nous exerçons nos activités.

Des manifestants pourraient perturber les ventes dans nos magasins, provoquer ou prolonger les fermetures de magasins et causer des dommages matériels. Ils peuvent aussi faire campagne sur les médias sociaux ou ailleurs pour soulever l'opinion publique contre nos produits. De plus, ce type de militantisme pourrait influencer sur les lois ou les règlements applicables dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris les lois et les règlements visant l'utilisation de sous-produits animaux. Si des militants atteignent leur but, nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Le coût des matières premières pourrait faire augmenter le coût des produits que nous vendons et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Les matières premières utilisées dans notre chaîne d'approvisionnement comprennent des tissus synthétiques et des produits naturels, comme des mélanges de tissus, du nylon, du polyester et du duvet. Une forte augmentation du coût des matières premières, notamment en raison de l'inflation, pourrait se répercuter sur le prix des produits que nous vendons et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

De plus, toute augmentation des coûts de main-d'œuvre, de transport et d'énergie pourrait provoquer l'augmentation du coût de nos produits et de ceux de nos fournisseurs. Nos fournisseurs pourraient tenter de nous faire supporter l'augmentation des coûts de main-d'œuvre, de transport et d'énergie qu'ils subissent (par exemple, en raison de la hausse des prix mondiaux de l'énergie, de l'augmentation des pénuries de main-d'œuvre dans le monde qui ont des répercussions sur le transport et les ports, des pénuries de camionneurs, de l'augmentation de la congestion ou d'autres perturbations affectant la chaîne de distribution mondiale). Si nous subissons ces augmentations, il pourrait nous être impossible d'augmenter nos prix de vente en conséquence, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La fluctuation des taux de change pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ainsi qu'au cours de nos actions à droit de vote subalterne.

La monnaie de présentation de nos états financiers consolidés est le dollar canadien. Puisque nous constatons des ventes en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en dollars de Hong Kong et en yuan chinois, la perte de valeur de l'une de ces monnaies par rapport au dollar canadien aurait une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation locaux à la conversion de ces résultats en dollars canadiens aux fins de consolidation. Même si nous cherchons à atténuer le risque de change en couvrant à court terme une partie de nos flux de trésorerie en monnaies étrangères, selon l'évolution des taux de change à l'avenir, y compris les fluctuations découlant de l'impact plus large sur l'économie mondiale causé par la pandémie de COVID-19 et l'incertitude géopolitique actuelles, les gains ou les pertes de couverture pourraient avoir une incidence importante, éventuellement défavorable, sur nos résultats d'exploitation. Les fluctuations du taux de change ont été importantes par le passé, et les taux de change actuels pourraient ne pas être indicatifs des taux de change futurs. La fluctuation importante des taux de change peut également rendre les contrats de couverture inefficaces à des fins de comptabilité de couverture à l'avenir.

Notre bénéfice par action est présenté en dollars canadiens, ce qui pourrait amener les analystes ou les investisseurs à le convertir en dollars américains, si bien que la valeur perçue d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne pour un actionnaire des États-Unis fluctuera en fonction de l'augmentation ou de la baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Par conséquent, les actionnaires des États-Unis et les autres actionnaires qui cherchent à obtenir un rendement total en dollars américains, y compris une augmentation du cours de l'action, seront assujettis au risque de change qui variera selon la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

L'incertitude politique et le protectionnisme commercial accru pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En tant que marque canadienne de premier plan, les événements géopolitiques qui touchent le Canada peuvent avoir une incidence sur nos activités et le cours de nos actions. De plus, notre marque et notre patrimoine canadien peuvent nuire à la société dans le contexte de différends géopolitiques visant le Canada ou des intervenants ou situations ayant un lien réel ou perçu avec le Canada. Une grande partie de nos produits sont vendus à des clients situés à l'extérieur du Canada, de sorte que les changements, réels ou éventuels, ou les incertitudes entourant la réglementation, la conjoncture économique ou les lois et politiques qui régissent le commerce étranger, la fabrication, le développement et les investissements dans les territoires et pays où nous exerçons des activités pourraient nuire considérablement à notre entreprise et compromettre nos états financiers consolidés. Les sentiments des consommateurs ailleurs qu'au Canada peuvent être affectés par des facteurs imprévus, ce qui pourrait nuire à notre marque ou avoir une incidence sur nos activités. Toute action gouvernementale éventuelle ou actuelle concernant des tarifs ou des accords commerciaux internationaux peut avoir un effet néfaste sur la demande pour nos produits, nos coûts, nos clients, nos fournisseurs et/ou l'ensemble ou une partie de l'économie canadienne, américaine ou mondiale, ce qui nuirait considérablement à nos activités.

En raison de nos activités internationales, qui prennent de l'ampleur, nous pourrions être touchés défavorablement par une violation de la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act et des lois d'autres autorités législatives concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Nous exerçons une part de plus en plus grande de nos activités à l'extérieur du Canada et nous nous procurons une part de plus en plus grande de nos produits à l'extérieur du Canada. La *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la *Bribery Act* du Royaume-Uni et d'autres lois et règlements similaires concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin interdisent en général aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements illégaux à des représentants de gouvernement afin d'obtenir ou de prolonger un contrat. Bien que nous prenions des mesures pour nous assurer que nos distributeurs, nos conseillers et nos employés respectent les lois applicables, il est impossible de vous garantir que nous réussirons à empêcher nos employés ou autres mandataires de commettre un geste qui enfreint ces lois et règlements. Toute contravention ou accusation de contravention à ces lois risquerait de nuire à notre entreprise et d'avoir des effets défavorables importants sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos liquidités.

Nous pourrions être visés par des recours juridiques ou réglementaires et par des audits.

Nos activités sont assujetties à une vaste réglementation, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre, les taxes de vente et autres, les douanes, la protection des consommateurs, qui régit les détaillants en général ou l'importation, la promotion et la vente de marchandises et l'exploitation de magasins et d'entrepôts. Le non-respect de ces lois et règlements pourrait nous exposer à des poursuites et à d'autres recours, se soldant par des dommages-intérêts, des amendes et des pénalités. Nous avons dans le passé été et pourrions à l'avenir être visés par des poursuites judiciaires ou des audits, en particulier par des enquêtes des autorités, et impliqués dans des recours intentés par des consommateurs et des employés. L'issue de certains de ces recours, audits et autres instances pourrait nous forcer à prendre des mesures préjudiciables à notre entreprise ou à verser des sommes considérables, ce qui nuirait à notre situation financière. En outre, il pourrait être nécessaire de nous défendre contre ces recours et

ces procédures, ce qui pourrait nous coûter cher et accaparer notre direction, nuisant par le fait même à notre situation financière. Rien ne garantit qu'un recours judiciaire ou un audit des autorités de réglementation ne nuira pas à notre entreprise, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes confrontés à plusieurs dangers et risques opérationnels capables de perturber nos activités, dont certains ne sont pas assurables.

La nature de nos activités nous expose à plusieurs dangers et risques opérationnels, par exemple les risques commerciaux généraux, la responsabilité du fait des produits, des allégations de publicités fausses ou trompeuses, les rappels de produits et les dommages subis par des tiers ou causés à nos infrastructures ou à nos biens causés par des incendies, des inondations et d'autres catastrophes naturelles, des pannes de courant, des interruptions des systèmes de télécommunication, des attaques terroristes, des urgences de santé publique (comme la pandémie de COVID-19), des erreurs humaines, de l'instabilité politique, de l'agitation sociale et ouvrière, des guerres et des sinistres analogues.

Notre garantie d'assurance pourrait exclure des pertes occasionnées par ces dangers et risques opérationnels ou encore ne pas suffire à nous prémunir contre toutes ces pertes. En outre, nous pourrions être incapables de maintenir en vigueur des assurances adéquates à des prix que nous jugeons raisonnables et justifiés, d'un point de vue commercial, et l'assurance pourrait ne plus être offerte à des conditions aussi favorables que celles de nos contrats actuels. La survenance d'un grave sinistre non assuré ou d'un sinistre supérieur aux limites de notre garantie d'assurance pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

En outre, notre incapacité à nous redresser à la suite d'une catastrophe ou d'une autre perturbation des activités pourrait entraîner des pertes financières importantes, une perte de capital humain, des procédures réglementaires, une atteinte à notre réputation ou une responsabilité juridique.

Nous pourrions engager notre responsabilité ou être assujettis à des réclamations et à des sanctions en matière de santé et de sécurité en magasin et au travail.

Nous nous engageons à protéger la santé et le bien-être de nos clients et de nos employés dans tous nos magasins et lieux de travail. Nous avons instauré des programmes de santé et sécurité au travail et en magasin et adopté des politiques et procédures visant à assurer le respect des exigences législatives applicables dans nos magasins. Le non-respect des politiques et procédures adoptées ou des exigences législatives applicables pourrait augmenter les responsabilités et les sanctions liées aux blessures sur les lieux de travail ou en magasin. Toute blessure sur les lieux de travail ou en magasin pourrait entraîner des réclamations ou des poursuites contre notre société, ce qui risque de nuire à la réputation de notre société et d'avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Bien que nous souscrivions des assurances que nous jugeons suffisantes pour faire face à ces situations, rien ne garantit qu'une réclamation en particulier serait acceptée par l'assureur ou que la couverture d'assurance serait suffisante.

Une défaillance dans le contrôle interne de l'information financière pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité de produire des états financiers exacts et en temps opportun, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière, à nos flux de trésorerie, à notre capacité d'exploiter notre entreprise et à notre réputation.

La conception et la mise en œuvre de contrôles internes efficaces nous obligent à constamment anticiper l'évolution de notre industrie et à consacrer des ressources au maintien d'un système

de contrôles internes capable de satisfaire aux obligations d'information qui nous incombent en tant que société ouverte. Si les mesures que nous prenons ne suffisent pas à satisfaire à nos obligations de société ouverte et que nous sommes incapables d'établir ou de maintenir des contrôles et des procédures internes adéquats portant sur la présentation de l'information financière, cela pourrait nous empêcher de respecter nos obligations d'information en temps opportun, entraîner de graves inexactitudes dans nos états financiers consolidés et nuire à nos résultats d'exploitation.

Nous ne pouvons pas garantir qu'aucune faiblesse significative ou déficience importante ne sera relevée dans l'avenir et que nous serons en mesure d'y remédier en temps voulu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité de produire des états financiers exacts et en temps opportun, ce qui à son tour pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière, à nos flux de trésorerie, à notre capacité d'exploiter notre entreprise et à notre réputation.

Toute faiblesse significative relevée dans l'avenir pourrait nuire à la capacité de la société d'établir ses états financiers futurs conformément aux IFRS. Si la société n'est pas en mesure d'établir ses états financiers futurs conformément aux IFRS, nous pourrions être incapables de présenter des résultats financiers exacts, ce qui pourrait faire augmenter nos frais d'exploitation, provoquer un cas de défaut aux termes de nos conventions de crédit et nuire à notre entreprise, notamment au sentiment des investisseurs à notre égard, au cours de nos actions et à notre capacité de financer nos activités.

L'incapacité de maintenir des procédures et des contrôles financiers et administratifs adéquats pourrait occasionner des erreurs dans la présentation de notre information financière, ce qui risquerait de nuire à nos activités et de faire baisser le cours de nos actions.

Les obligations de déclaration imposées à une société cotée en bourse et notre croissance prévue exercent et continueront sans doute d'exercer une pression considérable sur nos systèmes, procédés et contrôles financiers et administratifs, ainsi que sur notre personnel. En outre, nous sommes tenus de mettre à l'essai notre contrôle interne à l'égard de l'information financière en application de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley pour que notre direction puisse en attester l'efficacité. Si des faiblesses importantes dans notre contrôle interne sont relevées à l'avenir, nous pourrions faire l'objet d'une enquête des autorités de réglementation et perdre la confiance du public, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et faire chuter le cours de nos actions. De plus, si notre personnel, nos procédures ou nos contrôles financiers ou administratifs laissent à désirer, nous pourrions être incapables de présenter adéquatement nos résultats financiers en temps opportun, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions et nuire à notre capacité de réunir des capitaux. L'incapacité de présenter des résultats financiers exacts et en temps opportun pourrait également compromettre notre inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »), de la Bourse de New York (la « NYSE ») ou de toute autre bourse à la cote de laquelle nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites. La radiation de nos actions à droit de vote subalterne de la cote d'une bourse réduirait leur liquidité, ce qui pourrait faire chuter leur cours et en augmenter la volatilité.

Nous ne prévoyons pas que nos contrôles et procédures d'information et notre contrôle interne à l'égard de l'information financière arriveront à prévenir toutes les erreurs et toutes les fraudes. Un système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que ses objectifs seront atteints. De plus, un système de contrôle est conçu avec des ressources limitées, de sorte que les avantages des contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut garantir de façon absolue que les problèmes

de contrôle au sein d'une organisation seront détectés. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes attribuables à l'erreur ou à la fraude peuvent survenir et ne pas être détectées en temps opportun, ou même du tout. Si nous ne pouvons pas produire de rapports financiers fiables ni empêcher la fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation risquent d'en souffrir gravement, ce qui pourrait miner la confiance des investisseurs dans l'information financière que nous présentons, provoquant ainsi une baisse possible du cours des actions à droit de vote subalterne.

Risques liés à nos actions à droit de vote subalterne

La structure du capital à deux catégories que prévoient nos statuts a pour effet de concentrer les droits de vote et le pouvoir d'influer sur la direction de la société dans les mains de Bain Capital et de notre président du conseil et chef de la direction, qui détenaient nos actions avant notre premier appel public à l'épargne.

Nos actions à droit de vote multiple donnent dix voix par action et les actions à droit de vote subalterne donnent une voix par action. En date du 3 avril 2022, les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote multiple (Bain Capital et notre président du conseil et chef de la direction (y compris les membres de leur groupe respectifs)) détiennent ensemble environ 90,4 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation. De ce fait, ces actionnaires continueront d'avoir une influence considérable sur notre direction, nos affaires et toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires, par exemple l'élection des administrateurs et les opérations qui ont un effet important sur la société.

En outre, étant donné que le ratio des droits de vote entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne est de 10 pour 1, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple auront encore la majorité des voix, même si leurs actions représentent un faible pourcentage de toutes nos actions en circulation. La puissance de vote de nos porteurs d'actions à droit de vote multiple limite l'influence que pourront exercer nos porteurs d'actions à droit de vote subalterne dans un avenir prévisible, notamment quant à l'élection des administrateurs et aux décisions concernant la modification de notre capital-actions, la création et l'émission de catégories d'actions supplémentaires, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou d'une partie importante de nos activités, la fusion avec d'autres sociétés et d'autres opérations importantes. Par conséquent, les porteurs d'actions à droit de vote multiple seront en mesure d'influer ou d'exercer un contrôle sur de nombreux aspects de nos activités et de prendre des mesures jugées défavorables par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'influence considérable et la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourraient affecter le cours de nos actions à droit de vote subalterne. En outre, la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourrait décourager les opérations censées aboutir à un changement de contrôle, en particulier les opérations qui auraient pour effet de procurer à un porteur d'actions à droit de vote subalterne une prime pour ses actions par rapport à leurs cours du moment, ou encore décourager les propositions concurrentes si une opération de fermeture du capital était proposée par un ou plusieurs porteurs d'actions à droit de vote multiple.

Tout transfert d'actions à droit de vote multiple à d'autres personnes qu'aux membres du groupe ou de la famille immédiate de leur porteur ou à d'autres porteurs autorisés se traduira généralement par la conversion automatique de ces actions en actions à droit de vote subalterne, ce qui aura pour effet, avec le temps, d'accroître la puissance de vote relative des porteurs d'actions à droit de vote multiple qui conservent leurs actions à droit de vote multiple.

Bain Capital continuera d'exercer une influence importante sur nous, notamment sur les décisions qui nécessitent l'approbation des actionnaires, ce qui pourrait limiter notre capacité à influencer l'issue de questions soumises aux actionnaires.

Nous sommes actuellement contrôlés par Bain Capital. En date du 3 avril 2022, Bain Capital avait la propriété véritable d'environ 60,5 % de nos actions à droit de vote multiple émises, ce qui lui donne environ 54,7 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne en circulation. Notre président du conseil et chef de la direction a la propriété véritable d'environ 39,5 % de nos actions à droit de vote multiple, ce qui lui donne environ 35,7 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote. Tant que Bain Capital détiendra ou contrôlera au moins la majorité des droits de vote rattachés à nos actions en circulation, elle exercera un contrôle important sur toutes les mesures nécessitant l'approbation des actionnaires, sans égard au vote de nos autres actionnaires, notamment en ce qui concerne l'élection et la destitution d'administrateurs et la taille de notre conseil d'administration, la modification de nos documents constitutifs et de nos statuts constitutifs ou encore l'approbation d'une fusion ou d'une autre opération importante visant la société, comme la vente de la quasi-totalité de nos actifs. Même si sa participation tombe sous 50 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation, Bain Capital continuera d'avoir une influence importante sur nos décisions ou de les dicter dans les faits. Les actions à droit de vote multiple de Bain Capital seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne si Bain Capital et les membres de son groupe n'ont plus la propriété véritable d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation, après dilution. Même si les actions à droit de vote multiple de Bain Capital sont converties en actions à droit de vote subalterne, nous pourrions continuer d'être une société contrôlée tant qu'une entité contrôlée par notre président du conseil et chef de la direction détiendra des actions à droit de vote multiple.

De plus, les intérêts de Bain Capital pourraient ne pas correspondre à ceux de nos autres actionnaires. Bain Capital a pour profession d'investir dans des entreprises. Elle est libre d'acheter et de détenir des participations dans des entreprises qui nous font concurrence, directement ou indirectement. Bain Capital pourrait également faire des acquisitions qui conviendraient sinon à notre entreprise, ce qui nous priverait de l'occasion de réaliser de telles acquisitions.

Nous sommes une société contrôlée (controlled company) selon les règles d'inscription de la NYSE, ce qui nous rendra admissibles à une dispense de certaines exigences de gouvernance que nous entendons invoquer. Nos actionnaires ne bénéficieront pas des protections accordées aux actionnaires des sociétés tenues de respecter ces exigences.

Nous sommes une société contrôlée au sens des normes de gouvernance de la NYSE. Selon ces règles, une société dont plus de 50 % des droits de vote permettant l'élection des administrateurs sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société est une société contrôlée et peut choisir d'être dispensée de certaines exigences de gouvernance, en particulier l'obligation d'avoir :

- un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants;
- un comité de gouvernance composé entièrement d'administrateurs indépendants.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes dispensés de certaines exigences d'information imposées par les lois sur les valeurs mobilières américaines à un émetteur national des États-Unis, ce qui pourrait limiter les renseignements susceptibles d'être communiqués à nos actionnaires.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 »). Par conséquent, il se pourrait que l'information publique qui circule à notre sujet soit plus restreinte que celle qui circulerait si nous étions un émetteur national américain. Par exemple, nous ne sommes pas assujettis aux règles américaines sur la sollicitation de procurations et nous communiquerons l'information relative à nos assemblées annuelles et assemblées extraordinaires des actionnaires selon les exigences canadiennes. En outre, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont dispensés des dispositions concernant la communication de l'information et le recouvrement des profits à court terme (*short swing profit recovery*) imposées par l'article 16 de la Loi de 1934 et ses règlements d'application. De plus, en tant qu'émetteur privé étranger, nous pouvons tirer avantage de certaines dispositions des règles d'inscription de la NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes pour certaines questions de gouvernance.

Nos statuts constitutifs et certaines lois canadiennes pourraient avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

Certaines dispositions de nos statuts constitutifs pourraient avoir pour effet, ensemble ou séparément, de décourager d'éventuelles propositions d'acquisition, de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle et de limiter le prix que certains investisseurs seraient prêts à payer pour nos actions à droit de vote subalterne. Par exemple, nos statuts constitutifs édictent la procédure de préavis qui doit être suivie afin de proposer la candidature d'un administrateur à l'assemblée des actionnaires. Les non-Canadiens doivent soumettre une demande d'examen au ministre responsable de la *Loi sur l'investissement Canada* et obtenir l'approbation du ministre avant d'acquérir le contrôle d'une « entreprise canadienne », au sens de la *Loi sur l'investissement Canada*, lorsque certains seuls financiers sont franchis. En outre, les acquisitions de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple pourraient faire l'objet d'un examen prévu par la *Loi sur la concurrence* (Canada). Cette loi permet au commissaire de la concurrence d'examiner l'acquisition ou la prise de contrôle, directement ou indirectement, notamment par achat d'actions, de notre société ou d'une participation importante dans celle-ci. Par ailleurs, les lois du Canada, de la Colombie-Britannique et nos statuts constitutifs n'imposent aucune autre restriction aux droits de non-Canadiens de détenir nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple ou d'exercer les droits de vote y afférents. Ces dispositions pourraient dissuader un acquéreur potentiel de proposer ou de réaliser une opération qui aurait par ailleurs rapporté une prime à nos actionnaires.

Puisque notre société est constituée en Colombie-Britannique et qu'une partie de nos administrateurs et dirigeants résident au Canada, les investisseurs américains pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter contre nous des sanctions civiles fondées uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants qui résident hors du Canada.

Notre société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique et notre principal établissement est situé à Toronto, au Canada. Certains de nos administrateurs et dirigeants, les auditeurs et d'autres experts nommés dans les présentes sont résidents du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et ceux de ces personnes sont situés à

l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile pour les investisseurs des États-Unis de faire signifier aux États-Unis des actes de procédure à la société, à nos administrateurs ou à nos dirigeants ou encore à nos experts qui ne sont pas résidents des États-Unis ou de faire exécuter, aux États-Unis, des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis qui reposeraient sur la responsabilité civile prévue par la *Securities Act of 1933*. Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (1) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre nous ou ces autres personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis; ni (2) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles prononcées contre nous ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis.

En outre, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens peuvent avoir de la difficulté à tenter des poursuites au Canada contre ces non-résidents du Canada. Il peut être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter des jugements obtenus devant des tribunaux au Canada et fondés sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada à l'encontre de ces non-résidents du Canada. Il peut également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans le cadre de recours intentés aux États-Unis à l'égard de violations des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

La modification des règles fiscales ou commerciales pourrait avoir un effet sur notre taux d'imposition réel et nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

La modification des règles fiscales imposées par l'une ou l'autre des autorités législatives dont nous relevons ou un audit fiscal aux résultats défavorables dans l'un des territoires où nous exerçons nos activités pourrait entraîner l'augmentation de notre taux d'imposition réel, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation. Par exemple, la politique américaine actuelle a provoqué une grande incertitude en ce qui concerne les politiques fiscales et commerciales, les tarifs douaniers et les règlements gouvernementaux touchant le commerce entre les États-Unis et d'autres pays. D'importants changements dans la politique fiscale ou les relations commerciales risqueraient d'avoir un grave effet défavorable sur nos possibilités de croissance, nos activités et nos résultats d'exploitation.

Si nous sommes considérés comme une société de placement étrangère passive, cela pourrait avoir une incidence fiscale défavorable pour nos actionnaires aux États-Unis.

Selon la législation fiscale fédérale américaine, si une société est ou a été pendant une certaine période une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») (au sens de *passive foreign investment company*), cela pourrait avoir des incidences fiscales fédérales américaines défavorables pour les actionnaires des États-Unis, et ce, même si la société n'est plus une SPEP. La question de savoir si nous sommes une SPEP relève d'une décision factuelle qui est prise chaque année en fonction de l'ensemble des faits. Les principes selon lesquels il est déterminé si une société est une SPEP sont sujets à interprétation. Nous ne croyons pas être à l'heure actuelle ni avoir jamais été une SPEP, et nous ne prévoyons pas le devenir, mais nous ne pouvons pas vous garantir que nous ne le deviendrons pas. Il est fortement recommandé aux porteurs de nos actions à droit de vote subalterne des États-Unis de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales américaines qui découlent de

la détention de nos actions à droit de vote subalterne si nous sommes considérés comme une SPEP.

Si nous sommes considérés comme une SPEP, les porteurs des États-Unis subiront des incidences fiscales fédérales américaines défavorables, comme l'inadmissibilité aux taux d'imposition privilégiés sur les gains en capital ou les dividendes réels ou réputés, les frais d'intérêt sur certains impôts traités comme des impôts différés et les obligations d'information supplémentaire prévues par la législation ou la réglementation fiscale fédérale américaine. Le choix ou l'absence de choix en temps opportun d'un fonds électif admissible (*qualified electing fund*) ou du mode d'évaluation à la valeur du marché aura une incidence fiscale pour les porteurs des États-Unis en ce qui concerne l'acquisition, la détention et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne et certaines distributions que ces porteurs des États-Unis pourraient recevoir. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à nos actions à droit de vote subalterne.

Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui n'exerce aucune activité. Elle dépend de ses filiales pour payer ses activités et ses coûts, y compris ses éventuels dividendes.

En tant que société de portefeuille, nos flux de trésorerie proviennent principalement de notre principale filiale en exploitation, Canada Goose, Inc. Par conséquent, notre capacité de financer et d'exploiter notre entreprise, de servir notre dette et de verser des dividendes, le cas échéant, à l'avenir dépendra de la capacité de notre filiale de générer des flux de trésorerie suffisants pour nous verser des distributions en espèces. Notre filiale est une entité juridique distincte. Même si elle nous appartient en propriété exclusive, elle n'est pas tenue de mettre des fonds à notre disposition, sous forme de prêts, de dividendes ou autrement. La capacité de notre filiale de nous verser des distributions en espèces sera également assujettie, entre autres, aux restrictions éventuellement stipulées dans les ententes passées avec elle, le cas échéant, à la disponibilité de fonds suffisants et aux restrictions imposées par les lois et règlements applicables. Les créanciers de notre filiale auront généralement un droit sur les actifs de notre filiale supérieur au nôtre et à celui de nos créanciers et actionnaires. Si la capacité de notre filiale de nous distribuer des dividendes ou d'autres paiements est limitée de quelque manière que ce soit, notre aptitude à financer et à exercer nos activités, à servir notre dette et à verser d'éventuels dividendes pourrait être touchée.

Si les analystes en valeurs mobilières cessent de publier des études ou des rapports sur nous, notre entreprise ou notre marché, ou s'ils modifient défavorablement leurs recommandations concernant nos actions à droit de vote subalterne, le cours de nos actions à droit de vote subalterne et le volume des opérations sur celles-ci pourraient baisser.

Le marché de nos actions à droit de vote subalterne est influencé par les études et les rapports que les spécialistes de notre secteur industriel ou les analystes en valeurs mobilières publient sur nous, notre entreprise, notre marché ou nos concurrents. Si les analystes couvrant notre entreprise changent leur recommandation concernant nos actions à droit de vote subalterne de façon défavorable ou s'ils offrent des recommandations relativement plus favorables à propos de nos concurrents, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait diminuer. Si les analystes cessent de couvrir notre entreprise ou omettent de publier périodiquement des rapports qui nous concernent, nous pourrions perdre de la visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou le volume des opérations sur celles-ci.

Nos statuts nous autorisent à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sans nous obliger à obtenir l'accord des actionnaires.

Nous pourrions, à l'occasion, émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Sous réserve des exigences de la NYSE et de la TSX, nous ne serons pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Même si les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires, nous pourrions en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Toute nouvelle émission d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants et pourrait nuire à la valeur de leurs participations. De plus, toute nouvelle émission d'actions à droit de vote multiple pourrait réduire considérablement l'ensemble des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote subalterne en raison du ratio des droits de vote de 10 pour 1 entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne.

RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

A. Histoire et aperçu de la société

Fondée en 1957 dans un petit entrepôt à Toronto, au Canada, Canada Goose est une marque de style de vie et l'un des plus importants fabricants de vêtements d'extérieur et d'autres vêtements. Chaque collection est façonnée en réponse aux rigoureuses conditions de l'Arctique, ce qui rend chaque produit fonctionnel, des parkas et vêtements de pluie aux autres vêtements et accessoires. Canada Goose est le résultat d'une innovation inlassable et d'une qualité sans compromis et a vu reconnaître son engagement à fabriquer ses produits au Canada.

Au 3 avril 2022, les produits Canada Goose étaient vendus dans 64 pays. Pendant notre saison automne/hiver 2021, nos ventes étaient réalisées par l'entremise de plus de 1 800 points de distribution de gros, tous canaux confondus.

En décembre 2013, nous nous sommes associés à Bain Capital, à qui nous avons vendu une participation de 70 % dans notre entreprise (l'« Acquisition »). Dans le cadre de cette vente, Canada Goose Holdings Inc. a été constituée en société sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « BCBCA ») le 21 novembre 2013. Le premier placement dans le public de nos actions à droit de vote subalterne a été réalisé le 21 mars 2017 aux États-Unis et au Canada.

En novembre 2018, nous avons acquis les activités de Baffin Inc. (« Baffin »), concepteur et fabricant canadien de chaussures haute performance pour le plein air et pour le travail. Testés sur le terrain et éprouvés dans des conditions de froid extrême, les produits de Baffin sont principalement vendus par le biais de distributeurs et de détaillants au Canada et aux États-Unis. En tant que filiale en propriété exclusive, Baffin est gérée et exploitée de façon autonome, avec des produits, des canaux de vente et des clients distincts.

En 2020, Canada Goose a annoncé HUMANATURE, sa plateforme destinée à unir ses initiatives basées sur la durabilité et sur ses valeurs.

Notre principal établissement est situé au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2, et notre numéro de téléphone est le 416 780-9850. Notre siège social est situé au Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2X8. L'adresse de notre site Web est le www.canadagoose.com. Les renseignements

affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie du présent rapport annuel et l'adresse de notre site Web figurant dans le présent rapport annuel constitue une référence textuelle inactive. La SEC a un site Web (www.sec.gov), sur lequel sont affichés les rapports, les circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC à l'aide du système EDGAR. Corporation Service Company, sise au 251 Little Falls Drive, Wilmington (Delaware), est le mandataire de la société aux fins de la signification d'actes de procédure aux États-Unis.

B. Stratégies de croissance

Notre stratégie de croissance à long terme repose sur les quatre piliers suivants :

Augmenter la composition du chiffre d'affaires tiré des ventes directes aux consommateurs. Depuis l'ouverture de notre premier site de commerce électronique au Canada en août 2014, les produits d'exploitation annuels tirés des ventes directes aux consommateurs ont atteint 740,4 millions de dollars pour l'exercice 2022, ce qui représente 67,4 % de nos produits d'exploitation totaux. Les ventes directes aux consommateurs nous permettent de toujours rejoindre les consommateurs selon leur mode et leur lieu privilégié d'achat, grâce à des expériences numériques et de vente au détail complémentaires, tout en établissant des relations plus approfondies et en réalisant des marges plus élevées. Nous avons l'intention de poursuivre l'expansion de nos magasins de détail et de nos activités de commerce électronique à l'échelle mondiale, tout en augmentant aussi les produits d'exploitation tirés de la distribution établie.

Accroissement de la pénétration à l'échelle mondiale. Tout en maintenant l'accent sur le Canada, nous prévoyons de continuer à augmenter le pourcentage des produits d'exploitation totaux à l'échelle internationale. Nous croyons avoir d'importantes possibilités à long terme aux États-Unis, dans la région EMOA et en Asie-Pacifique. Nous avons considérablement augmenté la taille de notre entreprise dans ces régions au cours des dernières années, et nous prévoyons poursuivre sur cette lancée en développant davantage le marché et en étendant la distribution. En date du 4 avril 2022, nous avons conclu une coentreprise au Japon avec Sazaby League, Ltd., notre partenaire à long terme, pour développer nos activités au Japon. La coentreprise Canada Goose Japon sera le distributeur exclusif de nos produits au Japon par l'entremise d'un site national de commerce électronique et de points de distribution au détail et de gros à travers le pays. En outre, pour étendre notre entreprise en Corée, nous avons conclu avec Lotte GFR (« Lotte ») une nouvelle convention de distribution, aux termes de laquelle Lotte sera le distributeur exclusif de nos produits par l'entremise de canaux de commerce électronique, de vente au détail et de vente de gros en Corée. Au cours de l'exercice 2022, 80,0 % de nos produits d'exploitation étaient générés à l'extérieur du Canada et 52,4 %, à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Amélioration de notre gamme de produits. Étant donné que notre marque est liée à des produits qui sont surtout fonctionnels, nous continuerons d'évoluer et d'élargir notre offre selon les styles, utilisations et climats. Faire connaître de nouveaux aspects de Canada Goose accroît notre pénétration et étend notre attrait géographique. Tout en poursuivant la croissance de nos activités liées aux vêtements d'extérieur, nous développons d'autres gammes de produits, notamment des vêtements de pluie, des vêtements coupe-vent, des vêtements en tricot, des vêtements en molleton, des chaussures et des accessoires.

Accroissement des marges. À mesure que nous développons nos activités, nous prévoyons continuer de tirer parti de notre marque et de notre modèle d'affaires pour augmenter les marges. À mesure que les ventes directes aux consommateurs occupent une place encore plus

importante dans notre chiffre d'affaires, nous prévoyons augmenter nos marges brutes sur une base consolidée et notre marge d'exploitation. Nous croyons également avoir un grand pouvoir de fixation des prix avec nos produits et prévoyons continuer à optimiser nos prix afin d'en capter la pleine valeur pour les consommateurs.

Sourçage et fabrication

Une confection irréprochable commence par le sourçage des bonnes matières premières. Nous utilisons des tissus et des finitions haut de gamme faits pour durer.

Au cours de l'exercice 2022, nous avons obtenu la certification selon la norme « Responsible Down Standard » (« RDS »). La RDS est un programme à participation volontaire international qui surveille la chaîne de traçabilité de matériaux agréés et qui veille à ce que les normes liées au duvet prévues par la RDS soient respectées tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La norme RDS respecte les cinq libertés fondamentales des animaux, interdit le plumage à vif ou le gavage dans la chaîne d'approvisionnement et prévoit que tout duvet doit être dérivé de l'industrie avicole.

Au 3 avril 2022, nous exploitions huit installations de fabrication Canada Goose à Toronto, à Winnipeg et dans le Grand Montréal, ainsi qu'une installation d'entreposage à Winnipeg et une installation de fabrication Baffin à Stoney Creek, en Ontario. Nous collaborons également avec 12 sous-traitants canadiens et 14 partenaires de fabrication étrangers qui ont une expertise spécialisée, ce qui nous permet de moduler notre production et d'offrir dans les faits une gamme plus étendue de catégories de produits. Nous avons été cités par le gouvernement du Canada en raison de notre soutien à l'industrie manufacturière canadienne.

Propriété intellectuelle

Nous sommes propriétaires des marques de commerce utilisées pour commercialiser, distribuer et vendre tous nos produits aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays où nos produits sont vendus. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique). En plus d'être enregistrés au Canada et aux États-Unis, notre mot servant de marque et notre dessin sont protégés dans environ 65 autres pays. En outre, dans certains territoires, nous enregistrons certains éléments de nos produits à titre de marques de commerce, par exemple le nom du tissu, de la catégorie thermique et du style, comme c'est le cas pour notre parka Snow Mantra.

Nous faisons respecter nos marques de commerce et nous avons pris plusieurs mesures pour protéger nos consommateurs contre les contrefaçons. Depuis 2011, nous cousons un hologramme unique, conçu exclusivement pour nous, à l'intérieur de chaque veste et accessoire comme preuve d'authenticité. En outre, notre site Web est assorti d'un outil qui permet aux éventuels consommateurs en ligne de vérifier l'intégrité des détaillants qui prétendent vendre nos produits. Nous faisons également valoir nos droits sur nos marques de commerce à l'échelle mondiale et nous prenons des mesures contre les faussaires, en ligne et dans les magasins.

Saisonnalité

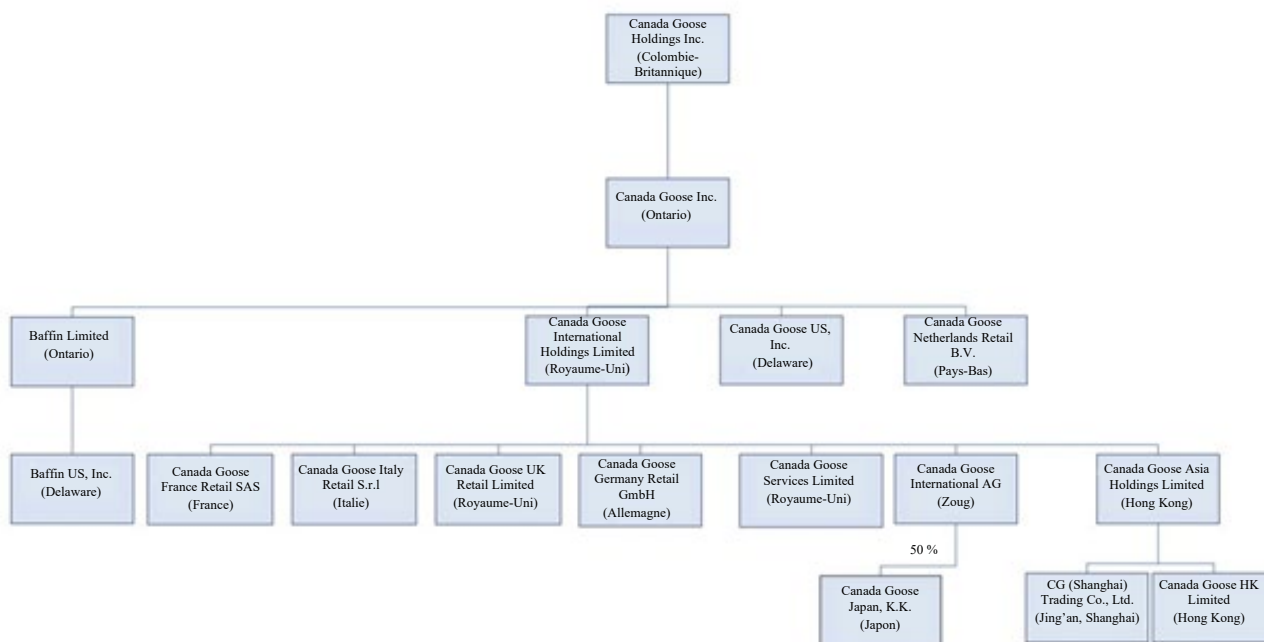
Nos activités sont de nature saisonnière. Voir la rubrique 5.A — « Rapport de gestion et perspectives » — « Rapport de gestion » — « Facteurs ayant une incidence sur notre rendement » — « Caractère saisonnier » et la rubrique 3.D — « Facteurs de risque » — « Risques liés à nos activités ».

Réglementation gouvernementale

Au Canada et dans les autres pays où nous exerçons nos activités, nous sommes assujettis à la législation régissant les relations de travail, la publicité, la protection de la vie privée, la sécurité des données, la sécurité des personnes et d'autres domaines comme la protection du consommateur, qui s'appliquent aux détaillants ou à la promotion et à la vente de marchandises et à l'exploitation de magasins de détail et d'entrepôts. Nos produits vendus hors du Canada font l'objet de tarifs, de traités et d'accords commerciaux et sont visés par diverses lois touchant l'importation de biens à la consommation. Nous surveillons l'évolution de ces lois, règlements, traités et accords, et nous estimons que nous respectons essentiellement les lois applicables.

C. Structure de l'entreprise

L'organigramme qui suit illustre notre structure organisationnelle (y compris le territoire de formation ou de constitution des diverses entités) au 19 mai 2022 :



D. Immobilisations corporelles

Nous louons des espaces pour notre direction générale et pour nos principales activités de fabrication et de vente au détail, que nous estimons en bon état.

Au 3 avril 2022, nous louons 61 propriétés dans le monde, qui comprennent : (i) 41 magasins de détail permanents et deux magasins de détail temporaires exploités directement dans le monde; (ii) huit bureaux (deux en Suisse, trois dans la région de la Chine élargie, un aux États-Unis et deux au Canada, soit notre propriété regroupant un bureau, une salle d'exposition et une installation de fabrication (l'« installation Bowie ») et l'emplacement de notre futur siège social); (iii) huit installations de fabrication supplémentaires au Canada (compte non tenu de l'installation Bowie et compte tenu d'une installation de fabrication dédiée à Baffin); (iv) une installation d'entreposage au Canada; (v) un centre de distribution aux États-Unis. Nos installations de fabrication et d'entreposage ont une superficie allant de 50 000 à 170 000 pieds

carrés. Nous occupons également de l'espace dans les entrepôts de plusieurs fournisseurs de services logistiques tiers dans toutes nos régions principales.

RUBRIQUE 4A. OBSERVATIONS DU PERSONNEL N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉES

Aucune

RUBRIQUE 5. RAPPORT DE GESTION ET PERSPECTIVES

Se reporter au rapport de gestion ci-dessous.

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RAPPORT DE GESTION

Pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 avril 2022

Le présent rapport de gestion de Canada Goose Holdings Inc. (« nous », « notre », « nos », « Canada Goose » ou la « société ») est daté du 18 mai 2022 et fournit de l'information sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 avril 2022 (l'« exercice 2022 »). Il doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés audités et les notes annexes pour l'exercice clos le 3 avril 2022 (les « états financiers annuels »). Des informations supplémentaires sur Canada Goose sont publiées sur notre site Web, à l'adresse www.canadagoose.com, sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et dans la section EDGAR du site Web de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis à l'adresse www.sec.gov, y compris le présent rapport annuel sur formulaire 20-F.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et d'autres conditions futures. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « projeter », « continuer », « cible » ou « potentiel », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et d'autres termes semblables, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Le présent rapport de gestion renferme un grand nombre de déclarations prospectives, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives d'affaires, notre croissance, nos stratégies, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et le taux de croissance des marchés que nous visons, notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux articles, les attentes concernant les tendances saisonnières, et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport de gestion reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- notre capacité à poursuivre l'exploitation de notre entreprise en dépit des perturbations sociales, politiques et économiques causées par la pandémie de nouveau coronavirus (la « COVID-19 ») et les événements géopolitiques récents et en cours;
- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance;
- notre capacité à entretenir de solides relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs, partenaires de gros et distributeurs;
- notre capacité à suivre les préférences des consommateurs;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- l'absence de changements défavorables significatifs dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, étant donné qu'elles se rapportent à des faits et qu'elles dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non dans l'avenir. Nous estimons que ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel et d'autres facteurs de risque décrits aux présentes, qui sont notamment les suivants :

- risques et perturbations mondiales liés à la pandémie de COVID-19 et aux événements géopolitiques en cours, qui pourraient détériorer davantage la conjoncture générale et les conditions d'exploitation;
- autres fermetures potentielles ou perturbations de la fréquentation de nos magasins de détail et des magasins de détail de nos partenaires de gros en raison de la COVID-19;
- incapacité à ouvrir de nouveaux magasins de détail ou à élargir l'accès aux sites de commerce en ligne en respectant les échéanciers prévus;
- incapacité à préserver la force de notre marque ou à l'étendre à de nouveaux articles et à de nouvelles régions;
- changements imprévus du taux d'imposition effectif ou issue défavorable de contrôles des déclarations de revenus de la société ou d'autres déclarations fiscales;
- incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière;
- nouvelle baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique et de la conjoncture générale (par exemple, l'inflation et les taux d'intérêt en hausse);
- incapacité à anticiper les préférences des consommateurs;
- événements politiques mondiaux, y compris l'incidence des perturbations politiques et des manifestations, qui pourraient provoquer des interruptions des activités;
- incapacité à nous procurer des matières premières de grande qualité et certains produits finis à l'échelle mondiale;
- incapacité à prévoir nos besoins en matière de stocks et à gérer les réseaux de distribution de nos articles;
- incapacité à protéger ou à préserver notre image de marque et nos droits exclusifs;
- échec de notre stratégie d'affaires;
- incapacité à gérer les risques touchant la sécurité des données et les événements liés à la cybersécurité;
- fluctuations des coûts des matières premières, des taux d'intérêt ou des taux de change;
- incapacité à maintenir des contrôles internes à l'égard de l'information financière efficaces.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport de gestion sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer significativement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport de gestion. D'autres répercussions dont nous n'avons pas connaissance actuellement peuvent survenir. Ces répercussions pourraient exacerber les risques d'entreprise et d'exploitation auxquels nous sommes confrontés, et elles doivent être prises en compte à la lecture des déclarations prospectives que contient le présent rapport de gestion. Par ailleurs, même si les résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport de gestion, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et des faits pour des périodes ultérieures. Par conséquent, toute déclaration prospective figurant dans le présent rapport de gestion pourrait se révéler inexacte. Aucune déclaration prospective n'est garante des résultats futurs. En outre, nous exerçons nos activités dans un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel de nouveaux risques surgissent souvent. Il est impossible pour la direction de prévoir tous les risques, et nous ne pouvons pas non plus évaluer l'incidence de tous les facteurs sur nos activités, ou la mesure dans laquelle tout facteur, ou toute combinaison de facteurs, peut faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux que nous avançons dans nos déclarations prospectives.

Vous devriez lire le présent rapport de gestion et les documents intégrés par renvoi dans les présentes dans leur intégralité et en sachant que nos résultats futurs réels peuvent différer de façon significative de ce à quoi nous nous attendons. Les déclarations prospectives figurant aux présentes sont faites en date du présent rapport de gestion, et nous déclinons toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers annuels sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), et sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Certaines mesures financières figurant dans le présent rapport de gestion sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS et sont analysées plus en détail à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » ci-après.

Les états financiers annuels et les notes annexes ont été préparés selon les mêmes méthodes comptables que celles décrites à la note 2 des états financiers annuels. La société a adopté un changement de méthode comptable à l'égard du traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords de type logiciel-service (« SaaS »), tel qu'il est décrit à la note 4 des états financiers annuels. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision.

Le symbole « \$ » et les termes « CA » et « dollars » désignent le dollar canadien, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain, et les symboles « £ », « € », « CHF », « CNY », « RMB » et « HKD » désignent la livre sterling, l'euro, le franc suisse, le yuan chinois, le renminbi chinois et le dollar de Hong Kong, respectivement, à moins d'indication contraire. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages figurant dans le présent rapport de gestion peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. Le présent rapport de gestion et les états financiers annuels qui l'accompagnent sont présentés en millions de dollars canadiens.

L'exercice de la société coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines se clôturant le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Dans le cas d'un exercice de 52 semaines, chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines. Dans le cas d'un exercice de 53 semaines, la semaine additionnelle est ajoutée au troisième trimestre. L'exercice 2022 est le premier exercice de 53 semaines et il s'est clos le 3 avril 2022; la semaine additionnelle a été ajoutée au troisième trimestre clos le 2 janvier 2022.

Toute référence à l'« exercice 2019 », à l'« exercice 2020 », à l'« exercice 2021 » et à l'« exercice 2022 » s'entend de l'exercice clos le 31 mars 2019, de l'exercice clos le 29 mars 2020, de l'exercice clos le 28 mars 2021 et de l'exercice se clôturant le 3 avril 2022 de la société, respectivement.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré. Les amortissements liés aux montants qui ne sont pas inclus dans le coût des ventes, qui étaient auparavant présentés dans un poste distinct, sont reflétés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

SOMMAIRE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation pour les exercices clos le 3 avril 2022, le 28 mars 2021 et le 29 mars 2020 et pour les quatrième trimestres clos le 3 avril 2022 et le 28 mars 2021, et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits. Se reporter à la rubrique « Résultats d'exploitation » pour de plus amples renseignements et pour une comparaison entre l'exercice clos le 3 avril 2022 et l'exercice clos le 28 mars 2021.

Pour une comparaison entre l'exercice clos le 28 mars 2021 et l'exercice clos le 29 mars 2020, veuillez vous reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives », de notre rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice clos le 28 mars 2021, déposé auprès de la SEC le 13 mai 2021 et inclus aux présentes pour référence.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour l'exercice clos le			Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021 ²	29 mars 2020 ²	3 avril 2022	28 mars 2021 ²
Données tirées de l'état du résultat net :					
Produits	1 098,4	903,7	958,1	223,1	208,8
Marge brute	733,6	554,0	593,3	154,1	138,6
<i>Ratio de la marge brute</i>	<i>66,8 %</i>	<i>61,3 %</i>	<i>61,9 %</i>	<i>69,1 %</i>	<i>66,4 %</i>
Bénéfice d'exploitation	156,7	117,0	187,1	0,9	7,2
Bénéfice net (perte nette)	94,6	70,3	148,0	(9,1)	2,5
Bénéfice (perte) par action					
De base	0,87 \$	0,64 \$	1,35 \$	(0,09) \$	0,02 \$
Dilué	0,87 \$	0,63 \$	1,33 \$	(0,09) \$	0,02 \$
Mesures financières non conformes aux normes IFRS¹ :					
BAIL ajusté	174,6	132,6	202,4	12,5	4,8
<i>Marge du BAIL ajusté</i>	<i>15,9 %</i>	<i>14,7 %</i>	<i>21,1 %</i>	<i>5,6 %</i>	<i>2,3 %</i>
Bénéfice net ajusté	119,4	86,2	143,5	4,1	0,7
Bénéfice net ajusté de base par action	1,10 \$	0,78 \$	1,31 \$	0,04 \$	0,01 \$
Bénéfice net ajusté dilué par action	1,09 \$	0,78 \$	1,29 \$	0,04 \$	0,01 \$

En millions de dollars canadiens	3 avril 2022	28 mars 2021 ²	29 mars 2020 ²
Situation financière :			
Trésorerie	287,7	477,9	31,7
Fonds de roulement net ¹	255,4	202,1	327,1
Total de l'actif	1 340,6	1 478,5	1 090,7
Total des passifs non courants	631,2	638,8	384,5
Capitaux propres	427,9	577,6	497,3

1. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.
2. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

Secteurs

Nos secteurs à présenter sont alignés sur nos canaux de vente : Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Nous évaluons le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter en fonction des produits et du bénéfice d'exploitation. Au 3 avril 2022, notre secteur Ventes directes aux consommateurs comprenait les ventes aux consommateurs par l'entremise de nos 56 marchés nationaux de commerce en ligne et de nos 41 magasins de détail permanents exploités directement en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique. Par l'entremise de notre secteur Ventes en gros, nous vendons à divers détaillants et magasins individuels, ainsi que des distributeurs internationaux. Le secteur Ventes autres inclut les ventes et les coûts qui ne sont pas directement affectés aux secteurs Ventes directes aux consommateurs ou Ventes en gros, tels que les ventes aux employés et les frais de vente, généraux et administratifs.

Facteurs ayant une incidence sur notre rendement

Nous estimons que notre rendement est fonction de nombreux facteurs, y compris ceux abordés ci-après.

- *Croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs.* Nous entendons continuer d'exécuter notre stratégie mondiale au moyen de l'expansion du commerce de détail et du commerce en ligne, mais cette expansion pourrait être retardée en raison de la conjoncture mondiale.
- *Pandémie de COVID-19.* La COVID-19 continue d'avoir une incidence sur l'économie mondiale et les responsables de la santé publique ont imposé des restrictions et recommandé de prendre des précautions afin d'atténuer la propagation du virus. Ces mesures ont donné lieu à la fermeture temporaire de nos magasins de détail ainsi qu'à une baisse de la fréquentation et de la productivité des magasins, et elles ont eu une incidence similaire sur nos partenaires de gros. Au cours de l'exercice 2022, les activités des magasins ont largement repris dans l'ensemble de notre réseau mondial de magasins, mais 5 de nos 41 magasins à l'échelle mondiale demeuraient fermés et la fréquentation des magasins de détail demeurait sous les niveaux d'avant la pandémie au 3 avril 2022. En raison de la reprise plus lente que prévu de la fréquentation des magasins de détail à l'échelle mondiale et de la durée à l'échéance limitée des contrats de location existants, la société a comptabilisé des pertes de valeur de 1,6 M\$ sur les immobilisations et des pertes de valeur de 6,1 M\$ sur les actifs au titre de droits d'utilisation à l'égard de deux magasins de détail dans le secteur opérationnel Ventes directes aux consommateurs pour l'exercice clos le 3 avril 2022. Les pertes de valeur ont été comptabilisées dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Les chaînes d'approvisionnement mondiales continuent de subir des perturbations en raison des obstacles persistants liés à la COVID-19, mais celles-ci n'ont pas eu d'incidence significative sur notre capacité à répondre à la demande et à maintenir des niveaux de stocks suffisants. Bien que ces coûts n'aient pas été significatifs pour les résultats d'exploitation de l'exercice clos le 3 avril 2022, nous anticipons toujours une hausse des coûts en raison des contraintes de fret et de la rapidité avec laquelle nous devons constituer les stocks ou livrer les articles aux consommateurs, et nous assurons une surveillance à cet égard. Toutes nos usines de fabrication étaient en exploitation à des niveaux de production inférieurs à ceux d'avant la pandémie tout au long du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 3 avril 2022, afin de s'assurer que les mesures de distanciation appropriées étaient respectées. Nous prévoyons revenir à des niveaux de production plus normaux à mesure que les restrictions et les précautions recommandées seront levées.

Nous avons obtenu des allègements de loyer, accordés sous forme de réductions et de reports, et des allègements de loyer de 0,6 M\$ ont été comptabilisés dans l'état du résultat net pour l'exercice clos le 3 avril 2022 (pour l'exercice clos le 28 mars 2021 – 4,1 M\$).

Les développements futurs liés à la COVID-19 sont de nature très incertaine et indépendants de notre volonté. Les restrictions et les précautions recommandées en raison du variant Omicron freinent, et pourraient continuer de freiner, l'amélioration soutenue de la demande. Les perturbations prolongées causées par la pandémie, y compris l'émergence de nouveaux variants et de nouvelles mutations de la COVID-19, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et entraîner la fermeture temporaire de nos magasins de détail et de nos usines de fabrication, en plus d'affecter négativement nos partenaires de gros, de réduire la fréquentation des magasins de détail et d'avoir des répercussions sur notre chaîne d'approvisionnement.

- *Événements politiques à l'échelle mondiale et autres perturbations.* Nous sommes conscients des risques liés à l'instabilité sociale, économique et politique, y compris aux tensions géopolitiques, aux questions réglementaires, à la volatilité des marchés et à l'agitation sociale qui ont une incidence sur les dépenses des consommateurs dans certains pays et territoires. Nous avons été touchés, et pourrions l'être à nouveau, par des manifestations générales et d'autres perturbations. Si ces perturbations persistent, nous nous attendons à ce qu'elles continuent d'avoir des répercussions sur les activités et la fréquentation de nos magasins de détail pourrait également être touchée. Le conflit en Ukraine et son incidence sur la vie des personnes touchées nous préoccupent encore. Au cours du trimestre, nous avons annoncé que nous avons suspendu toutes nos ventes en gros et en ligne en Russie, lesquelles ont représenté moins de 1 % du total des produits annuels à l'exercice 2022.
- *Nouveaux articles.* Nous prévoyons continuer d'investir dans l'innovation et dans le développement et l'offre de nouveaux articles pour tous les styles, usages et climats, notamment la marque de chaussures Canada Goose et la marque de chaussures Baffin par l'entremise des canaux de vente distincts de Baffin. Nous prévoyons que certaines nouveautés pourraient offrir un ratio de la marge brute par unité inférieur à celui de nos styles de longue date, dont le volume de production est substantiellement plus élevé.
- *Caractère saisonnier.* Nos produits et nos résultats d'exploitation connaissent des variations saisonnières, et nous enregistrons habituellement une partie importante de nos produits annuels tirés des ventes en gros au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice, et de ceux tirés des ventes directes aux consommateurs au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice. Nous avons généré 82,4 %, 86,8 % et 85,7 % de nos produits annuels tirés des ventes en gros au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice 2022, de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020, respectivement. En outre, nous avons généré 85,0 %, 89,3 % et 79,2 % de nos produits tirés des ventes annuelles directes aux consommateurs au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2022, de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020, respectivement. En raison des fluctuations saisonnières des produits et des coûts fixes liés à nos activités, plus particulièrement les coûts liés à la croissance des effectifs et aux installations découlant de l'expansion de notre canal de ventes directes aux consommateurs, nous enregistrons habituellement un bénéfice net et un BAII ajusté¹ négatifs et fortement réduits aux premier et quatrième trimestres, respectivement. En raison du caractère saisonnier de nos activités, les variations influant sur le ratio de la marge brute et le BAII ajusté¹, entre autres, peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les résultats trimestriels lorsqu'elles sont enregistrées hors de nos périodes de pointe. L'exercice clos le 3 avril 2022 est un exercice de 53 semaines et, par conséquent, une semaine additionnelle ayant lieu durant notre période de pointe a été ajoutée au troisième trimestre. Les tendances saisonnières trimestrielles ont ainsi été accentuées. Se reporter à la rubrique « Mode de présentation ».

1. *Le BAII ajusté est une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.*

En tenant compte de la demande et des commandes de gros attendues, nous fabriquons habituellement de façon linéaire tout au long de l'exercice. Les besoins en fonds de roulement net augmentent habituellement en raison de la constitution des stocks. Nous finançons ces besoins au moyen des fonds en caisse et de prélèvements sur la facilité renouvelable (définie ci-après) et les facilités en Chine continentale (définies ci-après). Habituellement, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice, en raison des produits tirés du canal de ventes directes aux consommateurs et du recouvrement de créances liées à des ventes en gros enregistrées plus tôt au cours de l'exercice.

- *Faits récents en matière de commerce international.* Nous continuons à surveiller l'incidence que pourrait avoir le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le « Brexit ») sur nos activités en Europe. Nous continuons d'accroître la flexibilité de notre chaîne d'approvisionnement et de mettre à contribution nos partenaires et nos ressources techniques afin d'utiliser les économies au chapitre des droits de douane en vertu de divers accords de libre-échange. Nous continuons de réaliser des économies au chapitre des droits de douane sur les livraisons aux États-Unis en vertu de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada. Nous surveillons les faits nouveaux du commerce international dans les pays où nous exerçons nos activités qui pourraient avoir une incidence sur nos activités.
- *Change.* Nous vendons une importante partie de nos marchandises à des clients de l'extérieur du Canada, ce qui nous expose aux fluctuations des taux de change. Au cours des exercices 2022, 2021 et 2020, nous avons généré 72,5 %, 67,9 % et 62,3 %, respectivement, de nos produits en monnaies autres que le dollar canadien. Habituellement, la majeure partie de nos produits tirés des ventes en gros découle de commandes passées avant le début de l'exercice, mais les perturbations attribuables à la COVID-19 introduisent une grande incertitude en ce qui a trait à ce niveau élevé de prévisibilité des flux de trésorerie futurs qui devraient être générés par nos activités de ventes en gros. La plupart de nos matières premières proviennent de l'étranger et sont principalement achetées en dollars américains, et les frais de vente, généraux et administratifs sont généralement libellés dans la monnaie du pays dans lequel ils sont engagés. Dans le cadre de notre programme de gestion du risque, nous avons conclu des contrats dérivés de change pour gérer une partie de notre exposition aux fluctuations des taux de change en vue de futures transactions en monnaie étrangère, de manière à réduire la variabilité de nos coûts d'exploitation et de nos flux de trésorerie futurs libellés en monnaies locales. Nous continuons de surveiller notre programme de gestion du risque pour prendre en compte le climat d'incertitude entourant la COVID-19 à l'échelle mondiale.

Nous sommes exposés aux risques liés à la conversion et aux transactions découlant des fluctuations du change touchant les montants du capital et des intérêts à payer libellés en renminbis chinois sur les facilités en Chine continentale et les montants du capital et des intérêts à payer libellés en dollars américains sur notre facilité renouvelable et notre facilité d'emprunt à terme (définie ci-après). La société a conclu un contrat de swap de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir une partie de son exposition au risque de change et au risque de taux d'intérêt associés au capital de la facilité d'emprunt à terme. Se reporter à la rubrique « Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché – Risque de change » ci-après.

Les principaux taux de change qui ont eu une incidence sur notre entreprise et nos activités au 3 avril 2022 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'au 28 mars 2021 et pour l'exercice clos à cette date, sont présentés ci-dessous.

Devise	Taux de change pour 1,00 \$ CA					
	Exercice 2022					
	Taux moyen					Taux à la clôture
	T1	T2	T3	T4	2022	3 avril 2022
\$ US/\$ CA	1,2280	1,2601	1,2600	1,2663	1,2536	1,2512
€/ \$ CA	1,4804	1,4852	1,4409	1,4218	1,4571	1,3816
£/\$ CA	1,7170	1,7367	1,6991	1,6995	1,7131	1,6399
CHF/\$ CA	1,3485	1,3723	1,3669	1,3707	1,3646	1,3514
CNY/\$ CA	0,1902	0,1948	0,1971	0,1995	0,1954	0,1966
HKD/\$ CA	0,1581	0,1620	0,1618	0,1622	0,1610	0,1597

Devise	Taux de change pour 1,00 \$ CA					
	Exercice 2021					
	Taux moyen					Taux à la clôture
	T1	T2	T3	T4	2021	28 mars 2021
\$ US/\$ CA	1,3859	1,3316	1,3030	1,2666	1,3218	1,2580
€/ \$ CA	1,5256	1,5579	1,5537	1,5267	1,5410	1,4831
£/\$ CA	1,7203	1,7212	1,7207	1,7461	1,7271	1,7345
CHF/\$ CA	1,4378	1,4486	1,4417	1,4003	1,4321	1,3384
CNY/\$ CA	0,1955	0,1926	0,1967	0,1955	0,1951	0,1923
HKD/\$ CA	0,1788	0,1718	0,1681	0,1633	0,1705	0,1619

Source : Banque du Canada

Composantes de nos résultats d'exploitation

Produits

Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs se composent des ventes effectuées par l'intermédiaire de nos activités de commerce en ligne et par nos magasins de détail. Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs sont comptabilisés lorsque les articles sont livrés au client et que la contrepartie est reçue, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes.

Les produits tirés des ventes en gros se composent des ventes à des revendeurs tiers (qui comprennent les détaillants et les distributeurs) de nos articles. Les produits tirés de la vente en gros d'articles, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes, des rabais et des escomptes, sont comptabilisés lorsque le contrôle des articles a été transféré au revendeur, ce qui, selon les modalités de l'entente conclue avec le revendeur, survient lorsque les articles ont été expédiés au revendeur, sont récupérés depuis notre entrepôt géré par des tiers ou parviennent aux installations du revendeur.

Les autres produits comprennent les ventes qui ne sont pas affectées directement aux secteurs Ventes directes aux consommateurs ou Ventes en gros, comme les ventes aux employés et les ventes d'équipement de protection individuelle (« EPI »), au cours des périodes comparatives, aux autorités sanitaires fédérales, provinciales et locales.

Marge brute

La marge brute correspond aux produits, déduction faite du coût des ventes. Le coût des ventes comprend le coût de fabrication de nos articles et des marchandises achetées auprès d'autres fabricants, y compris le coût des matières premières, les coûts de la main-d'œuvre directe et les frais indirects, majoré des frais de fret, des droits et des taxes non remboursables engagés dans la livraison des articles aux centres de distribution gérés par des tiers ou à nos magasins de détail. Par conséquent, les coûts de développement de produits, principalement composés des salaires et avantages du personnel, inclus dans les stocks et dans les immobilisations incorporelles sont comptabilisés dans le coût des ventes. À compter de l'exercice 2021, les coûts de développement de produits engagés, principalement composés des salaires et avantages du personnel, sont comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs. Le coût des ventes comprend également l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation d'usines de fabrication et des immobilisations de production, ainsi que les provisions au titre des stocks liées à l'obsolescence ou à la freinte. Les principaux facteurs de notre coût des ventes sont les coûts des matières premières (qui sont achetées en dollars canadiens et en dollars américains), les taux horaires liés à la fabrication et la répartition des frais indirects. Le ratio de la marge brute mesure notre marge brute exprimée en pourcentage des produits.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les frais de vente visant à appuyer nos relations avec les clients et à livrer nos articles à nos clients du commerce en ligne, à nos magasins de détail et à nos partenaires de gros. Ils comprennent également nos activités d'investissement relatives au marketing et à la marque ainsi que les frais liés aux infrastructures d'entreprise nécessaires pour appuyer nos activités courantes, de même que les amortissements. Les profits et les pertes de change sont comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs, et comprennent la conversion des actifs et des passifs libellés en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de la société ou de ses filiales, notamment les soldes de trésorerie, une tranche de notre facilité renouvelable, la facilité d'emprunt à terme, les facilités en Chine continentale, les ajustements à la valeur de marché des contrats dérivés, les profits associés à nos couvertures à l'égard des emprunts à terme, et les profits et les pertes réalisés à la suite du règlement d'actifs et de passifs libellés en devises.

De façon générale, les frais de vente, autres que les coûts liés au personnel, fluctuent en fonction du calendrier de comptabilisation des produits et, avant l'exercice 2021, présentaient habituellement des tendances saisonnières semblables. En pourcentage des ventes, nous prévoyons que ces frais de vente varieront à mesure qu'évolueront nos activités. Cette variation a découlé et devrait continuer de découler principalement de l'expansion de notre secteur Ventes directes aux consommateurs, y compris l'investissement requis pour appuyer la création de sites de commerce en ligne et l'ouverture de magasins de détail. Les coûts des magasins de détail sont essentiellement fixes et sont engagés tout au long de l'exercice.

Les frais généraux et administratifs représentent les coûts engagés par nos bureaux, et sont essentiellement liés à la commercialisation, aux charges de personnel (y compris les salaires, la rémunération incitative variable, les avantages et la rémunération fondée sur des actions), le soutien technologique et d'autres coûts liés aux services professionnels. Nous avons investi et prévoyons continuer d'investir d'importantes sommes dans ce secteur pour appuyer la croissance du volume et la complexité accrue de nos activités. À compter de l'exercice 2021, les coûts de développement de produits engagés, principalement composés des salaires et avantages du personnel, sont comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Les amortissements représentent l'avantage économique que la société retire de l'utilisation de ses immobilisations corporelles, de ses immobilisations incorporelles et de ses actifs au titre de droits d'utilisation. Nous prévoyons que les amortissements augmenteront, principalement en raison de l'expansion de notre secteur Ventes directes aux consommateurs et des dépenses liées aux technologies de l'information visant à soutenir la croissance.

Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation correspond à notre marge brute moins les frais de vente, généraux et administratifs. La marge d'exploitation mesure notre bénéfice d'exploitation exprimé en pourcentage des produits.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, représentent les charges d'intérêts sur nos emprunts, y compris la facilité renouvelable, la facilité d'emprunt à terme, les facilités en Chine continentale et les obligations locatives, en plus des commissions d'attente, déduction faite des produits d'intérêts. De plus, des coûts liés à la restructuration de la société ont été comptabilisés au cours de l'exercice 2021.

Impôt sur le résultat

Nous sommes assujettis à l'impôt sur le résultat dans les territoires où nous exerçons nos activités et, par conséquent, la charge d'impôt est fonction de la répartition du bénéfice imposable dans chaque territoire et des diverses activités qui ont une incidence sur le calendrier des frais imposables.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022 par rapport à l'exercice clos le 28 mars 2021

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits. L'expression points de base (« pb ») se rapporte aux variations des pourcentages.

En millions de dollars canadiens (sauf les nombres d'actions et les montants par action)	Pour l'exercice clos le		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	3 avril 2022	28 mars 2021 ²		
Données tirées de l'état du résultat net :				
Produits	1 098,4	903,7	194,7	21,5 %
Coût des ventes	364,8	349,7	(15,1)	(4,3) %
Marge brute	733,6	554,0	179,6	32,4 %
Ratio de la marge brute	66,8 %	61,3 %		550 pb
Frais de vente, généraux et administratifs	576,9	437,0	(139,9)	(32,0) %
Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits	52,5 %	48,4 %		(410) pb
Bénéfice d'exploitation	156,7	117,0	39,7	33,9 %
Marge d'exploitation	14,3 %	12,9 %		140 pb
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	39,0	30,9	(8,1)	(26,2) %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	117,7	86,1	31,6	36,7 %
Charge d'impôt	23,1	15,8	(7,3)	(46,2) %
Taux d'imposition effectif	19,6 %	18,4 %		(120) pb
Bénéfice net	94,6	70,3	24,3	34,6 %
Autres éléments de perte globale	(12,0)	(5,3)	(6,7)	(126,4) %
Bénéfice global	82,6	65,0	17,6	27,1 %
Bénéfice par action				
De base	0,87 \$	0,64 \$	0,23	35,9 %
Dilué	0,87 \$	0,63 \$	0,24	38,1 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	108 296 802	110 261 600		
Dilué	109 154 721	111 112 173		
Mesures financières non conformes aux normes IFRS ¹ :				
BAIL ajusté	174,6	132,6	42,0	31,7 %
Marge du BAIL ajusté	15,9 %	14,7 %		120 pb
Bénéfice net ajusté	119,4	86,2	33,2	38,5 %
Bénéfice net ajusté de base par action	1,10 \$	0,78 \$	0,32	41,0 %
Bénéfice net ajusté dilué par action	1,09 \$	0,78 \$	0,31	39,7 %

1. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.
2. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

Produits

Les produits pour l'exercice clos le 3 avril 2022 ont augmenté de 194,7 M\$, ou 21,5 %, pour s'établir à 1 098,4 M\$, comparativement à 903,7 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. En excluant 47,2 M\$ de ventes temporaires d'EPI à la période comparative, les produits ont augmenté de 241,9 M\$, ou 28,2 %. Sur la base d'un taux de change constant¹, les produits ont augmenté de 23,2 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022 par rapport à l'exercice clos le 28 mars 2021. Les produits générés par notre canal de ventes directes aux consommateurs ont représenté 67,4 % du total des produits pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 58,3 % pour l'exercice clos le 28 mars 2021.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	3 avril 2022	28 mars 2021	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ¹	Données présentées	Taux de change constant
Ventes directes aux consommateurs	740,4	527,2	213,2	7,0	220,2	40,4 %	41,8 %
Ventes en gros	348,5	322,2	26,3	8,2	34,5	8,2 %	10,7 %
Ventes autres	9,5	54,3	(44,8)	—	(44,8)	(82,5) %	(82,5) %
Total des produits	1 098,4	903,7	194,7	15,2	209,9	21,5 %	23,2 %

1. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Incidence de l'exercice de 53 semaines sur les produits

L'exercice de la société coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines se clôturant le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Dans le cas d'un exercice de 52 semaines, chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines. Dans le cas d'un exercice de 53 semaines, la semaine additionnelle est ajoutée au troisième trimestre. L'exercice 2022 était notre premier exercice de 53 semaines et il s'est clos le 3 avril 2022; la semaine additionnelle a été ajoutée au troisième trimestre clos le 2 janvier 2022. La semaine additionnelle du troisième trimestre de l'exercice 2022, qui a eu lieu durant notre période de pointe, a eu une incidence importante sur les produits des troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2022, car pour la période comparative, la semaine additionnelle a été incluse dans le quatrième trimestre, et la dernière semaine du quatrième trimestre a été incluse dans l'exercice suivant. Des produits de 40,9 M\$ ont été générés au cours de la semaine additionnelle comprise dans les résultats présentés pour le troisième trimestre, tandis que des produits de 5,5 M\$ ont été générés au cours de la dernière semaine du quatrième trimestre.

Afin de décrire l'incidence de la semaine additionnelle et de faciliter la comparaison avec les résultats de l'exercice clos le 28 mars 2021 en fonction d'une période civile similaire, le tableau ci-dessous présente les produits pour l'exercice clos le 3 avril 2022 en excluant la dernière semaine du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 (la « 53^e semaine »).

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le				Variation	
	3 avril 2022	53 ^e semaine	3 avril 2022, en excluant la 53 ^e semaine	28 mars 2021	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Ventes directes aux consommateurs	740,4	(4,7)	735,7	527,2	208,5	39,5 %
Ventes en gros	348,5	(0,7)	347,8	322,2	25,6	7,9 %
Ventes autres	9,5	(0,1)	9,4	54,3	(44,9)	(82,7) %
Total des produits	1 098,4	(5,5)	1 092,9	903,7	189,2	20,9 %

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre secteur Ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 740,4 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 527,2 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 213,2 M\$, ou 40,4 %, est attribuable à une hausse des produits tirés des magasins de détail existants, à laquelle se sont ajoutées la croissance du commerce en ligne de 15,9 % et l'expansion de notre réseau de magasins de détail. En excluant la 53^e semaine, l'augmentation des produits s'est établie à 208,5 M\$, ou 39,5 %.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre secteur Ventes en gros se sont chiffrés à 348,5 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 322,2 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 26,3 M\$, ou 8,2 %, est attribuable à la hausse des commandes à l'échelle mondiale par rapport à la période comparative.

Ventes autres

Les produits tirés de notre secteur Ventes autres se sont chiffrés à 9,5 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 54,3 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. La diminution de 44,8 M\$, ou (82,5) %, s'explique principalement par les ventes d'EPI de 47,2 M\$ à la période comparative, cet équipement ayant été fabriqué temporairement afin de soutenir les efforts pour combattre la COVID-19.

Produits par région géographique

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	3 avril 2022	28 mars 2021	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ²	Données présentées	Taux de change constant ²
Canada	219,2	217,7	1,5	—	1,5	0,7 %	0,7 %
États-Unis	303,7	226,1	77,6	6,9	84,5	34,3 %	37,4 %
Asie-Pacifique	328,6	264,0	64,6	0,5	65,1	24,5 %	24,7 %
EMOA ¹	246,9	195,9	51,0	7,8	58,8	26,0 %	30,0 %
Total des produits	1 098,4	903,7	194,7	15,2	209,9	21,5 %	23,2 %

1. L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.
2. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, les produits ont augmenté dans toutes les régions par rapport à la période comparative, ce qui s'explique par une augmentation des produits tirés des ventes directes aux consommateurs et des ventes en gros. Les produits au Canada ont augmenté de 28,6 % en excluant les ventes d'EPI de 47,2 M\$ réalisées au cours de la période comparative. En incluant l'EPI, les produits au Canada ont augmenté de 0,7 %. L'augmentation des produits dans toutes les régions est attribuable à la hausse des produits des magasins de détail existants, à la croissance du commerce en ligne, à l'expansion des magasins de détail et à la croissance des ventes en gros.

Marge brute

La marge brute et le ratio de la marge brute se sont établis à 733,6 M\$ et à 66,8 %, respectivement, pour l'exercice clos le 3 avril 2022, contre 554,0 M\$ et 61,3 %, respectivement, pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 179,6 M\$ de la marge brute est attribuable à la hausse des produits susmentionnée. La marge brute au cours de la période comparative tient compte de l'incidence des ventes non récurrentes d'EPI de 47,2 M\$, des subventions gouvernementales liées aux salaires de 13,5 M\$ reçues dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et des frais indirects de fabrication de 4,3 M\$ engagés durant une période où la production a été interrompue en raison de la COVID-19. En excluant l'incidence de ces éléments, le ratio de la marge brute s'est élevé à 63,7 % pour la période comparative. Le ratio de la marge brute au cours de la période considérée a profité de la hausse de la proportion des produits tirés des ventes directes aux consommateurs par rapport à la période comparative, de la baisse de la proportion des ventes aux distributeurs internationaux et des avantages additionnels découlant de la fixation des prix, lesquels ont été partiellement contrebalancés par l'incidence défavorable de la répartition selon les articles en raison de l'augmentation des ventes dans les catégories liées aux articles autres que les parkas, qui présentent habituellement des marges plus faibles.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le					
	3 avril 2022		28 mars 2021		Variation en dollars	Variation en points de base
	Marge brute	Ratio de la marge brute	Marge (perte) brute	Ratio de la marge brute		
Ventes directes aux consommateurs	563,0	76,0 %	402,4	76,3 %	160,6	(30) pb
Ventes en gros	166,5	47,8 %	152,4	47,3 %	14,1	50 pb
Ventes autres	4,1	43,2 %	(0,8)	(1,5) %	4,9	—
Total de la marge brute	<u>733,6</u>	66,8 %	<u>554,0</u>	61,3 %	<u>179,6</u>	550 pb

Ventes directes aux consommateurs

La marge brute de notre secteur Ventes directes aux consommateurs s'est établie à 563,0 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 402,4 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 160,6 M\$ de la marge brute est attribuable à la hausse des produits. Selon les données présentées, compte tenu de l'avantage de 80 pb découlant des subventions gouvernementales liées aux salaires à la période précédente, le ratio de la marge brute a diminué de 30 pb par rapport à la période comparative. Ainsi, le ratio de la marge brute de 76,0 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022 représente une augmentation sous-jacente de 50 pb, compte non tenu des subventions non récurrentes. Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, le ratio de la marge brute a profité des avantages additionnels découlant de la fixation des prix (+190 pb), qui ont été contrebalancés en partie par la hausse des volumes de ventes dans les catégories des articles autres que les parkas (-100 pb) et la composition géographique défavorable (-30 pb) découlant d'une proportion de ventes plus élevée en Amérique du Nord et dans l'EMOA.

Ventes en gros

La marge brute de notre secteur Ventes en gros s'est établie à 166,5 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 152,4 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 14,1 M\$ de la marge brute est attribuable à la hausse des produits. Le ratio de la marge brute s'est établi à 47,8 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022, ce qui représente une augmentation de 50 pb par rapport à 47,3 % pour la période comparative. Compte non tenu de l'avantage découlant des subventions gouvernementales liées aux salaires reçues à l'exercice précédent dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (-230 pb), le ratio de la marge brute de la période comparative s'est chiffré à 45,0 %. Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, l'augmentation du ratio de la marge brute tient aux avantages additionnels découlant de la fixation des prix (+380 pb) et à une hausse de la proportion des ventes à nos partenaires de gros par rapport aux ventes aux distributeurs internationaux (+200 pb), facteurs partiellement contrebalancés par l'incidence défavorable de la répartition selon les articles en raison de l'augmentation des ventes dans les catégories liées aux articles autres que les parkas (-310 pb).

Ventes autres

La marge brute de notre secteur Ventes autres s'est établie à 4,1 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à une perte brute de 0,8 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 4,9 M\$. La marge brute de l'exercice précédent comprenait des frais indirects de 4,3 M\$ liés à la fermeture temporaire de nos usines de fabrication en raison de la COVID-19 et une marge brute de 1,5 M\$ liée à la vente d'EPI. La tranche restante de l'augmentation de la marge brute par rapport à la période comparative est attribuable à une hausse des ventes aux employés.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 3 avril 2022 se sont établis à 576,9 M\$, par rapport à 437,0 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation des frais de vente, généraux et administratifs de 139,9 M\$, ou 32,0 %, est attribuable à la hausse de 47,1 M\$ des coûts liés aux nouveaux magasins, ce qui comprend l'amortissement lié aux locaux loués comptabilisés en tant qu'actifs au titre de droits d'utilisation, et à la réouverture de magasins de détail existants, à l'investissement additionnel de 19,8 M\$ dans des initiatives de marketing visant à faire connaître la marque, à faire la promotion du lancement de la gamme de chaussures et à favoriser notre croissance grâce à nos canaux de vente numériques, à des charges de personnel additionnelles de 16,8 M\$, à des initiatives stratégiques de 11,1 M\$, y compris la poursuite de la promotion de la gamme de chaussures Canada Goose, à un montant de 6,4 M\$ lié aux volumes et à l'infrastructure de commerce en ligne et à la perte des subventions gouvernementales liées aux salaires reçues dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui s'élevaient à 13,6 M\$. En raison de la reprise plus lente que prévu de la fréquentation des magasins de détail à l'échelle mondiale et de la durée à l'échéance limitée des contrats de location, nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 7,7 M\$ à l'égard de deux magasins de détail.

Pour l'exercice clos le						
En millions de dollars canadiens	3 avril 2022		28 mars 2021		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Ventes directes aux consommateurs	229,9	31,1 %	169,5	32,2 %	(60,4)	(35,6) %
Ventes en gros	55,3	15,9 %	48,1	14,9 %	(7,2)	(15,0) %
Ventes autres	291,7	—	219,4	—	(72,3)	(33,0) %
Total des frais de vente, généraux et administratifs	576,9	52,5 %	437,0	48,4 %	(139,9)	(32,0) %

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent une dotation aux amortissements de 81,1 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 62,6 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 18,5 M\$, ou 29,6 %. Une tranche de 16,8 M\$ de cette augmentation est attribuable à l'expansion continue des magasins de détail.

Ventes directes aux consommateurs

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre secteur Ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 229,9 M\$, ou 31,1 % des produits sectoriels, pour l'exercice clos le 3 avril 2022, contre 169,5 M\$, ou 32,2 % des produits sectoriels, pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 60,4 M\$, ou 35,6 %, est attribuable à la hausse de 47,1 M\$ des coûts d'exploitation en raison de l'expansion du réseau de magasins, de la réouverture de magasins de détail existants et des charges de personnel connexes. En outre, les coûts liés aux volumes et à l'infrastructure de commerce en ligne ont connu une hausse de 6,4 M\$. Les résultats de la période comparative ont également profité des subventions gouvernementales liées aux salaires de 3,2 M\$ reçues dans le contexte de la pandémie de COVID-19, lesquelles ne sont pas récurrentes. Des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins en raison de la COVID-19 de 3,2 M\$ et de 0,2 M\$, respectivement, ont été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et à des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins en raison de la COVID-19 de 5,2 M\$ et de 7,6 M\$, respectivement, au cours de la période comparative.

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent une dotation aux amortissements de 70,3 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 53,7 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 16,6 M\$, ou 30,9 %, qui est essentiellement attribuable à l'expansion continue des magasins de détail. Nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 1,6 M\$ sur les immobilisations et des pertes de valeur de 6,1 M\$ sur les actifs au titre de droits d'utilisation, tel qu'il est décrit précédemment.

Ventes en gros

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre secteur Ventes en gros se sont chiffrés à 55,3 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 48,1 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 7,2 M\$, ou 15,0 %, est attribuable à la hausse de 3,2 M\$ des frais de transport découlant du volume accru, à des frais de service de 2,1 M\$ et à une augmentation de 2,6 M\$ des coûts liés aux garanties. Les résultats de la période comparative ont également profité des subventions gouvernementales liées aux salaires de 1,4 M\$ reçues dans le contexte de la pandémie de COVID-19, lesquelles ne sont pas récurrentes.

Ventes autres

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre secteur Ventes autres, qui comprennent les charges du siège social non attribuées, se sont chiffrés à 291,7 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, contre 219,4 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. La hausse de 72,3 M\$, ou 33,0 %, est attribuable à l'investissement additionnel de 19,2 M\$ dans des initiatives de marketing et de 11,1 M\$ dans des initiatives stratégiques et aux charges de personnel additionnelles de 18,9 M\$ tenant à la croissance des effectifs, facteurs contrebalancés par une baisse de 4,8 M\$ de la rémunération fondée sur le rendement. La hausse a été partiellement contrebalancée par les fluctuations favorables du change de 6,3 M\$ liées au fonds de roulement libellé en monnaies autres que le dollar canadien et à la facilité d'emprunt à terme, déduction faite de l'incidence des couvertures. À la période comparative, les résultats ont également profité de la reprise d'une provision au titre des contrats de vente sans effet sur la trésorerie de 3,0 M\$ à la suite de l'expiration d'une prescription dans le territoire visé et de subventions gouvernementales liées aux salaires de 9,0 M\$, lesquelles ne sont pas récurrentes.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation se sont chiffrés à 156,7 M\$ et à 14,3 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 117,0 M\$ et à 12,9 %, respectivement, pour l'exercice clos le 28 mars 2021. La hausse de 39,7 M\$ du bénéfice d'exploitation et de 140 pb de la marge d'exploitation est attribuable à l'augmentation de la marge brute, facteur partiellement contrebalancé par l'augmentation des coûts d'exploitation.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le					
	3 avril 2022		28 mars 2021		Variation en dollars	Variation en points de base
	Bénéfice (perte) d'exploitation	Marge d'exploitation	Bénéfice (perte) d'exploitation	Marge d'exploitation		
Secteur :						
Ventes directes aux consommateurs	333,1	45,0 %	232,9	44,2 %	100,2	80 pb
Ventes en gros	111,2	31,9 %	104,3	32,4 %	6,9	(50) pb
Ventes autres	(287,6)	—	(220,2)	—	(67,4)	—
Total du bénéfice d'exploitation	156,7	14,3 %	117,0	12,9 %	39,7	140 pb

Ventes directes aux consommateurs

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 333,1 M\$ et à 45,0 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 232,9 M\$ et à 44,2 %, respectivement, pour l'exercice clos le 28 mars 2021. Compte non tenu des charges pour pertes de valeur, la marge d'exploitation s'est chiffrée à 46,0 %. L'augmentation du bénéfice d'exploitation et de la marge d'exploitation de 100,2 M\$ et de 80 pb, respectivement, est attribuable à l'amélioration des volumes de ventes découlant de l'atténuation des répercussions de la COVID-19 à l'échelle mondiale. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la hausse des coûts d'exploitation et des charges de personnel, par l'augmentation des amortissements en raison de l'ajout de nouveaux magasins et de l'accroissement de l'activité globale dans les magasins par rapport à la période comparative et par les pertes de valeur. Des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins en raison de la COVID-19 de 3,2 M\$ et de 0,2 M\$, respectivement, ont été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et à des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins en raison de la COVID-19 de 5,2 M\$ et de 7,6 M\$, respectivement, au cours de la période comparative.

Ventes en gros

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes en gros se sont chiffrés à 111,2 M\$ et à 31,9 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 104,3 M\$ et à 32,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 6,9 M\$ du bénéfice d'exploitation tient à une augmentation des produits sectoriels et de la marge brute, partiellement contrebalancée par la hausse des frais de vente, généraux et administratifs, comme il est mentionné précédemment.

Ventes autres

La perte d'exploitation du secteur Ventes autres s'est chiffrée à 287,6 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 220,2 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 67,4 M\$ de la perte d'exploitation est attribuable à la hausse de 72,3 M\$ des frais de vente, généraux et administratifs, telle qu'elle est présentée ci-dessus, partiellement contrebalancée par des frais indirects de 4,3 M\$ découlant de la fermeture temporaire de nos usines de fabrication en raison de la COVID-19 à la période comparative.

Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net

Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, se sont établies à 39,0 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, contre 30,9 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 8,1 M\$, ou 26,2 %, est attribuable à l'amortissement accéléré des coûts non amortis de 9,5 M\$ découlant de la modification relative à la refixation de taux (définie ci-après) de la facilité d'emprunt à terme et à la hausse de 3,1 M\$ des charges d'intérêts sur la facilité d'emprunt à terme, laquelle s'explique par l'augmentation des emprunts bruts par rapport à la période comparative. L'augmentation des charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, a été contrebalancée en partie par la baisse de 1,3 M\$ des charges d'intérêts sur la facilité renouvelable tenant à la diminution des emprunts bruts, par les coûts liés à la restructuration de la société de 1,7 M\$ engagés durant la période comparative, et par un montant de 1,1 M\$ attribuable à l'amortissement accéléré des coûts non amortis découlant de la modification de refinancement qui a eu lieu au cours de la période comparative.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'est établie à 23,1 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 15,8 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de 19,6 % et de 25,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 3 avril 2022, contre 18,4 % et 25,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 28 mars 2021. Compte tenu de nos activités mondiales, le taux d'imposition effectif est très influencé par les taux d'imposition applicables à notre résultat net enregistré dans les territoires d'imposition, ainsi que par la décomptabilisation d'actifs d'impôt différé découlant de l'allègement fiscal lié à la réforme fiscale suisse et des pertes autres qu'en capital à l'exercice 2022.

Bénéfice net

Le bénéfice net pour l'exercice clos le 3 avril 2022 a été de 94,6 M\$, comparativement à 70,3 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021, et découle des facteurs susmentionnés.

Pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 par rapport au quatrième trimestre clos le 28 mars 2021

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits.

En millions de dollars canadiens (sauf les nombres d'actions et les montants par action)	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	3 avril 2022	28 mars 2021 ³		
Données tirées de l'état du résultat net :				
Produits	223,1	208,8	14,3	6,8 %
Coût des ventes	69,0	70,2	1,2	1,7 %
Marge brute	154,1	138,6	15,5	11,2 %
Ratio de la marge brute	69,1 %	66,4 %		270 pb
Frais de vente, généraux et administratifs	153,2	131,4	(21,8)	(16,6) %
Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits	68,7 %	62,9 %		(580) pb
Bénéfice d'exploitation	0,9	7,2	(6,3)	(87,5) %
Marge d'exploitation	0,4 %	3,4 %		(300) pb
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	7,0	8,2	1,2	14,6 %
Perte avant impôt sur le résultat	(6,1)	(1,0)	(5,1)	(510,0) %
Charge (économie) d'impôt	3,0	(3,5)	(6,5)	(185,7) %
Taux d'imposition effectif	(49,2) %	350,0 %		(39 920) pb
(Perte nette) bénéfice net	(9,1)	2,5	(11,6)	(464,0) %
Autres éléments de perte globale	(2,3)	(8,0)	5,7	71,3 %
Perte globale	(11,4)	(5,5)	(5,9)	(107,3) %
(Perte) bénéfice par action				
De base	(0,09) \$	0,02 \$	(0,11) \$	(550,0) %
Dilué	(0,09) \$	0,02 \$	(0,11) \$	(550,0) %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	106 133 970	110 367 711		
Dilué ¹	106 133 970	111 364 712		
Mesures financières non conformes aux normes IFRS ² :				
BAIL ajusté	12,5	4,8	7,7	160,4 %
Marge du BAIL ajusté	5,6 %	2,3 %		330 pb
Bénéfice net ajusté	4,1	0,7	3,4	485,7 %
Bénéfice net ajusté de base par action	0,04 \$	0,01 \$	0,03 \$	300,0 %
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,04 \$	0,01 \$	0,03 \$	300,0 %

1. Les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice d'options sur actions ne sont pas traitées comme dilutives si leur prise en compte a pour effet de réduire la perte par action. Par conséquent, 564 433 actions potentiellement dilutives ont été exclues du calcul de la perte diluée par action pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022.
2. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.
3. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

Produits

Les produits se sont chiffrés à 223,1 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 208,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 14,3 M\$, ou 6,8 %. Les produits générés par notre canal de ventes directes aux consommateurs ont représenté 83,1 % du total des produits pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 82,2 % pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. Sur la base d'un taux de change constant¹, les produits ont augmenté de 7,2 % pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 par rapport au quatrième trimestre clos le 28 mars 2021.

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	3 avril 2022	28 mars 2021	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ¹	Données présentées	Taux de change constant ¹
Ventes directes aux consommateurs	185,4	171,6	13,8	(0,5)	13,3	8,0 %	7,8 %
Ventes en gros	35,1	33,9	1,2	1,2	2,4	3,5 %	7,1 %
Ventes autres	2,6	3,3	(0,7)	—	(0,7)	(21,2) %	(21,2) %
Total des produits	223,1	208,8	14,3	0,7	15,0	6,8 %	7,2 %

1. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.

Incidence de l'exercice de 53 semaines sur les produits

L'exercice de la société coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines se clôturant le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Dans le cas d'un exercice de 52 semaines, chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines. Dans le cas d'un exercice de 53 semaines, la semaine additionnelle est ajoutée au troisième trimestre. L'exercice 2022 est notre premier exercice de 53 semaines et il s'est clos le 3 avril 2022; la semaine additionnelle a été ajoutée au troisième trimestre clos le 2 janvier 2022. La semaine additionnelle du troisième trimestre de l'exercice 2022, qui a eu lieu durant notre période de pointe, a eu une incidence importante sur les produits des troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2022, car pour la période comparative, la semaine additionnelle a été incluse dans le quatrième trimestre, et la dernière semaine du quatrième trimestre a été incluse dans l'exercice suivant. Des produits de 40,9 M\$ ont été générés au cours de la semaine additionnelle comprise dans les résultats présentés pour le troisième trimestre, tandis que des produits de 5,5 M\$ ont été générés au cours de la dernière semaine du quatrième trimestre.

Afin de décrire l'incidence de la semaine additionnelle et de faciliter la comparaison avec les résultats du quatrième trimestre clos le 28 mars 2021 en fonction d'une période civile similaire, le tableau ci-dessous présente les produits pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 en excluant la 53^e semaine et en incluant la dernière semaine du troisième trimestre clos le 2 janvier 2022 (la « 14^e semaine »).

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le				Variation		
	3 avril 2022	14 ^e semaine	53 ^e semaine	3 avril 2022, en incluant la 14 ^e semaine et en excluant la 53 ^e semaine	28 mars 2021	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Ventes directes aux consommateurs	185,4	38,6	(4,7)	219,3	171,6	47,7	27,8 %
Ventes en gros	35,1	2,1	(0,7)	36,5	33,9	2,6	7,7 %
Ventes autres	2,6	0,2	(0,1)	2,7	3,3	(0,6)	(18,2) %
Total des produits	223,1	40,9	(5,5)	258,5	208,8	49,7	23,8 %

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre secteur Ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 185,4 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 171,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 13,8 M\$, ou 8,0 %, est attribuable à une hausse des produits tirés des magasins existants et à l'expansion des magasins de détail, contrebalancée en partie par une baisse de 12,3 % des produits tirés du commerce en ligne. En excluant la 53^e semaine, et en incluant la dernière semaine du troisième trimestre, les produits ont augmenté de 33,9 M\$, ce qui a donné lieu à une croissance de 27,8 % pour le secteur Ventes directes aux consommateurs et à une croissance de 1,2 % du commerce en ligne.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre secteur Ventes en gros se sont chiffrés à 35,1 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 33,9 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 1,2 M\$, ou 3,5 %, est attribuable à la hausse de la valeur des commandes. En excluant la 53^e semaine, et en incluant la dernière semaine du troisième trimestre, les produits ont augmenté de 1,4 M\$, ce qui a donné lieu à une croissance de 7,7 %.

Ventes autres

Les produits tirés de notre secteur Ventes autres se sont chiffrés à 2,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 3,3 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. La diminution de 0,7 M\$, ou (21,2) %, s'explique par une diminution des ventes aux employés.

Produits par région géographique

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	3 avril 2022	28 mars 2021	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ²	Données présentées	Taux de change constant ²
Canada	40,2	39,2	1,0	—	1,0	2,6 %	2,6 %
États-Unis	70,5	55,9	14,6	0,6	15,2	26,1 %	27,2 %
Asie-Pacifique	70,6	77,7	(7,1)	(1,8)	(8,9)	(9,1) %	(11,5) %
EMOA ¹	41,8	36,0	5,8	1,9	7,7	16,1 %	21,4 %
Total des produits	223,1	208,8	14,3	0,7	15,0	6,8 %	7,2 %

1. L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.
2. Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.

Pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, les produits ont augmenté au Canada, aux États-Unis et dans l'EMOA par rapport au trimestre comparatif, ce qui s'explique par une augmentation des produits tirés des ventes directes aux consommateurs. Les produits ont diminué en Asie-Pacifique en raison de la baisse des produits tirés des ventes directes aux consommateurs.

Marge brute

La marge brute et le ratio de la marge brute pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 se sont établis à 154,1 M\$ et à 69,1 %, respectivement, comparativement à 138,6 M\$ et à 66,4 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 15,5 M\$ de la marge brute est attribuable à la hausse des produits susmentionnée. Le ratio de la marge brute au cours du trimestre considéré a profité des avantages additionnels découlant de la fixation des prix, lesquels ont été partiellement contrebalancés par l'incidence défavorable de la répartition selon les articles en raison de l'augmentation des ventes dans les catégories liées aux articles autres que les parkas, qui présentent habituellement des marges plus faibles.

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le				Variation en dollars	Variation en points de base
	3 avril 2022	28 mars 2021	Marge brute	Ratio de la marge brute		
Ventes directes aux consommateurs	141,1	76,1 %	127,2	74,1 %	13,9	200 pb
Ventes en gros	11,8	33,6 %	10,8	31,9 %	1,0	170 pb
Ventes autres	1,2	46,2 %	0,6	18,2 %	0,6	—
Total de la marge brute	154,1	69,1 %	138,6	66,4 %	15,5	270 pb

Ventes directes aux consommateurs

La marge brute de notre secteur Ventes directes aux consommateurs s'est établie à 141,1 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 127,2 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. Le ratio de la marge brute s'est établi à 76,1 % pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, ce qui représente une augmentation de 200 pb par rapport à 74,1 % pour le trimestre comparatif. Au cours du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, le ratio de la marge brute a profité des incidences additionnelles découlant de la fixation des prix (+180 pb).

Ventes en gros

La marge brute de notre secteur Ventes en gros s'est établie à 11,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 10,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 1,0 M\$ de la marge brute est attribuable à la baisse des produits en 2021. Le ratio de la marge brute s'est établi à 33,6 % pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, ce qui représente une augmentation de 170 pb par rapport à 31,9 % pour le trimestre comparatif. Le ratio de la marge brute du trimestre comparatif incluait les subventions gouvernementales liées aux salaires reçues dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (+90 pb) et, compte non tenu de cet avantage, le ratio de la marge brute s'est chiffré à 32,8 % à l'exercice comparatif. Au cours du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, le ratio de la marge brute a profité d'une hausse de la proportion des ventes à nos partenaires de gros par rapport aux ventes aux distributeurs internationaux (+110 pb).

Ventes autres

La marge brute de notre secteur Ventes autres s'est établie à 1,2 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à une marge brute de 0,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 0,6 M\$ attribuable aux ventes aux employés, qui présentent des marges plus élevées.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs se sont chiffrés à 153,2 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 131,4 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 21,8 M\$, ou 16,6 %, s'explique par la hausse de 10,6 M\$ des coûts liés à l'ajout de nouveaux magasins et à la réouverture de magasins de détail existants, par les fluctuations défavorables du change de 4,2 M\$ liées au fonds de roulement libellé en monnaies autres que le dollar canadien et à la facilité d'emprunt à terme, déduction faite de l'incidence des couvertures, et par des initiatives stratégiques de 4,8 M\$, y compris les capacités numériques et la promotion continue de la gamme de chaussures Canada Goose. L'augmentation a été contrebalancée en partie par une réduction de 6,2 M\$ des frais de commercialisation découlant d'un changement dans le calendrier des activités. En raison de la reprise plus lente que prévu de la fréquentation des magasins de détail à l'échelle mondiale et de la durée à l'échéance limitée des contrats de location existants, nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 7,7 M\$ à l'égard de deux magasins de détail dans le secteur opérationnel Ventes directes aux consommateurs pour le trimestre considéré.

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le					
	3 avril 2022		28 mars 2021		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels		
Ventes directes aux consommateurs	69,4	37,4 %	52,5	30,6 %	(16,9)	(32,2) %
Ventes en gros	12,6	35,9 %	13,8	40,7 %	1,2	8,7 %
Ventes autres	71,2	—	65,1	—	(6,1)	(9,4) %
Total des frais de vente, généraux et administratifs	<u>153,2</u>	68,7 %	<u>131,4</u>	62,9 %	<u>(21,8)</u>	(16,6) %

Les amortissements, inclus dans le tableau ci-dessus, se sont chiffrés à 21,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 17,4 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 4,2 M\$, dont une tranche de 3,8 M\$ est attribuable à l'expansion continue des magasins de détail.

Ventes directes aux consommateurs

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre secteur Ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 69,4 M\$, ou 37,4 % des produits sectoriels, pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, contre 52,5 M\$, ou 30,6 % des produits sectoriels, pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 16,9 M\$, ou 32,2 %, est attribuable à la hausse de 18,3 M\$ des coûts d'exploitation en raison de l'ajout de nouveaux magasins et de la réouverture de magasins de détail existants, y compris des charges de personnel. En outre, les coûts liés aux volumes de commerce en ligne et visant à appuyer notre plateforme de commerce en ligne ont connu une hausse de 1,1 M\$. Ces augmentations ont été contrebalancées en partie par une réduction de 2,2 M\$ des coûts liés aux garanties. Les résultats du trimestre comparatif avaient également profité de subventions gouvernementales liées aux salaires de 0,8 M\$ reçues dans le contexte de la pandémie de COVID-19, lesquelles ne sont pas récurrentes. Des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins en raison de la COVID-19 de moins de 0,1 M\$ et de néant, respectivement, ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins de 0,3 M\$ et de 0,3 M\$, respectivement, au cours du trimestre comparatif.

Les amortissements, inclus dans le tableau ci-dessus, se sont chiffrés à 19,0 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 15,3 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021, soit une augmentation de 3,7 M\$, en grande partie attribuable à l'expansion continue des magasins de détail. De plus, nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 7,7 M\$, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Ventes en gros

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre secteur Ventes en gros se sont chiffrés à 12,6 M\$, ou 35,9 % des produits sectoriels, pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, contre 13,8 M\$, ou 40,7 % des produits sectoriels, pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. La diminution de 1,2 M\$, ou 8,7 %, est attribuable à la réduction de 3,3 M\$ des coûts liés aux garanties, contrebalancée en partie par une hausse de 1,0 M\$ des frais de transport, une hausse de 0,5 M\$ des frais de commercialisation et une hausse de 0,3 M\$ des frais de service.

Ventes autres

Les frais de vente, généraux et administratifs de notre secteur Ventes autres, qui comprennent les charges du siège social non attribuées, se sont chiffrés à 71,2 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 65,1 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 6,1 M\$, ou 9,4 %, s'explique par des initiatives stratégiques de 5,0 M\$, les fluctuations défavorables du change de 4,1 M\$ liées au fonds de roulement libellé en monnaies autres que le dollar canadien et à la facilité d'emprunt à terme, déduction faite de l'incidence des couvertures, et par une hausse de 3,1 M\$ attribuable aux coûts juridiques liés aux transactions. L'augmentation a été contrebalancée en partie par une réduction de 6,6 M\$ des frais de commercialisation découlant du calendrier des activités.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation se sont établis à 0,9 M\$ et à 0,4 % pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à un bénéfice d'exploitation et à une marge d'exploitation de 7,2 M\$ et de 3,4 % pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. La baisse de 6,3 M\$ du bénéfice d'exploitation et de 300 pb de la marge d'exploitation est attribuable à la hausse des coûts d'exploitation et des charges pour perte de valeur décrite ci-dessus, contrebalancée en partie par l'augmentation de la marge brute.

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le				Variation en dollars	Variation en points de base
	3 avril 2022		28 mars 2021			
	Bénéfice (perte) d'exploitation	Marge d'exploitation	Bénéfice (perte) d'exploitation	Marge d'exploitation		
Secteur :						
Ventes directes aux consommateurs	71,7	38,7 %	74,7	43,5 %	(3,0)	(480) pb
Ventes en gros	(0,8)	(2,3) %	(3,0)	(8,8) %	2,2	650 pb
Ventes autres	(70,0)	—	(64,5)	—	(5,5)	—
Total du bénéfice d'exploitation	0,9	0,4 %	7,2	3,4 %	(6,3)	(300) pb

Ventes directes aux consommateurs

Pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, le bénéfice d'exploitation du secteur Ventes directes aux consommateurs s'est établi à 71,7 M\$, comparativement à 74,7 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. Malgré l'amélioration des volumes de ventes, le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation ont diminué de 3,0 M\$ et de 480 pb, respectivement. Compte non tenu des pertes de valeur décrites ci-dessus, le bénéfice d'exploitation s'est établi à 79,4 M\$, et la marge d'exploitation, à 42,8 %. Des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins en raison de la COVID-19 de moins de 0,1 M\$ et de néant, respectivement, ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à des coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins et des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins de 0,4 M\$ et de 0,7 M\$, respectivement, au cours du trimestre comparatif.

Ventes en gros

La perte d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes en gros se sont établies à 0,8 M\$ et à (2,3) % pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 3,0 M\$ et à (8,8) % pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. La baisse de 2,2 M\$ de la perte d'exploitation et la hausse de 650 pb de la marge d'exploitation sont attribuables à l'augmentation des produits sectoriels et de la marge brute, ainsi qu'à la diminution des frais de vente, généraux et administratifs mentionnée précédemment.

Ventes autres

La perte d'exploitation du secteur Ventes autres s'est établie à 70,0 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 64,5 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 5,5 M\$ de la perte d'exploitation est attribuable à la hausse des frais de vente, généraux et administratifs, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net

Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 se sont établies à 7,0 M\$, contre 8,2 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. La diminution de 1,2 M\$, ou 14,6 %, est attribuable à la baisse de 1,0 M\$ des charges d'intérêts sur la facilité d'emprunt à terme, laquelle s'explique par la baisse du taux d'intérêt moyen sur les emprunts au trimestre comparatif.

Impôt sur le résultat

Pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, la charge d'impôt s'est établie à 3,0 M\$, comparativement à une économie d'impôt de 3,5 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de (49,20) % et de 25,4 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, contre 350,0 % et 25,4 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. Compte tenu de nos activités mondiales, le taux d'imposition effectif est très influencé par les taux d'imposition applicables à notre résultat net enregistré dans les territoires d'imposition. En outre, la diminution des actifs d'impôt différé liés à la réforme fiscale suisse et aux pertes autres qu'en capital a contribué à la charge d'impôt, montant net, durant un trimestre où, globalement, une perte a été enregistrée, alors qu'à l'exercice précédent, il y avait moins de charges non déductibles, ce qui s'est traduit par une économie découlant d'un taux positif.

Perte nette (bénéfice net)

La perte nette pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 a été de 9,1 M\$, comparativement à un bénéfice net de 2,5 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021, et découle des facteurs susmentionnés.

Données financières trimestrielles

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action) ²	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Quatrième trimestre	Troisième trimestre	Deuxième trimestre	Premier trimestre	Quatrième trimestre	Troisième trimestre	Deuxième trimestre	Premier trimestre
Produits								
Ventes directes aux consommateurs	185,4	443,9	82,0	29,1	171,6	299,1	46,2	10,4
Ventes en gros	35,1	138,2	149,1	26,1	33,9	161,1	118,5	8,7
Ventes autres	2,6	4,0	1,8	1,1	3,3	13,8	30,1	7,0
Total	223,1	586,1	232,9	56,3	208,8	474,0	194,8	26,1
% des produits de l'exercice	20,3 %	53,4 %	21,2 %	5,1 %	23,1 %	52,5 %	21,6 %	2,9 %
(Perte nette) bénéfice net	(9,1)	151,3	9,9	(57,5)	2,5	107,0	10,6	(49,8)
(Perte) bénéfice par action								
De base	(0,09) \$	1,42 \$	0,09 \$	(0,52) \$	0,02 \$	0,97 \$	0,10 \$	(0,45) \$
Dilué	(0,09) \$	1,40 \$	0,09 \$	(0,52) \$	0,02 \$	0,96 \$	0,10 \$	(0,45) \$
BAll ajusté ¹	12,5	206,0	17,4	(61,3)	4,8	157,9	16,0	(46,1)
Bénéfice net (perte nette) ajusté dilué par action ¹	0,04 \$	1,41 \$	0,13 \$	(0,46) \$	0,01 \$	1,01 \$	0,11 \$	(0,35) \$

1. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable pour la période considérée et la période comparative.
2. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

Les produits de notre secteur Ventes en gros sont plus élevés aux deuxième et troisième trimestres, car nous exécutons les commandes des clients de gros à temps pour l'automne et l'hiver, et les produits de notre secteur Ventes directes aux consommateurs sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres. Nous enregistrons habituellement un bénéfice net négatif au premier trimestre et un bénéfice net négatif ou réduit au quatrième trimestre, car nous effectuons des investissements en prévision de notre haute saison.

Produits

Au cours des huit derniers trimestres, les produits ont subi l'incidence des facteurs suivants :

- semaine additionnelle à l'exercice 2022, qui a été ajoutée au troisième trimestre, l'exercice considéré étant notre premier exercice de 53 semaines;
- pandémie de COVID-19 depuis le quatrième trimestre de l'exercice 2020;
- calendrier d'ouverture de magasins;
- lancement et expansion de sites de commerce en ligne internationaux;
- calendrier et étendue des frais de vente, généraux et administratifs, y compris les activités de stimulation de la demande;
- incidence de l'amélioration de la flexibilité sur le plan de la fabrication, grâce à l'internalisation accrue de la production, sur le moment de l'expédition des commandes en gros et la demande des consommateurs;
- calendrier des achats des consommateurs finaux dans le secteur Ventes directes aux consommateurs et disponibilité des nouveaux articles;

- mise en œuvre réussie de la stratégie mondiale de fixation des prix;
- réorientation de la composition des produits du secteur Ventes en gros vers le secteur Ventes directes aux consommateurs, ce qui a eu une incidence sur le caractère saisonnier de notre performance financière;
- modification de la composition géographique des ventes se traduisant par une hausse des ventes à l'extérieur du Canada;
- fluctuation des devises par rapport au dollar canadien;
- manifestations dans de nombreuses villes nord-américaines à compter du premier trimestre de l'exercice 2021;
- production d'EPI depuis le premier trimestre jusqu'au troisième trimestre de l'exercice 2021.

(Perte nette) bénéfice net

Au cours des huit derniers trimestres, (la perte nette) le bénéfice net a subi l'incidence des facteurs suivants :

- éléments ayant une incidence sur les produits, tels qu'ils sont présentés ci-dessus;
- coûts engagés et allégements obtenus dans le cadre de programmes gouvernementaux en raison de la pandémie de COVID-19 depuis le quatrième trimestre de l'exercice 2020;
- augmentation de nos investissements dans la marque, le marketing et le soutien administratif et échancier de ces investissements, et augmentation des investissements dans les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles pour soutenir les initiatives de croissance;
- augmentation des frais de vente, généraux et administratifs fixes afférents à nos activités, particulièrement les coûts liés à la croissance de l'effectif et aux locaux associés à la croissance du canal de ventes directes aux consommateurs, ce qui a donné lieu à un bénéfice net négatif et à un bénéfice net réduit au cours des premier et quatrième trimestres, respectivement, lorsque le caractère saisonnier des activités fait en sorte que les produits sont faibles;
- incidence du taux de change;
- fluctuation de la moyenne des coûts d'emprunt pour répondre à l'augmentation des besoins en fonds de roulement net et hausse des emprunts saisonniers aux premier et deuxième trimestres de chaque exercice en réaction au caractère saisonnier des produits;
- coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins, calendrier de signature des contrats de location et ouverture de magasins;
- nature et calendrier des coûts de transaction liés à l'acquisition de Baffin et aux modifications à nos ententes relatives à la dette à long terme;
- proportion de bénéfice imposable dans les territoires autres que le Canada et modifications des taux d'imposition ou des lois fiscales dans ces territoires.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES DÉTERMINÉES

La société utilise certaines mesures financières qui sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS, y compris le BAII ajusté, le BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, les produits selon un taux de change constant, la dette nette, le fonds de roulement net et les flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation, de même que certaines mesures financières qui sont des ratios non conformes aux normes IFRS, y compris la marge du BAII ajusté, le bénéfice net ajusté de base et dilué par action, le levier financier net et le ratio de rotation du fonds de roulement net, dans chaque cas dans le présent document et dans d'autres documents. Elle utilise ces mesures financières pour évaluer sa performance opérationnelle et économique, pour prendre des décisions d'affaires et pour présenter à la haute direction des renseignements clés à l'égard de la performance. La société estime qu'en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, certains investisseurs et analystes utilisent cette information afin d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la société. Ces mesures financières ne sont pas définies par les normes IFRS et ne remplacent aucune des mesures normalisées en vertu des normes IFRS. Ces mesures pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Pour l'exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹
BAII ajusté	174,6	132,6	12,5	4,8
Marge du BAII ajusté	15,9 %	14,7 %	5,6 %	2,3 %
BAIIA ajusté	268,1	202,0	38,3	25,3
Bénéfice net ajusté	119,4	86,2	4,1	0,7
Bénéfice net ajusté de base par action	1,10 \$	0,78 \$	0,04 \$	0,01 \$
Bénéfice net ajusté dilué par action	1,09 \$	0,78 \$	0,04 \$	0,01 \$
Flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation	67,5	222,9	(49,5)	22,8

1. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

En millions de dollars canadiens	3 avril 2022	28 mars 2021
Dette nette	(333,8)	(154,2)
Fonds de roulement net	255,4	202,1

BAll ajusté, marge du BAll ajusté, BAIIA ajusté, bénéfice net ajusté, et bénéfice net ajusté de base et dilué par action

Ces mesures ne tiennent pas compte de l'incidence de certains éléments sans effet sur la trésorerie et de certains autres ajustements liés à des événements non récurrents ou inhabituels, dont la pandémie de COVID-19, qui d'autre part ne reflètent pas, selon nous, nos activités continues et qui complexifient la comparaison de la performance financière sous-jacente entre les périodes. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, cette information pour évaluer notre performance financière et opérationnelle de base aux fins de notre planification commerciale de même que pour analyser la façon dont notre entreprise exerce ses activités dans un contexte de cycles économiques et en fonction des événements qui ont une incidence sur le secteur des vêtements, et comment elle s'adapte à ces réalités.

Pour les exercices clos le 3 avril 2022 et le 28 mars 2021, nous sommes d'avis que le fait d'identifier certains coûts résultant directement de l'incidence de la COVID-19 et d'exclure ces montants de notre calcul des mesures financières non conformes aux normes IFRS décrites ci-dessus aide la direction et les investisseurs à évaluer l'incidence de la COVID-19 sur nos activités et sur notre performance économique générale durant cette période. Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, ces coûts comprenaient principalement les coûts liés à la fermeture temporaire de magasins, y compris la dotation à l'amortissement et les charges d'intérêts. Ces coûts ont été contrebalancés en partie par les allègements de loyer comptabilisés au cours de la période.

Produits selon un taux de change constant

Les produits selon un taux de change constant sont calculés en convertissant les montants présentés pour l'exercice précédent en montants comparables au moyen d'un taux de change unique pour chaque devise, établi selon les taux de change pour la période considérée. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, cette information pour évaluer la performance de nos secteurs d'activité et régions géographiques, compte non tenu des incidences des fluctuations des taux de change. Se reporter à la section « Produits » dans la rubrique des résultats d'exploitation pour un rapprochement des produits présentés et des produits calculés sur la base d'un taux de change constant.

Dettes nette et levier financier net

Nous définissons la dette nette comme la trésorerie moins le total des emprunts et des obligations locatives, et le levier financier net, comme le ratio de la dette nette sur le BAIIA ajusté, calculés de façon ponctuelle. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, ces mesures non conformes aux normes IFRS pour déterminer le levier financier de la société et sa capacité à respecter ses obligations en vertu de ses emprunts. Se reporter à la section « Dette » de la rubrique « Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement » ci-dessous pour un tableau présentant le calcul de la dette nette et pour une analyse du levier financier net.

Fonds de roulement net et ratio de rotation du fonds de roulement net

Selon notre définition, le fonds de roulement net correspond aux actifs courants, déduction faite de la trésorerie, moins les passifs courants à l'exclusion des emprunts à court terme et de la tranche courante des obligations locatives. Le ratio de rotation du fonds de roulement net est le ratio du fonds de roulement net moyen par rapport aux produits, calculé en faisant la moyenne du fonds de roulement net pour chaque trimestre. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, cette information pour déterminer les liquidités de la société et la gestion des ressources du fonds de roulement net. Se reporter à la rubrique « Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement » ci-dessous pour un tableau présentant le calcul du fonds de roulement net.

Flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation

Nous définissons les flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation comme les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation, plus les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement, moins les paiements de capital sur les obligations locatives. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, ces mesures pour évaluer le levier financier de la société de même que la trésorerie disponible pour le remboursement des emprunts et d'autres activités de financement, ainsi que comme indicateur de la performance financière opérationnelle. Un tableau présentant le solde des flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation pour l'exercice considéré se trouve à la rubrique « Flux de trésorerie » ci-dessous.

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement du bénéfice net et du BAII ajusté, du BAIIA ajusté et du bénéfice net ajusté pour les périodes indiquées. La marge du BAII ajusté correspond au BAII ajusté pour la période présentée, exprimé en pourcentage des produits pour la même période.

	Pour l'exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹
En millions de dollars canadiens				
Bénéfice net (perte nette)	94,6	70,3	(9,1)	2,5
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>				
Charge (économie) d'impôt	23,1	15,8	3,0	(3,5)
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	39,0	30,9	7,0	8,2
Bénéfice d'exploitation	156,7	117,0	0,9	7,2
Perte (profit) de change latent sur la facilité d'emprunt à terme a)	2,7	(1,7)	1,1	(3,1)
Rémunération fondée sur des actions b)	0,2	0,5	—	0,2
Coûts liés à la fermeture temporaire de magasins, montant net c)	0,2	7,5	—	0,7
Frais indirects excédentaires découlant de la fermeture temporaire des usines de fabrication, montant net c)	—	4,3	—	—
Coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins d)	3,2	5,2	0,1	0,4
Transition d'agences de logistique g)	0,1	2,2	—	—
Coûts liés à l'acquisition de Baffin h)	—	1,0	—	—
Reprise d'une provision sans effet sur la trésorerie i)	—	(3,0)	—	—
Coûts de transaction liés à la coentreprise j)	0,7	—	0,7	—
Pertes de valeur k)	7,7	—	7,7	—
Autres n)	3,1	(0,4)	2,0	(0,6)
Total des ajustements	17,9	15,6	11,6	(2,4)
BAII ajusté	174,6	132,6	12,5	4,8
Marge du BAII ajusté	15,9 %	14,7 %	5,6 %	2,3 %

1. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹
Bénéfice net (perte nette)	94,6	70,3	(9,1)	2,5
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>				
Charge (économie) d'impôt	23,1	15,8	3,0	(3,5)
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	39,0	30,9	7,0	8,2
Bénéfice d'exploitation	156,7	117,0	0,9	7,2
Perte (profit) de change latent sur la facilité d'emprunt à terme a)	2,7	(1,7)	1,1	(3,1)
Rémunération fondée sur des actions b)	0,2	0,5	—	0,2
Coûts liés à la fermeture temporaire de magasins, montant net c)	0,2	7,5	—	0,7
Frais indirects excédentaires découlant de la fermeture temporaire des usines de fabrication, montant net c)	—	4,3	—	—
Coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins d)	3,2	5,2	0,1	0,4
Transition d'agences de logistique g)	0,1	2,2	—	—
Coûts liés à l'acquisition de Baffin h)	—	1,0	—	—
Reprise d'une provision sans effet sur la trésorerie i)	—	(3,0)	—	—
Coûts de transaction liés à la coentreprise j)	0,7	—	0,7	—
Pertes de valeur k)	7,7	—	7,7	—
Autres n)	3,1	(0,4)	2,0	(0,6)
Amortissements o)	95,8	77,4	25,8	21,0
Coûts liés à la fermeture temporaire de magasins – amortissement e)	(0,2)	(5,0)	—	(0,4)
Coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins – amortissement f)	(2,1)	(3,0)	—	(0,1)
BAIIA ajusté	268,1	202,0	38,3	25,3

1. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹	3 avril 2022	28 mars 2021 ¹
Bénéfice net (perte nette)	94,6	70,3	(9,1)	2,5
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>				
Perte (profit) de change latent sur la facilité d'emprunt à terme a)	2,7	(1,7)	1,1	(3,1)
Rémunération fondée sur des actions b)	0,2	0,5	—	0,2
Coûts liés à la fermeture temporaire de magasins, montant net c), e)	0,2	9,0	—	0,9
Frais indirects excédentaires découlant de la fermeture temporaire des usines de fabrication, montant net c)	—	4,3	—	—
Coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins d), f)	3,6	6,0	0,1	0,6
Transition d'agences de logistique g)	0,1	2,2	—	—
Coûts liés à l'acquisition de Baffin h)	—	1,0	—	—
Reprise d'une provision sans effet sur la trésorerie i)	—	(3,0)	—	—
Coûts de transaction liés à la coentreprise j)	0,7	—	0,7	—
Pertes de valeur k)	7,7	—	7,7	—
Ajustements au titre de l'impôt différé l)	4,5	—	4,5	—
Amortissement accéléré des coûts non amortis lié à la refixation de taux de la facilité d'emprunt à terme m)	9,5	1,1	—	—
Charge de restructuration c)	—	1,7	—	—
Autres n)	3,1	(0,2)	2,0	(0,6)
Total des ajustements	32,3	20,9	16,1	(2,0)
Incidence fiscale des ajustements	(7,5)	(5,0)	(2,9)	0,2
Bénéfice net ajusté	119,4	86,2	4,1	0,7

1. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

- a) Profits et pertes de change latents comptabilisés lors de la conversion en dollars canadiens de la facilité d'emprunt à terme libellée en dollars américains, déduction faite de l'incidence des transactions sur dérivés conclues pour couvrir une partie de l'exposition au risque de change.
- b) Charge de rémunération sans effet sur la trésorerie liée aux options sur actions émises avant le premier appel public à l'épargne (« PAPE ») de la société en vertu de l'ancien régime et cotisations sociales en trésorerie versées de néant et de 0,1 M\$ pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 avril 2022, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 28 mars 2021 – 0,2 M\$ et 0,2 M\$, respectivement) sur les revenus gagnés par les porteurs d'options (rémunération) lorsque les options sur actions sont exercées.
- c) Coûts liés à la fermeture temporaire de magasins, montant net, de néant et de 0,2 M\$ engagés au cours du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 3 avril 2022, respectivement. Ces coûts comprennent des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins de néant et de 0,4 M\$, partiellement contrebalancés par des subventions gouvernementales de néant et de 0,2 M\$ en Europe pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 avril 2022, respectivement. À l'échelle mondiale, des subventions

gouvernementales de 0,4 M\$ et de 27,5 M\$ ont été comptabilisées pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 28 mars 2021, respectivement. Les subventions gouvernementales ont été portées en réduction des frais indirects excédentaires découlant de la fermeture temporaire des usines de fabrication (néant et 1,3 M\$), des coûts liés à la fermeture temporaire de magasins (0,4 M\$ et 1,8 M\$) et de la charge de restructuration (néant et 0,4 M\$) pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 28 mars 2021, respectivement. Un avantage de 0,4 M\$ et de 24,0 M\$ lié aux subventions gouvernementales a donc été pris en compte dans le BAII à titre de réduction des charges salariales correspondantes pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 28 mars 2021, respectivement.

- d) Coûts engagés au cours des périodes précédant l'ouverture de nouveaux magasins de détail, ce qui comprend l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation.
- e) Comprend des charges d'intérêts sur les obligations locatives de néant et de moins de 0,1 M\$ découlant de la fermeture temporaire de magasins pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 avril 2022, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 28 mars 2021 – 0,1 M\$ et 1,5 M\$, respectivement).
- f) Coûts engagés en vue de l'ouverture de nouveaux magasins présentés au point d), plus les charges d'intérêts sur les obligations locatives de moins de 0,1 M\$ et de 0,4 M\$ comptabilisées au cours des périodes précédant l'ouverture de nouveaux magasins de détail pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 avril 2022, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 28 mars 2021 – 0,2 M\$ et 0,8 M\$, respectivement).
- g) Coûts engagés pour la transition d'agences de logistique, d'entreposage et de transit de fret pour améliorer notre structure de distribution mondiale.
- h) Coûts liés à l'acquisition de Baffin et incidence de la marge brute qui aurait autrement été présentée dans les stocks comptabilisés à la valeur nette de réalisation diminuée du coût des ventes.
- i) Reprise d'une provision au titre des contrats de vente sans effet sur la trésorerie à la suite de l'expiration d'une prescription dans le territoire visé au cours de l'exercice clos le 28 mars 2021.
- j) Coûts d'acquisition et de transaction liés à la coentreprise japonaise comptabilisés au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022.
- k) Pertes de valeur des actifs non financiers liés aux magasins de détail comptabilisées à la suite de l'évaluation annuelle de la dépréciation pour l'exercice clos le 3 avril 2022.
- l) Ajustement d'impôt différé comptabilisé à la suite de l'application de la réforme fiscale suisse à Canada Goose International AG au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022.
- m) Amortissement accéléré des coûts non amortis sans effet sur la trésorerie lié à la modification relative à la refixation de taux conclue le 9 avril 2021 durant l'exercice clos le 3 avril 2022 et amortissement accéléré des coûts non amortis sans effet sur la trésorerie lié aux modifications de la facilité d'emprunt à terme le 7 octobre 2020 et le 10 mai 2019 pour l'exercice clos le 28 mars 2021.
- n) Honoraires liés aux poursuites, y compris pour la défense dans le cadre d'actions collectives, et réductions de loyer accordées.
- o) Le BAIIA ajusté correspond au BAII ajusté plus les amortissements selon les IFRS, moins l'incidence de l'amortissement pour les fermetures temporaires de magasins (e) et les coûts engagés avant l'ouverture de magasins (f). Les amortissements comprennent l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation en vertu d'IFRS 16, *Contrats de location*.

SITUATION FINANCIÈRE, SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Situation financière

Le tableau suivant présente notre fonds de roulement net¹ au 3 avril 2022 et au 28 mars 2021.

En millions de dollars canadiens	3 avril 2022	28 mars 2021	Variation en dollars	Variation en pourcentage
Actifs courants	762,3	896,9	(134,6)	(15,0) %
Déduire : trésorerie	(287,7)	(477,9)	190,2	(39,8) %
Actifs courants, déduction faite de la trésorerie	474,6	419,0	55,6	13,3 %
Passifs courants	281,5	262,1	19,4	7,4 %
<i>Déduire l'incidence de ce qui suit :</i>				
Emprunts à court terme	(3,8)	—	(3,8)	— %
Tranche courante des obligations locatives	(58,5)	(45,2)	(13,3)	29,4 %
Passifs courants, déduction faite des emprunts à court terme et de la tranche courante des obligations locatives	219,2	216,9	2,3	1,1 %
Fonds de roulement net	255,4	202,1	53,3	26,4 %

1. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.

Au 3 avril 2022, notre fonds de roulement net s'élevait à 255,4 M\$, comparativement à 202,1 M\$ au 28 mars 2021. L'augmentation de 53,3 M\$, ou 26,4 %, est attribuable à une augmentation de 51,0 M\$ des stocks. Le ratio de rotation du fonds de roulement net¹ s'est établi à 25,3 % pour l'exercice clos le 3 avril 2022.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un résumé des tableaux consolidés des flux de trésorerie de la société pour l'exercice clos le 3 avril 2022 par rapport à l'exercice clos le 28 mars 2021, ainsi que pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022 par rapport au quatrième trimestre clos le 28 mars 2021.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le			Quatrième trimestre clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021 ²	Variation en dollars	3 avril 2022	28 mars 2021 ²	Variation en dollars
Total des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) éléments suivants :						
Activités d'exploitation	151,6	288,6	(137,0)	(21,6)	42,6	(64,2)
Activités d'investissement	(37,2)	(26,9)	(10,3)	(13,8)	(8,8)	(5,0)
Activités de financement	(298,2)	197,0	(495,2)	(80,5)	(17,3)	(63,2)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie	(6,4)	(12,5)	6,1	(4,5)	(7,6)	3,1
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(190,2)	446,2	(636,4)	(120,4)	8,9	(129,3)
Trésorerie au début de la période	477,9	31,7	446,2	408,1	469,0	(60,9)
Trésorerie à la fin de la période	287,7	477,9	(190,2)	287,7	477,9	(190,2)
Flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation ¹	67,5	222,9	(155,4)	(49,5)	22,8	(72,3)

1. *Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure et à la rubrique « Flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation » pour un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS la plus comparable.*
2. *La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.*

Besoins de trésorerie

Nous avons besoin de trésorerie principalement pour financer le fonds de roulement net, les dépenses d'investissement, le service de la dette, et pour les besoins généraux de l'entreprise. La trésorerie provenant des activités d'exploitation constitue notre principale source de fonds pour répondre à nos besoins de trésorerie tout au long de notre cycle annuel. Nous avons également recours aux facilités en Chine continentale, à la facilité renouvelable et au programme d'affacturage des créances clients pour les besoins de trésorerie à court terme et pour avoir des fonds disponibles dans le fonds de roulement net. Notre capacité à financer nos activités, à effectuer les dépenses d'investissement prévues, à respecter nos obligations en vertu de nos emprunts et à rembourser ou à refinancer la dette dépend de notre performance opérationnelle et de nos flux de trésorerie futurs, lesquels sont assujettis, entre autres, à la conjoncture économique, financière et commerciale, qui est parfois indépendante de notre volonté. La nature saisonnière de nos activités d'exploitation a une incidence importante sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Habituellement, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice, en raison des produits tirés du secteur Ventes directes aux consommateurs et du recouvrement de créances liées à des ventes en gros enregistrées plus tôt au cours de l'exercice.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 151,6 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 288,6 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. La diminution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 137,0 M\$ est essentiellement attribuable à l'augmentation de 127,7 M\$ de la production des stocks, nos usines de fabrication ayant produit exclusivement de l'EPI durant la période comparative.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation se sont chiffrés à 21,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 42,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. La diminution de 64,2 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est attribuable à la baisse de 14,9 M\$ des montants à recevoir, à l'augmentation de 25,4 M\$ de la production des stocks et aux créditeurs et charges à payer de 27,2 M\$ découlant de la hausse des charges à payer.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 37,2 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à 26,9 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de 10,3 M\$ est attribuable essentiellement au programme d'investissement à l'appui de nos initiatives stratégiques, y compris la hausse des coûts engagés pour la construction de magasins de détail.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 13,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de 8,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de 5,0 M\$ est attribuable au programme d'investissement à l'appui de nos initiatives stratégiques, comme il est décrit précédemment.

Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 298,2 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, comparativement à des flux de trésorerie provenant des activités de financement de 197,0 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 495,2 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités de financement découle d'une hausse des emprunts sur la facilité d'emprunt à terme à la période comparative et des paiements aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, comme il est décrit ci-après.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 80,5 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 17,3 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021. L'augmentation de 63,2 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités de financement découle principalement des paiements de 65,9 M\$ aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, comme il est décrit ci-dessus.

Flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation¹

Le tableau suivant présente le rapprochement des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation et d'investissement et des paiements de capital sur les obligations locatives avec les flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Variation en dollars	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars
	3 avril 2022	28 mars 2021 ²		3 avril 2022	28 mars 2021 ²	
Total des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) éléments suivants :						
Activités d'exploitation	151,6	288,6	(137,0)	(21,6)	42,6	(64,2)
Activités d'investissement	(37,2)	(26,9)	(10,3)	(13,8)	(8,8)	(5,0)
Déduire l'incidence de ce qui suit :						
Paiements de capital sur les obligations locatives	(46,9)	(38,8)	(8,1)	(14,1)	(11,0)	(3,1)
Flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation¹	67,5	222,9	(155,4)	(49,5)	22,8	(72,3)

1. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.
2. La société a adopté un changement de méthode comptable relativement au traitement des coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. Se reporter à la rubrique « Changements de méthodes comptables » pour une description de l'incidence de l'adoption de la décision et de l'application rétrospective.

Les flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation ont diminué, passant de 222,9 M\$ pour l'exercice clos le 28 mars 2021 à 67,5 M\$ pour l'exercice clos le 3 avril 2022, en raison de la diminution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et d'investissement, tel qu'il est décrit ci-dessus, et d'une augmentation des paiements de capital sur les obligations locatives.

Les flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation ont diminué pour se chiffrer à (49,5) M\$ pour le quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, comparativement à 22,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 28 mars 2021, en raison des facteurs décrits précédemment.

Dette

Le tableau suivant présente notre dette nette¹ au 3 avril 2022 et au 28 mars 2021.

En millions de dollars canadiens	3 avril 2022	28 mars 2021	Variation en dollars
Trésorerie	287,7	477,9	(190,2)
Facilités en Chine continentale	—	—	—
Facilité renouvelable	—	—	—
Facilité d'emprunt à terme	(370,8)	(377,3)	6,5
Obligations locatives	(250,7)	(254,8)	4,1
Dette nette¹	(333,8)	(154,2)	(179,6)

1. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Au 3 avril 2022, notre dette nette s'élevait à 333,8 M\$, comparativement à 154,2 M\$ au 28 mars 2021. L'augmentation de 179,6 M\$ s'explique par une diminution de 190,2 M\$ de notre situation de trésorerie, contrebalancée en partie par une hausse de 6,5 M\$ des emprunts sur la facilité d'emprunt à terme en raison de la modification de refinancement et une augmentation de 4,1 M\$ des obligations locatives. Le levier financier net¹ au 3 avril 2022 était de 1,2 fois le BAIIA ajusté.

Facilité renouvelable

La société a conclu une entente avec un syndicat de prêteurs concernant une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») composée d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 467,5 M\$, engagement augmentant à 517,5 M\$ pendant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre). La facilité renouvelable arrivera à échéance le 3 juin 2024. Les montants prélevés en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise. La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie pour la facilité renouvelable. La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds.

Au 3 avril 2022, la société avait remboursé tous les montants en capital dus en vertu de la facilité renouvelable (28 mars 2021 – néant). Au 3 avril 2022, des intérêts et des frais administratifs de 0,5 M\$ demeuraient impayés. Des charges de financement différées de 0,9 M\$ (28 mars 2021 – 1,7 M\$) étaient incluses dans les autres passifs à long terme. Au 3 avril 2022 et pour l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 3 avril 2022, la société disposait d'une capacité d'emprunt inutilisée de 191,8 M\$ aux termes de la facilité renouvelable (28 mars 2021 – 181,2 M\$).

La société disposait d'une facilité premier entré, dernier sorti d'un montant de 50,0 M\$ au titre de la facilité renouvelable, qui est arrivée à échéance le 25 mai 2021. Aucun montant n'était à payer au moment de l'échéance. La facilité premier entré, dernier sorti n'a pas été renouvelée. Puisque la facilité n'a pas été renouvelée, des coûts de financement différés de 0,4 M\$ ont été radiés de l'état du résultat net.

Au 3 avril 2022, la société avait des lettres de crédit en cours de 4,6 M\$ (28 mars 2021 – 5,0 M\$) en vertu de la facilité renouvelable.

Facilité d'emprunt à terme

La société a conclu avec un syndicat de prêteurs une convention d'emprunt garantie de premier rang (la « facilité d'emprunt à terme ») qui partage la même garantie que la facilité renouvelable. En raison de la modification de refinancement qui a eu lieu le 7 octobre 2020, le montant en capital total impayé a augmenté, passant de 113,8 M\$ US à 300,0 M\$ US.

Le 9 avril 2021, la société a conclu une entente avec ses prêteurs en vue de refixer le taux de son emprunt à terme, appelée la modification de refixation de taux et la cinquième modification à la convention de crédit (« modification relative à la refixation de taux »). La modification relative à la refixation de taux a réduit le taux d'intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 3,50 %, plutôt qu'au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 4,25 %, payable chaque trimestre à terme échu. La société a choisi de comptabiliser la modification relative à la refixation de taux comme une extinction de la dette et un nouvel emprunt du montant pouvant être prélevé. Par conséquent, un amortissement accéléré des coûts non amortis de 9,5 M\$ a été inclus dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, dans l'état du résultat net. Dans le cadre de la modification relative à la refixation de taux, la société a engagé des coûts de transaction de 0,9 M\$, qui sont amortis sur la nouvelle durée jusqu'à l'échéance au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

À la suite de la modification relative à la refixation de taux, les modalités suivantes régissant la facilité d'emprunt à terme existante sont demeurées inchangées : a) le montant en capital total est de 300,0 M\$ US; b) la date d'échéance est au 7 octobre 2027; c) le taux LIBOR ne doit pas être inférieur à 0,75 %; et d) un montant en capital de 0,75 M\$ US est remboursable chaque trimestre. La modification relative à la refixation de taux n'a eu aucune incidence sur les contrats dérivés existants conclus au 30 octobre 2020.

Des remboursements anticipés volontaires de montants dus en vertu de la facilité d'emprunt à terme peuvent être faits à tout moment sans prime et sans pénalité, mais les montants remboursés ne peuvent être empruntés de nouveau. Au cours du premier trimestre clos le 27 juin 2021, la société a commencé à effectuer les remboursements de capital trimestriels de 0,75 M\$ US. La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de la facilité d'emprunt à terme. La facilité d'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 3 avril 2022 et pour l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Comme la facilité d'emprunt à terme est libellée en dollars américains, la société réévalue le solde impayé en dollars canadiens à chaque date de bilan. Au 3 avril 2022, le capital en cours sur la facilité d'emprunt à terme totalisait 370,8 M\$ (296,3 M\$ US) (28 mars 2021 – 377,3 M\$). L'écart entre les sommes de ces périodes découle de la variation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Au 28 mars 2021, avant la modification de refinancement, le montant en capital total impayé s'élevait à 377,3 M\$.

Facilités en Chine continentale

Une filiale de la société en Chine continentale a contracté deux facilités d'emprunt non engagées d'un montant total de 310,0 M RMB (les « facilités en Chine continentale »). Les durées de chaque prélèvement sur les facilités d'emprunt sont de un, trois ou six mois, ou d'une autre durée convenue ne devant pas excéder 12 mois (y compris toute prolongation ou reconduction). Le taux d'intérêt applicable à chaque facilité correspond au taux préférentiel des prêts de un an, majoré de 0,15 % par année, et les intérêts sont payables après un, trois ou six mois, selon la durée de chaque prélèvement. Les montants prélevés sur les facilités en Chine continentale sont utilisés pour satisfaire aux besoins en fonds de roulement et accumuler des stocks en vue des ventes durant la saison de pointe. Au 3 avril 2022, la société n'avait aucun montant dû en vertu des facilités en Chine continentale (28 mars 2021 – néant).

Emprunts à court terme

Au 3 avril 2022, la société avait des emprunts à court terme totalisant 3,8 M\$. Les emprunts à court terme se rapportent aux remboursements de capital trimestriels de l'emprunt à terme de 3,8 M\$ (28 mars 2021 – néant). Tous les emprunts à court terme sont exigibles au cours des 12 prochains mois.

Obligations locatives

Les obligations locatives de la société se chiffraient à 250,7 M\$ au 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 254,8 M\$), dont une tranche de 58,5 M\$ (28 mars 2021 – 45,2 M\$) est exigible dans moins d'un an. Les obligations locatives correspondent au montant actualisé des paiements futurs liés à des actifs au titre de droits d'utilisation en vertu de contrats de location.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

La société a procédé à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités relativement à ses actions à droit de vote subalterne. La société est autorisée à effectuer des rachats en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités du 20 août 2021 au 19 août 2022, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Le conseil d'administration de la société a autorisé cette dernière à racheter jusqu'à 5 943 239 actions à droit de vote subalterne, soit environ 10,0 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 6 août 2021. Les rachats seront effectués au moyen de transactions sur le marché libre à la TSX et à la Bourse de New York (la « NYSE »), ou par l'intermédiaire d'autres systèmes de négociation, s'ils sont admissibles, ou par d'autres moyens autorisés par les autorités de réglementation des valeurs mobilières. En vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la société pourra racheter quotidiennement, par l'intermédiaire des installations de la TSX, un maximum de 256 010 actions à droit de vote subalterne, soit 25 % du volume de négociation moyen quotidien, calculé conformément aux règles de la TSX, pour la période de six mois commençant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 juillet 2021. Les actions à droit de vote subalterne rachetées seront annulées. Une copie de l'avis d'intention de la société de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'intermédiaire des installations de la TSX peut être obtenue, sans frais, en communiquant avec la société. La société est d'avis que le rachat de ses actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités est une utilisation justifiée et souhaitable de la trésorerie excédentaire disponible.

De plus, le conseil d'administration a autorisé la société à mettre en place un programme de rachat d'actions automatique (le « PRAA ») en vertu duquel un courtier désigné peut racheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant la période d'interdiction de transiger prévue chaque trimestre. Les rachats effectués en vertu du PRAA respecteront certains paramètres de rachat et se poursuivront jusqu'à la première occurrence entre la date à laquelle la société aura acquis le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne aux termes du PRAA et la date d'expiration de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a racheté 5 636 763 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 253,2 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 241,3 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués.

Au cours du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, la société a racheté 1 771 627 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 65,9 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 62,0 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués.

Gestion du capital

La société gère son capital et la structure de son capital en ayant pour objectif d'assurer un fonds de roulement net¹ suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir les ressources financières suffisantes à la croissance des activités afin de satisfaire à la demande à long terme des clients. Le conseil d'administration surveille la gestion du capital de la société sur une base régulière. La société évalue régulièrement la suffisance du capital et sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

1. *Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.*

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente un résumé de certaines de nos obligations contractuelles importantes et d'autres obligations au 3 avril 2022.

En millions de dollars canadiens	2023	2024	2025	2026	2027	Par la suite	Total
Créditeurs et charges à payer	176,2	—	—	—	—	—	176,2
Facilité d'emprunt à terme	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	351,8	370,8
Engagements de paiement d'intérêts liés aux emprunts ¹	17,2	16,7	16,7	16,7	16,7	8,4	92,4
Contrats de change à terme	0,9	—	—	2,7	—	—	3,6
Obligations locatives	65,8	54,6	50,5	39,6	33,3	79,9	323,7
Obligations au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	2,2	2,2
Total des obligations contractuelles	263,9	75,1	71,0	62,8	53,8	442,3	968,9

1. Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés en fonction du solde de l'emprunt et du taux d'intérêt à payer sur l'emprunt à terme, soit 4,51 % au 3 avril 2022.

Au 3 avril 2022, nous avons d'autres obligations, notamment des provisions au titre des garanties, des retours sur ventes, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des passifs d'impôt différé. Ces obligations n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

Arrangements hors bilan

La société a recours à des arrangements hors bilan, y compris des lettres de crédit et des garanties, relativement à certaines obligations, y compris les contrats de location. En Europe, la société a aussi conclu un accord visant l'affacturage, avec un recours limité, de certaines de ses créances clients jusqu'à concurrence de 20,0 M€ en échange du financement avancé de la totalité de la valeur du capital de la facture. Se reporter à la rubrique « Risque de crédit » du présent rapport de gestion pour en savoir davantage sur le programme d'affacturage des créances clients. Outre les éléments présentés dans cette section et ailleurs dans ce rapport de gestion et nos états financiers, nous n'avons aucun engagement ni arrangement hors bilan significatif au 3 avril 2022.

Facilité de lettres de garantie

Le 14 avril 2020, Canada Goose Inc. a conclu une facilité de lettres de garantie d'un montant de 10,0 M\$. Les lettres de garantie peuvent être émises pour une durée d'au plus 12 mois et des frais seront prélevés sur leur durée selon un taux annuel équivalant à 1,2 % de leur valeur nominale. Les montants prélevés sur la facilité seront affectés au financement des besoins en fonds de roulement au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables. La société doit immédiatement rembourser à la banque émettrice les montants prélevés sur les lettres de garantie. Au 3 avril 2022, la société avait un montant de 5,4 M\$ à payer relativement aux lettres de garantie.

En outre, au cours du quatrième trimestre clos le 3 avril 2022, une filiale de la société en Chine continentale a conclu des facilités de lettres de garantie d'un montant de 9,3 M\$. Les montants prélevés seront affectés au soutien des activités de ventes au détail au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables.

Capital social en circulation

Canada Goose est une société ouverte et les actions à droit de vote subalterne sont cotées à la Bourse de New York (NYSE : GOOS) et à la Bourse de Toronto (TSX : GOOS). Au 13 mai 2022, il y avait 54 190 432 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation et 51 004 076 actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Au 13 mai 2022, il y avait 2 719 189 options et 215 248 unités d'actions restreintes en circulation en vertu des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres de la société, et les droits de 1 034 458 options étaient acquis à cette date. Chaque option peut être exercée pour obtenir une action à droit de vote subalterne. Nous nous attendons à ce que les unités d'actions restreintes dont les droits sont acquis soient payées, au moment du règlement, au moyen de l'émission de une action à droit de vote subalterne par unité d'action restreinte.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Les transactions que nous effectuons dans le cours normal de nos activités nous exposent à certains risques liés au marché. Ces risques sont principalement associés au risque de crédit, au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations liées à un instrument financier ou à un contrat de client et entraîne ainsi une perte financière.

Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. La société gère son risque de crédit au moyen d'une combinaison d'assurance-crédit de tiers et de gestion interne des risques. L'assurance-crédit est offerte aux clients par un tiers et est assujettie à la surveillance continue de la solvabilité des clients de la société. L'assurance couvre une tranche précise des produits, qui peut être inférieure au total des produits de la société attribuables à un client en particulier. La société a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 90 % des créances auprès de certains clients désignés, pour une franchise totale de 0,1 M\$, jusqu'à concurrence de 30,0 M\$ par année. Au 3 avril 2022, le montant total des créances assurées s'élevait à environ 8,1 M\$ (28 mars 2021 – 5,7 M\$), sous réserve du plafond de la police. En plus d'avoir recours à l'assurance-crédit de tiers, la société établit des modalités de paiement avec ses clients pour atténuer le risque de crédit et continue de surveiller étroitement l'exposition de ses créances clients au risque de crédit.

Afin d'atténuer davantage le risque de crédit, certains clients versent, pour leurs commandes saisonnières, une avance que nous déduisons des créances clients lors de la livraison des articles. Au 3 avril 2022, les avances reçues se chiffraient à 0,2 M\$ (28 mars 2021 – 1,6 M\$) et étaient incluses dans les créances et charges à payer.

Le classement par antériorité des créances clients se présente comme suit :

En millions de dollars canadiens	En souffrance				
	Total	Courant	< 30 jours	De 31 à	
				60 jours	> 61 jours
	\$	\$	\$	\$	\$
Créances clients	22,0	14,4	2,8	2,1	2,7
Créances sur cartes de crédit	2,5	2,5	—	—	—
Autres créances	19,3	9,5	—	—	9,8
3 avril 2022	43,8	26,4	2,8	2,1	12,5
Créances clients	21,9	9,0	5,4	1,4	6,1
Créances sur cartes de crédit	2,1	2,1	—	—	—
Subventions publiques à recevoir	4,4	4,4	—	—	—
Autres créances	14,3	14,3	—	—	—
28 mars 2021	42,7	29,8	5,4	1,4	6,1

Programme d'affacturage des créances clients

Une filiale européenne de la société a conclu un accord visant l'affacturage, avec un recours limité, de certaines de ses créances clients jusqu'à concurrence de 20,0 M€ en échange du financement avancé de la totalité de la valeur du capital de la facture. Les devises acceptées comprennent l'euro, la livre sterling et le franc suisse. La société paie des frais annuels correspondant au taux de référence EURIBOR ou LIBOR applicable, majoré de 1,15 %, d'après le nombre de jours séparant la date d'achat et la date d'échéance de la facture, soit un taux inférieur au taux d'emprunt moyen de la société en vertu de sa facilité renouvelable. Le programme vise à fournir des liquidités suffisantes pour soutenir les besoins en flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation à l'échelle internationale. Lors du transfert des créances, la société reçoit un produit en trésorerie et continue d'assurer le service des créances au nom de l'institution financière tierce. Le programme respecte les exigences en matière de décomptabilisation prescrites par IFRS 9, *Instruments financiers*, puisque la société transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété au moment de la vente d'une créance. Ce produit est classé dans les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans le tableau des flux de trésorerie.

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a reçu un produit en trésorerie à la vente de créances clients d'une valeur comptable de 26,6 M\$ (28 mars 2021 – 16,9 M\$), lesquelles ont été décomptabilisées de l'état de la situation financière de la société. Des frais de moins de 0,1 M\$ ont été engagés au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022 (28 mars 2021 – moins de 0,1 M\$) et ont été inclus dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, dans l'état du résultat net. Au 3 avril 2022, le montant impayé des créances clients décomptabilisées de l'état de la situation financière de la société, mais dont la société continuait d'assurer le service, s'élevait à 2,0 M\$ (28 mars 2021 – néant).

Risque de change

Risque de change relatif aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Nos états financiers annuels sont présentés en dollars canadiens, mais une part importante des produits, des achats et des charges de la société est libellée en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en yuans chinois et en dollars de Hong Kong. En outre, nos transactions en yuans chinois et en dollars de Hong Kong devraient augmenter au fur et à mesure que nos activités dans la région de la Chine élargie prendront de l'ampleur. Le montant net des actifs monétaires libellés en monnaies autres que le dollar canadien qui sont détenus par des entités dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change des devises qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Nous nous exposons en conséquence à des profits et à des pertes de change. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes, se traduira par une augmentation des produits qui aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Nous sommes également exposés aux fluctuations des prix des achats libellés en dollars américains en raison des variations du taux de change en dollars américains. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain se traduira par une augmentation des coûts des matières premières qui aura une incidence négative sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire.

La société a conclu des contrats de change à terme afin de réduire le risque de change découlant des fluctuations des taux de change du dollar américain, de l'euro, de la livre sterling, du franc suisse, du yuan chinois, du dollar de Hong Kong et de la couronne suédoise pour les produits et l'approvisionnement. Certains contrats de change à terme ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie. Le 18 décembre 2020, la société a lancé le programme de couverture d'exploitation pour l'exercice se clôturant le 3 avril 2022. Au cours du deuxième trimestre clos le 26 septembre 2021, la société a mis sur pied le programme de couverture d'exploitation pour l'exercice se clôturant le 2 avril 2023.

La société a comptabilisé les pertes latentes suivantes liées à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le				Quatrième trimestre clos le			
	3 avril 2022		28 mars 2021		3 avril 2022		28 mars 2021	
	Perte nette	Charge d'impôt	Perte nette	Charge d'impôt	Perte nette	Charge d'impôt	Perte nette	Charge d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(4,5)	(0,1)	(0,3)	(1,1)	(0,2)	(0,4)	(1,5)	(0,6)

La société a reclassé les pertes et les profits découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie aux postes des états financiers consolidés indiqués dans le tableau qui suit.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021	3 avril 2022	28 mars 2021
Perte (profit) découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie				
Produits	3,9	3,3	1,9	3,3
Frais de vente, généraux et administratifs	(0,4)	(0,2)	(0,2)	(2,1)
Stocks	(0,9)	(0,9)	(0,1)	(0,7)

Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 3 avril 2022, des profits latents de 4,3 M\$ et de 4,7 M\$, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 28 mars 2021 – profits latents de 1,5 M\$ et de 6,4 M\$, respectivement), sur les contrats de change à terme qui ne sont pas traités comme des couvertures ont été comptabilisés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » dans l'état du résultat net.

Les contrats de change en cours relatifs aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au 3 avril 2022 se présentent comme suit :

(en millions)	Montant global	Devise
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat de dollars canadiens	57,4 \$ US	Dollar américain
	66,0 €	Euro
Contrat à terme de gré à gré visant la vente de dollars canadiens	35,6 \$ US	Dollar américain
	34,5 €	Euro
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat d'euros	293,3 CNY	Yuan chinois
	29,9 £	Livre sterling
	2,1 CHF	Franc suisse
Contrat à terme de gré à gré visant la vente d'euros	8,3 CHF	Franc suisse
	3,9 £	Livre sterling

Risque de change lié aux emprunts

Les montants disponibles en vertu d'une partie de la facilité renouvelable sont libellés en dollars américains. Au 3 avril 2022, il n'y avait aucun montant en capital à payer en vertu de la facilité renouvelable.

Les montants disponibles en vertu de la facilité d'emprunt à terme sont libellés en dollars américains. D'après l'encours de 370,8 M\$ (296,3 M\$ US) de la facilité d'emprunt à terme au 3 avril 2022, une baisse de 0,01 \$ de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait donné lieu à une diminution de notre bénéfice avant impôt de 3,0 M\$ seulement en raison de l'incidence de cette fluctuation du taux de change sur ces emprunts.

La société conclut des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change liés aux paiements de capital et d'intérêts sur sa facilité d'emprunt à terme libellée en dollars américains. La société a également conclu un contrat de change à terme d'une durée de cinq ans en vendant un montant de 368,5 M\$ et en recevant un montant de 270,0 M\$ US, évalués à la date de transaction, afin de fixer le risque de change sur une tranche des emprunts à terme.

Le tableau ci-dessous présente les profits et les pertes latents liés à la juste valeur des dérivés désignés comme instruments de couverture que la société a comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le				Quatrième trimestre clos le			
	3 avril 2022		28 mars 2021		3 avril 2022		28 mars 2021	
	Profit net	Charge d'impôt	(Perte nette) profit net	(Charge) économie d'impôt	Profit net	Charge d'impôt	Profit net	Charge d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	13,2	(4,5)	(0,9)	(0,5)	11,5	(3,9)	3,9	(1,3)
Swap de devises libellé en euros désigné comme couverture d'investissement net	—	—	0,2	0,1	—	—	—	—

Le tableau suivant présente les pertes découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés comme instruments de couverture que la société a reclassés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

En millions de dollars canadiens	Pour l'exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021	3 avril 2022	28 mars 2021
Perte découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	0,9	5,6	0,2	0,3

Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 3 avril 2022, des pertes latentes de 4,9 M\$ et de 4,6 M\$, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 28 mars 2021 – pertes latentes de 5,3 M\$ et de 21,7 M\$, respectivement), sur la juste valeur d'un contrat de change à terme à échéance éloignée relatif à une tranche du solde de l'emprunt à terme ont été comptabilisées au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » de l'état du résultat net.

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes exposés à un risque de taux d'intérêt lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de la facilité renouvelable, de la facilité d'emprunt à terme et des facilités en Chine continentale. Compte tenu du solde moyen pondéré des emprunts impayés en vertu des facilités en Chine continentale au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen sur nos emprunts aurait entraîné une augmentation de 0,1 M\$ de nos charges d'intérêts (exercice clos le 28 mars 2021 – 0,1 M\$). De même, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen de la facilité d'emprunt à terme aurait donné lieu à une hausse des charges d'intérêts d'un montant de 3,7 M\$ (exercice clos le 28 mars 2021 – 2,6 M\$).

La société a conclu des swaps de taux d'intérêt sur cinq ans en fixant la composante LIBOR de son taux d'intérêt à 0,95 % sur le montant notionnel de la dette de 270,0 M\$ US. Les swaps viennent à échéance le 31 décembre 2025. À la suite de la modification relative à la refixation de taux, le taux d'intérêt applicable aux swaps de taux d'intérêt était de 4,45 %. Les swaps de taux d'intérêt ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt relatif à la facilité d'emprunt à terme est en partie atténué par des couvertures sous forme de swaps de devises. L'incidence des variations futures des taux d'intérêt sur nos charges d'intérêts futures dépendra principalement du montant brut de nos emprunts à ce moment.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La société conclut à l'occasion avec ses principaux actionnaires et des organismes liés à des membres du conseil d'administration des transactions dans le cadre desquelles elle engage des charges afin d'obtenir des services commerciaux. Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a engagé des charges de 1,7 M\$ (28 mars 2021 – 1,2 M\$; 29 mars 2020 – 1,7 M\$) auprès de sociétés liées à certains actionnaires. Les soldes nets dus à des parties liées s'élevaient à 0,3 M\$ au 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 0,3 M\$).

Une obligation locative à payer au précédent actionnaire ayant le contrôle des activités acquises de Baffin Inc. (le « fournisseur Baffin »), pour des locaux loués s'élevait à 3,8 M\$ au 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 4,6 M\$). Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a payé aux entités liées au fournisseur Baffin le capital et les intérêts sur l'obligation locative, déduction faite des allègements de loyer, ainsi que d'autres coûts d'exploitation, pour un total de 1,4 M\$ (28 mars 2021 – 1,2 M\$; 29 mars 2020 – 1,4 M\$). Aucun montant n'était à payer à des entités liées à Baffin au 3 avril 2022 et au 28 mars 2021.

Veuillez vous reporter à la rubrique 7B, « Principaux actionnaires et transactions entre parties liées – Transactions entre parties liées », pour une analyse des autres transactions entre parties liées.

Modalités des transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée, ou sont approuvées par le conseil d'administration de la société.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction et les dirigeants qui relèvent directement du président du conseil et chef de la direction.

En millions de dollars canadiens	3 avril 2022	28 mars 2021
Avantages du personnel à court terme	12,5	13,2
Avantages du personnel à long terme	0,1	0,1
Rémunération fondée sur des actions	11,5	8,6
Charge de rémunération	24,1	21,9

MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Nos états financiers annuels ont été préparés conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB. La préparation de nos états financiers exige que nous exercions notre jugement et fassions des estimations qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Nous établissons nos estimations en fonction de notre expérience et de diverses hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations, si les hypothèses et les conditions ne sont pas les mêmes. Nos principales méthodes comptables sont décrites plus en détail dans les notes annexes de nos états financiers annuels, mais nous sommes d'avis que les méthodes comptables et les estimations ci-dessous sont cruciales du point de vue de nos activités et de la compréhension de nos résultats financiers.

Nous présentons ci-dessous les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations sont, à notre avis, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers annuels.

Comptabilisation des produits. Les produits comprennent les produits générés dans les secteurs Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Les produits sont évalués au montant de contrepartie auquel la société s'attend à avoir droit lorsqu'elle vend des articles dans le cours normal de ses activités. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La société comptabilise des produits lorsqu'elle a convenu des modalités avec son client, que les droits contractuels et les modalités de paiement ont été établis, que le contrat présente une substance commerciale, qu'il est probable que la contrepartie sera recouvrée par la société et que le contrôle des articles a été transféré au client.

La politique de la société consiste à vendre la marchandise par le secteur Ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

Stocks. Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation; nous devons donc recourir à des estimations relatives aux fluctuations liées à l'obsolescence, à la freinte, aux prix de détail futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Nous examinons périodiquement nos stocks et constituons des provisions, au besoin, pour refléter de façon appropriée les matières premières et les articles finis désuets ou endommagés. De plus, dans le cadre de l'évaluation des stocks, nous constituons également une provision pour freintes de stocks attribuables à la perte ou au vol de marchandises en nous appuyant sur les tendances historiques observées lors des dénombrements des stocks réels.

Contrats de location. Nous exerçons un jugement lorsque nous concluons des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Le jugement est requis pour déterminer la durée du contrat de location appropriée, contrat par contrat. Nous tenons compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer les options de renouvellement ou à ne pas exercer les options de résiliation, à la date de passation du contrat de location et sur la durée du contrat de location, y compris les investissements dans des locaux loués importants, la performance opérationnelle et les nouvelles circonstances. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ou de résiliation sont incluses dans la durée du contrat de location uniquement si nous avons la certitude raisonnable d'exercer ces options. Des changements du contexte économique ou dans le secteur du commerce de détail pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de la durée du contrat de location.

Nous déterminons la valeur actualisée des paiements de loyers futurs en estimant le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués. Nous déterminons le taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués en tenant compte de notre solvabilité, de la garantie, de la durée et de la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que du contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux pourraient varier, surtout en raison de changements macroéconomiques du contexte.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles, actifs au titre de droits d'utilisation et immobilisations corporelles). Nous devons exercer un jugement lorsque nous déterminons les regroupements d'actifs qui composeront nos unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins des tests de dépréciation des immobilisations corporelles. Nous devons aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Aux fins des tests de dépréciation des immobilisations incorporelles, les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi au niveau des UGT. En outre, un jugement est posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation.

Nous procédons à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous déterminons la valeur d'utilité en nous fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, du bénéfice, du fonds de roulement et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration de la société. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent le risque propre aux flux de trésorerie.

Impôt sur le résultat et autres impôts et taxes. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net et du résultat global, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales des différents territoires où la société exerce ses activités.

Garantie. Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date du bilan portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût de réparation; le coût de remplacement des manteaux et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision. Nous évaluons chaque trimestre les données servant de base à notre estimation pour faire en sorte que la provision tienne compte de l'information la plus récente sur nos articles.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Normes publiées qui n'ont pas encore été adoptées

Certaines nouvelles normes IFRS et nouvelles modifications et interprétations des normes IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la société. La direction s'attend à ce que les prises de position soient appliquées aux méthodes comptables de la société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations sont présentées ci-après.

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, afin de clarifier ses exigences pour la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. La modification de portée limitée touche uniquement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le moment de leur comptabilisation. La modification clarifie que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et précise que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement d'un passif. Elle établit également la définition de « règlement » pour préciser que, par règlement, on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. La modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'application anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence éventuelle de cette modification.

Normes publiées et adoptées

Coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'un accord d'infonuagique

En avril 2021, l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC ») a finalisé une décision entrant dans le champ d'application d'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, clarifiant la méthode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation dans le cadre d'accords d'infonuagique, souvent appelés accords de type logiciel-service (« SaaS »). Par suite de la décision, les coûts qui ne satisfont pas aux critères d'inscription à l'actif relatifs aux immobilisations incorporelles doivent être passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

L'adoption de la décision a été comptabilisée comme un changement de méthode comptable conformément à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Au 1^{er} avril 2019, la société a modifié les méthodes comptables existantes relatives aux coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. La société a évalué l'incidence de l'interprétation et a conclu que des coûts de 25,4 M\$ comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles dans le PGI et les logiciels étaient liés à des accords SaaS qui ne pouvaient plus être inscrits à l'actif ni amortis, conformément à la décision. Par conséquent, ces coûts ont été radiés au 1^{er} avril 2019, car ils auraient dû être passés en charges au cours de la période où ils ont été engagés.

IAS 8 impose une application rétrospective pour les changements de méthodes comptables, et l'information financière comparative a été retraitée dans les présents états financiers consolidés. Les tableaux suivants présentent l'incidence des retraitements sur les périodes comparatives.

Données relatives aux états résumés du résultat global

Augmentation (diminution)

	28 mars 2021			29 mars 2020		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de vente, généraux et administratifs	437,1	(0,1)	437,0	401,2	5,0	406,2
Charge d'impôt	15,8	—	15,8	12,0	(1,3)	10,7
Bénéfice net	70,2	0,1	70,3	151,7	(3,7)	148,0
Écart de change cumulé	(12,6)	0,3	(12,3)	9,4	(0,3)	9,1

Données relatives aux états résumés de la situation financière

Augmentation (diminution)

	28 mars 2021			29 mars 2020		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Impôt différé (actif)	46,9	1,5	48,4	40,8	1,0	41,8
Immobilisations incorporelles	155,0	(30,2)	124,8	161,7	(30,6)	131,1
Impôt différé (passif)	21,6	(6,2)	15,4	15,1	(6,7)	8,4
Capitaux propres	600,1	(22,5)	577,6	520,2	(22,9)	497,3

	1 ^{er} avril 2019		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$
Impôt différé (actif)	12,2	1,0	13,2
Immobilisations incorporelles	155,6	(25,4)	130,2
Impôt différé (passif)	16,7	(5,5)	11,2
Capitaux propres	399,1	(18,9)	380,2

Données sur les tableaux résumés des flux de trésorerie

Augmentation (diminution)

	28 mars 2021			29 mars 2020		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net	70,2	0,1	70,3	151,7	(3,7)	148,0
Amortissements	84,6	(7,2)	77,4	63,1	(6,0)	57,1
Charge d'impôt	15,8	—	15,8	12,0	(1,3)	10,7
Variations des éléments hors trésorerie	102,5	2,0	104,5	(130,6)	—	(130,6)
Investissement dans des immobilisations incorporelles	(5,1)	5,1	—	(17,0)	11,0	(6,0)

Contrats de location – Allègements de loyer liés à la COVID-19

En mars 2021, l'IASB a publié une modification d'IFRS 16, *Contrats de location*, afin de prolonger la période d'applicabilité de la mesure de simplification. Cette modification fait en sorte que les preneurs sont exemptés de la nécessité de déterminer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 concernant les paiements de loyers dus initialement le 30 juin 2022 ou avant cette date constitue une modification de contrat de location. Conformément aux directives publiées, la société a adopté la modification avec prise d'effet le 29 mars 2021 et a décidé de ne pas traiter les allègements de loyer liés à la COVID-19 à titre de modifications de contrats de location. Des allègements de loyer de 0,4 M\$ et de 0,6 M\$ ont été comptabilisés dans l'état du résultat net pour le quatrième trimestre et la période de quatre trimestres clos le 3 avril 2022, respectivement.

Réforme des taux d'intérêt de référence

En août 2020, l'IASB a publié le document *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2* (modifications d'IFRS 9, *Instruments financiers*; d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*; d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*; d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*; et d'IFRS 16, *Contrats de location*), qui répond aux questions touchant l'information financière à la suite du remplacement d'un taux de référence existant par un autre taux de référence, et qui présente des exigences précises en matière d'informations à fournir. Les modifications prévoient une mesure de simplification à l'égard des modifications requises aux termes de la réforme des taux interbancaires offerts (« TIO »). Ces modifications ont trait à la modification des instruments financiers lorsque la base de détermination des flux de trésorerie contractuels varie en raison de la réforme des TIO, permettant l'application prospective d'un autre taux de référence. Une mesure de simplification semblable existe pour la comptabilisation par le preneur en vertu d'IFRS 16. Elles concernent également l'application de la comptabilité de couverture, laquelle n'est pas abandonnée uniquement en raison de la réforme des TIO. Les relations de couverture, y compris la désignation formelle et la documentation structurée, doivent être modifiées de façon à refléter les modifications apportées à l'élément couvert et, bien que la mesure de simplification permette le maintien des relations de couverture, il pourrait être nécessaire de comptabiliser des montants additionnels au titre de l'inefficacité. Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Une initiative plus vaste pour l'ensemble du marché est en cours en vue de la transition des taux interbancaires offerts vers d'autres taux de référence. La facilité d'emprunt à terme de la société, qui est d'une valeur comptable nette de 370,0 M\$, sera touchée par la réforme des TIO. Ainsi, les dispositions des normes IFRS modifiées ont été adoptées, mais la comptabilisation en vertu de la norme adoptée ne sera appliquée que lorsque les accords relatifs aux TIO seront modifiés, ce qui constituera un événement comptable. Puisqu'aucun événement comptable n'a eu lieu à ce jour, la société a déterminé qu'il n'y avait pas eu d'incidence sur l'information financière au 3 avril 2022. La société discute avec ses prêteurs et elle est en train de déterminer si des modifications permettraient de respecter les exigences relatives à l'application de la mesure de simplification.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Coentreprise

Le 4 avril 2022, la société et son partenaire de distribution de longue date, Sazaby League Ltd, ont formé une coentreprise, Canada Goose Japan, afin de créer des synergies dans le cadre de leur entente commerciale. La société a fourni un apport de 2,5 M\$ pour obtenir 50 % de l'entité juridique englobant la coentreprise, et elle contrôle la coentreprise depuis la date de sa création. Sazaby a fourni un apport en trésorerie de même que certains actifs et passifs en échange de sa quote-part de 50 %.

L'acquisition sera comptabilisée comme un regroupement d'entreprises, et la société consolidera la totalité des résultats de la coentreprise à compter de la date d'acquisition. Compte tenu du calendrier de la transaction et de l'incertitude d'évaluation relative aux ajustements liés à la contrepartie finale en vertu de la convention d'achat, la répartition du prix d'achat n'a pas encore été finalisée. Une répartition préliminaire du prix d'achat sera présentée dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés du premier trimestre de 2023 de la société.

Des coûts de transaction de 0,7 M\$ ont été inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos le 3 avril 2022.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Contrôles et procédures de communication de l'information

La direction, notamment le chef de la direction et le chef des finances, a évalué l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'Exchange Act). En se basant sur cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 3 avril 2022 pour fournir l'assurance raisonnable que l'information que nous devons communiquer dans les rapports que la société dépose soit consignée, traitée, résumée et présentée dans les délais appropriés et recueillie et communiquée à la direction de manière à permettre la prise de décisions en temps opportun concernant la communication de l'information requise.

Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu par le chef de la direction et le chef des finances, ou sous leur supervision, et mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société comprend des politiques et des procédures qui :

- concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux normes IFRS et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration;
- fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

La direction de la société, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances, a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société au 3 avril 2022, d'après les critères énoncés dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « cadre du COSO de 2013 »). En se fondant sur l'évaluation effectuée, la direction a conclu qu'au 3 avril 2022, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société était efficace. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, a audité l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière au 3 avril 2022.

Limites des contrôles et des procédures

Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, il n'y a eu aucun changement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société qui a eu une incidence significative, ou pourrait raisonnablement avoir une incidence significative, sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter toutes les anomalies. Toute projection, par la direction, du résultat d'une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS

A. Administrateurs et hauts dirigeants

Le tableau suivant présente certains renseignements sur nos administrateurs et hauts dirigeants en date du 5 mai 2022. À l'exception de Pat Sherlock et de Penny Brook, dont l'adresse professionnelle est 135 Baarerstrasse, 6300 Zoug, Suisse, ainsi que de Paul Cadman, dont l'adresse professionnelle est Shop No.6, UG/F, Sunrise House, 27 Old Bailey Street, Central, Hong Kong, l'adresse professionnelle de nos administrateurs et hauts dirigeants est a/s de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Ave, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2.

Nom	Âge	Poste
Dani Reiss	48	Président du conseil et chef de la direction et administrateur
Jonathan Sinclair	60	Vice-président directeur et chef des finances
Pat Sherlock	48	Président, Canada Goose International AG et EMOA
Ana Mihaljevic	41	Présidente, Amérique du Nord et vice-présidente directrice, Ventes et planification
Penny Brook	45	Chef du marketing et de l'expérience
Kara MacKillop	46	Chef du soutien exécutif et vice-présidente directrice, Personnel et culture
Paul Cadman	64	Président, Asie-Pacifique
David Forrest	42	Chef du contentieux
Carrie Baker	46	Présidente
John Moran	59	Chef de l'exploitation
Michael (Woody) Blackford	53	Chef des produits
Paul Hubner	61	Président et chef de la direction, Baffin Limited
Joshua Bekenstein	63	Administrateur
Jodi Butts	49	Administratrice
Maureen Chiquet	59	Administratrice principale
Ryan Cotton	43	Administrateur
John Davison	63	Administrateur
Stephen Gunn	67	Administrateur
Jean-Marc Huët	53	Administrateur
Michael D. Armstrong	49	Administrateur
Belinda Wong	51	Administratrice

Dani Reiss C.M., OOnt (membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre de l'Ontario), président du conseil et chef de la direction et administrateur

M. Reiss, petit-fils de notre fondateur, s'est joint à la société en 1997. Il a touché à presque tout dans notre entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de président et chef de la direction en 2001. En mars 2022, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la société. M. Reiss est titulaire d'un

baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Il est président de notre conseil d'administration et il fait bénéficier le conseil de son expérience opérationnelle et de son leadership à titre de président du conseil et chef de la direction.

Jonathan Sinclair, vice-président directeur et chef des finances

M. Sinclair s'est joint à la société en juin 2018 comme vice-président directeur et chef des finances. Avant de se joindre à la société, M. Sinclair a été chef des finances et vice-président directeur, opérations commerciales de Jimmy Choo PLC de juin 2014 à mai 2018, chef de l'exploitation de Vertu de juin 2013 à juin 2014, chef des opérations de Jimmy Choo de décembre 2008 à mai 2013 et directeur des finances du groupe de Pentland Brands Plc de novembre 2003 à décembre 2008. Il nous apporte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs financier et opérationnel à l'échelle mondiale. M. Sinclair est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université technologique de Loughborough.

Pat Sherlock, président, Canada Goose International AG et EMOA

M. Sherlock s'est joint à la société en novembre 2012 à titre de directeur, Ventes canadiennes et a été nommé directeur principal des ventes en mai 2014, vice-président, Ventes du Canada en mai 2015, premier vice-président, Vente en gros mondiale en avril 2016, président de Canada Goose International AG en avril 2018, où il était responsable de surveiller toutes les activités en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Sud, et président, Canada Goose International AG et EMOA en mai 2021. Auparavant, il a été directeur des ventes nationales de New Balance Canada Inc. de janvier 2008 à novembre 2012, et directeur général, Centre-Est du Canada de Lothar Heinrich Agencies Ltd. (Warsteiner) de décembre 2006 à janvier 2008. Il a travaillé pendant 10 ans chez InBev (Labatt), soit de 1997 à 2007, en dernier comme directeur national des ventes extérieures. M. Sherlock est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et gestion de l'Université de Winnipeg.

Ana Mihaljevic, présidente, Amérique du Nord et vice-présidente directrice, Ventes et planification

M^{me} Mihaljevic s'est jointe à la société en avril 2015 à titre de vice-présidente, Planification. Elle est devenue vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2016, première vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2017, chef des affaires commerciales en avril 2019, ainsi que présidente, Amérique du Nord et vice-présidente directrice, Ventes et planification en mars 2022. Auparavant, elle a été directrice, Planification commerciale de Marc Jacobs International, société de vêtements haute couture, de mars 2013 à mars 2015, directrice, Ventes et planification de Jones Apparel Group, designer de vêtements pour femmes, de mai 2011 à mars 2013 et chargée de compte chez Ralph Lauren d'avril 2008 à mai 2011. M^{me} Mihaljevic est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Penny Brook, chef du marketing et de l'expérience

M^{me} Brook s'est jointe à la société en 2014 à titre de directrice du marketing, Europe. Elle était initialement directrice générale et vice-présidente, Marketing international de la société et a été nommée chef du marketing en janvier 2018, puis chef du marketing et de l'expérience en mars 2022. Avant de se joindre à la société, elle a occupé des postes de responsabilité croissante dans le marketing de produits de luxe, la mode, les produits électroniques grand public et les biens de consommation courante, pour des sociétés telles que Mulberry Group plc, Clarks et Philips Electronics. M^{me} Brook est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Kingston de Londres.

Kara MacKillop, chef du soutien exécutif et vice-présidente directrice, Personnel et culture

M^{me} MacKillop s'est jointe à la société en septembre 2014 à titre de vice-présidente, Ressources humaines. Elle a été promue première vice-présidente, Ressources humaines en 2016, vice-présidente directrice, Personnel et culture en avril 2018 et chef du soutien exécutif et vice-présidente directrice, Personnel et culture en juin 2020. Avant de se joindre à notre équipe, elle a été directrice des ressources humaines de Red Bull Canada, société qui produit et vend des boissons énergisantes, de septembre 2010 à septembre 2014, et directrice des ressources humaines d'Indigo Books and Music d'août 2003 à septembre 2010. M^{me} MacKillop est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de Western Ontario.

Paul Cadman, président, Asie-Pacifique

M. Cadman s'est joint à la société en août 2021 à titre de président, Asie-Pacifique. Avant de se joindre à notre société, M. Cadman a fondé PMC Global Hong Kong Ltd., une entreprise de services-conseils en gestion stratégique et en affaires axée sur le secteur des produits de luxe. Auparavant, M. Cadman a agi pendant 11 ans à titre de chef de la direction régional de l'Asie-Pacifique au sein de Salvatore Ferragamo, où il a dirigé la marque au cours de son expansion dans la région de l'Asie-Pacifique et de réalisations commerciales clés, et il a également occupé des postes de direction au sein de Bvlgari et d'Asprey & Garrard.

David Forrest, chef du contentieux

M. Forrest s'est joint à la société en mai 2014 à titre de directeur, Affaires juridiques. Il a été nommé directeur principal, Affaires juridiques en mai 2015, vice-président, Affaires juridiques en octobre 2016, premier vice-président, Chef du contentieux en avril 2017 et chef du contentieux en mars 2022. Avant de se joindre à la société, M. Forrest a été chef du contentieux et secrétaire de Thomas Cook North America de mai 2012 à mai 2014. Auparavant, il exerçait le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'août 2006 à mai 2012. M. Forrest a obtenu un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Université Western Ontario en 2006 et un baccalauréat ès arts spécialisé en économie appliquée de l'Université Queen's en 2002.

Carrie Baker, présidente

M^{me} Baker s'est jointe à la société en mai 2012 à titre de vice-présidente, Communications et a été nommée chef du soutien exécutif et première vice-présidente en janvier 2017, vice-présidente directrice, chef du soutien exécutif en avril 2018, présidente, Amérique du Nord en juin 2020 et présidente en mars 2022. Auparavant, elle a travaillé pendant 12 ans à High Road Communications, agence de communication nord-américaine, de mai 2000 à avril 2012, en dernier comme première vice-présidente. M^{me} Baker est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario.

John Moran, chef de l'exploitation

M. Moran s'est joint à la société en novembre 2014 à titre de vice-président, Fabrication. Il a été nommé premier vice-président, Fabrication et chaîne d'approvisionnement en janvier 2017, vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement en avril 2018 et chef de l'exploitation en mars 2022. Avant de se joindre à la société, il a été chef de l'exploitation de Smith & Vandiver Corp. en 2014 et vice-président, Exploitation d'octobre 2003 à mars 2011 et, ensuite, chef de l'exploitation, d'avril 2011 à avril 2013, de Robert Talbott Inc., à Monterey, en Californie, producteur renommé de vêtements de luxe pour hommes et femmes. Lorsqu'il travaillait chez Robert Talbott Inc., les responsabilités de M. Moran comprenaient la planification stratégique et le développement des affaires, en passant par les ventes, la sous-traitance, la fabrication, la distribution et les finances. Avant d'entrer au service de Robert Talbott Inc., il a

travaillé à temps plein chez Gitman Brothers Shirt Company, établie à Ashland, en Pennsylvanie, de 1984 à octobre 2003, où il a occupé des postes à divers échelons en fabrication, en distribution et en finances. Lorsqu'il a quitté cette entreprise en octobre 2003, il occupait le poste de chef de l'exploitation.

Michael (Woody) Blackford, chef des produits

M. Blackford s'est joint à la société en novembre 2019 à titre de vice-président directeur, Design et commercialisation. Il a été nommé vice-président directeur, Produits en mars 2020 et chef des produits en mars 2022. Avant de se joindre à la société, M. Blackford a passé 14 ans chez Columbia Sportswear Company, dont il était en dernier vice-président de la conception et de l'innovation mondiales. Auparavant, il a occupé plusieurs postes dans les domaines des produits et des ventes auprès de Sierra Designs. Au cours de sa carrière, il a développé une expertise dans le leadership de la conception, la mise au point de produits et l'innovation technique. M. Blackford est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en économie de l'Université St. Francis Xavier.

Paul Hubner, président et chef de la direction, Baffin Limited

M. Hubner est le fondateur de Baffin, chef de file dans la conception et la fabrication de chaussures d'extérieur et industrielles performantes, où il agit actuellement à titre de président et chef de la direction. Comptant plus de 30 années d'expérience dans la fabrication et la conception de chaussures et dans des rôles de la haute direction, il a dirigé l'expansion et la croissance de la marque depuis 1997. Avant de fonder Baffin, M. Hubner a travaillé chez Deloitte à titre de comptable en management accrédité. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster.

Joshua Bekenstein, administrateur

M. Bekenstein est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé deux années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de BRP inc., de Dollarama Inc. et de Bright Horizons Family Solutions Inc. Il a déjà siégé au conseil d'administration de The Gymboree Corporation, de Burlington Stores, Inc., de Waters Corporation et de The Michaels Companies, Inc. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School. M. Bekenstein apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Jodi Butts, administratrice

M^{me} Butts est membre de notre conseil d'administration depuis novembre 2017. Elle est actuellement une consultante principale en gouvernance auprès de WATSON Advisors Inc., siège au conseil d'administration de Tilray Inc. et Dot Health Inc. et préside le conseil d'administration de Pharmala Inc. et de la Walrus Foundation. Elle occupe également plusieurs rôles consultatifs au sein de conseils d'administration, notamment auprès de Bayshore Home Healthcare et du Centre canadien pour la mission de l'entreprise. M^{me} Butts est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise ès arts en histoire canadienne de l'Université de Toronto.

Maureen Chiquet, administratrice principale

M^{me} Chiquet est membre de notre conseil d'administration depuis août 2017 et a été nommée administratrice principale en février 2022. Elle a commencé sa carrière en marketing chez L'Oréal Paris en 1985, puis elle a travaillé pour The Gap en 1988, où elle a participé au lancement et à l'établissement de la marque Old Navy et a été présidente de Banana Republic en 2002 avant de devenir chef de l'exploitation et présidente des activités américaines de Chanel en 2003. En 2007, M^{me} Chiquet est devenue la première chef de la direction mondiale de Chanel, poste qu'elle a quitté en 2016. M^{me} Chiquet a été fiduciaire de la New York Academy of Art et de Yale Corporation et boursière de l'Université Yale, où elle a obtenu un baccalauréat ès arts en littérature. Elle est administratrice non membre de la direction de MatchesFashion, présidente du conseil de Golden Goose et administratrice de Credo. M^{me} Chiquet apporte au conseil d'administration de grandes compétences en direction, en produits, en commercialisation et en opérations commerciales.

Ryan Cotton, administrateur

M. Cotton est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est entré au service de Bain Capital en 2003, dont il est directeur général. Avant de se joindre à Bain Capital, M. Cotton a été consultant pour Bain & Company de 2001 à 2003. Il est administrateur de Blue Nile, de Maesa, de Varsity Brands, de Virgin Australia, de Virgin Voyages et de la City Year New York. Auparavant, il a été membre du conseil d'administration d'Advantage Solutions, Inc., d'Apple Leisure Group, d'International Market Centers, Inc. de Daymon Worldwide, de TOMS Shoes, de Sundial Brands et de The Michaels Companies, Inc. M. Cotton est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Stanford Graduate School of Business. M. Cotton apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

John Davison, administrateur

M. Davison est membre de notre conseil d'administration depuis mai 2017. Il est actuellement président et chef de la direction de Four Seasons Holdings Inc. (« Four Seasons »), société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature de luxe, où il supervise tous les aspects du portefeuille mondial d'hôtels, de centres de villégiature et de résidences de marque de la société. Ayant joint les rangs de la société à titre de premier vice-président, Financement de projets en 2002, M. Davison a ensuite occupé le poste de vice-président directeur et chef des finances de 2005 à 2019. Avant de se joindre à Four Seasons, M. Davison a été membre du groupe d'audit et d'enquêtes commerciales chez KPMG à Toronto pendant quatre ans, après quoi il a passé 14 ans au sein d'IMAX Corporation (de 1987 à 2001), où il a gravi les échelons pour finalement devenir président, chef de l'exploitation et chef des finances. À l'heure actuelle, il siège aussi au conseil d'administration d'IMAX China Holding, Inc. de Four Seasons et de FreshBooks. M. Davison est comptable professionnel agréé depuis 1986 et expert en évaluation d'entreprise depuis 1988. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. M. Davison apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Stephen Gunn, administrateur

M. Gunn est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il a été coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. (« Sleep Country »). Il a cofondé Sleep Country en 1994 et en a été président et chef de la direction de 1997 à 2014. Avant de fonder Sleep Country, il a été consultant en gestion chez McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite

cofondé Kenrick Capital, société d'investissement privé, dont il a été président. De plus, M. Gunn est président du conseil d'administration de Dollarama Inc. Il a aussi été président du comité d'audit de Société de Recettes illimitées (auparavant Entreprises Cara Limitée) et administrateur de Golf Town Canada Inc. de 2008 à 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario. M. Gunn apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Jean-Marc Huët, administrateur

M. Huët est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il est président du conseil de Heineken N.V., président du conseil de Vermaat, entreprise de restauration appartenant à Bridgepoint Capital, et administrateur de Picnic, une société de livraison d'épicerie en Europe. M. Huët a été membre du conseil consultatif de Bridgepoint Capital de janvier 2019 à décembre 2021, administrateur de Formula One de 2012 à janvier 2017 et administrateur membre de la direction et chef des finances d'Unilever N.V. de 2010 à 2015. Il a également été premier vice-président et chef des finances de Bristol-Myers Squibb Company de 2008 à 2009 et chef des finances de Royal Numico N.V. de 2003 à 2007. Auparavant, il a travaillé pour Goldman Sachs. M. Huët est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. M. Huët apporte à notre conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, de la consommation et des finances, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Michael D. Armstrong, administrateur

M. Armstrong siège à notre conseil d'administration depuis janvier 2021. Il est expert des médias mondiaux ainsi que haut dirigeant en développement des affaires et en exploitation. Il est actuellement vice-président directeur, Licences et activités télévisuelles mondiales de ViacomCBS, Groupe de distribution mondiale, et a passé la majeure partie de sa carrière à développer et lancer des marques génératrices de produits d'exploitation dans le monde entier. M. Armstrong était auparavant directeur général de BET Networks et vice-président directeur et directeur général, Produits d'exploitation et marques émergentes de Viacom International Media Networks. Il siège au conseil de la Greater Los Angeles Zoo Association et d'INSPIRATO, ainsi qu'au conseil des fiduciaires de son alma mater, l'Université Hampton. M. Armstrong a déjà présidé les conseils du Dance Theatre of Harlem et de la National Association for Multi-Ethnicity in Communications (NAMIC). Il est également membre de l'International Academy of Television Arts & Sciences et a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Booth School of Business de l'Université de Chicago. M. Armstrong apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Belinda Wong, administratrice

M^{me} Wong siège à notre conseil d'administration depuis mars 2022. Elle est actuellement présidente de Starbucks Chine, où elle est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie globale à long terme pour Starbucks Chine. Elle est également membre de la haute direction mondiale de Starbucks, comptant plus de 20 années de connaissances spécialisées et en leadership dans la région de l'Asie-Pacifique. Elle est administratrice indépendante non membre de la direction de Hysan Development Company et de Television Broadcasts Limited. M^{me} Wong siège également au conseil consultatif de la faculté pour son alma mater, la Sauder School of Business de l'Université de la Colombie-Britannique, où elle a obtenu un baccalauréat en

commerce spécialisé en finances. M^{me} Wong apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

B. Rémunération

Rémunération des administrateurs

Seuls les administrateurs indépendants de la société, soit MM. Armstrong, Davison, Gunn et Huët et M^{mes} Chiquet, Butts et Wong ont été rémunérés à l'égard de l'exercice 2022 pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration. MM. Reiss, Bekenstein et Cotton ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la société. La rémunération de M. Reiss à titre de président du conseil et chef de la direction est indiquée avec celle des autres hauts dirigeants visés. Canada Goose ne rémunère pas les représentants de Bain Capital pour les services qu'ils rendent au conseil. Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à MM. Davison, Armstrong, Gunn et Huët et à M^{mes} Chiquet, Butts et Wong à l'égard de l'exercice 2022 :

Nom	Honoraires gagnés ou versés en espèces (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Total (\$)
John Davison	125 360	30 095	90 302	245 757
Stephen Gunn	125 360	30 095	90 302	245 757
Jean-Marc Huët	125 360	30 095	90 302	245 757
Maureen Chiquet	126 927	30 095	90 302	247 324
Jodi Butts	115 436	30 095	90 302	235 833
Michael D. Armstrong ⁽⁴⁾	125 882	34 939	104 752	265 573
Belinda Wong ⁽⁵⁾	3 978	—	—	3 978

- (1) Rémunération versée en dollars américains convertis au taux de change de 1,00 \$ US pour 1,25 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.
- (2) Juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions incessibles (les « UAI ») attribuées à MM. Davison, Gunn, Huët et Armstrong et à M^{mes} Chiquet et Butts au cours de l'exercice 2022, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (3) Juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne attribuées à MM. Davison, Gunn, Huët et Armstrong et à M^{mes} Chiquet et Butts au cours de l'exercice 2022, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (4) M. Armstrong s'est joint à notre conseil d'administration en janvier 2021, soit après notre attribution annuelle de titres de capitaux propres pour l'exercice 2021. Par conséquent, les sommes indiquées reflètent une somme proportionnelle pour les attributions d'UAI et d'options octroyées en contrepartie des services qu'il a fournis au cours de l'exercice 2021, ainsi que les attributions d'UAI et d'options octroyées en contrepartie des services qu'il a fournis au cours de l'exercice 2022.

- (5) M^{me} Wong s'est jointe à notre conseil d'administration en mars 2022 et a touché une rémunération proportionnelle de 3 173 \$ US pour les services qu'elle a rendus à notre conseil d'administration au cours de l'exercice 2022.

À titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration, la société verse à chacun de ses administrateurs indépendants 75 000 \$ US par année (la « rémunération à titre d'administrateur »). En outre, les administrateurs indépendants qui agissent à titre de membres de comités de notre conseil reçoivent en plus 12 500 \$ US par année pour leurs services à ce titre. En février 2022, le comité de la vision a été dissous et MM. Armstrong et Huët et M^{me} Chiquet ont chacun reçu une rémunération proportionnelle de 10 416,67 \$ US à titre de membres de ce comité au cours de l'exercice 2022. Après la création du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale en février 2022, M. Huët et M^{me} Butts ont chacun reçu une rémunération proportionnelle de 2 083 \$ US à titre de membres de ce comité au cours de l'exercice 2022. M. Armstrong, qui a droit à la somme annualisée de 15 000 \$ US à titre de président du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale, a reçu une rémunération proportionnelle de 2 500 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour avoir agi à ce titre. M. Davison reçoit 25 000 \$ US par année à titre de président du comité d'audit. M^{me} Butts reçoit 15 000 \$ US par année à titre de présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance. M^{me} Chiquet, qui a droit à la somme annualisée de 20 000 \$ US à titre d'administratrice principale de notre conseil d'administration, a reçu une rémunération proportionnelle de 3 333 \$ US au cours de l'exercice 2022 pour avoir agi à ce titre.

Le 2 juin 2021 : (i) MM. Davison, Gunn, Huët et M^{mes} Butts et Chiquet se sont vu attribuer chacun 6 287 options leur permettant d'acheter nos actions à droit de vote subalterne (les « options ») aux termes du régime général; (ii) M. Armstrong s'est vu attribuer 7 293 options aux termes du régime général. Les options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution. Les options ont un prix d'exercice de 48,93 \$ par action et expirent le 2 juin 2031.

Le 2 juin 2021 : (i) MM. Davison, Gunn, Huët et M^{mes} Butts et Chiquet se sont vu attribuer chacun 615 UAI aux termes du régime général et (ii) M. Armstrong s'est vu attribuer 714 UAI aux termes du régime général. Les UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution.

Rémunération des hauts dirigeants

Composantes de la rémunération des hauts dirigeants

Chaque année, le comité de rémunération de notre conseil d'administration a la responsabilité d'établir notre programme de rémunération de la haute direction, qui comprenait les éléments suivants pour l'exercice 2022 : (i) un salaire de base; (ii) une prime annuelle; (iii) des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres; (iv) des avantages sociaux et d'autres rémunérations.

Hauts dirigeants visés

Les tableaux et le texte qui suivent présentent la rémunération reçue ou gagnée par notre président du conseil et chef de la direction, Dani Reiss, notre vice-président directeur et chef des finances, Jonathan Sinclair, et nos trois hauts dirigeants les mieux rémunérés (autres que MM. Reiss et Sinclair) qui étaient en fonction le dernier jour de l'exercice 2022. Il s'agit de Michael (Woody) Blackford, notre chef des produits, Pat Sherlock, notre président de Canada Goose International AG et EMOA et Penny Brook, notre chef du marketing et de l'expérience.

MM. Reiss, Sinclair, Blackford et Sherlock et M^{me} Brook sont collectivement appelés nos hauts dirigeants visés dans les présentes.

Le tableau suivant présente la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés à l'égard de l'exercice 2022, qu'ils ont gagnée ou qui leur a été versée :

Nom et poste principal	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Prime (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽³⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$) ⁽⁶⁾
Dani Reiss, président du conseil et chef de la direction	1 253 654	2 243 520	3 133 017	3 690 009	85 997	10 406 197
Jonathan Sinclair, vice-président directeur et chef des finances ⁽⁶⁾	783 097	373 589	375 522	584 257	90 495	2 206 960
Michael (Woody) Blackford, chef des produits	662 500	288 080	264 098	390 007	11 691	1 616 376
Pat Sherlock, président, Canada Goose International AG et EMOA ⁽⁷⁾	437 485	95 899	174 695	258 008	233 801	1 199 888
Penny Brook, chef du marketing et de l'expérience ⁽⁷⁾	454 582	239 499	181 742	268 393	95 875	1 240 091

- (1) Comprend le salaire pour la 53^e semaine de l'exercice 2022. L'exercice 2022 était notre premier exercice de 53 semaines et a pris fin le 3 avril 2022.
- (2) Primes gagnées par nos hauts dirigeants visés pour l'exercice 2022.
- (3) Juste valeur à la date d'attribution des UAI attribuées à MM. Reiss, Sinclair, Blackford et Sherlock et à M^{me} Brook au cours de l'exercice 2022, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (4) Juste valeur à la date d'attribution des options attribuées à MM. Reiss, Sinclair, Blackford et Sherlock et à M^{me} Brook au cours de l'exercice 2022, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (5) Pour de plus amples renseignements sur les sommes indiquées dans cette colonne, voir « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects » ci-après.
- (6) Le salaire pour l'exercice 2022 a été versé en livres sterling, converties au taux de change de 1,00 £ pour 1,70 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice. La prime a été calculée selon le salaire payé en partie en dollars canadiens et en livres sterling et sera versée en livres sterling converties au taux de change de 1,00 £ pour 1,60 \$, soit le taux de clôture au 3 avril 2022 établi conformément aux politiques de la société.
- (7) Salaire versé en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,36 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice. Certaines sommes indiquées sous « Autre rémunération » ont été versées en francs

suisses convertis au même taux de change de 1,00 CHF pour 1,36 \$. La prime sera versée en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,35 \$, soit le taux de clôture au 3 avril 2022 établi conformément aux politiques de la société.

Salaire de base

Les salaires de base offrent une rémunération fixe annuelle à nos hauts dirigeants visés. Les échelons des salaires de base sont établis en fonction de divers facteurs, notamment la rémunération offerte par les sociétés comparables, le rôle, les responsabilités et l'expérience antérieure du haut dirigeant et la demande générale du marché pour le haut dirigeant. Le salaire de base annuel de M. Reiss est de 1 230 000 \$, celui de M. Sinclair est de 450 000 £, celui de M. Blackford est de 650 000 \$, celui de M^{me} Brook est de 333 125 CHF et celui de M. Sherlock est de 320 232 CHF.

Prime

Chaque haut dirigeant visé est admissible à une prime annuelle aux termes de son contrat de travail, établie conformément au régime de primes de la société. Les primes pour l'exercice 2022 gagnées par MM. Reiss, Sinclair, Blackford et Sherlock et M^{me} Brook sont indiquées dans le tableau de la rémunération ci-dessus.

Pour l'exercice 2022, M. Reiss était admissible à une prime annuelle cible correspondant à 150 % de son salaire de base (la « prime cible de M. Reiss »), conditionnelle à l'atteinte d'un BAI cible mondial pour l'exercice 2022 (le « BAI cible mondial »). La prime cible de M. Reiss pourra lui être versée intégralement à l'atteinte de 100 % du BAI cible mondial. Le cas échéant, la prime de M. Reiss devait être attribuée à 100 % de la prime cible de M. Reiss, plus 8 % de la prime cible de M. Reiss par tranche de 1 % en excédent du BAI cible mondial. Notre conseil d'administration a établi que M. Reiss méritait de toucher une prime de 122 % de la prime cible de M. Reiss pour l'exercice 2022 en fonction du dépassement du BAI cible mondial au cours de l'exercice 2022. La prime sera entièrement versée sous forme d'espèces.

Pour l'exercice 2022, MM. Sinclair, Blackford et Sherlock et M^{me} Brook étaient admissibles à une prime annuelle cible égale à 45 % (M. Sinclair) ou à 40 % (MM. Sherlock et Blackford et M^{me} Brook) de leurs salaires de base respectifs. Pour MM. Sinclair et Blackford et M^{me} Brook, le BAI cible pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2022 était défini comme il est indiqué pour M. Reiss (c.-à-d. le BAI cible mondial). Pour M. Sherlock, la moitié du BAI cible pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2022 était établi à l'atteinte du BAI cible régional et l'autre moitié, à l'atteinte du BAI cible mondial. Le dépassement du BAI cible applicable et un rendement supérieur peuvent leur faire toucher une prime supérieure à 100 % de la prime annuelle cible. Il a été décidé que MM. Sinclair et Blackford méritaient de toucher une prime pour l'exercice 2022 de 111 % de leurs cibles annuelles respectives, puisqu'ils ont dépassé le BAI cible mondial. Il a été décidé que M. Sherlock méritait de toucher une prime pour l'exercice 2022 de 55 % de sa cible annuelle, puisqu'il a seulement atteint le BAI cible mondial. Il a été décidé que M^{me} Brook méritait de toucher une prime pour l'exercice 2022 de 133 % de sa cible annuelle puisqu'elle a dépassé le BAI cible mondial et obtenu un rendement supérieur. Les primes seront entièrement versées sous forme d'espèces.

Contrats de travail des hauts dirigeants

Nous avons conclu un contrat de travail avec chacun de nos hauts dirigeants visés dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Rémunération et possibilités de gagner une prime

Aux termes de son contrat de travail modifié et mis à jour, ayant pris effet le 9 mars 2017, M. Reiss a droit à un salaire de base annuel de 1 000 000 \$, qui est revu et susceptible d'être augmenté chaque année par notre conseil d'administration. M. Reiss est aussi admissible à une prime incitative annuelle qui est fixée, conformément à son contrat de travail, à 75 % de son salaire de base annuel, prime qui a été augmentée par la suite et représente maintenant 150 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres à M. Reiss conformément à notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 13 août 2021, M. Sinclair a droit à un salaire de base annuel de 450 000 £, qui est revu chaque année. M. Sinclair est aussi admissible à une prime incitative annuelle qui est fixée à 45 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail de M. Sinclair prévoit aussi des attributions annuelles de titres de capitaux propres conformément à notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme, correspondant à 100 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoit aussi certains avantages sociaux et indirects, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects ».

Aux termes de son contrat de travail, daté du 14 mai 2019, M. Blackford a droit à un salaire de base annuel de 650 000 \$, qui est revu chaque année. M. Blackford est aussi admissible à une prime incitative annuelle qui est fixée à 40 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoyait aussi une prime d'embauche composée : (i) d'une somme brute en espèces de 325 000 \$ à verser à M. Blackford à sa date d'entrée en fonctions; (ii) d'une attribution d'options d'achat d'actions qui ont une durée de 10 ans et une valeur de 162 500 \$ et qui deviennent susceptibles d'exercice en quatre tranches annuelles égales ainsi que d'une attribution d'UAL qui ont une valeur de 162 500 \$ et qui deviennent susceptibles d'exercice en trois tranches annuelles égales. Le contrat de travail de M. Blackford prévoit aussi des attributions annuelles de titres de capitaux propres conformément à notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme, correspondant au départ à 80 % de son salaire de base annuel. Le contrat de travail prévoit aussi certains avantages sociaux et indirects, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects ».

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet vers le 1^{er} août 2018, M. Sherlock a droit à un salaire de base annuel de 312 421 CHF, sous réserve d'un examen annuel. M. Sherlock est aussi admissible à participer à notre régime de prime annuelle, dont la cible est fixée à 40 % de son salaire de base annuel. Vu son affectation en Suisse, M. Sherlock a droit à certains avantages sociaux et indirects, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects ».

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 3 janvier 2018, M^{me} Brook a droit à un salaire de base annuel de 325 000 CHF, sous réserve d'un examen annuel. M^{me} Brook est aussi admissible à participer à notre régime de prime annuelle, dont la cible est fixée à 40 % de son salaire de base annuel. Vu son affectation en Suisse, M^{me} Brook a droit à certains avantages sociaux et indirects, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects ».

Indemnité de départ

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Reiss sans motif valable ou si celui-ci démissionne pour une bonne raison, il aura droit à ce qui suit : (i) une indemnité de départ représentant deux fois son salaire de base annuel, plus deux fois le montant moyen de la prime annuelle qu'il a

gagnée au cours des deux exercices clos précédant la date de sa cessation d'emploi, (ii) une prime calculée proportionnellement pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu, selon le montant réel versé au titre de prime au cours de l'exercice précédent et (iii) au maintien de sa participation à nos régimes d'avantages sociaux pendant 24 mois suivant la date de cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Sinclair sans motif valable, il aura droit à un préavis de 12 mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois après la cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Blackford sans motif valable, il aura droit à un préavis de huit mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant huit mois après la cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Sherlock sans motif valable, il aura droit à un préavis de six mois.

Si nous mettons fin à l'emploi de M^{me} Brook sans motif valable, elle aura droit à un préavis de six mois.

Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le 2 juin 2021, MM. Reiss, Sinclair, Sherlock et Blackford et M^{me} Brook ont respectivement reçu 256 905, 40 677, 17 963, 27 153 et 18 686 options. Un quart de chaque attribution d'options deviendra exerçable le 2 juin 2022, le 2 juin 2023, le 2 juin 2024 et le 2 juin 2025, à condition que le haut dirigeant soit toujours à notre service à la date où le droit d'exercice est acquis.

Le 2 juin 2021, MM. Reiss, Sinclair, Sherlock et Blackford et M^{me} Brook ont respectivement reçu 64 025, 7 674, 3 570, 5 397 et 3 714 UAI. Un tiers de ces UAI deviendra exerçable le 2 juin 2022, le 2 juin 2023 et le 2 juin 2024, à condition que le haut dirigeant soit toujours à notre service à la date où le droit d'exercice est acquis.

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres détenues par nos hauts dirigeants visés au 3 avril 2022.

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées pouvant être exercées	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ne pouvant être exercées	Attributions au titre de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres :	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
			Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées				
Dani Reiss ⁽¹⁾⁽²⁾	54 222	18 075	—	83,53	26/6/2028	—	—
	143 489	47 830	—	63,03	3/4/2029	—	—
	—	262 566	—	33,97	12/6/2030	—	—
	62 500	187 500	—	50,00	12/6/2030	—	—
	—	256 905	—	48,93	2/6/2031	—	—
	—	—	—	—	—	21 120	691 469
	—	—	—	—	—	64 025	2 096 179
Jonathan Sinclair ⁽³⁾⁽⁴⁾	26 547	8 849	—	83,53	26/6/2028	—	—
	23 981	7 994	—	63,03	3/4/2029	—	—
	3 134	53 030	—	33,97	12/6/2030	—	—
	—	40 677	—	48,93	2/6/2031	—	—
	—	—	—	—	—	3 822	125 132
	—	—	—	—	—	7 674	251 247
Pat Sherlock ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	13 317	4 439	—	63,03	3/4/2029	—	—
	6 958	20 875	—	33,97	12/6/2030	—	—
	—	17 963	—	48,93	2/6/2031	—	—
	—	—	—	—	—	1 803	59 030
	—	—	—	—	—	3 570	116 882
Michael (Woody) Blackford ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	2 857	5 716	—	46,38	22/11/2029	—	—
	5 847	29 541	—	33,97	12/6/2030	—	—
	—	27 153	—	48,93	2/6/2031	—	—
	—	—	—	—	—	1 168	38 240
	—	—	—	—	—	2 552	83 552
	—	—	—	—	—	5 397	176 698
Penny Brook ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	22 221	—	—	4,62	1/4/2026	—	—
	13 853	4 618	—	63,03	3/4/2029	—	—
	7 238	21 716	—	33,97	12/6/2030	—	—
	—	18 686	—	48,93	2/6/2031	—	—
	—	—	—	0	0	1 876	61 420
	—	—	—	—	—	3 714	121 596

(1) M. Reiss a reçu 105 263 options le 1^{er} juin 2017, 72 297 options le 26 juin 2018, 191 319 options le 3 avril 2019, 600 088 options le 12 juin 2020 et 256 905 options

le 2 juin 2021. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution respective.

- (2) M. Reiss a reçu 31 680 UAI le 12 juin 2020 et 64 025 UAI le 2 juin 2021. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Reiss a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 32,74 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 1^{er} avril 2022, dernier jour de bourse de l'exercice 2022.
- (3) M. Sinclair a reçu 35 396 options le 26 juin 2018, 31 975 options le 3 avril 2019, 70 706 options le 12 juin 2020 et 40 677 options le 2 juin 2021. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution.
- (4) M. Sinclair a reçu 10 650 UAI le 5 juillet 2018, 5 733 UAI le 12 juin 2020 et 7 674 UAI le 2 juin 2021. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Sinclair a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 32,74 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 1^{er} avril 2022, dernier jour de bourse de l'exercice 2022.
- (5) Le 17 avril 2014, M. Sherlock a reçu 84 355 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 126 533 options d'achat d'actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, qui ont été échangées contre 114 125 options dans le cadre de la restructuration du capital. Le 1^{er} avril 2015, M. Sherlock a également reçu 84 355 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 126 533 options d'achat d'actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, qui ont été échangées contre 111 110 options dans le cadre de la restructuration du capital. Un tiers de ses options deviennent exerçables à raison de 40 % au deuxième anniversaire de leur date d'attribution et de 20 % chaque année par la suite. Les deux autres tiers de ses options deviennent exerçables après un certain délai et en fonction d'un multiple du rendement des investissements de Bain Capital dans notre société. Les deux types d'options sont assujetties au même calendrier. En date du 3 avril 2022, le multiple de rendement applicable aux options de M. Sherlock avait été atteint. En cas de changement de contrôle, tous les délais applicables aux options de M. Sherlock sont immédiatement levés.

M. Sherlock a également reçu 17 756 options le 3 avril 2019, 27 833 options le 12 juin 2020 et 17 963 options le 2 juin 2021. Ces options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution
- (6) M. Sherlock a reçu 2 704 UAI le 12 juin 2020 et 3 570 UAI le 2 juin 2021. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Sherlock a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 32,74 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 1^{er} avril 2022, dernier jour de bourse de l'exercice 2022.
- (7) M. Blackford a reçu 11 430 options le 22 novembre 2019, 39 388 options le 12 juin 2020 et 27 153 options le 2 juin 2021. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution.

- (8) M. Blackford a reçu 3 503 UAI le 22 novembre 2019, 3 827 UAI le 12 juin 2020 et 5 397 UAI le 2 juin 2021. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Blackford a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 32,74 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 1^{er} avril 2022, dernier jour de bourse de l'exercice 2022.
- (9) Le 1^{er} avril 2016, M^{me} Brook a reçu 84 355 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 126 533 options d'achat d'actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, qui ont été échangées contre 111 110 options dans le cadre de la restructuration du capital. Un tiers de ces options deviennent exerçables à raison de 40 % au deuxième anniversaire de leur date d'attribution et de 20 % chaque année par la suite. Les deux autres tiers de ses options deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai et si l'investissement de Bain Capital dans notre entreprise atteint un certain rendement. Les deux types d'options sont assujetties au même calendrier. En date du 3 avril 2022, le multiple de rendement applicable aux options de M^{me} Brook avait été atteint. En cas de changement de contrôle, tous les délais applicables aux options non exercées de M^{me} Brook sont immédiatement levés.
- M^{me} Brook a également reçu 18 471 options le 3 avril 2019, 28 954 options le 12 juin 2020 et 18 686 options le 2 juin 2021. Ces options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution.
- (10) M^{me} Brook a reçu 2 813 UAI le 12 juin 2020 et 3 714 UAI le 2 juin 2021. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M^{me} Brook a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 32,74 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 1^{er} avril 2022, dernier jour de bourse de l'exercice 2022.

Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects

Nos employés à temps plein, y compris nos hauts dirigeants visés, sont admissibles à nos régimes de santé et d'avantages sociaux, qui comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance pour soins de la vue, l'assurance-vie de base et pour les personnes à charge, l'assurance-vie complémentaire, l'assurance en cas de décès, de mutilation ou de perte d'usage spécifique accidentel, l'assurance invalidité à long terme ou l'assurance facultative contre les maladies graves. Les employés peuvent également recevoir une formation continue et participer à notre programme d'achat, qui leur permet d'acheter un certain nombre de manteaux et d'accessoires à 50 % du prix de détail suggéré par le fabricant. Nos hauts dirigeants visés participent à ces régimes, mais à des conditions légèrement plus avantageuses que celles offertes aux autres employés salariés. Ils bénéficient dans certains cas de franchises légèrement inférieures, de meilleurs taux de partage des coûts et de la capacité de souscrire une assurance médicale complémentaire. Nos hauts dirigeants visés ont également droit à des manteaux gratuits chaque année civile.

Conformément aux conditions de leur emploi avec nous, nos hauts dirigeants visés ont reçu des avantages sociaux et indirects supplémentaires notamment liés, dans le cas de MM. Sinclair, Blackford et Sherlock et de M^{me} Brook, à leurs affectations outre-mer. À l'exercice 2022, (1) tous nos hauts dirigeants visés, sauf M^{me} Brook, ont été couverts par une assurance personnelle payée par la société. MM. Reiss, Sinclair et Blackford ont également eu droit à une assurance-maladie complémentaire; (2) tous nos hauts dirigeants visés ont reçu des manteaux

et/ou d'autres produits gratuits; (3) MM. Sinclair et Sherlock ont eu droit à des allocations de logement et à des majorations compensatrices au titre de l'impôt sur ces allocations; (4) M. Sherlock et M^{me} Brook ont eu droit au remboursement des frais de scolarité de leurs enfants et à des majorations compensatrices au titre de l'impôt sur ce remboursement; (5) MM. Reiss et Sherlock ont reçu une rémunération à titre d'administrateur de Canada Goose International AG; et (6) M^{me} Brook a reçu des cotisations au régime de retraite à prestations déterminées en Suisse.

Régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2022, aucun haut dirigeant visé n'a participé au régime d'épargne-retraite collectif à l'intention des employés de Canada Goose Inc. (appelé le RER), qui est un régime à cotisations déterminées agréé national offert à tous nos employés à temps plein au Canada. Au cours de ce même exercice, nous n'avons versé aucune cotisation au régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés de Canada Goose Inc. pour le compte de nos hauts dirigeants visés. Sauf pour M^{me} Brook, pour laquelle nous avons fait des cotisations au régime de retraite à prestations déterminées de Canada Goose International AG en Suisse, nous n'avons pas par ailleurs mis de côté ni comptabilisé de montant au titre des prestations de pension, des prestations de retraite ou d'autres avantages semblables pour nos hauts dirigeants visés aux termes des régimes de retraite dont la société est le promoteur. Nous ne promovons ni ne maintenons aucun régime à prestations déterminées ni régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, agréé ou non.

C. Pratiques du conseil

Composition de notre conseil d'administration

Selon nos statuts, le nombre de nos administrateurs est fixé par le conseil d'administration. Notre conseil d'administration est actuellement composé de dix administrateurs. Nos statuts prévoient qu'un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité spéciale de 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et leur mandat se termine à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants respectifs. Notre conseil d'administration est dirigé par Dani Reiss, président du conseil, et Maureen Chiquet, administratrice principale. Étant donné que M. Reiss est aussi notre chef de la direction, il n'est pas considéré comme administrateur indépendant. La responsabilité du président du conseil et du chef de la direction consiste, entre autres, à gérer efficacement, en collaboration avec l'administratrice principale, les affaires du conseil d'administration conformément à ces lignes directrices en matière de gouvernance. Le président du conseil et chef de la direction est également responsable de la direction générale et de la gestion des activités et des affaires de la société dans les limites des pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration, qui sont axés sur la réalisation des buts et des objectifs de l'entreprise approuvés par le conseil d'administration. La responsabilité fondamentale de l'administratrice principale du conseil d'administration, puisque le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, est d'assurer un leadership indépendant au conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, indépendamment de la direction. En vertu de la BCBCA et de nos statuts, les administrateurs pourront coopter un ou plusieurs administrateurs supplémentaires entre les assemblées générales annuelles, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs élus à la dernière assemblée.

Limite de la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de limite à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Au lieu de limiter les mandats, de forcer le départ à la retraite à un âge donné ou d'imposer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de mise en candidature et de gouvernance de notre conseil d'administration définit les qualités et les critères appropriés pour notre conseil d'administration dans son ensemble et pour chaque administrateur. Conformément à son mandat, le comité de mise en candidature et de gouvernance supervise l'évaluation de notre conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution et présente les résultats de ses évaluations à notre conseil d'administration au moins une fois par année. Il incombe aussi au comité de mise en candidature et de gouvernance de créer un plan de relève pour le conseil d'administration et tiendra notamment une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs. Il n'est pas dans les habitudes de la société de fournir des indemnités de départ aux administrateurs qui quittent leurs fonctions.

Comités du conseil

Tous les comités du conseil sont tous dotés de règles écrites établies par notre conseil d'administration.

Comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de MM. Davison, Gunn et Huët. M. Davison préside le comité. Notre conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE, de la BCBCA et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Notre conseil d'administration a établi que M. Davison est un « expert financier du comité d'audit » au sens des règles de la SEC et des règles d'inscription de la NYSE applicables.

Notre comité d'audit revoit et approuve la portée des audits annuels de nos états financiers, revoit nos contrôles internes sur l'information financière, recommande au conseil d'administration la nomination de notre auditeur indépendant, revoit et approuve les services non liés à l'audit effectués par l'auditeur indépendant, examine les conclusions et les recommandations des auditeurs interne et indépendant et revoit périodiquement les principales politiques comptables.

Comité de rémunération

Notre comité de rémunération est composé de MM. Cotton et Armstrong et de M^{me} Chiquet. M. Cotton préside le comité. Le but principal de ce comité, eu égard à la rémunération, est d'aider notre conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et à présenter des recommandations à notre conseil d'administration à l'égard de la rémunération de nos administrateurs et hauts dirigeants.

Comité de mise en candidature et de gouvernance

Notre comité de mise en candidature et de gouvernance est composé de MM. Bekenstein, Gunn et Reiss et de M^{me} Butts. M^{me} Butts préside le comité. Les principales responsabilités du comité de mise en candidature et de gouvernance sont de définir et recommander au conseil d'administration les critères de sélection des membres du conseil et des comités et de recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs et les

membres des comités du conseil. Le comité de mise en candidature et de gouvernance examine également les principes et les pratiques de la société en matière de gouvernance ainsi que l'information connexe, et fait des recommandations à cet effet.

Comité de la vision

Au cours de l'exercice 2022, notre comité de la vision était composé de MM. Reiss et Armstrong, de M^{me} Chiquet et de M. Cotton. M. Reiss préside le comité. Les principales responsabilités du comité de la vision étaient d'imaginer comment faciliter la transition de la société vers une marque de luxe mondiale à mesure qu'évolue l'ère numérique émergente, et de recommander ses idées au conseil d'administration. Ayant rempli son mandat, le comité de la vision a été dissous en février 2022.

Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale

Notre comité de l'environnement et de la responsabilité sociale, créé en février 2022, est composé de MM. Armstrong, Cotton et M. Huët et de M^{me} Butts. M. Armstrong préside le comité. Les principales responsabilités du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale sont de superviser l'engagement continu de la société à l'égard des politiques, plans et programmes environnementaux et sociaux afin d'assurer un programme global en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance.

D. Employés

En date des 3 avril 2022, 28 mars 2021 et 29 mars 2020, nous comptons respectivement 4 353, 3 590 et 1 219 employés à temps plein et à temps partiel, compte non tenu des employés en congé autorisé. Le tableau suivant présente le nombre d'employés par fonction à la fin de nos exercices clos les 3 avril 2022, 28 mars 2021 et 29 mars 2020.

	2022	2021	2020
Par fonction :			
Ouvriers canadiens	2 872	2 489	389
Vente et commerce de détail	742	557	352
Bureaux principaux	739	544	478
Total	<u>4 353</u>	<u>3 590</u>	<u>1 219</u>

Au 3 avril 2022, la société comptait 347 employés en congé autorisé, dont 25 employés dont le congé est lié à la COVID-19 et 322 employés en congé de maternité, en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'invalidité et/ou en congé non payé. L'augmentation du nombre d'employés dans les secteurs de la vente et du détail découle principalement de l'ouverture de nos nouveaux magasins de détail au cours de l'exercice 2022. Nos bureaux principaux ont aussi compté un plus grand nombre d'employés au cours de l'exercice 2022 pour soutenir la croissance continue notre entreprise.

E. Actionnariat

Voir la rubrique 6.B. — « Rémunération » et la rubrique 7 — « Principaux actionnaires et opérations entre personnes apparentées ».

RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

A. Principaux actionnaires

Propriété d'actions

Le tableau suivant indique au 5 mai 2022 les actions dont sont propriétaires véritables :

- chaque personne ou groupe de personnes qui, à notre connaissance, ont la propriété véritable de plus de 5 % de nos actions à droit de vote subalterne;
- chacun de nos administrateurs;
- chacun de nos hauts dirigeants visés.

La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC. Ces renseignements ne constituent pas nécessairement une indication de la propriété véritable à d'autres fins. En règle générale, selon ces règles, le propriétaire véritable d'un titre comprend toute personne qui, directement ou indirectement, notamment par voie de contrat, d'arrangement, d'entente ou de relation, détient ou partage le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés au titre ou le pouvoir d'investissement y afférent. Une personne est également réputée être le propriétaire véritable d'un titre si elle a le droit d'en acquérir la propriété véritable dans les 60 jours. Sauf indication contraire et sous réserve des lois sur les biens communs applicables, les personnes dont le nom figure dans le tableau sont les seules à détenir le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent et le pouvoir d'investissement y afférent.

Le pourcentage d'actions à droit de vote détenues en propriété véritable suppose que 54 190 432 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient en circulation au 5 mai 2022.

Nom et adresse du propriétaire véritable	Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Propriétaires de 5 % des actions :				
Entités membres du groupe de Bain Capital Investors, LLC ⁽¹⁾	—	—	30 873 742	60,5 %
Dani Reiss ⁽²⁾	524 435	*	20 130 334	39,5 %
FMR ⁽³⁾	4 189 647	7,7 %	—	—
Morgan Stanley ⁽⁴⁾	8 962 382	16,5 %	—	—
Macquarie Group Limited ⁽⁵⁾	4 031 603	7,4 %	—	—
Hauts dirigeants visés et administrateurs :				
Joshua Bekenstein ⁽⁶⁾	—	— %	—	—
Jodi Butts	36 261	*	—	—
Maureen Chiquet	55 889	*	—	—
Ryan Cotton ⁽⁶⁾	—	— %	—	—
Stephen Gunn	70 578	*	—	—
Jean-Marc Huët	70 767	*	—	—

Nom et adresse du propriétaire véritable	Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
John Davison	45 598	*	—	—
Michael D. Armstrong	2 061	*	—	—
Belinda Wong	—	*	—	—
Jonathan Sinclair	94 825	*	—	—
Michael (Woody) Blackford	28 414	*	—	—
Pat Sherlock	34 715	*	—	—
Penny Brook	57 397	*	—	—

* Moins de 1 %.

- (1) Sont incluses 20 073 742 actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. (« Integral 2008 ») et 10 800 000 actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de BCPE Fund X Goose Borrower, L.P. (collectivement avec Integral 2008, les « entités Bain Capital »). Bain Capital Investors, LLC (« BCI ») est le commandité ultime des entités Bain Capital. Par conséquent, BCI peut être réputée exercer le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par les entités Bain Capital et le pouvoir d'aliéner ces actions. Les décisions de vote et d'investissement concernant les actions détenues par les entités Bain Capital sont prises par les directeurs généraux de BCI, qui sont au moins trois et dont aucun n'a individuellement le pouvoir d'orienter la prise de ces décisions. L'adresse de chacune des entités Bain Capital est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.
- (2) Sont incluses les actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de DTR LLC, entité contrôlée indirectement par Dani Reiss.
- (3) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par FMR LLC et les membres de son groupe (« FMR ») le 9 février 2022. Selon cette déclaration, FMR a le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à 1 418 482 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer conjointement les droits de vote rattachés à ces actions, a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule 4 189 647 de ces actions et n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de FMR est situé au 245 Summer Street, Boston (MA) 02210.
- (4) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Morgan Stanley et les membres de son groupe (« Morgan Stanley ») le 9 février 2022. Selon cette déclaration, Morgan Stanley n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à ces actions, exerce ou fait exercer conjointement les droits de vote rattachés à 8 487 196 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule ces actions et a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement 8 962 382 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Morgan Stanley est situé au 1585 Broadway, New York (NY) 10036.
- (5) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Macquarie Group Limited (« Macquarie ») le 11 février 2022, en raison de la propriété, par les auteurs de la déclaration, de Macquarie Management Holdings Inc., de Macquarie Investment Management Business Trust et d'Ivy Investment Management Company. Selon cette déclaration, les entités qui, selon la déclaration, appartiennent à Macquarie,

collectivement, ont le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seules les droits de vote rattachés à 4 031 603 de ces actions et n'ont pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer conjointement les droits de vote rattachés à ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Macquarie est situé au 50 Martin Place, Sydney (New South Wales) Australie.

- (6) Exclut les actions détenues par les entités Bain Capital. MM. Cotton et Bekenstein sont administrateurs délégués de BCI, de sorte qu'ils peuvent être réputés partager la propriété véritable des actions détenues par les entités Bain Capital. L'adresse de MM. Cotton et Bekenstein est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.

Variations importantes de l'actionnariat

Nous n'avons connaissance d'aucun changement important apporté à la propriété de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne au cours de l'exercice 2022.

Droits de vote

Les porteurs de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer 10 voix par action et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne détenues aux États-Unis (et à l'extérieur des États-Unis) ont le droit d'exprimer une voix par action lorsque les actionnaires sont appelés à voter.

Actionnaires des États-Unis. Le 3 avril 2022, nous comptons trois actionnaires inscrits demeurant aux États-Unis (il peut parfois s'agir de l'adresse de gestionnaires de placement qui détiennent les titres pour le compte de propriétaires véritables non américains), qui détenaient environ 20 242 723 actions à droit de vote subalterne. Les résidents des États-Unis peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrites aux noms de non-résidents des États-Unis, et les non-résidents des États-Unis peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrites aux noms de résidents des États-Unis.

Société contrôlée

À l'heure actuelle, nous sommes contrôlés par Bain Capital. En date du 3 avril 2022, Bain Capital était propriétaire indirect véritable d'environ 60,5 % de nos actions à droit de vote multiple en circulation, soit environ 54,7 % des droits de vote combinés de nos actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple en circulation.

B. Opérations entre personnes apparentées

Convention de droits des investisseurs

À l'occasion de notre PAPE, nous avons conclu une convention de droits des investisseurs (la « convention de droits des investisseurs ») avec Bain Capital et DTR LLC, entité contrôlée indirectement par notre président du conseil et chef de la direction.

Le texte qui suit résume certains droits d'inscription et droits de sélection des candidats au conseil d'administration dont jouissent nos principaux actionnaires (y compris les membres de leur groupe et cessionnaires autorisés) aux termes de la convention de droits des investisseurs. Ce résumé, qui ne se veut pas exhaustif, est présenté sous réserve du texte intégral de la convention de droits des investisseurs.

Droits d'inscription

Conformément à la convention de droits des investisseurs, Bain Capital peut se prévaloir de certains droits d'inscription sur demande qui lui permettent de nous obliger à déposer une déclaration d'inscription ou un prospectus canadien, ou les deux et par ailleurs à l'aider à placer des actions à droit de vote subalterne dans le public (y compris des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple) en vertu de la *Securities Act of 1933* et de la législation canadienne en valeurs mobilières. DTR LLC jouira des mêmes droits d'inscription sur demande lorsque Bain Capital ne détiendra plus de titres visés par des droits d'inscription, ainsi que de certains droits d'inscription accessoires à l'occasion d'une inscription sur demande exigée par Bain Capital. Bain Capital et DTR LLC jouiront toutes deux de certains droits d'inscription d'entraînement si nous proposons d'inscrire des titres à l'occasion d'un placement dans le public.

Nous sommes en droit de reporter ou de suspendre une demande d'inscription pendant un maximum de 60 jours au cours de toute période de 12 mois consécutifs lorsque la demande d'inscription nous obligerait à communiquer une information qui nous est défavorable. En outre, lorsque le placement est pris ferme, le nombre de titres inscriptibles en vertu de ces droits peut être limité pour des raisons de mise en marché, selon l'avis du chef de file ou des preneurs fermes du placement.

Tous les frais d'une inscription sur demande ou d'une inscription d'entraînement seront à notre charge, à l'exception des décotes, commissions et taxes de transfert éventuelles attribuables à la vente des actions à droit de vote subalterne (notamment après la conversion des actions à droit de vote multiple) par l'actionnaire vendeur concerné. Nous serons également tenus de garantir Bain Capital et DTR LLC ainsi que les membres de leur groupe et représentants respectifs à l'occasion de toute inscription sur demande ou inscription d'entraînement.

Droits de sélection des administrateurs

La convention de droits des investisseurs donne à Bain Capital le droit de désigner 50 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche). Bain Capital conservera ce droit tant qu'elle détiendra au moins 40 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation, étant précisé que ce pourcentage sera réduit : (i) à 30 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 40 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (ii) à 10 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 20 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (iii) à aucun de nos administrateurs une fois que Bain Capital détiendra moins de 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation. DTR LLC a le droit de désigner un administrateur tant qu'elle détient au moins 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation.

Dans la convention de droits des investisseurs, il est stipulé que Bain Capital et DTR LLC s'engagent à élire les administrateurs désignés conformément aux droits de sélection des parties.

Autres opérations entre personnes apparentées

Au cours de l'exercice 2022, la société a contribué environ 1,1 million de dollars à Polar Bears International (PBI), organisme de bienfaisance au conseil duquel siège notre président du conseil et chef de la direction, Dani Reiss. La société a également versé au fournisseur Baffin et

aux entités apparentées, qui demeurent sous le contrôle de Paul Hubner, membre de la direction de la société, environ 1,4 million de dollars en frais de location liés à l'installation de fabrication de Baffin et autres frais d'exploitation.

En outre, au cours de l'exercice 2020, des membres du groupe de Bain Capital ont acquis une participation majoritaire dans le Groupe Kantar. Depuis l'acquisition, la société a versé des honoraires d'environ 0,6 million de dollars pour des services-conseils fournis par le Groupe Kantar et ses entités apparentées.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent rapport annuel, nos administrateurs et hauts dirigeants ainsi que les actionnaires qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres de capitaux propres en circulaire, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

Prêt aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent rapport annuel, en date des présentes, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos actuels ou anciens administrateurs, hauts dirigeants et employés, à une de nos filiales, aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux, à l'exception, selon le cas, des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

C. Intérêts des experts et des conseillers juridiques

Sans objet

RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE

A. États financiers consolidés et autre information financière

Se reporter à la rubrique 18, « États financiers ».

A.7 Poursuites

Nous pouvons à l'occasion intenter ou subir des procédures judiciaires ou réglementaires dans le cours normal de nos activités, notamment des poursuites visant la protection de nos droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre du programme de surveillance de nos droits de propriété intellectuelle, nous intentons à l'occasion des poursuites en contrefaçon, en violation ou en dilution de marques de commerce, en contrefaçon de brevets ou en violation d'autres lois étatiques ou étrangères. Ces poursuites entraînent souvent la saisie de marchandises contrefaites et des règlements négociés avec les défendeurs. Les défendeurs soulèvent parfois l'invalidité ou le caractère inexécutoire de nos droits exclusifs dans leurs défenses ou demandes reconventionnelles.

A.8 Politique de dividendes

Notre conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne. Nous comptons pour le moment conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas de verser de dividendes dans un avenir prévisible. La décision de déclarer à l'avenir des dividendes en trésorerie sera prise à l'entière discrétion de notre conseil d'administration, sous réserve des lois applicables, et elle dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos besoins en capitaux, nos restrictions contractuelles, la conjoncture commerciale générale et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. À l'heure actuelle, les conditions de nos facilités de crédit garanties de premier rang imposent des restrictions au montant des dividendes en trésorerie que notre principale filiale d'exploitation a le droit de verser.

B. Changements importants

Il n'y a eu aucun changement important depuis la date de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel.

RUBRIQUE 9. PLACEMENT ET INSCRIPTION

Sans objet, exception faite des rubriques 9.A.4 et 9.C.

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la NYSE et de la TSX depuis le 16 mars 2017 sous le symbole « GOOS ».

RUBRIQUE 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A. Capital-actions

Sans objet

B. Documents et statuts constitutifs

Le texte qui suit résume certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de certains articles connexes de la BCBCA. Veuillez noter que ce texte est un résumé qui ne se veut pas exhaustif. Il est présenté sous réserve du texte intégral de nos statuts constitutifs et de la BCBCA.

Objets ou buts déclarés

Nos statuts constitutifs n'énoncent pas d'objets ni de buts déclarés et ne limitent aucunement les activités que nous pouvons exercer.

Administrateurs

Droit de vote sur des questions dans lesquelles un administrateur possède un intérêt important. Selon la BCBCA, un administrateur qui a un intérêt important dans un contrat ou une opération d'importance pour nous, en cours ou projeté, doit nous communiquer cet intérêt, sous réserve de certaines exceptions, notamment si le contrat ou l'opération : (i) porte sur une sûreté accordée par nous pour des sommes d'argent prêtées à l'administrateur ou des obligations contractées par l'administrateur à notre avantage ou à celui des membres de notre groupe; (ii) se rapporte à une garantie ou assurance permise par la BCBCA; (iii) se rapporte à la rémunération de l'administrateur en sa qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de notre société ou d'un membre de notre groupe; (iv) se rapporte à un prêt

accordé à notre société et cautionné par l'administrateur en totalité ou en partie; (v) intéresse une société qui est membre de notre groupe pendant que l'administrateur est aussi administrateur ou haut dirigeant de cette société ou d'un membre de son groupe.

L'administrateur tenu de déclarer son intérêt dans un contrat ou une opération importante, en cours ou projeté, peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer à certaines autres dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

Pouvoir des administrateurs de fixer leur rémunération. Nos administrateurs décident de la rémunération qu'ils se donnent, le cas échéant, sous réserve de nos statuts constitutifs. La rémunération peut s'ajouter à tout salaire ou à toute autre rémunération payé à nos employés (y compris nos hauts dirigeants) qui sont également administrateurs.

Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir. Ni nos statuts constitutifs ni la BCBCA n'imposent à nos administrateurs l'obligation de détenir une participation dans notre capital-actions pour occuper leur poste. Notre conseil d'administration établit à son gré l'actionnariat minimal que doivent détenir les administrateurs. Afin de faire concorder les intérêts financiers des administrateurs et ceux de nos actionnaires, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle fondée sur des actions pour agir à ce titre et sont encouragés à acheter des titres de la société. En outre, la société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs non membres de la direction, qui fixe l'exigence en matière d'actionnariat à deux fois (2x) la rémunération annuelle de chaque administrateur. Cette exigence doit être satisfaite progressivement sur une période de cinq ans à compter de la nomination de chaque administrateur au conseil d'administration. L'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs peut être satisfaite par la propriété d'actions de manière directe, d'options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis et d'unités d'actions incessibles.

Émission d'actions à droit de vote multiple supplémentaires

Les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires; toutefois, nous pourrions en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Plus particulièrement, aucune approbation n'est requise en cas de fractionnement ou de regroupement applicable en proportions égales aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement d'actions à droit de vote subalterne ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions, et vice versa.

Certaines modifications et changement de contrôle

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions de nos statuts confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote de nos actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation de nos statuts qui aurait une incidence défavorable sur les droits ou droits spéciaux des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou qui toucherait les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de manière différente, et ce, action pour action, y compris une modification de nos statuts qui prévoit que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une

personne qui n'est pas un porteur autorisé doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la BCBCA, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Nos statuts constitutifs ne contiennent par ailleurs aucune restriction quant à un changement de contrôle survenant dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une réorganisation d'entreprise à laquelle nous sommes parties.

Assemblées des actionnaires

Sous réserve des exigences applicables des bourses, nous devons tenir une assemblée générale de nos actionnaires au moins une fois par année civile au lieu et au moment que détermine notre conseil d'administration, étant entendu que l'assemblée doit être tenue dans les 15 mois qui suivent l'assemblée générale annuelle précédente. L'assemblée peut être tenue n'importe où en Colombie-Britannique ou ailleurs.

Un avis de convocation à une assemblée, précisant la date, l'heure et l'endroit de celle-ci, et, lorsqu'une assemblée doit considérer une question spéciale, la nature générale de cette question spéciale, doit être envoyé à chaque actionnaire habile à assister à l'assemblée et à chaque administrateur pas moins de 21 jours et pas plus de 60 jours avant l'assemblée, quoique, selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, le délai minimal de l'avis est en réalité plus long dans la plupart des cas. En vertu de la BCBCA, les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée peuvent renoncer à la période d'avis pour cette assemblée ou la réduire, à condition que soient respectées les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'omission accidentelle d'envoyer un avis de convocation à une assemblée des actionnaires à une personne habile à recevoir un tel avis, ou la non-réception d'un tel avis, n'invalide pas les délibérations de cette assemblée.

Le quorum d'une assemblée des actionnaires est atteint si les actionnaires qui détiennent au total au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple et qui sont habiles à voter à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration. À défaut de quorum une demi-heure après l'heure fixée pour la tenue d'une assemblée des actionnaires, celle-ci sera ajournée à la même journée de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit, sauf si l'assemblée a été convoquée par des actionnaires, auquel cas elle est dissoute.

Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées de nos actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions ont le droit de voter. Sauf disposition contraire d'une série d'actions privilégiées donnée ou de la loi, les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit, en tant que catégorie, d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de nos actionnaires. Nos administrateurs, nos dirigeants, notre auditeur ainsi que les autres personnes invitées par le président de notre conseil ou nos administrateurs ou avec le consentement des participants à l'assemblée ont le droit d'assister à une assemblée de nos actionnaires, mais ils ne seront pas pris en compte dans l'établissement du quorum et n'auront pas le droit de voter à l'assemblée à moins d'être actionnaire ou fondé de pouvoir habile à voter à l'assemblée.

Propositions des actionnaires et procédures de préavis

La BCBCA autorise les actionnaires admissibles détenant des actions qui (i) représentent au moins un pour cent (1 %) de nos actions avec droit de vote émises ou (ii) ont une juste valeur marchande supérieure à 2 000 \$ CA, à proposer des questions à débattre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces propositions doivent nous être communiquées à l'avance au moyen d'un avis écrit, qui doit parvenir à notre siège social en temps opportun et dans la forme appropriée, conformément aux exigences de la BCBCA. L'avis doit donner des détails sur la question que l'actionnaire compte soulever à l'assemblée. Pour être admissible, l'actionnaire doit être actuellement et avoir été depuis au moins deux ans avant la date de signature de la proposition le propriétaire inscrit ou véritable d'au moins une action de la société.

Nous avons prévu dans nos statuts certaines dispositions de préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « dispositions sur le préavis »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de permettre à tous les actionnaires de recevoir en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter en toute connaissance de cause. Seuls les candidats proposés conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs peuvent être élus.

Selon les dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits. Pour être dans les délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « date de convocation ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) à laquelle doivent être élus des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès (au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*) sont utilisées pour la livraison de documents de procuration se rapportant à une assemblée visée précédemment et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Ces dispositions pourraient avoir pour effet de reporter jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante la mise en candidature de certaines personnes au poste d'administrateurs même si elles sont favorisées par les porteurs de la majorité de nos titres à droit de vote en circulation.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont conclu une convention de protection habituelle

avec nous et un fiduciaire (la « convention de protection »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par les porteurs d'actions à droit de vote multiple (ou les cessionnaires en cause) si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

- a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple;
- b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);
- c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;
- d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur partie à la convention de protection est conditionnelle à ce que le cessionnaire devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne soient pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à faire valoir les droits que la convention de protection confère aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire est conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification sans importance ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'il ne peut être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont reliées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Choix du tribunal

Nous avons inscrit, dans nos statuts, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que nous ne consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Canada) et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (i) une procédure ou action oblique présentée en notre nom; (ii) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous; (iii) une poursuite en vertu d'une disposition de la BCBCA ou de nos statuts; (iv) une poursuite reposant sur la relation qui existe entre nous, les membres de notre groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, à l'exclusion d'une poursuite portant sur nos activités ou sur les membres de notre groupe. La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que nos porteurs de titres sont réputés accepter la compétence territoriale des tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans la province de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.

Limitation de la responsabilité et indemnisation

Aux termes de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société, ou dont ils étaient administrateurs ou dirigeants à la demande de la société; (iii) une personne qui, à la demande de la société, occupait ou occupe un poste équivalent au sein d'une autre entité (un « indemnitaire »), de tous les frais, débours et dépens, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés à l'indemnitaire par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser un indemnitaire si ses statuts ou les lois applicables lui interdisent de le faire. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés à l'indemnitaire par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si l'indemnitaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais

était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par l'indemnitaire qui n'a pas été remboursé de ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en grande partie, sur le fond ou autrement. À la demande d'un indemnitaire ou de la société, un tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge adéquate relativement à des procédures admissibles, y compris une ordonnance prévoyant une indemnisation pour des pénalités ou des dépenses attribuables à ces procédures et l'exécution d'une convention d'indemnisation. Conformément à la BCBCA, nos statuts nous obligent à indemniser nos actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et nous permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.

C. Contrats importants

Le texte qui suit présente sommairement tous les contrats importants, exception faite de ceux conclus dans le cours normal des affaires, auxquels nous sommes parties, pour les deux exercices précédant la date du présent rapport annuel :

Contrats de travail

Voir la rubrique 6.B. — « Administrateurs, hauts dirigeants et employés » — « Rémunération » — « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés ».

Convention relative à la facilité renouvelable

Le 3 juin 2016, Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales en propriété exclusive, Canada Goose Inc. et Canada Goose International AG, ont obtenu une facilité renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, à titre d'agent administratif, et de certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Un exemplaire de la convention relative à la facilité renouvelable figure en pièce 10.3 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes. Dans sa version modifiée avant la date des présentes, l'engagement de la facilité renouvelable existante a été ramené à 417,5 millions de dollars, avec hausse possible jusqu'à 467,5 millions de dollars au cours de la haute saison (soit du 1^{er} juin au 30 novembre), et une facilité renouvelable premier entré, dernier sorti (*first-in, last-out*) (la « facilité FILO ») de 50,0 millions de dollars a été consentie. L'encours de la facilité renouvelable existante a été transféré à la facilité FILO à la date de l'opération et les autres emprunts seront prélevés en priorité sur la facilité FILO, à un taux d'intérêt de 2,00 % supérieur à celui de la facilité renouvelable existante. La facilité FILO est arrivée à échéance le 25 mai 2021 et, à ce moment, les engagements de crédit de la facilité renouvelable existante ont été rétablis.

Convention relative à la facilité de prêt à terme

Le 2 décembre 2016, Canada Goose Holdings Inc. et Canada Goose Inc. ont conclu une facilité de prêt à terme garantie de premier rang (la « facilité de prêt à terme garantie de premier rang ») avec la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG, à titre d'agent administratif et d'agent des sûretés, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Un exemplaire de la convention relative à la facilité de prêt à terme figure en pièce 10.4 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

Le 15 août 2017, la société a conclu une modification de la facilité de prêt à terme (la « modification de la facilité de prêt à terme de 2017 »), par suite de la syndication de l'encours du prêt à terme par ses prêteurs existants. La modification (i) ajoute une disposition qui oblige la société à payer une prime de 1 % sur tout remboursement anticipé du prêt à terme fait à l'occasion d'une modification de prix (*Repricing Transaction*) (au sens de la modification de la facilité de prêt à terme de 2017) ou d'une modification qui constitue une modification de prix, dans chaque cas, dans les six mois suivant le 15 août 2017 et (ii) fait bénéficier les prêteurs du prêt à terme de la clause de « la nation la plus favorisée » si la société contracte d'autres prêts à terme dans les 18 mois suivant le 15 août 2017 et que le rendement global des prêts à terme supplémentaires dépasse le rendement global des prêts à terme existants de plus de 50 points de base, auquel cas le rendement global des prêts à terme existants devra être haussé de sorte que le rendement global des prêts à terme supplémentaires ne le dépasse pas de plus de 50 points de base. La date d'échéance de la facilité de prêt à terme, qui a été de nouveau modifiée avant la date des présentes, est le 7 octobre 2027.

Le 9 avril 2021, la société a conclu une modification de la facilité de prêt à terme (la « modification de la facilité de prêt à terme de 2021 »). Les prêts à terme consentis dans le cadre de la modification de la facilité de prêt à terme de 2021 (les « prêts à terme de refinancement de 2021 ») ont servi, en partie, à refinancer intégralement tous les prêts à terme existants en cours aux termes de la facilité de prêt à terme. Les taux d'intérêt pour les prêts à terme de refinancement de 2021 sont le TIOL majoré d'une marge applicable de 3,50 %, payable trimestriellement à terme échu.

Ententes d'indemnisation

Nous avons conclu des ententes d'indemnisation avec nos administrateurs et hauts dirigeants, aux termes desquelles nous nous sommes engagés à les garantir contre certaines responsabilités et à les dédommager de certains frais entraînés par une réclamation présentée en raison de leur statut d'administrateur ou de haut dirigeant de la société. Le modèle de convention d'indemnisation figure en pièce 10.28 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

D. Contrôle des changes

À notre connaissance, au Canada, il n'existe aucune loi, aucun décret ni aucun règlement qui limite l'exportation ou l'importation de capitaux, qui pourrait restreindre l'utilisation des liquidités des membres de notre groupe ou qui aurait une incidence sur le versement de dividendes, d'intérêts ou d'autres paiements aux porteurs non-résidents de nos titres. Tout versement de dividendes à des résidents des États-Unis et à d'autres porteurs non-résidents est, toutefois, assujéti à une retenue d'impôt. Voir la rubrique 10.E. — « Impôts ».

E. Impôts

Compte tenu des restrictions et réserves énoncées dans les présentes, l'analyse qui suit fait état de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par des porteurs américains (défini ci-après). Cette analyse est fondée sur l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « Code »), son historique législatif, sa réglementation d'application actuelle et projetée et la jurisprudence publiée actuellement disponible, éléments d'information susceptibles d'être modifiés à tout moment, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent résumé s'applique uniquement aux porteurs américains et n'aborde pas les incidences fiscales

de la détention de nos actions à droit de vote subalterne par des porteurs non américains (définis ci-après).

L'analyse s'adresse uniquement aux personnes qui détiennent nos actions à droit de vote subalterne à titre d'immobilisations. Elle ne porte pas sur les incidences fiscales pour une catégorie particulière de porteurs, notamment les porteurs détenant (directement, indirectement ou par présomption) au moins 10 % de nos titres de capitaux propres (en droits de vote ou valeur), les courtiers en valeurs ou en devises, les banques, les organisations exonérées d'impôt, les sociétés d'assurance, les institutions financières, les courtiers, les sociétés de placement réglementées, les fiducies de placement immobilier, les négociateurs de valeurs mobilières qui choisissent de comptabiliser les titres qu'ils détiennent à la valeur du marché, les personnes qui détiennent des titres utilisés en tant que couverture ou des titres qui sont couverts contre les risques inhérents à des devises ou à des taux d'intérêt ou qui font partie d'une opération de stelling ou de conversion ou d'une opération « intégrée », les expatriés américains, les sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain et les porteurs américains dont la monnaie fonctionnelle pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain n'est pas le dollar américain. La présente analyse ne porte pas sur l'incidence de l'impôt minimum de remplacement fédéral américain, de l'impôt fédéral sur les successions et les dons, de l'impôt de la cotisation à Medicare de 3,8 % prélevé sur le revenu de placement net ou des lois fiscales étatiques, locales ou non américaines pour un porteur d'actions à droit de vote subalterne.

Dans la présente analyse, un « porteur américain » est un propriétaire véritable d'actions à droit de vote subalterne qui est, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain : a) un particulier citoyen ou résident des États-Unis; b) une société (ou une autre entité imposable en tant que société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou organisée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le District de Columbia ou en vertu des lois des États-Unis, d'un État américain ou du District de Columbia; c) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle qu'en soit la provenance; ou d) une fiducie (i) dont l'administration est susceptible d'être supervisée par un tribunal américain et dont les décisions importantes sont placées sous l'autorité d'une ou de plusieurs personnes des États-Unis ou (ii) qui a choisi en vertu de la réglementation du Trésor d'être traitée comme une personne des États-Unis. Le terme « porteur non américain » désigne un propriétaire véritable de nos actions à droit de vote subalterne qui n'est pas un porteur américain, une société de personnes (ou une entité ou entente traitée comme une société de personnes ou autre entité intermédiaire pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ou une personne détenant nos actions à droit de vote subalterne par l'intermédiaire d'une telle entité ou entente.

Si une société de personnes ou une entité ou entente qui est traitée comme une société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain détient nos actions à droit de vote subalterne, le traitement fiscal réservé à un associé dépendra généralement de son statut et des activités de la société de personnes. Il est recommandé aux associés de sociétés de personnes qui détiennent nos actions à droit de vote subalterne de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Il vous est fortement recommandé de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant au sujet des incidences fiscales fédérales américaines, étatiques, locales et non américaines et des autres incidences fiscales concernant la propriété et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne.

Dividendes en espèces et autres distributions

Comme il est indiqué à la rubrique 8.A.8 ci-dessus, nous comptons actuellement conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas verser de dividendes dans l'avenir prévisible. Cependant, à supposer que des distributions soient versées au titre de nos actions à droit de vote subalterne, sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives, ou « SPEP », dont il est question ci-après, le porteur américain sera généralement tenu de les traiter (y compris l'impôt canadien retenu, s'il y a lieu) comme un revenu de dividendes jusqu'à concurrence de nos gains et profits courants ou cumulés (calculés selon les principes fiscaux américains), l'excédent étant considéré comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à concurrence de l'assiette fiscale rajustée des actions à droit de vote subalterne du porteur, puis à titre de gain en capital constaté à l'occasion d'une vente ou d'un échange de ces actions à droit de vote subalterne. Rien ne garantit que nous continuerons de calculer nos gains et profits en conformité avec les principes comptables de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, les porteurs américains doivent présumer que toute distribution effectuée au titre de nos actions à droit de vote subalterne constituera un revenu de dividendes ordinaire. Les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne ne donneront pas droit à la déduction pour dividendes reçus dont peuvent se prévaloir les sociétés américaines.

Les dividendes versés à un porteur américain qui n'est pas une société par une « société étrangère admissible » peuvent faire l'objet de taux d'imposition réduits si un certain délai de détention et d'autres critères sont respectés. Une société étrangère admissible désigne généralement une société étrangère (autre qu'une SPEP) (i) dont les actions sont facilement négociables à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi aux États-Unis ou (ii) qui est admissible à certains avantages prévus par une convention fiscale américaine globale qui prévoit un programme d'échange d'information et que le département du Trésor américain juge satisfaisante à ces fins. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de la possibilité de bénéficier du taux d'imposition réduit sur les dividendes dans leur situation particulière.

Les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés n'auront pas droit aux taux d'imposition réduits sur les dividendes qu'ils reçoivent de nous si nous sommes une SPEP au cours de l'année d'imposition durant laquelle ces dividendes sont versés ou au cours de l'année d'imposition précédente.

Des règles particulières peuvent s'appliquer à tout « dividende extraordinaire », qui est généralement un dividende versé par nous d'un montant égal ou supérieur à 10 % de l'assiette fiscale rajustée d'un porteur américain (ou de la juste valeur marchande dans certaines circonstances) dans une tranche de nos actions à droit de vote subalterne. Si nous versons sur nos actions à droit de vote subalterne un « dividende extraordinaire » qui est considéré comme un « revenu de dividendes admissible », alors toute perte subie à la vente ou à l'échange de ces actions à droit de vote subalterne par un porteur américain qui n'est pas une société sera traitée comme une perte en capital à long terme à concurrence de ce dividende.

Les distributions versées dans une autre monnaie que le dollar américain devront être déclarées en dollars américains dans le revenu brut du porteur américain en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de réception réelle ou présumée, que le paiement soit converti ou non en dollars américains à ce moment-là. L'assiette fiscale du porteur américain dans cette monnaie correspondra au montant converti en dollars américains, de sorte que toute perte ou tout gain constaté lors de la vente ou conversion subséquente de la monnaie contre une somme différente en dollars américains constituera un revenu ou une perte ordinaire de source américaine. Si le dividende est converti en dollars américains à la date de réception, le

porteur américain ne sera généralement pas tenu de constater un gain ou une perte de change à l'égard du revenu de dividendes.

Le porteur américain qui paie (directement ou par voie de retenue) l'impôt canadien sur les dividendes versés sur nos actions à droit de vote subalterne pourrait avoir droit à une déduction ou un crédit pour impôt étranger. Des restrictions complexes s'appliquent au crédit pour impôt étranger, notamment la restriction générale selon laquelle le crédit ne peut excéder la part proportionnelle de l'impôt sur le revenu fédéral américain du porteur américain que le revenu imposable de « source étrangère » du porteur américain représente par rapport au revenu imposable mondial de ce porteur américain. Dans l'application de cette restriction, les divers postes de revenu et de déduction du porteur américain doivent être classés selon des règles complexes, à titre de revenu ou de déductions de « source étrangère » ou « source américaine ». En outre, cette restriction est calculée séparément à l'égard de catégories particulières de revenu. Les dividendes versés par nous constitueront généralement un revenu de « source étrangère » et seront généralement classés comme un « revenu de catégorie passive » (*passive category income*). Cependant, si au moins 50 % de nos titres de capitaux propres (selon les droits de vote qui y sont rattachés) sont traités comme étant détenus par des personnes des États-Unis, nous serons traités comme une « société étrangère américaine » (*United States-owned foreign corporation*), auquel cas les dividendes pourraient être traités comme un revenu de « source étrangère » pour l'application des restrictions au crédit pour impôt étranger dans la mesure où ils sont attribuables à des gains et profits de source non américaine, et comme un revenu de « source américaine » dans la mesure où ils sont attribuables à nos gains et profits de source américaine. Étant donné que les règles relatives au crédit pour impôt étranger sont complexes, si nous versons un dividende assujéti à une retenue d'impôt canadien sur les dividendes, chaque porteur américain doit consulter son propre conseiller fiscal à ce sujet.

Vente ou disposition d'actions à droit de vote subalterne

Le porteur américain constatera généralement un gain ou une perte lors de la vente ou de l'échange imposable de ses actions à droit de vote subalterne d'un montant correspondant à la différence entre la somme en dollars américains réalisée lors de cette vente ou de cet échange (établie, dans le cas d'actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées dans une autre monnaie que le dollar américain, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de la vente ou de l'échange ou, si les actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applique la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujéti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement) et l'assiette fiscale rajustée du porteur américain dans les actions à droit de vote subalterne établie en dollars américains. L'assiette fiscale initiale des actions à droit de vote subalterne pour un porteur américain correspondra au prix d'achat des actions à droit de vote subalterne en dollars américains (établi en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de l'achat ou, si les actions à droit de vote subalterne achetées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applicable la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujéti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement).

Dans l'hypothèse où nous ne sommes pas une SPEP et que nous n'avons pas été traités comme une SPEP durant la période pendant laquelle un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, le gain ou la perte constituera un gain ou une perte en capital et un gain ou une perte à long terme si les actions à droit de vote subalterne sont détenues pendant plus d'un an. En vertu des lois actuelles, les gains en capital à long terme des porteurs

américains qui ne sont pas des sociétés sont généralement imposables à des taux réduits. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à certaines restrictions. Un gain ou une perte en capital, s'il y a lieu, constaté par un porteur américain sera généralement traité comme un revenu ou une perte de source américaine pour l'application du crédit pour impôt étranger américain. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la possibilité de se prévaloir du crédit pour impôt étranger américain dans leur situation particulière.

Incidences applicables aux sociétés de placement étrangères passives

Statut de SPEP

Les règles qui régissent les SPEP peuvent avoir des incidences fiscales défavorables sur les porteurs américains. Nous serons généralement classés comme une SPEP pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain si, pour une année d'imposition donnée : (1) au moins 75 % de notre revenu brut est constitué de certains types de revenus passifs; ou (2) la valeur moyenne (établie une fois par trimestre) de nos actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus pour la production d'un revenu passif représente au moins 50 % de la valeur de tous nos actifs.

Un revenu passif désigne généralement les dividendes, l'intérêt, les loyers et les redevances (sauf certains loyers et redevances découlant de l'exploitation active d'un commerce ou d'une entreprise), les rentes et les gains provenant d'actifs qui produisent un revenu passif. Il sera considéré, pour l'application du critère relatif aux SPEP, que la société non américaine propriétaire d'au moins 25 % en valeur des actions d'une autre société est propriétaire d'une semblable proportion des actifs de l'autre société et qu'elle reçoit une semblable proportion du revenu de l'autre société.

De plus, si, au cours d'une année d'imposition, nous sommes classés comme une SPEP dont un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, nous continuerons généralement d'être traités comme une SPEP à l'égard de ce porteur américain au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, même si nous ne satisfaisons plus aux critères décrits ci-dessus, sauf si le porteur américain effectue le « choix de vente réputée » (*deemed sale election*) décrit ci-après.

À notre avis, nous n'étions pas une SPEP l'an dernier et nous ne prévoyons pas le devenir dans l'avenir prévisible. Ceci dit, la qualité de SPEP est déterminée chaque année et dépend des faits particuliers (comme l'évaluation de nos actifs, en particulier l'écart d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles). Elle peut également dépendre de l'application des règles relatives au SPEP, qui font l'objet de diverses interprétations. Rien ne garantit que nous ne sommes pas actuellement une SPEP ou que nous n'en deviendrons pas une au cours d'une année d'imposition future. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de notre statut éventuel de SPEP.

Traitement fiscal fédéral américain réservé à l'actionnaire d'une SPEP

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle un porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, le porteur américain, sous réserve de certains choix (y compris les choix relatifs à l'évaluation à la valeur du marché et les choix relatifs au FEA décrits ci-après), sera généralement assujéti à des règles défavorables (que nous demeurions ou non classés comme une SPEP) à l'égard (i) des « distributions excédentaires » (*excess distributions*) (généralement des distributions reçues par le porteur américain sur ses actions à droit de vote subalterne au cours d'une année d'imposition dépassent 125 % des distributions annuelles moyennes reçues par le porteur américain au

cours des trois années d'imposition précédentes ou, si elle est plus courte, pendant la période de détention des actions à droit de vote subalterne par le porteur américain) et (ii) de tout gain réalisé lors de la vente ou de toute autre disposition, y compris un nantissement, de ses actions à droit de vote subalterne.

En vertu de ces règles défavorables, a) la distribution ou le gain excédentaire sera attribué proportionnellement au cours de la période de détention par le porteur américain, b) la somme attribuée à l'année d'imposition courante et à toute année d'imposition antérieure à la première année d'imposition durant laquelle nous sommes classés comme une SPEP sera imposée comme un revenu ordinaire et c) l'impôt payable sur la somme attribuée à toute autre année d'imposition durant la période de détention par le porteur américain pendant laquelle nous étions classés comme une SPEP (i) sera calculé au taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour la catégorie de contribuables applicable pour cette année et (ii) portera intérêt au taux prescrit. De plus, si un porteur américain décède alors qu'il possède des actions à droit de vote subalterne, son successeur ne serait pas assujéti à une majoration de l'assiette fiscale de ces actions.

Si nous sommes classés comme une SPEP, le porteur américain sera généralement considéré comme propriétaire d'un nombre proportionnel de nos actions (en valeur) dans des filiales directes ou indirectes qui sont également des SPEP et sera également assujéti à des règles défavorables similaires qui s'appliqueront aux distributions que nous recevrons sur les actions de ces filiales et aux ventes de ces actions. Il vous est fortement recommandé de consulter vos conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à l'une de nos filiales.

Si nous sommes classés comme une SPEP et que nous cessons de l'être par la suite, le porteur américain pourra choisir (le « choix de vente réputée ») d'être traité, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, comme s'il avait vendu ses actions à droit de vote subalterne le dernier jour de l'année d'imposition durant laquelle nous étions une SPEP. Le porteur américain qui effectue un choix de vente réputée cessera alors d'être traité comme ayant la propriété d'actions d'une SPEP du fait d'être propriétaire de nos actions à droit de vote subalterne. Cependant, un gain constaté par suite du choix de vente réputée sera assujéti aux règles défavorables décrites ci-dessus et aucune perte ne sera constatée.

Choix d'« évaluation à la valeur du marché » à titre de SPEP

Dans certaines circonstances, le porteur américain peut éviter certaines des règles défavorables décrites ci-dessus en choisissant d'évaluer ses actions à droit de vote subalterne à la valeur du marché, pourvu qu'elles soient négociables. Les actions à droit de vote subalterne seront négociables si elles sont « régulièrement négociées » à la cote d'une « bourse admissible » ou d'un autre marché au sens des règlements du Trésor américain. La NYSE est une bourse désignée (*qualified exchange*). Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne ces règles.

Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché doit inclure dans son revenu brut, à titre de revenu ordinaire, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle nous sommes une SPEP, une somme correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, de la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition sur son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne. Le porteur américain qui effectue un choix peut également demander une déduction pour perte ordinaire pour l'excédent, s'il y a lieu, de son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne sur la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, cette déduction ne peut être accordée qu'à hauteur des gains nets évalués à la valeur du marché auparavant inclus dans le revenu. Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché rajustera généralement son assiette fiscale

dans ses actions à droit de vote subalterne de sorte à rendre compte de la somme incluse dans son revenu brut ou admise à titre de déduction en raison d'un tel choix d'évaluation à la valeur du marché. Les gains tirés d'une vente ou d'une autre disposition réelle d'actions à droit de vote subalterne au cours d'une année durant laquelle nous sommes une SPEP seront traités comme un revenu ordinaire, et les pertes subies lors de la vente ou de toute autre disposition d'actions à droit de vote subalterne seront traitées comme des pertes ordinaires à hauteur des gains évalués à la valeur du marché nets auparavant inclus dans le revenu.

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle le porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, mais avant qu'un choix d'évaluation à la valeur du marché soit effectué, les règles relatives au SPEP défavorables décrites ci-dessus s'appliqueront à tout gain évalué à la valeur du marché constaté durant l'année où le choix est effectué. Par ailleurs, un choix d'évaluation à la valeur du marché prendra effet pour l'année d'imposition pour laquelle le choix est effectué et toutes les années d'imposition subséquentes. Ce choix ne peut être révoqué sans le consentement de l'Internal Revenue Service (« IRS »), sauf si les actions à droit de vote subalterne cessent d'être négociables, auquel cas il sera automatiquement révoqué.

Un choix d'évaluation à la valeur du marché n'est pas autorisé pour les actions de nos filiales qui sont également classées comme des SPEP. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la possibilité d'effectuer un choix d'évaluation à la valeur du marché.

Choix relatif au FEA applicable aux SPEP

Dans certains cas, l'actionnaire d'une SPEP peut éviter les intérêts et les autres incidences fiscales défavorables applicables aux SPEP décrites ci-dessus en obtenant certains renseignements de la SPEP et en effectuant le choix relatif au FEA d'être imposé actuellement sur sa quote-part du revenu non distribué de la SPEP. Cependant, nous ne prévoyons pas fournir l'information relative à notre revenu qui serait nécessaire pour permettre à un porteur américain d'effectuer un choix relatif au FEA à l'égard des actions à droit de vote subalterne si nous sommes classés comme une SPEP.

Obligations d'information applicables aux SPEP

Si nous sommes une SPEP au cours d'une année, le porteur américain d'actions à droit de vote subalterne durant cette année sera tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle sur formulaire 8621 au sujet des distributions reçues sur ses actions à droit de vote subalterne et de tout gain réalisé lors de la disposition de celles-ci. En outre, si nous sommes une SPEP, le porteur américain sera généralement tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle (également sur formulaire 8621, que les actionnaires de SPEP sont tenus de déposer avec leur déclaration d'information ou d'impôt sur le revenu fédéral américain) relativement à leur propriété d'actions à droit de vote subalterne.

RIEN NE GARANTIT QUE NOUS NE SOMMES PAS ACTUELLEMENT UNE SPEP OU QUE NOUS N'EN DEVIENDRONS PAS UNE DANS L'AVENIR. IL EST RECOMMANDÉ AUX PORTEURS AMÉRICAINS DE CONSULTER LEURS PROPRES conseillers FISCAUX AU SUJET DES RÈGLES RELATIVES AUX SPEP ET DES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONNEXES À LA LUMIÈRE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE, EN PARTICULIER AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ D'EFFECTUER UN CHOIX DISPONIBLE.

Obligations d'information et retenue d'impôt de réserve

Il faudra généralement déclarer à l'Internal Revenue Service des États-Unis les paiements effectués sur les actions à droit de vote subalterne et le produit tiré de la vente, de l'échange ou

du rachat des actions à droit de vote subalterne versé aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers liés aux États-Unis à des porteurs qui sont des contribuables des États-Unis, sauf les porteurs exonérés. Une retenue d'impôt « de réserve » peut s'appliquer à ces paiements si le porteur omet de fournir à l'agent payeur un numéro d'identification de contribuable ou omet d'attester qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve (ou de prouver qu'il bénéficie d'une telle exonération). Nous ou l'agent payeur intéressé retiendrons les sommes requises sur toute distribution conformément aux lois applicables. L'impôt de réserve retenu n'est pas un impôt supplémentaire et peut être remboursé ou déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain dû par le porteur, s'il y a lieu, pourvu que l'information requise soit fournie en temps opportun à l'IRS.

Incidences fiscales canadiennes pour les porteurs non canadiens

Le résumé qui suit décrit de façon générale, en date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du *Règlement d'impôt sur le revenu* (collectivement, la « LIR »), qui découlent généralement de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par un propriétaire véritable. Ce résumé intéresse uniquement le porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent : (1) n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada aux termes des conventions ou traités fiscaux applicables; (2) n'a pas de lien de dépendance avec nous; (3) ne nous est pas affilié; (4) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; (5) n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR, à l'égard des actions à droit de vote subalterne; (6) détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « porteur non canadien »). Des règles particulières non mentionnées dans le présent sommaire peuvent s'appliquer au porteur non canadien qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs ou une « banque étrangère autorisée », au sens de la LIR.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et les politiques administratives actuelles de l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») publiées à la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (1980), dans sa version modifiée (la « Convention fiscale Canada-États-Unis »), qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et est fondé sur l'hypothèse que toutes ces propositions fiscales seront adoptées sous leur forme actuelle. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous une forme ou une autre. Aucune autre modification de la loi ou des pratiques fiscales, par suite d'une mesure d'ordre législatif, réglementaire, administratif ou judiciaire, n'est par ailleurs prévue ou prise en compte. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer de celles dont traite le présent document.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif des incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal à l'égard de la situation qui vous est propre. Généralement, pour l'application de la LIR, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des actions à droit de vote subalterne doivent être converties en dollars canadiens en fonction des taux de change établis conformément à la LIR. Les dividendes qu'un porteur non canadien est tenu d'inclure dans son revenu et les gains en capital qu'il réalise (ou les pertes en capital qu'il subit) peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change applicable.

Dividendes

Le porteur non canadien qui touche ou se fait créditer, dans les faits ou par présomption, des dividendes sur ses actions à droit de vote subalterne sera assujéti à une retenue d'impôt de 25 %, susceptible d'être réduite aux termes de toute convention fiscale éventuellement applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale Canada-États-Unis, lorsqu'il est considéré que des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne ont été versés ou ont bénéficié à un résident américain admissible, le taux de la retenue d'impôt canadienne est habituellement ramené à 15 %. La disposition d'actions à droit de vote subalterne en notre faveur peut, dans certaines circonstances, donner lieu à un dividende réputé.

Dispositions

Le porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition, réelle ou réputée, d'actions à droit de vote subalterne, sauf si les actions à droit de vote subalterne constituent, au moment de la disposition, des « biens canadiens imposables » pour celui-ci pour l'application de la LIR et que le porteur non canadien n'a droit à aucun allégement en vertu d'une convention fiscale applicable conclue par le Canada et son pays de résidence.

En règle générale, les actions à droit de vote subalterne ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien à un moment donné, pour autant qu'elles soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR), ce qui comprend actuellement la NYSE et la TSX, à moins qu'au cours de la période de 60 mois prenant fin à ce moment : (1) d'une part : a) le porteur non canadien lui-même; b) des personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance; c) une société de personnes dans laquelle le porteur non canadien ou une personne mentionnée en b) détient une participation, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, ou plusieurs de ces personnes avaient la propriété d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série donnée de nos actions; (2) d'autre part, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne a été tirée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la LIR); (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la LIR); (iv) des options visant les biens énumérés aux points (i) à (iii), une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci (que ces biens existent ou non). Malgré ce qui précède, les actions à droit de vote subalterne pourraient être réputées, dans certaines circonstances indiquées dans la LIR, des biens canadiens imposables. Les porteurs non canadiens dont les actions à droit de vote subalterne constituent des biens canadiens imposables doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

L'ANALYSE CI-DESSUS N'ABORDE PAS TOUTES LES QUESTIONS FISCALES QUI POURRAIENT REVÊTIR DE L'IMPORTANCE POUR UN INVESTISSEUR PARTICULIER. IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE CONSULTER VOTRE PROPRE conseiller FISCAL AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT D'UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE DANS VOTRE SITUATION.

F. Dividendes et agents payeurs

Sans objet

G. Déclaration d'experts

Sans objet

H. Documents affichés

Vous pouvez obtenir un exemplaire du présent rapport annuel, de ses annexes et de tout autre rapport sans frais, sur demande écrite adressée au 250 Bowie Ave, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2, ou par téléphone au 416 780-9850. Nos états financiers et d'autres documents d'information continue requis aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Certains documents sont en anglais seulement.

Nous sommes assujettis aux obligations d'information prévues par la Loi de 1934 et sommes tenus de déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. La SEC a un site Web (www.sec.gov), sur lequel sont affichés les rapports, les circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC à l'aide du système EDGAR.

Notre rapport annuel, nos rapports sur formulaire 6-K, y compris les modifications apportées à ces rapports, ainsi que d'autres documents déposés auprès de la SEC sont accessibles sans frais sur notre site Web et y sont affichés dans des délais raisonnables après leur dépôt électronique auprès de la SEC ou leur remise à cette dernière. L'information qui figure sur notre site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent rapport annuel.

I. Renseignements sur les filiales

Sans objet

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Se reporter à la rubrique 5F, « Rapport de gestion et perspectives », « Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché ».

RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Sans objet

PARTIE II

RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE

Aucun

RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT

A. – D. Modifications importantes des droits des porteurs de titres

Aucune

E. Emploi du produit

Aucun

RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

A. – D.

Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives », « Rapport de gestion », « Contrôles et procédures de communication de l'information » et « Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ».

RUBRIQUE 16A. COMITÉ D'AUDIT ET EXPERT FINANCIER

Notre comité d'audit est composé de MM. Stephen Gunn, John Davison et Jean-Marc Huët. M. Davison est président du comité. MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Nous avons établi que M. Davison est un « expert financier du comité d'audit » au sens de l'article 407 du *Regulation S-K*. Pour de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience des membres du comité d'audit, voir la rubrique 6 — « Administrateurs, hauts dirigeants et employés ».

RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE

Notre conseil d'administration a adopté un code d'éthique qui s'applique à notre chef de la direction, à notre chef des finances, à notre chef comptable ou à notre contrôleur et aux personnes qui occupent des fonctions analogues. Ce code se veut un « code d'éthique » (*code of ethics*) au sens des règles applicables de la SEC. Notre code d'éthique est affiché sur notre site Web à l'adresse <https://investor.canadagoose.com/corporate-governance/governance-overview>. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel.

RUBRIQUE 16C. PRINCIPAUX HONORAIRES ET SERVICES COMPTABLES

Principaux honoraires et services comptables

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (n° d'identification 1208 pour le PCAOB) pour certains services rendus à notre société au cours des exercices 2022 et 2021.

(millions de dollars canadiens)	Pour l'exercice clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	3,8	3,9
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	0,2	0,2
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	2,3	2,0
Autres honoraires ⁽⁴⁾	0,2	—
Total	6,5	6,1

- (1) « Honoraires d'audit » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit de nos états financiers annuels et l'examen de nos états financiers intermédiaires.
- (2) « Honoraires pour services liés à l'audit » s'entend des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers et qui ne sont pas inclus dans les services d'audit.
- (3) « Honoraires pour services fiscaux » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la conformité fiscale et les conseils fiscaux.
- (4) « Autres honoraires » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services non liés à l'audit qui ont été rendus et qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

Politiques et procédures d'approbation préalable du comité d'audit

Notre comité d'audit examine et autorise la portée et le coût des services d'audit nous concernant ainsi que les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs indépendants, à l'exception des services de valeur minime qui sont approuvés par le comité d'audit avant la réalisation de l'audit. Tous les services liés à notre société qui ont été rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et qui sont énumérés ci-dessus ont été autorisés au préalable par le comité d'audit.

RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT

Sans objet

RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS MEMBRES DE SON GROUPE

Sans objet

RUBRIQUE 16F. CHANGEMENT D'EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE

Sans objet

RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE

Les règles d'inscription de la NYSE prévoient certains assouplissements des règles de gouvernance, qui permettent aux émetteurs privés étrangers, comme nous, de suivre les

pratiques de gouvernance du « pays d'origine » au lieu des normes de gouvernance de la NYSE autrement applicables. Pour bénéficier de ces exceptions, nous sommes tenus de communiquer nos pratiques de gouvernance qui diffèrent considérablement des règles d'inscription de la NYSE que nous ne suivons pas. Nous sommes actuellement une société contrôlée (*controlled company*) au sens des règles d'inscription de la NYSE. Une fois que nous cesserons d'être une « société contrôlée », en tant qu'émetteur privé étranger, nous entendons continuer de suivre les pratiques de gouvernance canadiennes et les règles de la TSX au lieu des exigences de gouvernance de la NYSE quant aux points suivants :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au conseil, exigée par le paragraphe 303A.01 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de mise en candidature qui sélectionne ou recommande des candidats aux postes d'administrateurs et la publication des règles de ce comité sur notre site Web, exigées par le paragraphe 303A.04 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de rémunération et la publication des règles de ce comité sur notre site Web, exigées par le paragraphe 303A.05 des règles d'inscription de la NYSE;
- la possibilité de voter sur tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et les modifications importantes qui y sont apportées, exigée par le paragraphe 303A.08 des règles d'inscription de la NYSE;
- l'obligation de mettre en œuvre des lignes directrices en matière de gouvernance et de publier ces lignes directrices sur notre site Web, exigée par le paragraphe 303A.09 des règles d'inscription de la NYSE.

Les règles d'inscription de la NYSE exigent généralement que les statuts constitutifs d'une société cotée en bourse prévoient un quorum aux assemblées des porteurs d'actions à droit de vote de la société qui soit suffisant pour assurer un vote représentatif. Conformément aux règles d'inscription de la NYSE, la société a, en tant qu'émetteur privé étranger, choisi de respecter les pratiques permises par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes au lieu de celles prévues par la NYSE. Les statuts de la société prévoient que le quorum est constitué des actionnaires présents ou représentés par procuration qui, ensemble, détiennent au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple conférant le droit de voter à l'assemblée. À l'avenir, nous pourrions décider de nous prévaloir d'autres dispenses des règles d'inscription de la NYSE offertes aux émetteurs privés étrangers. L'application des pratiques de gouvernance du pays d'origine de la société, au lieu des exigences par ailleurs applicables à une société inscrite à la cote de la NYSE, pourrait offrir aux investisseurs une protection inférieure à celle accordée par les règles d'inscription de la NYSE applicables aux émetteurs américains.

RUBRIQUE 16H. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES

Sans objet

RUBRIQUE 16I. INFORMATION SUR LES TERRITOIRES ÉTRANGERS QUI EMPÊCHENT LES INSPECTIONS

Sans objet

PARTIE III

RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS

Se reporter à la rubrique 18, « États financiers ».

RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS

Nos états financiers annuels sont inclus à la fin du présent rapport annuel.

RUBRIQUE 19. ANNEXES

INDEX DES ANNEXES

1.1	<u>Statuts de Canada Goose Holdings Inc. (intégrés par renvoi dans l'annexe 1.1 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)</u>
2.1	<u>Modèle de certificat d'actions à droit de vote subalterne (intégré par renvoi dans l'annexe 4.1 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 1^{er} mars 2017)</u>
2.2	<u>Description des titres (intégrée par renvoi dans l'annexe 2.2 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 13 mai 2021)</u>
4.1	<u>Convention de droits des investisseurs conclue par Canada Goose Holdings Inc. et certains actionnaires de Canada Goose Holdings Inc. (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.1 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 10 mars 2017)</u>
4.2	<u>Convention de protection, conclue par Canada Goose Holdings Inc., certains actionnaires de Canada Goose Holdings Inc. et Société de fiducie Computershare du Canada (intégrée par renvoi dans l'annexe 4.2 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)</u>
4.3	<u>Convention de crédit conclue le 2 décembre 2016 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.4 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)</u>
4.4	<u>Première modification à la convention de crédit conclue le 15 août 2017 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.1 de notre formulaire 6-K (dossier n° 001-38027) déposée auprès de la SEC le 21 août 2017)</u>
4.5	<u>Troisième modification à la convention de crédit conclue le 10 mai 2019 par Canada Goose Holdings Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.1 de notre formulaire 6-K (dossier n° 001-38027) déposée auprès de la SEC le 14 mai 2019)</u>
4.6	<u>Deuxième convention de crédit modifiée et retraitée conclue le 26 mai 2020 par Canada Goose Holdings Inc. et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.1 de notre formulaire 6-K (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 29 mai 2020)</u>
4.7	<u>Convention de refinancement et quatrième modification à la convention de crédit conclue le 7 octobre 2020 par Canada Goose Holdings Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.1 de notre formulaire 6-K (dossier n° 001-3827) déposée auprès de la SEC le 9 octobre 2020)</u>
4.8	<u>Cinquième modification à la convention de crédit conclue le 9 avril 2021 par Canada Goose Holdings Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG (intégrée par renvoi dans l'annexe 4.8 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 13 mai 2021)</u>

- 4.9 [Bail conclu le 3 février 2012 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.10 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.10 [Premier contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 1^{er} juillet 2013 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.11 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.11 [Deuxième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 27 janvier 2014 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.12 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.12 [Troisième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 14 novembre 2014 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.13 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.13 [Quatrième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 30 avril 2015 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.14 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.14 [Cinquième contrat de location de superficie additionnelle et de modification conclu le 8 juin 2016 par 250 Bowie Holdings Inc., à titre de propriétaire, et Canada Goose Inc., à titre de locataire \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.15 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.15 [Régime d'options d'achat d'actions modifié de Canada Goose Holdings Inc. \(intégré par renvoi dans l'annexe 4.17 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F \(dossier n° 001-38027\) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017\)](#)
- 4.16 [Régime incitatif général de Canada Goose Holdings Inc. \(intégré par renvoi dans l'annexe 4.16 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F \(dossier n° 001-38027\) déposé auprès de la SEC le 13 mai 2021\)](#)
- 4.17 [Modèle de convention d'options aux termes du régime incitatif général \(intégré par renvoi dans l'annexe 10.19 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 1^{er} mars 2017\)](#)
- 4.18 [Convention relative au conseil d'administration conclue le 17 septembre 2015 par Canada Goose International AG et Daniel Reiss \(intégrée par renvoi dans l'annexe 10.21 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 \(dossier n° 333-216078\) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017\)](#)
- 4.19 [Régime d'achat d'actions des employés de Canada Goose Holdings Inc. \(intégré par renvoi dans l'annexe 4.28 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F \(dossier n° 001-38027\) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017\)](#)

4.20	<u>Modèle de convention d'indemnisation à l'intention des administrateurs et dirigeants (intégré par renvoi dans l'annexe 10.28 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)</u>
8.1	<u>Filiales de Canada Goose Holdings Inc.</u>
12.1	<u>Certificat du chef de la direction conforme à la <i>Rule 13a-14(a)/15d-14(a)</i></u>
12.2	<u>Certificat du chef des finances conforme à la <i>Rule 13a-14(a)/15d-14(a)</i></u>
13.1	<u>Attestation du chef de la direction conforme à l'article 1350 du titre 18 de l'U.S.C., adopté conformément à l'article 906 de la <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i></u>
13.2	<u>Attestation du chef des finances conforme à l'article 1350 du titre 18 de l'U.S.C., adopté conformément à l'article 906 de la <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i></u>
15.1	<u>Consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.</u>

SIGNATURES

L'inscrit atteste par les présentes qu'il respecte toutes les exigences de dépôt du rapport annuel sur formulaire 20-F et qu'il a dûment fait signer le présent rapport annuel en son nom par le soussigné, qui y était dûment autorisé.

Date : Le 19 mai 2022

pour **Canada Goose Holdings Inc.**

Le vice-président directeur et chef des finances,

/s/ Jonathan Sinclair

Jonathan Sinclair

Canada Goose Holdings Inc.

États financiers consolidés annuels

3 avril 2022

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Canada Goose Holdings Inc.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») au 3 avril 2022, au 28 mars 2021 et au 30 mars 2020, des états consolidés du résultat net et du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour la période de 53 semaines close le 3 avril 2022 et les périodes de 52 semaines closes le 28 mars 2021 et le 29 mars 2020, ainsi que des notes annexes et de l'annexe présentant l'information financière résumée de Canada Goose Holdings Inc. (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 3 avril 2022, au 28 mars 2021 et au 30 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de 53 semaines close le 3 avril 2022 et les périodes de 52 semaines closes le 28 mars 2021 et le 29 mars 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), le contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière au 3 avril 2022, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 18 mai 2022 comporte une opinion sans réserve sur le contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière.

Changement de principe comptable

Comme il est mentionné à la note 4 des états financiers, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2019, la société a changé sa méthode comptable pour les coûts de mise en œuvre liés aux accords de type logiciel-service à la suite de l'adoption de la décision d'avril 2021 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), Coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'un accord d'infonuagique.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la société sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Nos audits comprennent également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Élément critique de l'audit

L'élément critique de l'audit indiqué ci-dessous est une question qui a été soulevée lors de l'audit des états financiers de la période considérée, qui a été communiquée ou qui devait être communiquée au comité d'audit, et qui 1) est liée à des comptes ou à des informations significatifs au regard des états financiers et 2) a nécessité l'exercice d'un jugement particulièrement complexe ou subjectif de notre part. La communication d'éléments critiques de l'audit ne modifie aucunement notre opinion sur les états financiers, dans leur ensemble et en présentant l'élément critique de l'audit ci-dessous, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur l'élément critique de l'audit ni sur les comptes ou les informations auxquels il se rapporte.

Obsolescence des stocks – se reporter aux notes 2 j), 3 et 9 des états financiers

Description de l'élément critique de l'audit

Les stocks se composent des matières premières, des produits en cours et des produits finis et sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. En estimant la valeur nette de réalisation, la société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs, au caractère saisonnier et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks. À la suite de l'analyse de la direction, des provisions pour obsolescence des stocks ont été incluses dans les stocks.

En raison de l'importance des stocks dans le cadre des activités de la société et du niveau de jugement exercé pour déterminer la valeur nette de réalisation liée aux stocks de produits finis, plus particulièrement les produits futurs estimatifs (prix de vente futurs et demande de produits), nos procédures d'audit ont nécessité un degré élevé de jugement de la part de l'auditeur et un travail d'audit plus étendu.

Façon dont l'élément critique de l'audit a été traité dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit à l'égard des produits futurs utilisés pour déterminer la valeur nette de réalisation liée aux stocks de produits finis incluaient entre autres les éléments suivants :

- Nous avons évalué l'efficacité des contrôles, y compris ceux liés au processus de la direction pour élaborer l'estimation utilisée pour déterminer la valeur nette de réalisation et les provisions pour obsolescence des stocks.

- Nous avons analysé les niveaux de stocks et les produits pour évaluer l'exhaustivité des stocks identifiés par la direction par rapport à l'exposition à l'obsolescence.
- Nous avons exécuté un examen rétrospectif des produits futurs estimatifs de l'exercice précédent et les avons comparés aux activités de l'exercice considéré pour évaluer la capacité de la direction à estimer avec exactitude la valeur nette de réalisation.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des prix de vente futurs et de la demande de produits en :
 - Comparant les hypothèses au titre des prix de vente futurs avec les tendances historiques et les transactions récentes.
 - Évaluant la stratégie de marchandisage de la direction pour évaluer le caractère raisonnable des hypothèses de la direction liées à l'incidence prévue sur l'ensemble de la demande de produits.
 - Prenant en considération les tendances et les éléments probants recueillis à l'égard d'autres aspects de l'audit.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 18 mai 2022

Nous sommes l'auditeur de la société depuis l'exercice 2010.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Canada Goose Holdings Inc.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») au 3 avril 2022, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). À notre avis, la société maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 3 avril 2022, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), les états financiers consolidés au 3 avril 2022 et pour la période de 53 semaines close à cette date de la société, et notre rapport daté du 18 mai 2022 comporte une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi qu'un paragraphe explicatif concernant l'adoption, par la société, de la décision d'avril 2021 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), Coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'un accord d'infonuagique.

Fondement de l'opinion

Il incombe à la direction de la société de maintenir un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de procéder à l'évaluation de l'efficacité de celui-ci, évaluation qui est incluse dans le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société, sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 18 mai 2022

États consolidés du résultat net et du résultat global
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Notes	Exercice clos le		
		3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
			Données retraitées (note 4)	Données retraitées (note 4)
		\$	\$	\$
Produits	5	1 098,4	903,7	958,1
Coût des ventes	9	364,8	349,7	364,8
Marge brute		733,6	554,0	593,3
Frais de vente, généraux et administratifs	4, 10, 11, 12	576,9	437,0	406,2
Bénéfice d'exploitation		156,7	117,0	187,1
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	16	39,0	30,9	28,4
Bénéfice avant impôt sur le résultat		117,7	86,1	158,7
Charge d'impôt	6	23,1	15,8	10,7
Bénéfice net		94,6	70,3	148,0
Autres éléments (de perte globale) de bénéfice global				
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net, déduction faite de l'impôt :				
Profit actuariel (perte actuarielle) lié à l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi		0,1	0,7	(0,2)
Éléments pouvant être reclassés en résultat net, déduction faite de l'impôt :				
(Perte) profit lié à l'écart de change cumulé		(25,5)	(12,3)	9,1
Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	21	8,7	(1,2)	(2,4)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures de flux de trésorerie	21	4,7	7,3	(3,7)
Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures d'investissement net	21	—	0,2	(0,3)
Autres éléments (de perte globale) de bénéfice global		(12,0)	(5,3)	2,5
Bénéfice global		82,6	65,0	150,5
Bénéfice par action	7			
De base		0,87 \$	0,64 \$	1,35 \$
Dilué		0,87 \$	0,63 \$	1,33 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	3 avril 2022	28 mars 2021	30 mars 2020
			Données retraitées (note 4)	Données retraitées (note 4)
Actif		\$	\$	\$
Actifs courants				
Trésorerie		287,7	477,9	31,7
Créances clients	8	42,7	40,9	32,3
Stocks	9	393,3	342,3	412,3
Impôt sur le résultat à recevoir	6	1,1	4,8	12,0
Autres actifs courants	20	37,5	31,0	43,5
Total des actifs courants		762,3	896,9	531,8
Impôt différé	6	53,2	48,4	41,8
Immobilisations corporelles	10	114,2	116,5	115,1
Immobilisations incorporelles	4, 11	122,2	124,8	131,1
Actifs au titre de droits d'utilisation	12	215,2	233,7	211,8
Goodwill	13	53,1	53,1	53,1
Autres actifs à long terme	20	20,4	5,1	6,0
Total de l'actif		1 340,6	1 478,5	1 090,7
Passif				
Passifs courants				
Créditeurs et charges à payer	14, 20	176,2	177,8	144,4
Provisions	15	18,5	20,0	15,6
Impôt sur le résultat à payer	6	24,5	19,1	13,0
Emprunts à court terme	16	3,8	—	—
Tranche courante des obligations locatives	12	58,5	45,2	35,9
Total des passifs courants		281,5	262,1	208,9
Provisions	15	31,3	25,6	21,4
Impôt différé	6	15,8	15,4	8,4
Facilité renouvelable	16	—	—	—
Emprunt à terme	16	366,2	367,8	158,1
Obligations locatives	12	192,2	209,6	192,0
Autres passifs à long terme		25,7	20,4	4,6
Total du passif		912,7	900,9	593,4
Capitaux propres	17	427,9	577,6	497,3
Total du passif et des capitaux propres		1 340,6	1 478,5	1 090,7

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens)

		Capital social		Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global	Total
	Notes	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Total		Données retraitées (note 4)	
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2019		1,4	111,2	112,6	9,2	279,7	(2,4) 399,1
Ajustement au titre d'une décision de l'IFRIC	4	—	—	—	—	(18,9)	— (18,9)
Solde au 1^{er} avril 2019		1,4	111,2	112,6	9,2	260,8	(2,4) 380,2
Première application d'IFRS 16	12	—	—	—	—	(4,9)	— (4,9)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	17	—	(1,6)	(1,6)	—	(37,1)	— (38,7)
Exercice d'options sur actions	17	—	3,7	3,7	(1,3)	—	— 2,4
Bénéfice net		—	—	—	—	148,0	— 148,0
Autres éléments de bénéfice global		—	—	—	—	—	2,5 2,5
Paiements fondés sur des actions	18	—	—	—	7,8	—	— 7,8
Solde au 29 mars 2020		1,4	113,3	114,7	15,7	366,8	0,1 497,3
Exercice d'options sur actions	17	—	5,8	5,8	(1,8)	—	— 4,0
Bénéfice net		—	—	—	—	70,3	— 70,3
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(5,3) (5,3)
Paiements fondés sur des actions	18	—	—	—	11,3	—	— 11,3
Solde au 28 mars 2021		1,4	119,1	120,5	25,2	437,1	(5,2) 577,6
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	17	—	(11,9)	(11,9)	—	(241,3)	— (253,2)
Exercice d'options sur actions	17	—	9,9	9,9	(2,8)	—	— 7,1
Bénéfice net		—	—	—	—	94,6	— 94,6
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(12,0) (12,0)
Paiements fondés sur des actions	18	—	—	—	14,0	—	— 14,0
Impôt différé sur les paiements fondés sur des actions		—	—	—	(0,2)	—	— (0,2)
Solde au 3 avril 2022		1,4	117,1	118,5	36,2	290,4	(17,2) 427,9

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	Exercice clos le		
		3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
			Données retraitées (note 4)	Données retraitées (note 4)
		\$	\$	\$
Activités d'exploitation				
Bénéfice net		94,6	70,3	148,0
Éléments sans effet sur la trésorerie :				
Amortissements	4, 10, 11, 12	95,8	77,4	57,1
Charge d'impôt	6	23,1	15,8	10,7
Charges d'intérêts	16	38,1	26,7	20,4
Perte (profit) de change		9,0	9,0	(0,7)
Amortissement accéléré des coûts non amortis à l'extinction de la dette	16	9,5	1,1	7,0
Pertes de valeur	1, 10, 12	7,7	—	—
Perte à la cession d'actifs		0,1	0,3	1,7
Paiements fondés sur des actions	18	14,0	11,3	8,5
		291,9	211,9	252,7
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	22	(82,8)	104,5	(130,6)
Impôt sur le résultat payé		(25,2)	(6,8)	(52,1)
Intérêts versés		(32,3)	(21,0)	(18,5)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		151,6	288,6	51,5
Activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	10	(34,5)	(26,9)	(45,3)
Investissement dans des immobilisations incorporelles	11	(1,5)	—	(6,0)
Coûts directs initiaux liés aux actifs au titre de droits d'utilisation	12	(1,2)	—	—
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(37,2)	(26,9)	(51,3)
Activités de financement				
(Remboursements sur les emprunts) emprunts à terme	16	(4,7)	247,5	—
Emprunts sur la facilité renouvelable	16	0,5	—	—
Coûts de transaction liés aux activités de financement	16	(1,0)	(10,8)	(2,3)
Actions à droit de vote subalterne rachetées et annulées en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	17	(253,2)	—	(38,7)
Paiements de capital sur les obligations locatives	12	(46,9)	(38,8)	(24,7)
Règlement de contrats dérivés liés à l'emprunt à terme	20	—	(4,9)	4,6
Exercice d'options sur actions	18	7,1	4,0	2,4
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement		(298,2)	197,0	(58,7)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie		(6,4)	(12,5)	1,6
(Diminution) augmentation de la trésorerie		(190,2)	446,2	(56,9)
Trésorerie au début de la période		477,9	31,7	88,6
Trésorerie à la fin de la période		287,7	477,9	31,7

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Note 1. La société*Organisation*

Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») conçoivent, fabriquent et vendent des vêtements performants de luxe pour hommes, femmes, jeunes, enfants et bébés. Les collections de vêtements de la société se composent de divers styles de parkas, de manteaux de duvet légers, de vêtements de pluie, de vêtements coupe-vent, de vêtements en molleton, de tricot, de chaussures et d'accessoires pour l'automne, l'hiver et le printemps. Le siège social de la société est situé au 250 Bowie Avenue (Toronto) Canada, M6E 4Y2. Les termes « Canada Goose », « nous » et « notre/nos » utilisés tout au long des présentes notes annexes aux états financiers consolidés se rapportent à la société.

Canada Goose est une société ouverte cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « GOOS ». Les actionnaires principaux de la société sont des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital LP et ses sociétés liées (« Bain Capital ») et DTR LLC (« DTR »), une entité contrôlée indirectement par le président du conseil et chef de la direction de la société. Les actionnaires principaux détiennent des actions à droit de vote multiple qui représentaient 48,5 % du total des actions en circulation au 3 avril 2022, ou 90,4 % des droits de vote combinés rattachés au total des actions à droit de vote en circulation. Les actions à droit de vote subalterne qui sont négociées sur les marchés publics représentaient 51,5 % du total des actions en circulation au 3 avril 2022, ou 9,6 % des droits de vote combinés rattachés au total des actions à droit de vote en circulation.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration de la société le 18 mai 2022.

Exercice

L'exercice de la société coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines se clôturant le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Dans le cas d'un exercice de 52 semaines, chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines. Dans le cas d'un exercice de 53 semaines, la semaine additionnelle est ajoutée au troisième trimestre. L'exercice 2022 est le premier exercice de 53 semaines, qui se clôturera le 3 avril 2022.

Secteurs opérationnels

La société classe ses activités en trois secteurs opérationnels à présenter : Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Le secteur Ventes directes aux consommateurs comprend les ventes réalisées par l'entremise des plateformes de commerce en ligne propres à chaque pays de même que les ventes réalisées dans nos magasins de détail détenus par la société et situés dans des emplacements commerciaux de luxe.

Le secteur Ventes en gros comprend les ventes réalisées auprès de divers détaillants de vêtements et de distributeurs internationaux, qui sont des partenaires détenant des droits exclusifs dans un marché entier.

Le secteur Ventes autres inclut les ventes et les coûts qui ne sont pas directement affectés aux secteurs Ventes directes aux consommateurs ou Ventes en gros, tels que les ventes aux employés et les frais de vente, généraux et administratifs. Le secteur Ventes autres comprend les frais de commercialisation engagés pour augmenter la notoriété des marques dans tous les secteurs, les frais généraux pour soutenir les activités de fabrication, les autres frais généraux et les profits et pertes de change qui ne sont pas nécessairement liés aux activités des secteurs Ventes directes aux consommateurs et Ventes en gros.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Au sein du secteur Ventes autres, l'information comparative pour l'exercice 2021 comprend également les ventes d'équipement de protection individuelle (« EPI ») dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ainsi que les coûts engagés en raison de la COVID-19, y compris les frais indirects découlant de la fermeture temporaire de nos usines de fabrication.

Caractère saisonnier

Nos activités fluctuent en fonction des saisons, et nous enregistrons habituellement une partie importante de notre bénéfice d'exploitation et de nos produits tirés des ventes en gros aux deuxième et troisième trimestres de l'exercice, alors que nous enregistrons une partie importante de notre bénéfice d'exploitation et de nos produits tirés des ventes directes aux consommateurs aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice. Par conséquent, des produits moins élevés que prévu au cours de ces périodes pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation annuels.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont normalement plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice en raison des produits générés dans le secteur Ventes directes aux consommateurs et du recouvrement des créances clients liées aux produits tirés des ventes en gros enregistrées plus tôt au cours de l'exercice. Les besoins en fonds de roulement augmentent habituellement en raison de la constitution des stocks.

Pandémie de COVID-19

À l'échelle mondiale, les responsables de la santé publique ont imposé des restrictions et recommandé de prendre des précautions afin d'atténuer la propagation de la COVID-19, ce qui a donné lieu à la fermeture temporaire de nos magasins de détail ainsi qu'à une baisse de la fréquentation et de la productivité des magasins, et qui a eu une incidence similaire sur nos partenaires de gros. Au cours de l'exercice 2022, les activités des magasins ont largement repris dans l'ensemble de notre réseau mondial de magasins, mais 5 de nos 41 magasins à l'échelle mondiale demeuraient fermés et la fréquentation des magasins de détail demeurait sous les niveaux d'avant la pandémie au 3 avril 2022. En raison de la reprise plus lente que prévu de la fréquentation des magasins de détail à l'échelle mondiale et de la durée à l'échéance limitée des contrats de location existants, la société a comptabilisé des pertes de valeur de 1,6 M\$ sur les immobilisations corporelles (note 10) et des pertes de valeur de 6,1 M\$ sur les actifs au titre de droits d'utilisation (note 12) à l'égard de deux magasins de détail dans le secteur opérationnel Ventes directes aux consommateurs pour l'exercice clos le 3 avril 2022. Les pertes de valeur ont été comptabilisées dans les frais de vente, généraux et administratifs. Aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour les exercices précédents. Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, toutes nos usines de fabrication étaient en exploitation à des niveaux de production inférieurs aux niveaux historiques d'avant l'exercice 2021, afin de s'assurer que les mesures de distanciation appropriées étaient respectées.

En mars 2021, l'IASB a publié une modification à IFRS 16, *Contrats de location*, afin de prolonger la période d'applicabilité de la mesure de simplification. Cette modification fait en sorte que les preneurs sont exemptés de la nécessité de déterminer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 concernant les paiements de loyers dus initialement le 30 juin 2022 ou avant cette date constitue une modification de contrat de location. Conformément aux directives publiées, la société a adopté la modification avec prise d'effet le 29 mars 2021 et a décidé de ne pas traiter les allègements de loyer liés à la COVID-19 à titre de modifications de contrats de location. Des allègements de loyer de 0,6 M\$ ont été comptabilisés dans l'état du résultat net pour l'exercice clos le 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 4,1 M\$).

Note 2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants, qui ont été évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés, qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et par le biais du résultat net, comme il est décrit à la note 20;
- la comptabilisation initiale des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré. Les amortissements liés aux montants qui ne sont pas inclus dans le coût des ventes, qui étaient auparavant présentés dans un poste distinct, sont reflétés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

b) Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Canada Goose Holdings Inc. et de ses filiales. L'ensemble des transactions et des soldes intersociétés ont été éliminés.

c) Change et transactions en monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle de chacune des filiales de la société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chaque entité exerce ses activités. Les actifs et les passifs des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la société en fonction du taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en fonction du taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés à titre d'écarts de change dans les autres éléments du résultat global.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chacune des filiales de la société au moyen du taux de change en vigueur à la date des transactions ou à la date d'évaluation à laquelle les éléments sont de nouveau évalués. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la fin de la période des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés dans l'état du résultat net, au poste « Frais de vente, généraux et administratifs », sauf lorsqu'ils sont compris dans les autres éléments du résultat global à titre de couvertures de flux de trésorerie ou couvertures d'investissement net admissibles.

Monnaie fonctionnelle d'une filiale

Chaque entité au sein de la société détermine sa monnaie fonctionnelle, selon le principal environnement économique dans lequel elle exerce ses activités. Une fois que la monnaie fonctionnelle d'une entité est déterminée, elle ne change pas à moins que les transactions sous-jacentes, les événements et les conditions qui déterminent le principal environnement économique de l'entité ne changent.

d) Comptabilisation des produits

Les produits comprennent les produits générés dans les secteurs Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Les produits sont évalués au montant de contrepartie auquel la société s'attend à avoir droit lorsqu'elle vend des articles dans le cours normal de ses activités. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La société comptabilise des produits lorsqu'elle a convenu des modalités avec son client, que les droits contractuels et les modalités de paiement ont été établis, que le contrat présente une substance commerciale, qu'il est probable que la contrepartie sera recouvrée par la société et que le contrôle des articles a été transféré au client.

La politique de la société consiste à vendre la marchandise par le canal de ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

e) Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré à la société. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés et des passifs engagés par la société et des titres de capitaux propres émis par la société en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts de transaction engagés par la société relativement à un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

Le goodwill est évalué comme l'excédent de la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée sur la valeur nette des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque la contrepartie transférée dans un regroupement d'entreprises comprend une contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle est réévaluée à sa juste valeur à la clôture des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, et le profit ou la perte qui en découle est comptabilisé dans l'état du résultat net.

f) Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice.

Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions et au règlement d'unités d'actions restreintes (« UAR »).

g) Impôt sur le résultat

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état du résultat net, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Impôt exigible

L'impôt exigible est l'impôt qui sera vraisemblablement payé ou reçu sur le résultat imposable de la période, d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de clôture, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière.

L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient s'appliquer aux exercices au cours desquels les différences temporaires devraient être recouvrées ou réglées. Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'il existera un bénéfice imposable futur auquel ces différences temporaires pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé fait l'objet d'un examen à chaque date de clôture, et elle est réduite si la disponibilité d'un bénéfice imposable suffisant pour utiliser en tout ou en partie ces actifs d'impôt différé cesse d'être probable. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réexaminés à chaque date de clôture, et ils sont comptabilisés si la disponibilité d'un bénéfice imposable futur suffisant pour recouvrer ces actifs d'impôt différé devient probable.

L'impôt différé lié aux éléments comptabilisés hors résultat est comptabilisé hors résultat. Les éléments de l'impôt différé sont comptabilisés en corrélation avec la transaction sous-jacente dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs et les passifs d'impôt différé font l'objet d'une compensation s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé est lié à une même entité imposable et à une même autorité fiscale.

L'impôt différé est comptabilisé lorsqu'il existe des différences temporaires découlant de placements dans des filiales, sauf lorsque le calendrier de résorption des différences temporaires est contrôlé par la société et qu'il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir proche.

h) Trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, soit les fonds en caisse, les dépôts auprès des banques et les dépôts à court terme assortis d'échéances de moins de trois mois. La société a recours à la méthode indirecte pour la présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

i) Créances clients

Les créances clients, incluant les créances sur cartes de crédit, comprennent des montants qui nous sont dus lorsque nous avons fait crédit à des clients pour la vente de marchandises, et elles sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de crédit attendues et les rabais sur ventes. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues est présentée en diminution des créances clients et se fonde sur des données historiques.

j) Stocks

Les stocks de matières premières, de produits en cours et de produits finis sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des stocks de produits en cours et de produits finis se compose du coût des matières premières et d'une juste part du coût de la main-d'œuvre et des coûts indirects de fabrication fixes et variables, incluant l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées dans la production des produits finis et les coûts de conception, ainsi que d'autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La société estime la valeur nette de réalisation comme le montant auquel les stocks devraient être vendus, compte tenu des fluctuations de prix de vente en raison du caractère saisonnier de ses activités, moins les coûts estimatifs nécessaires pour effectuer la vente.

La valeur des stocks est réduite à la valeur nette de réalisation lorsque la société estime que le coût des stocks ne peut être recouvré en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la baisse des prix de vente. Les stocks sont ajustés afin de refléter les pertes estimatives (la « freinte ») subies depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût n'existent plus ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur de réalisation, le montant de la réduction de valeur précédemment comptabilisée fait l'objet d'une reprise.

Les coûts de stockage, les frais administratifs indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

k) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les charges directement liées à l'acquisition de l'actif, y compris les coûts engagés pour préparer l'actif en vue de son utilisation prévue et les coûts d'emprunt inscrits à l'actif, lorsque les critères de comptabilisation sont respectés. La date de commencement pour l'inscription des coûts à l'actif est la date à laquelle la société engage pour la première fois des dépenses à l'égard de l'actif qualifié et entreprend des activités indispensables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative dès que les actifs sont prêts à être mis en service. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle comportent des durées d'utilité différentes, chacune de ces parties est comptabilisée comme une composante distincte et est amortie séparément. Les modes d'amortissement et les durées d'utilité sont revus chaque année et ajustés de façon prospective, au besoin. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité estimative
Matériel de production (à l'exception des moules)	10 ans
Moules à chaussures	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ou durée d'utilité de l'actif, selon la plus courte des deux
Matériel d'exposition	5 ans
Mobilier et agencements	De 5 à 10 ans

Une immobilisation corporelle et toute partie significative initialement comptabilisée est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation ou de sa cession. Tout profit ou perte à la décomptabilisation de l'actif, calculé comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif, est inclus dans l'état du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les coûts liés à la réparation et à l'entretien des immobilisations corporelles sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et ils sont comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation. Si une telle indication existe, l'immobilisation est soumise à un test de dépréciation qui permet de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur comptable. Toute perte de valeur qui en résulte est comptabilisée dans l'état du résultat net.

I) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de leur comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est comptabilisée pour les coûts de développement de produits, qui sont inclus dans la propriété intellectuelle. Des coûts de développement de produits sont engagés pour la conception, la production et la mise à l'essai des nouveaux produits lorsque la faisabilité technique de la fabrication commerciale et de la vente du produit a été démontrée. En raison de l'intensification de l'expansion du secteur Ventes directes aux consommateurs, avec prise d'effet au premier trimestre de l'exercice 2021, tous les coûts de développement de produits additionnels ont été comptabilisés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » de l'état du résultat net, car ils soutiennent davantage nos activités de vente et de commercialisation actuelles. Les coûts de développement de produits inclus dans les stocks et dans les immobilisations incorporelles existants continueront d'être comptabilisés dans le coût des ventes. Au 3 avril 2022, tous les coûts de développement de produits étaient amortis en totalité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont déterminées ou indéterminées.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité estimative
Marques	Indéterminée
Noms de domaine	Indéterminée
Logiciels	De 5 à 7 ans
Propriété intellectuelle	De 1 an à 8 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent les marques Canada Goose et Baffin et les noms de domaine connexes, qui ont été acquis dans le cadre d'une acquisition; elles ont été comptabilisées à leur juste valeur estimative. Les marques et les noms de domaine sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée, d'après l'historique de résultats en matière de produits et de flux de trésorerie, et la capacité et l'intention de la société de soutenir les marques en engageant des dépenses qui permettront de conserver sa valeur dans un avenir prévisible. Les marques et les noms de domaine sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année, au niveau des unités génératrices de trésorerie (les « UGT »). L'évaluation des durées d'utilité comme étant indéterminées est révisée une fois par année afin de déterminer si l'appréciation de la durée d'utilité comme étant indéterminée continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon le mode linéaire. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont réexaminés au moins à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les changements dans la durée d'utilité prévue ou dans le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs procurés par les actifs sont pris en compte pour modifier la durée ou le mode d'amortissement, au besoin, et sont traités à titre de changements d'estimations comptables. La dotation à l'amortissement au titre des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est comptabilisée dans l'état du résultat net sur leur durée d'utilité estimative.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation. Les profits ou les pertes à la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont calculés comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, l'immobilisation est soumise à un test de dépréciation qui permet de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur comptable. Toute perte de valeur qui en résulte est comptabilisée dans l'état du résultat net.

m) Contrats de location

La société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative en fonction de la valeur actualisée des paiements de loyers futurs à la date de début du contrat. La date de début est la date à laquelle le bailleur met l'actif loué à la disposition de la société, habituellement la date de prise de possession. Le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur actualisée pour les paiements de loyers correspond au taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués présentant des caractéristiques semblables en ce qui concerne la solvabilité de la société, la garantie, la durée et la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que le contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. La durée d'un contrat de location correspond à la durée pendant laquelle il est non résiliable, incluant les périodes couvertes par une option de renouvellement si la société a la certitude raisonnable de l'exercer ainsi que les périodes couvertes par une option de résiliation si la société a la certitude raisonnable de ne pas l'exercer.

Les contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur et les contrats de location à court terme ne sont pas inclus dans le calcul des obligations locatives. Ces charges locatives sont comptabilisées dans le coût des ventes ou dans les frais de vente, généraux et administratifs de manière linéaire ou selon une autre méthode systématique.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, en fonction des taux d'emprunt marginaux de la société et comprennent les paiements fixes et les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Après l'évaluation initiale, la société évalue les obligations locatives au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives sont réévaluées lorsque des changements sont apportés aux paiements de loyers, à la durée du contrat de location, à l'évaluation d'une option permettant d'acheter l'actif sous-jacent, à la garantie de valeur résiduelle prévue ou aux paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux lié aux paiements.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués à la valeur initiale des obligations locatives, des paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, des coûts directs initiaux, le cas échéant, et des coûts de démantèlement pour remettre en état le site aux conditions prévues dans les modalités du contrat de location, et déduction faite du cumul des pertes de valeur. Après l'évaluation initiale, la société applique le modèle du coût aux actifs au titre de droits d'utilisation, puis évalue les actifs au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, conformément à IAS 36, et de la réévaluation des obligations locatives. Les actifs sont amortis de manière linéaire à partir de la date de début du contrat de location, sur la plus courte des durées entre la durée d'utilité des actifs ou du contrat de location.

n) Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart entre le prix d'achat d'une entreprise acquise et la quote-part de la société des actifs acquis et passifs repris nets identifiables et de tout passif éventuel repris. Il est initialement comptabilisé au coût, puis évalué ultérieurement au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est affecté, à partir de la date d'acquisition, aux UGT de l'entité, selon le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Le goodwill est affecté aux UGT qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises dont il découle. Les dépréciations potentielles du goodwill sont détectées en comparant la valeur recouvrable d'une UGT avec sa valeur comptable. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'UGT dépasse sa valeur recouvrable. Toute perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT sur une base proportionnelle. La société soumet le goodwill à un test de dépréciation une fois par an, à la date de clôture.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Pour établir la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

La société a déterminé que le goodwill contribuait aux flux de trésorerie de dix UGT (28 mars 2021 – sept UGT).

o) Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation actuelle juridique ou implicite par suite d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques s'avérera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Lorsque la société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, en vertu d'un contrat d'assurance par exemple, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsqu'il est quasiment certain que la société obtiendra ce remboursement. La charge correspondant à une provision est présentée dans l'état du résultat net, déduction faite des remboursements. Lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, le montant de la provision est actualisé au taux avant impôt actuel qui rend compte, s'il y a lieu, des risques propres au passif. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision attribuable au passage du temps est comptabilisée dans l'état du résultat net.

La provision pour retours sous garantie se rapporte à l'obligation qu'a la société à l'égard des marchandises défectueuses qui ont été vendues aux clients et qui n'ont pas encore été retournées à des fins d'échange ou de réparation. Les charges à payer relatives aux retours sous garantie sont évaluées selon les retours historiques. Ces montants sont comptabilisés de façon à les attribuer aux mêmes périodes que celles auxquelles les produits sont comptabilisés.

p) Avantages du personnel futurs

La société est le promoteur d'un régime de retraite à prestations définies, qui est offert à un nombre limité d'employés de Canada Goose International AG et d'autres filiales qui résident en Suisse.

La date d'évaluation du régime de retraite à prestations définies est le 3 avril 2022, soit la date de clôture. Les obligations liées au régime de retraite à prestations définies de la société sont établies par des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et selon les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait au taux d'actualisation, aux augmentations salariales futures, aux taux de mortalité et aux taux de départ à la retraite. Les actifs sont évalués à la juste valeur. Les obligations qui dépassent les actifs du régime sont comptabilisées à titre de passif. Tous les écarts actuariels, déduction faite de l'impôt, sont comptabilisés immédiatement par le biais des autres éléments du résultat global.

q) Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif;
- soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

La société a recours à des techniques d'évaluation qui, à son avis, sont appropriées dans les circonstances et pour lesquelles des données suffisantes sont disponibles pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et en réduisant celle des données d'entrée non observables. Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-dessous, d'après la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation à la juste valeur dans son intégralité.

Niveau 1 : cours (non ajustés) auxquels l'entité présentant l'information financière peut accéder à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : données d'entrée autres que les cours inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 : données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif. Les données d'entrée non observables sont utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur dans la mesure où des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, ce qui se produit dans les situations où il y a peu ou pas d'activité de marché pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation.

En ce qui a trait aux informations à fournir à l'égard de la juste valeur, la société détermine des catégories d'actifs et de passifs en se fondant sur la nature, les caractéristiques et les risques liés à l'actif ou au passif et sur le niveau dans lequel ils sont classés au sein de la hiérarchie des justes valeurs présentée ci-dessus.

Il n'y a eu aucun changement aux techniques d'évaluation appliquées aux instruments financiers au cours des périodes considérées. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.

Type	Méthode d'évaluation
Trésorerie, créances clients, créditeurs et charges à payer	La valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.
Dérivés (inclus dans les autres actifs courants, dans les autres actifs à long terme, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme)	Les techniques d'évaluation particulières utilisées pour évaluer les instruments financiers dérivés comprennent : – le cours de marché ou le cours établi par un courtier pour des instruments semblables; – les données observables sur le marché et les évaluations effectuées par des évaluateurs externes connaissant bien les marchés des capitaux.
Facilité renouvelable, emprunt à terme et facilités en Chine continentale	La juste valeur est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels, en fonction du taux d'emprunt marginal courant de la société pour des ententes d'emprunt semblables ou, lorsqu'ils sont disponibles, sur les taux du marché.

r) Instruments financiers

Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs et les passifs financiers sont ensuite évalués comme il est expliqué ci-dessous.

i) Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les créances clients, qui sont évaluées au coût amorti. La société comptabilise initialement les débiteurs et les dépôts à la date à laquelle ils sont créés. La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

ii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les créditeurs, les charges à payer, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et les facilités en Chine continentale (définies ci-après). La société comptabilise initialement les instruments d'emprunt à la date à laquelle ils sont créés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou ont expiré.

iii) Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ils sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture par la suite. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte qui en résulte dépend si le dérivé constitue un instrument de couverture désigné et efficace. Lorsqu'un instrument financier dérivé, y compris un dérivé incorporé, n'est pas désigné et n'est pas efficace comme élément d'une relation de couverture admissible, toutes les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans l'état du résultat net, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans l'état du résultat net lorsqu'ils sont engagés. La société n'utilise pas de dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés.

iv) Comptabilité de couverture

La société est exposée au risque des fluctuations du change et a conclu des dérivés de change pour couvrir son exposition à l'égard des transactions prévues. Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, certains critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La société documente les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs en matière de gestion du risque et la stratégie qu'elle emploie pour conclure les opérations de couverture. La société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif courant lorsque la durée de l'élément couvert est inférieure à 12 mois et est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque la durée de l'élément couvert est supérieure à 12 mois.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé dans l'état du résultat net. Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans l'état du résultat net pour les périodes pendant lesquelles l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice net. Lorsqu'une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, comme des stocks, les montants sont inclus dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif connexe. Les montants différés sont finalement comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les couvertures d'investissement net sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie, les profits et les pertes latents étant comptabilisés, déduction faite de l'impôt, dans les autres éléments du résultat global. Les montants compris dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans l'état du résultat net de la période où l'établissement à l'étranger est sorti ou vendu.

s) Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont évalués en fonction de la juste valeur à la date d'attribution, et la société comptabilise une charge de rémunération sur la période de service correspondante. La juste valeur des paiements fondés sur des actions est déterminée au moyen de techniques d'évaluation acceptables.

La société a émis des options sur actions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne et des UAR en vertu de ses régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017 (l'« ancien régime »), et ultérieurement (le « régime général »). En vertu de l'ancien régime, des options ont été attribuées à certains employés de la société et l'acquisition des droits est conditionnelle au respect des conditions de l'ancien régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie. Il y a deux types d'options sur actions : les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, généralement après cinq ans de service, et les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie. En vertu du régime général, des options sont attribuées à certains dirigeants de la société et l'acquisition des droits, généralement sur quatre ans, est conditionnelle au respect des conditions du régime général relatives à la période de service. La charge de rémunération liée aux options et aux UAR est comptabilisée proportionnellement sur la période de service requise, dans la mesure où il est probable que les conditions d'acquisition des droits seront respectées et que l'événement de sortie aura lieu, le cas échéant.

Note 3. Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

La préparation des états financiers consolidés exige de la direction qu'elle formule des jugements et procède à des estimations lors de l'application des méthodes comptables de la société, qui ont une incidence sur les montants présentés et les informations fournies dans les états financiers consolidés et les notes annexes.

Les estimations et les hypothèses servent principalement à déterminer l'évaluation des soldes comptabilisés ou présentés dans les états financiers consolidés et sont fondées sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements et la conjoncture actuels, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances. La direction évalue continuellement les estimations établies et les jugements posés. Ces estimations et ces jugements ont été appliqués d'une manière cohérente avec celle des périodes antérieures, et il n'existe aucun engagement, aucune tendance, aucun événement, ni aucune incertitude connus qui, selon nous, influenceront de manière significative sur les méthodes ou les hypothèses utilisées dans l'établissement des estimations et la formulation des jugements appliqués aux présents états financiers.

Ci-dessous sont présentées les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relative aux estimations sont, de l'avis de la société, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Monnaie fonctionnelle

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La société évalue les facteurs pertinents liés à l'environnement économique principal dans lequel ses entités exercent leurs activités pour déterminer la monnaie fonctionnelle. Lorsque l'évaluation des principaux indicateurs est contrastée, la direction évalue les indicateurs secondaires, y compris la relation entre les établissements à l'étranger et l'entité présentant l'information financière.

Impôt sur le résultat et autres impôts et taxes

Principales sources d'estimation : Pour déterminer la valeur recouvrable des actifs d'impôt différé, la société effectue des prévisions quant au bénéfice imposable futur par entité juridique et à la période au cours de laquelle le bénéfice est généré afin de s'assurer qu'un bénéfice imposable suffisant est disponible pour utiliser les attributs fiscaux. Les données d'entrée utilisées pour ces projections sont des prévisions financières approuvées par le conseil et les taux d'imposition prévus par la loi.

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : Le calcul de l'impôt exigible et de l'impôt différé exige de la direction qu'elle exerce un jugement en ce qui a trait aux lois fiscales en vigueur dans les divers territoires où elle exerce des activités. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales.

Créances clients

Principales sources d'estimation : La société a de nombreux clients, ce qui réduit la concentration du risque de crédit. Aucun client de la société ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. Nous estimons régulièrement la capacité de recouvrer les créances et nous maintenons un compte de correction de valeur pour les pertes de crédit estimatives découlant de l'incapacité de nos clients à effectuer les paiements exigés. Pour déterminer le montant des pertes de crédit attendues, la société prend en compte les pertes de crédit historiques et exerce un jugement concernant la solvabilité de clients importants en évaluant leur crédit de façon continue.

Stocks

Principales sources d'estimation : Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. En estimant la valeur nette de réalisation, la société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks. Les stocks sont ajustés afin de refléter la freinte subie depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés.

Contrats de location

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La société doit exercer un jugement lorsqu'elle conclut des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Le jugement est requis pour déterminer la durée du contrat de location appropriée, contrat par contrat. La société tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer les options de renouvellement ou à ne pas exercer les options de résiliation, à la date de passation du contrat de location et sur la durée du contrat de location, y compris les investissements dans des locaux loués importants, la performance opérationnelle et les nouvelles circonstances. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ou de résiliation sont incluses dans la durée du contrat de location uniquement si la société a la certitude raisonnable d'exercer ces options. Des changements du contexte économique ou dans le secteur du commerce de détail pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de la durée du contrat de location, et tout changement à l'estimation des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur l'état de la situation financière de la société.

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers futurs exigent de la société qu'elle estime le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués. La direction détermine le taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués en tenant compte de la solvabilité de la société, de la garantie, de la durée et de la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que du contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux pourraient varier, surtout en raison de changements macroéconomiques du contexte.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et actifs au titre de droits d'utilisation)

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La direction doit exercer un jugement lorsqu'elle détermine les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. Nous devons aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de répartir la valeur comptable des actifs entre les UGT. En outre, un jugement est posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation. La société a conclu qu'elle comptait dix UGT (28 mars 2021 – sept UGT) et elle effectue des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles sur cette base.

Principales sources d'estimation : Nous procédons à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. La société détermine la valeur d'utilité en se fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des marges, des coûts et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration. La juste valeur diminuée des coûts de sortie est estimée en fonction des transactions observables sur le marché. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent les risques liés à la société et à ses flux de trésorerie.

Garantie

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date de l'état de la situation financière portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût de réparation d'un manteau; le coût de remplacement d'un manteau et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision.

Instruments financiers

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers portent sur les éléments suivants : les cours des actions; les taux d'intérêt futurs; la solvabilité relative de la société envers ses parties contractantes; les flux de trésorerie futurs estimatifs; les taux d'actualisation et le niveau de volatilité utilisé pour l'évaluation des options.

Paielements fondés sur des actions

Principales sources d'estimation : La charge au titre de la rémunération fondée sur des actions attribuée est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour l'exercice clos le 3 avril 2022; avant l'appel public à l'épargne, la société utilisait le modèle d'évaluation de Monte Carlo pour évaluer la juste valeur des options attribuées. Les hypothèses critiques utilisées dans le cadre de ces deux modèles d'évaluation des options à la date d'attribution sont les suivantes : le cours de l'action, le prix d'exercice, le taux d'intérêt sans risque, la durée prévue jusqu'à l'exercice (en années), le rendement prévu de l'action et la volatilité.

Consolidation

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La société exerce son jugement pour déterminer les entités qu'elle contrôle et, par conséquent, qu'elle consolide. La société contrôle une entité lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le jugement est exercé pour déterminer si la société contrôle les entités dans lesquelles elle ne possède pas la totalité des droits de propriété. La plupart du temps, le jugement passe par un examen des droits contractuels afin de déterminer si ces derniers sont des droits de participation (qui confèrent le pouvoir sur l'entité) ou des droits de protection (qui protègent les intérêts de la société sans lui donner le pouvoir).

Note 4. Changements de méthodes comptables*Normes publiées qui n'ont pas encore été adoptées*

Certaines nouvelles normes IFRS et nouvelles modifications et interprétations des normes IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la société. La direction s'attend à ce que les prises de position soient appliquées aux méthodes comptables de la société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations sont présentées ci-après.

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, afin de clarifier ses exigences pour la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. La modification de portée limitée touche uniquement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le moment de leur comptabilisation. La modification clarifie que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et précise que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement d'un passif. Elle établit également la définition de « règlement » pour préciser que, par règlement, on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. La modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'application anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence éventuelle de cette modification.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Normes publiées et adoptées

Coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'un accord d'infonuagique

En avril 2021, l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC ») a finalisé une décision entrant dans le champ d'application d'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, clarifiant la méthode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation dans le cadre d'accords d'infonuagique, souvent appelés accords de type logiciel-service (« SaaS »). Par suite de la décision, les coûts qui ne satisfont pas aux critères d'inscription à l'actif relatifs aux immobilisations incorporelles doivent être passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

L'adoption de la décision a été comptabilisée comme un changement de méthode comptable conformément à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Au 1^{er} avril 2019, la société a modifié les méthodes comptables existantes relatives aux coûts de mise en œuvre liés aux accords SaaS. La société a évalué l'incidence de l'interprétation et a conclu que des coûts de 25,4 M\$ comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles dans le PGI et les logiciels étaient liés à des accords SaaS qui ne pouvaient plus être inscrits à l'actif ni amortis, conformément à la décision. Par conséquent, ces coûts ont été radiés au 1^{er} avril 2019, car ils auraient dû être passés en charges au cours de la période où ils ont été engagés.

IAS 8 impose une application rétrospective pour les changements de méthodes comptables, et l'information financière comparative a été retraitée dans les présents états financiers consolidés. Les tableaux suivants présentent l'incidence des retraitements sur les périodes comparatives.

Données relatives aux états résumés du résultat global

Augmentation (diminution)

	28 mars 2021			29 mars 2020		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de vente, généraux et administratifs	437,1	(0,1)	437,0	401,2	5,0	406,2
Charge d'impôt	15,8	—	15,8	12,0	(1,3)	10,7
Bénéfice net	70,2	0,1	70,3	151,7	(3,7)	148,0
Écart de change cumulé	(12,6)	0,3	(12,3)	9,4	(0,3)	9,1

Notes annexes**3 avril 2022**

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Données relatives aux états résumés de la situation financière

Augmentation (diminution)

	28 mars 2021			29 mars 2020		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Impôt différé (actif)	46,9	1,5	48,4	40,8	1,0	41,8
Immobilisations incorporelles	155,0	(30,2)	124,8	161,7	(30,6)	131,1
Impôt différé (passif)	21,6	(6,2)	15,4	15,1	(6,7)	8,4
Capitaux propres	600,1	(22,5)	577,6	520,2	(22,9)	497,3

	1^{er} avril 2019		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$
Impôt différé (actif)	12,2	1,0	13,2
Immobilisations incorporelles	155,6	(25,4)	130,2
Impôt différé (passif)	16,7	(5,5)	11,2
Capitaux propres	399,1	(18,9)	380,2

Données sur les tableaux résumés des flux de trésorerie

Augmentation (diminution)

	28 mars 2021			29 mars 2020		
	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées	Données présentées précédemment	Ajustements	Données retraitées
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net	70,2	0,1	70,3	151,7	(3,7)	148,0
Amortissements	84,6	(7,2)	77,4	63,1	(6,0)	57,1
Charge d'impôt	15,8	—	15,8	12,0	(1,3)	10,7
Variations des éléments hors trésorerie	102,5	2,0	104,5	(130,6)	—	(130,6)
Investissement dans des immobilisations incorporelles	(5,1)	5,1	—	(17,0)	11,0	(6,0)

Réforme des taux d'intérêt de référence

En août 2020, l'IASB a publié le document *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2* (modifications d'IFRS 9, *Instruments financiers*; d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*; d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*; d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*; et d'IFRS 16, *Contrats de location*), qui répond aux questions touchant l'information financière à la suite du remplacement d'un taux de référence existant par un autre taux de référence, et qui présente des exigences précises en matière d'informations à fournir. Les modifications prévoient une mesure de simplification à l'égard des modifications requises aux termes de la réforme des taux interbancaires offerts (« TIO »). Ces modifications ont trait à la modification des instruments financiers lorsque la base de détermination des flux de trésorerie contractuels varie en raison de la réforme des TIO, permettant l'application prospective d'un autre taux de référence. Une mesure de simplification semblable existe pour la comptabilisation par le preneur en vertu d'IFRS 16. Elles concernent également l'application de la comptabilité de couverture, laquelle n'est pas abandonnée uniquement en raison de la réforme des TIO. Les relations de couverture, y compris la désignation formelle et la documentation structurée, doivent être modifiées de façon à refléter les modifications apportées à l'élément couvert et, bien que la mesure de simplification permette le maintien des relations de couverture, il pourrait être nécessaire de comptabiliser des montants additionnels au titre de l'inefficacité. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Une initiative plus vaste pour l'ensemble du marché est en cours en vue de la transition des taux interbancaires offerts vers d'autres taux de référence. La facilité d'emprunt à terme de la société, qui est d'une valeur comptable nette de 370,0 M\$, sera touchée par la réforme des TIO. Ainsi, les dispositions des normes IFRS modifiées ont été adoptées, mais la comptabilisation en vertu de la norme adoptée ne sera appliquée que lorsque les accords relatifs aux TIO seront modifiés, ce qui constituera un événement comptable. Puisqu'aucun événement comptable n'a eu lieu à ce jour, la société a déterminé qu'il n'y avait pas eu d'incidence sur l'information financière au 3 avril 2022. La société discute avec ses prêteurs et elle est en train de déterminer si des modifications permettraient de respecter les exigences relatives à l'application de la mesure de simplification.

Note 5. Information sectorielle

La société a trois secteurs opérationnels à présenter : Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. La société évalue le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter selon les produits et le bénéfice d'exploitation sectoriel, lequel correspond à la mesure du bénéfice utilisée par le principal décideur opérationnel de la société, soit le président du conseil et chef de la direction, pour évaluer le rendement des secteurs opérationnels. Nos secteurs opérationnels ne dépendent pas d'un client externe unique.

Notes annexes**3 avril 2022**

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

La société ne présente pas le total des actifs et le total des passifs selon ses secteurs opérationnels à présenter.

Exercice clos le 3 avril 2022				
	Ventes directes aux consommateurs	Ventes en gros	Ventes autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits	740,4	348,5	9,5	1 098,4
Coût des ventes	177,4	182,0	5,4	364,8
Marge brute	563,0	166,5	4,1	733,6
Frais de vente, généraux et administratifs	229,9	55,3	291,7	576,9
Bénéfice (perte) d'exploitation	333,1	111,2	(287,6)	156,7
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net				39,0
Bénéfice avant impôt sur le résultat				117,7

Exercice clos le 28 mars 2021				
	Ventes directes aux consommateurs	Ventes en gros	Ventes autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits	527,2	322,2	54,3	903,7
Coût des ventes	124,8	169,8	55,1	349,7
Marge (perte) brute	402,4	152,4	(0,8)	554,0
Frais de vente, généraux et administratifs	169,5	48,1	219,4	437,0
Bénéfice (perte) d'exploitation	232,9	104,3	(220,2)	117,0
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net				30,9
Bénéfice avant impôt sur le résultat				86,1

Notes annexes**3 avril 2022**

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Exercice clos le 29 mars 2020				
	Ventes directes aux consommateurs	Ventes en gros	Ventes autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits	525,0	424,0	9,1	958,1
Coût des ventes	130,0	226,2	8,6	364,8
Marge brute	395,0	197,8	0,5	593,3
Frais de vente, généraux et administratifs	147,4	52,7	206,1	406,2
Bénéfice (perte) d'exploitation	247,6	145,1	(205,6)	187,1
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net				28,4
Bénéfice avant impôt sur le résultat				158,7

Information géographique

La société définit l'emplacement géographique des produits selon l'emplacement de ses clients.

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Canada	219,2	217,7	293,1
États-Unis	303,7	226,1	279,0
Asie-Pacifique	328,6	264,0	203,6
EMOA ¹	246,9	195,9	182,4
Produits	1 098,4	903,7	958,1

1. L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 6. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend les éléments suivants :

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
Charge d'impôt exigible	\$	\$	\$
Période considérée	35,6	18,5	39,2
Ajustement relatif aux périodes antérieures	(0,4)	2,4	(0,3)
	35,2	20,9	38,9
(Économie) charge d'impôt différé			
Naissance et résorption des différences temporaires	(11,9)	(3,3)	(30,7)
Incidence de la variation des taux d'imposition	—	(0,1)	2,5
Ajustement relatif aux périodes antérieures	(0,2)	(1,7)	—
	(12,1)	(5,1)	(28,2)
Charge d'impôt	23,1	15,8	10,7

Les taux d'imposition effectifs diffèrent des taux d'imposition de base moyens pondérés fédéral et provinciaux canadiens prévus par la loi en raison des éléments suivants :

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Bénéfice avant impôt sur le résultat	117,7	86,1	158,7
	25,36 %	25,42 %	25,47 %
Impôt sur le résultat au taux d'imposition prévu par la loi	29,8	21,9	40,4
Éléments non déductibles (imposables)	(0,8)	0,1	0,4
Charge non déductible liée aux options sur actions	2,9	2,2	1,8
Incidence des taux d'imposition étrangers	(14,6)	(8,9)	(11,8)
Perte de change non déductible (imposable)	0,2	0,3	0,9
Modification de la réglementation fiscale liée à la réforme fiscale suisse	—	—	(23,1)
Variation des taux d'imposition	0,1	(0,1)	2,5
Variation de l'actif d'impôt différé non comptabilisé	6,1	—	—
Autres éléments	(0,6)	0,3	(0,4)
Charge d'impôt	23,1	15,8	10,7

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les variations des composantes des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Variations au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants					3 avril 2022
	28 mars 2021	Résultat net	Écart de change	Capitaux propres	Autres éléments du résultat global	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Reports en avant de pertes	9,3	(0,5)	(0,2)	—	—	8,6
Avantages du personnel futurs	0,2	—	—	—	—	0,2
Autres passifs	3,7	2,8	0,1	(0,2)	—	6,4
Inscription à l'actif des stocks	3,3	1,5	—	—	—	4,8
Contrat de location-acquisition	5,6	2,5	(0,1)	—	—	8,0
Allègement fiscal lié à la réforme fiscale suisse	20,3	(7,1)	(1,4)	—	—	11,8
Profit latent sur les stocks	15,1	10,1	(0,2)	—	—	25,0
Provisions et autres différences temporaires	6,8	0,6	—	—	—	7,4
Total des actifs d'impôt différé	64,3	9,9	(1,8)	(0,2)	—	72,2
Écart de change latent	(1,3)	0,1	—	—	(5,7)	(6,9)
Immobilisations incorporelles	(18,9)	0,5	—	—	—	(18,4)
Immobilisations corporelles	(11,1)	1,6	—	—	—	(9,5)
Total des passifs d'impôt différé	(31,3)	2,2	—	—	(5,7)	(34,8)
Actifs (passifs) d'impôt différé, montant net	33,0	12,1	(1,8)	(0,2)	(5,7)	37,4

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé sont présentées à l'état de la situation financière comme suit :

Variations au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants							
	28 mars 2021	Ajustements	Résultat net	Écart de change	Capitaux propres	Autres éléments du résultat global	3 avril 2022
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs d'impôt différé	48,4	—	6,7	(1,9)	—	—	53,2
Passifs d'impôt différé	(15,4)	—	5,4	0,1	(0,2)	(5,7)	(15,8)
	33,0	—	12,1	(1,8)	(0,2)	(5,7)	37,4

Des actifs d'impôt différé liés aux pertes autres qu'en capital et à l'allégement fiscal suisse d'un montant de 1,6 M\$ et de 24,6 M\$, respectivement, n'ont pas été comptabilisés, car il n'est pas probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces avantages pourront être imputés.

Les sociétés commerciales au sein de Canada Goose disposent des reports prospectifs de pertes fiscales suivants qui devraient expirer au cours des prochaines années s'ils ne sont pas utilisés.

	\$
2038 et avant	2,0
2039	2,6
2040	8,5
2041	8,8
2042	8,2
2043 et par la suite	9,4
	<u>39,5</u>

La société ne comptabilise pas d'impôt sur les bénéfices non rapatriés des filiales étrangères, car la direction a l'intention de réinvestir ces bénéfices indéfiniment. Les bénéfices non rapatriés des filiales étrangères se chiffraient à 356,4 M\$ au 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 243,3 M\$; 29 mars 2020 – 214,3 M\$).

Au 3 avril 2022, outre le montant imputé au résultat net et aux autres éléments du résultat global, une économie d'impôt de néant (28 mars 2021 – néant; 29 mars 2020 – moins de 0,1 M\$) a été comptabilisée directement en capitaux propres en raison de déductions fiscales excédentaires liées à des paiements fondés sur des actions relativement aux options sur actions exercées. Une charge d'impôt de 0,2 M\$ comptabilisée en capitaux propres a été reprise en raison d'une diminution des déductions fiscales prévues liées à l'émission d'UAR.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 7. Bénéfice par action

Le tableau suivant présente des renseignements sur le calcul du bénéfice par action, de base et dilué.

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Bénéfice net	94,6	70,3	148,0
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation	108 296 802	110 261 600	109 892 031
Nombre moyen pondéré d'actions à l'exercice des options sur actions et des UAR	857 919	850 573	1 276 757
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation, après dilution ¹	109 154 721	111 112 173	111 168 788
Bénéfice par action			
De base	0,87 \$	0,64 \$	1,35 \$
Dilué	0,87 \$	0,63 \$	1,33 \$

1. S'applique si les actions sont dilutives et lorsque le cours moyen pondéré de clôture quotidien des actions pour l'exercice est plus élevé que le prix d'exercice des options sur actions. Au 3 avril 2022, 1 475 545 options sur actions (28 mars 2021 – 914 961 actions; 29 mars 2020 – 630 374 actions) ont été exclues du calcul du bénéfice dilué par action, car elles étaient antidilutives.

Note 8. Créances clients

	3 avril 2022	28 mars 2021
	\$	\$
Créances clients	22,0	21,9
Créances sur cartes de crédit	2,5	2,1
Subventions publiques à recevoir	—	4,4
Autres créances	19,3	14,3
	43,8	42,7
Moins : pertes de crédit attendues et rabais sur ventes	(1,1)	(1,8)
Créances clients, montant net	42,7	40,9

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente l'évolution des pertes de crédit attendues et des rabais sur ventes qui sont déduits des créances clients.

	3 avril 2022			28 mars 2021		
	Pertes de crédit attendues	Rabais sur ventes	Total	Pertes de crédit attendues	Rabais sur ventes	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	(0,5)	(1,3)	(1,8)	(0,5)	(1,3)	(1,8)
Pertes comptabilisées	—	(0,5)	(0,5)	(0,1)	(2,4)	(2,5)
Montants réglés ou radiés pendant l'exercice	0,2	1,0	1,2	0,1	2,4	2,5
Solde à la fin de l'exercice	(0,3)	(0,8)	(1,1)	(0,5)	(1,3)	(1,8)

Note 9. Stocks

	3 avril 2022	28 mars 2021
	\$	\$
Matières premières	71,3	63,8
Produits en cours	14,9	18,6
Produits finis	307,1	259,9
Total des stocks selon le moins élevé du coût et de la valeur nette de réalisation	393,3	342,3

La valeur des stocks est réduite à la valeur nette de réalisation lorsque la société estime que le coût des stocks ne peut être recouvré en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la diminution du taux de vente. Au 3 avril 2022, la provision pour obsolescence totalisait 23,6 M\$ (28 mars 2021– 23,4 M\$).

Les montants imputés au coût des ventes comprennent les éléments suivants :

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Coût des articles fabriqués	350,1	334,9	352,4
Amortissements inclus dans le coût des ventes	14,7	14,8	12,4
	364,8	349,7	364,8

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 10. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de la société.

	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Matériel d'exposition	Mobilier et agencements	Immobilisations en cours	Total
Coût	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
29 mars 2020	26,6	8,7	82,4	10,2	25,5	8,9	162,3
Entrées	0,7	1,5	5,0	0,3	2,4	20,9	30,8
Sorties	(0,2)	(0,1)	(1,0)	(1,0)	(0,1)	—	(2,4)
Transferts	2,0	0,8	19,0	0,4	4,0	(26,2)	—
Incidence de l'écart de change	—	(0,2)	(3,3)	(0,5)	(1,0)	(0,3)	(5,3)
28 mars 2021	29,1	10,7	102,1	9,4	30,8	3,3	185,4
Entrées	0,1	1,5	6,2	—	2,4	23,5	33,7
Sorties	(0,2)	(0,1)	—	—	(0,1)	(0,1)	(0,5)
Transferts	1,9	0,8	18,1	0,2	1,9	(22,9)	—
Incidence de l'écart de change	—	(0,1)	(1,3)	(0,2)	(0,2)	0,3	(1,5)
3 avril 2022	30,9	12,8	125,1	9,4	34,8	4,1	217,1

	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Matériel d'exposition	Mobilier et agencements	Immobilisations en cours	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
29 mars 2020	6,3	4,3	21,8	6,0	8,8	—	47,2
Amortissement	2,8	2,6	13,5	1,6	5,3	—	25,8
Sorties	(0,1)	(0,1)	(0,9)	(1,0)	(0,1)	—	(2,2)
Incidence de l'écart de change	—	—	(1,2)	(0,3)	(0,4)	—	(1,9)
28 mars 2021	9,0	6,8	33,2	6,3	13,6	—	68,9
Amortissement	3,1	2,7	19,2	1,1	6,9	—	33,0
Sorties	—	(0,1)	—	—	—	—	(0,1)
Pertes de valeur (note 1)	—	—	1,6	—	—	—	1,6
Incidence de l'écart de change	—	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	—	(0,5)
3 avril 2022	12,1	9,3	53,9	7,3	20,3	—	102,9

Valeur comptable nette							
28 mars 2021	20,1	3,9	68,9	3,1	17,2	3,3	116,5
3 avril 2022	18,8	3,5	71,2	2,1	14,5	4,1	114,2

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 11. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent des éléments suivants :

	3 avril 2022	28 mars 2021
	\$	\$
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée ¹	6,4	9,0
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Marques	115,5	115,5
Noms de domaine	0,3	0,3
	<u>122,2</u>	<u>124,8</u>

1. Les changements de méthodes comptables doivent être appliqués rétrospectivement, et l'information financière comparative a été retraitée dans les présents états financiers consolidés (note 4).

Le tableau suivant présente les variations du coût, ainsi que de l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée de la société.

	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée		
	Logiciels	Propriété intellectuelle	Total
Coût	\$	\$	\$
29 mars 2020	5,7	17,9	23,6
Entrées	—	0,1	0,1
Incidence de l'écart de change	(0,1)	(0,1)	(0,2)
28 mars 2021	5,6	17,9	23,5
Entrées	2,9	0,3	3,2
3 avril 2022	<u>8,5</u>	<u>18,2</u>	<u>26,7</u>

	Logiciels	Propriété intellectuelle	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$
29 mars 2020	1,3	7,0	8,3
Amortissement	1,0	5,3	6,3
Incidence de l'écart de change	(0,1)	—	(0,1)
28 mars 2021	2,2	12,3	14,5
Amortissement	1,4	4,4	5,8
3 avril 2022	<u>3,6</u>	<u>16,7</u>	<u>20,3</u>

Valeur comptable nette

28 mars 2021	<u>3,4</u>	<u>5,6</u>	<u>9,0</u>
3 avril 2022	<u>4,9</u>	<u>1,5</u>	<u>6,4</u>

La propriété intellectuelle comprend les coûts de développement de produits, la technologie acquise, ainsi que les brevets et les marques de commerce.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée que la société a comptabilisées comprennent les marques Canada Goose et Baffin et les noms de domaine associés au site Web de la société. La société prévoit renouveler indéfiniment l'enregistrement des marques et des noms de domaine à chaque date d'expiration et prévoit que ces actifs généreront des avantages économiques à perpétuité. Par conséquent, la société a déterminé que ces immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée.

La société a effectué son test de dépréciation annuel des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée pour les exercices clos le 3 avril 2022 et le 28 mars 2021 et a conclu que les immobilisations incorporelles n'avaient subi aucune dépréciation.

Hypothèses clés

Les principales hypothèses servant au calcul de la valeur d'utilité concordent avec les hypothèses utilisées pour calculer la valeur d'utilité du goodwill (note 13).

Note 12. Contrats de location

Actifs au titre de droits d'utilisation

Le tableau suivant présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé des actifs au titre de droits d'utilisation de la société.

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
Coût	\$	\$	\$	\$
29 mars 2020	191,5	36,6	18,0	246,1
Entrées	75,7	0,1	3,1	78,9
Modifications de contrats de location	0,6	—	(1,5)	(0,9)
Décomptabilisation à la résiliation	(2,3)	—	—	(2,3)
Incidence de l'écart de change	(12,2)	—	(1,2)	(13,4)
28 mars 2021	253,3	36,7	18,4	308,4
Entrées	49,4	—	0,4	49,8
Modifications de contrats de location	0,5	—	(1,2)	(0,7)
Incidence de l'écart de change	(6,9)	—	(0,2)	(7,1)
3 avril 2022	296,3	36,7	17,4	350,4

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$
29 mars 2020	26,8	4,8	2,7	34,3
Amortissement	36,7	5,1	3,5	45,3
Décomptabilisation à la résiliation	(2,3)	—	—	(2,3)
Incidence de l'écart de change	(2,4)	—	(0,2)	(2,6)
28 mars 2021	58,8	9,9	6,0	74,7
Amortissement	47,3	5,3	4,0	56,6
Pertes de valeur (note 1)	6,1	—	—	6,1
Incidence de l'écart de change	(2,1)	—	(0,1)	(2,2)
3 avril 2022	110,1	15,2	9,9	135,2
Valeur comptable nette				
28 mars 2021	194,5	26,8	12,4	233,7
3 avril 2022	186,2	21,5	7,5	215,2

Obligations locatives

Le tableau suivant présente les variations des obligations locatives de la société.

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
29 mars 2020	176,3	34,7	16,9	227,9
Entrées	74,8	—	3,0	77,8
Modifications de contrats de location	1,1	—	(1,3)	(0,2)
Paiements de capital	(30,6)	(4,8)	(3,4)	(38,8)
Incidence de l'écart de change	(10,6)	—	(1,3)	(11,9)
28 mars 2021	211,0	29,9	13,9	254,8
Entrées	48,4	—	0,4	48,8
Modifications de contrats de location	0,5	—	(1,2)	(0,7)
Paiements de capital	(37,5)	(5,1)	(4,3)	(46,9)
Incidence de l'écart de change	(5,2)	—	(0,1)	(5,3)
3 avril 2022	217,2	24,8	8,7	250,7

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les obligations locatives sont classées dans les passifs courants ou non courants comme suit :

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations locatives courantes	36,2	5,1	3,9	45,2
Obligations locatives non courantes	174,8	24,8	10,0	209,6
28 mars 2021	211,0	29,9	13,9	254,8
Obligations locatives courantes	49,7	5,8	3,0	58,5
Obligations locatives non courantes	167,5	19,0	5,7	192,2
3 avril 2022	217,2	24,8	8,7	250,7

Les contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur et les contrats de location à court terme ne sont pas inclus dans le calcul des obligations locatives. Ces charges locatives sont comptabilisées dans le coût des ventes ou dans les frais de vente, généraux et administratifs de manière linéaire ou selon une autre méthode systématique.

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, des paiements de loyers de 21,5 M\$ (28 mars 2021 – 19,5 M\$; 29 mars 2020 – 17,5 M\$) ont été exclus du calcul des obligations locatives. La plus grande partie de ce montant se rapportait à des contrats de location à court terme et à des loyers variables.

Note 13. Goodwill

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, le goodwill résultant de regroupements d'entreprises s'est chiffré à 53,1 M\$ (28 mars 2021 – 53,1 M\$). La société a déterminé qu'il y avait dix UGT (28 mars 2021 – sept UGT) pour lesquelles le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. La variation du nombre d'UGT par rapport à la période comparative découle d'une redistribution des responsabilités géographiques. La société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill et a conclu qu'il n'y avait eu aucune dépréciation au cours des exercices clos le 3 avril 2022 et le 28 mars 2021.

Le tableau suivant présente l'affectation du goodwill aux UGT qui s'appliquent pour l'exercice considéré.

	3 avril 2022			
	Amérique du Nord	Asie- Pacifique	EMOA ¹	Total
	\$	\$	\$	\$
Ventes directes aux consommateurs – commerce de détail	11,7	9,8	4,3	25,8
Ventes directes aux consommateurs – commerce en ligne	6,6	2,6	2,8	12,0
Ventes en gros	5,7	3,6	6,0	15,3
Goodwill	24,0	16,0	13,1	53,1

1. L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Pour l'exercice comparatif, le goodwill a été affecté aux UGT selon les responsabilités géographiques qui s'appliquaient à ce moment. L'UGT Reste du monde de l'exercice comparatif a été séparée pour former les UGT Asie-Pacifique et EMOA. À l'exercice comparatif, le goodwill a été affecté comme suit :

	28 mars 2021		
	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
	\$	\$	\$
Ventes directes aux consommateurs – commerce de détail	8,7	13,6	22,3
Ventes directes aux consommateurs – commerce en ligne	7,5	6,1	13,6
Ventes en gros	6,9	10,3	17,2
Goodwill	23,1	30,0	53,1

Hypothèses clés

Les hypothèses clés utilisées pour calculer la valeur d'utilité concernent le taux d'actualisation, les taux de croissance des produits et de la marge brute, la combinaison des canaux de vente et la croissance des frais de vente, généraux et administratifs. Ces hypothèses sont classées au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Les tests de dépréciation du goodwill ont entraîné un excédent de la valeur recouvrable sur la valeur comptable d'au moins 65,8 % pour chaque UGT. Puisque la valeur d'utilité excède la valeur comptable de l'actif, l'actif n'est pas déprécié et la juste valeur diminuée des coûts de sortie n'a pas été calculée.

Les projections de flux de trésorerie ont été actualisées en fonction du coût moyen pondéré du capital de la société, qui s'établit à 11,14 % (28 mars 2021 – 10,80 %) selon un taux sans risque, une prime de risque sur capitaux propres ajustée en fonction de coefficients bêta associés à des sociétés cotées en bourse comparables, une prime de risque spécifique, une prime de risque souverain, une prime de risque souverain propre à chaque pays, un coût de la dette basé sur le rendement des obligations des sociétés comparables et la structure du capital de la société.

Note 14. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer s'établissent comme suit :

	3 avril 2022	28 mars 2021
	\$	\$
Dettes fournisseurs	63,9	78,9
Charges à payer	67,0	49,9
Avantages du personnel	26,5	28,3
Instruments financiers dérivés	10,4	8,8
Autres crédoiteurs	8,4	11,9
Créditoiteurs et charges à payer	176,2	177,8

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 15. Provisions

Les provisions comprennent principalement des sommes comptabilisées pour les obligations au titre des garanties offertes aux clients, pour les résiliations de contrats conclus avec des agents de vente et des distributeurs, pour les retours sur ventes ainsi que pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

La provision pour les réclamations au titre des garanties représente la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction à l'égard des futures sorties de ressources économiques requises pour respecter les obligations de la société au titre des garanties sur les marchandises vendues, ce qui pourrait comprendre la réparation ou le remplacement de marchandises vendues antérieurement. Cette estimation est fondée sur les tendances historiques en matière de garanties et peut varier en fonction des nouveaux matériaux, des changements apportés au processus de fabrication, du comportement et des attentes des clients ou de tout autre événement ayant une incidence sur la qualité des marchandises et la production.

La provision au titre des contrats de vente représente l'estimation de la direction à l'égard du coût de la résiliation des contrats avec certains détaillants et distributeurs tiers.

Les retours sur ventes ont principalement trait aux marchandises vendues par l'intermédiaire du canal de ventes directes aux consommateurs, qui sont assorties d'un droit de retour limité (généralement d'une durée de moins de 30 jours), ou d'un droit d'échange seulement, dans certains territoires.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ont trait aux obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme, principalement les améliorations locatives que la société est tenue par contrat d'enlever au terme de la durée du contrat de location. La société comptabilise un passif lorsque de telles obligations sont engagées. La juste valeur estimative du passif est estimée en se fondant sur un certain nombre d'hypothèses qui exigent de la direction qu'elle pose des jugements, notamment en ce qui a trait aux coûts de clôture et aux taux d'inflation, et elle est désactualisée et portée à sa valeur future projetée au fil du temps.

	Garantie	Retours sur ventes	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
29 mars 2020	19,4	10,7	3,9	3,0	37,0
Provisions additionnelles comptabilisées	13,2	8,5	1,8	1,7	25,2
Réductions attribuables à des règlements	(6,2)	(4,7)	—	(1,7)	(12,6)
Reprise de provisions	—	—	—	(3,0)	(3,0)
Autres	—	(0,8)	(0,2)	—	(1,0)
28 mars 2021	26,4	13,7	5,5	—	45,6
Provisions additionnelles comptabilisées	10,0	15,1	2,2	—	27,3
Réductions attribuables à des règlements	(7,2)	(14,4)	—	—	(21,6)
Reprise de provisions	—	(1,2)	—	—	(1,2)
Autres	—	(0,3)	—	—	(0,3)
3 avril 2022	29,2	12,9	7,7	—	49,8

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Au cours de l'exercice clos le 28 mars 2021, la société a comptabilisé des coûts de restructuration nets de 1,7 M\$ relativement à la restructuration effectuée le 20 mai 2020 afin de faire face à l'incidence de la pandémie de COVID-19. La provision avait principalement trait aux coûts liés aux indemnités de départ, dont des obligations liées à des paiements continus. Cette provision a été comptabilisée à titre de charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, dans l'état du résultat net. Au 28 mars 2021, tous les montants liés à ces coûts avaient été payés.

Les provisions sont classées dans les passifs courants ou non courants selon les prévisions de la direction quant au moment du règlement et se présentent comme suit :

	3 avril 2022	28 mars 2021
	\$	\$
Provisions courantes	18,5	20,0
Provisions non courantes	31,3	25,6
	49,8	45,6

Note 16. Emprunts

Facilité renouvelable

La société a conclu une entente avec un syndicat de prêteurs concernant une facilité de crédit garantie de premier rang adossée à des actifs composée d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 467,5 M\$, engagement augmentant à 517,5 M\$ pendant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre). La facilité renouvelable arrivera à échéance le 3 juin 2024. Les montants prélevés en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise. La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie pour la facilité renouvelable. La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds.

La facilité renouvelable est assortie de multiples options en ce qui a trait aux taux d'intérêt, qui sont fondées sur le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le taux de base de remplacement des prêteurs, le taux de base européen, le taux LIBOR ou le taux EURIBOR, plus la marge applicable. Les intérêts sont payables trimestriellement ou à la fin de la période d'intérêt alors applicable, selon la première éventualité.

Au 3 avril 2022, la société avait remboursé tous les montants en capital dus en vertu de la facilité renouvelable (28 mars 2021 – néant). Au 3 avril 2022, des intérêts et des frais administratifs de 0,5 M\$ demeuraient impayés. Des charges de financement différées de 0,9 M\$ (28 mars 2021 – 1,7 M\$) étaient incluses dans les autres passifs à long terme. Au 3 avril 2022 et pour l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 3 avril 2022, la société disposait d'une capacité d'emprunt inutilisée de 191,8 M\$ aux termes de la facilité renouvelable (28 mars 2021 – 181,2 M\$).

La société disposait d'une facilité premier entré, dernier sorti d'un montant de 50,0 M\$ au titre de la facilité renouvelable, qui est arrivée à échéance le 25 mai 2021. Aucun montant n'était à payer au moment de l'échéance. La facilité premier entré, dernier sorti n'a pas été renouvelée et, par conséquent, au moment de son échéance, des coûts de financement différés de 0,4 M\$ ont été radiés de l'état du résultat net.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

L'engagement à l'égard de la facilité de crédit renouvelable comprend aussi un engagement de lettre de crédit d'un montant de 25,0 M\$, un engagement connexe de 5,0 M\$ en lettres de crédit libellées dans une monnaie autre que le dollar canadien, le dollar américain, l'euro ou la livre sterling et un engagement de crédit de sécurité de 25,0 M\$. Au 3 avril 2022, la société avait des lettres de crédit en cours de 4,6 M\$ (28 mars 2021 – 5,0 M\$) en vertu de la facilité renouvelable.

Emprunt à terme

La société a conclu avec un syndicat de prêteurs une convention d'emprunt garantie de premier rang qui partage la même garantie que la facilité renouvelable. En raison de la modification de refinancement qui a eu lieu le 7 octobre 2020, le montant en capital total impayé a augmenté, passant de 113,8 M\$ US à 300,0 M\$ US.

Le 9 avril 2021, la société a conclu une entente avec ses prêteurs en vue de refixer le taux de son emprunt à terme, appelée la modification relative à la refixation de taux et la cinquième modification à la convention de crédit (la « modification relative à la refixation de taux »). La modification relative à la refixation de taux réduit le taux d'intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 3,50 %, plutôt qu'au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 4,25 %, payable chaque trimestre à terme échu. La société a choisi de comptabiliser la modification relative à la refixation de taux comme une extinction de la dette et un nouvel emprunt du montant pouvant être prélevé. Par conséquent, un amortissement accéléré des coûts non amortis de 9,5 M\$ a été inclus dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, dans l'état du résultat net. Dans le cadre de la modification relative à la refixation de taux, la société a engagé des coûts de transaction de 0,9 M\$, qui sont amortis sur la nouvelle durée jusqu'à l'échéance au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

À la suite de la modification relative à la refixation de taux, les modalités suivantes régissant l'emprunt à terme existant sont demeurées inchangées : a) le montant en capital total est de 300,0 M\$ US; b) la date d'échéance est au 7 octobre 2027; c) le taux LIBOR ne doit pas être inférieur à 0,75 %; et d) un montant en capital de 0,75 M\$ US est remboursable chaque trimestre. La modification relative à la refixation de taux n'a pas eu d'incidence sur les contrats dérivés existants conclus le 30 octobre 2020.

Des remboursements anticipés volontaires de montants dus en vertu de l'emprunt à terme peuvent être faits à tout moment sans prime et sans pénalité, mais les montants remboursés ne peuvent être empruntés de nouveau. Au cours du premier trimestre clos le 27 juin 2021, la société a commencé à effectuer les remboursements de capital trimestriels de 0,75 M\$ US. Au 3 avril 2022, le capital en cours sur l'emprunt à terme totalisait 296,3 M\$ US (28 mars 2021 – 300,0 M\$ US). La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de l'emprunt à terme. L'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 3 avril 2022 et pour l'exercice clos à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Comme l'emprunt à terme est libellé en dollars américains, la société réévalue le solde impayé et les intérêts courus à chaque date de bilan.

Le montant impayé en vertu de l'emprunt à terme s'établissait comme suit :

	3 avril 2022	28 mars 2021
	\$	\$
Emprunt à terme	370,8	377,3
Tranche non amortie des coûts de transaction différés	(0,8)	(5,8)
Escompte d'émission initial	—	(3,7)
	370,0	367,8

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Facilités en Chine continentale

Une filiale de la société en Chine continentale a contracté deux facilités d'emprunt non engagées d'un montant total de 310,0 M RMB (les « facilités en Chine continentale »). Les durées de chaque prélèvement sur les facilités d'emprunt sont de un, trois ou six mois, ou d'une autre durée convenue ne devant pas excéder 12 mois (y compris toute prolongation ou reconduction). Le taux d'intérêt applicable à chaque facilité correspond au taux préférentiel des prêts de un an, majoré de 0,15 % par année, et les intérêts sont payables après un, trois ou six mois, selon la durée de chaque prélèvement. Les montants prélevés sur les facilités en Chine continentale sont utilisés pour satisfaire aux besoins en fonds de roulement et accumuler des stocks en vue des ventes durant la saison de pointe. Au 3 avril 2022, la société n'avait aucun montant à payer en vertu des facilités en Chine continentale (28 mars 2021 – néant).

Emprunts à court terme

Au 3 avril 2022, la société avait des emprunts à court terme totalisant 3,8 M\$. Les emprunts à court terme se rapportent aux remboursements de capital trimestriels de l'emprunt à terme de 3,8 M\$ (28 mars 2021 – néant). Tous les emprunts à court terme sont exigibles au cours des 12 prochains mois.

Le montant net des charges d'intérêts, des charges financières et des autres charges se présente comme suit :

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Charges d'intérêts			
Facilités en Chine continentale	0,4	0,2	0,2
Facilité renouvelable	1,8	3,1	3,7
Emprunt à terme	17,4	14,4	8,7
Obligations locatives	9,1	9,5	8,4
Commissions d'attente	0,9	1,4	0,8
Amortissement accéléré des coûts non amortis à l'extinction de la dette	9,5	1,1	7,0
Produits d'intérêts	(0,4)	(0,7)	(0,4)
Autres coûts	0,3	1,9	—
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	39,0	30,9	28,4

Note 17. Capitaux propres

Le capital social autorisé et émis de la société s'établit comme suit :

Autorisé

Le capital social autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Émis

Actions à droit de vote multiple – Chaque action à droit de vote multiple confère 10 votes à son porteur. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en une action à droit de vote subalterne, en tout temps, au gré du porteur. Les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsqu'elles ne sont plus détenues par l'un des actionnaires principaux. De plus, les actions à droit de vote multiple de l'un ou l'autre des actionnaires principaux seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque la participation effective de cet actionnaire deviendra inférieure à 15 % des actions à droit de vote subalterne en circulation et des actions à droit de vote multiple en circulation ou, de plus dans le cas de DTR, lorsque le président du conseil et chef de la direction actuel n'agira plus à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la société.

Actions à droit de vote subalterne – Chaque action à droit de vote subalterne confère un vote à son porteur.

Les droits associés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, à l'exception des droits de vote et de conversion. Sous réserve des droits prioritaires associés aux actions privilégiées, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple participent à parts égales dans les dividendes déclarés, et partagent à parts égales les éventuelles distributions d'actifs par suite d'une liquidation ou d'une dissolution.

Transactions liées au capital social pour l'exercice clos le 3 avril 2022

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le conseil d'administration a autorisé la société à lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, afin de racheter jusqu'à 5 943 239 actions à droit de vote subalterne sur la période de 12 mois allant du 20 août 2021 au 19 août 2022. Les actions à droit de vote subalterne rachetées seront annulées.

De plus, le conseil d'administration a autorisé la société à mettre en place un programme de rachat d'actions automatique (le « PRAA ») en vertu duquel un courtier désigné peut racheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant la période d'interdiction de transiger prévue chaque trimestre. Les rachats effectués en vertu du PRAA respecteront certains paramètres de rachat et se poursuivront jusqu'à la première occurrence entre la date à laquelle la société aura acquis le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne aux termes du PRAA et la date d'expiration de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a racheté 5 636 763 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 253,2 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 241,3 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la société.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
28 mars 2021	51 004 076	1,4	59 435 079	119,1	110 439 155	120,5
Rachat d'actions à droit de vote subalterne	—	—	(5 636 763)	(11,9)	(5 636 763)	(11,9)
Exercice d'options sur actions	—	—	342 148	9,9	342 148	9,9
Règlement des UAR	—	—	49 968	—	49 968	—
3 avril 2022	<u>51 004 076</u>	<u>1,4</u>	<u>54 190 432</u>	<u>117,1</u>	<u>105 194 508</u>	<u>118,5</u>

Transactions liées au capital social pour l'exercice clos le 28 mars 2021

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la société.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
29 mars 2020	51 004 076	1,4	58 999 182	113,3	110 003 258	114,7
Exercice d'options sur actions	—	—	422 511	5,8	422 511	5,8
Règlement des UAR	—	—	13 386	—	13 386	—
28 mars 2021	<u>51 004 076</u>	<u>1,4</u>	<u>59 435 079</u>	<u>119,1</u>	<u>110 439 155</u>	<u>120,5</u>

Transactions liées au capital social pour l'exercice clos le 29 mars 2020

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le conseil d'administration a autorisé la société à lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, afin de racheter jusqu'à 1 600 000 actions à droit de vote subalterne sur la période de 12 mois allant du 31 mai 2019 au 30 mai 2020. Les actions à droit de vote subalterne rachetées seront annulées.

Au cours de l'exercice clos le 29 mars 2020, la société a racheté 853 500 actions aux fins d'annulation, à un prix moyen de 45,35 \$ par action, pour une contrepartie en trésorerie totale de 38,7 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne, soit 1,6 M\$, a été imputé au capital social au coût moyen par action en circulation, et le montant restant, soit 37,1 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués.

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la société.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
31 mars 2019	51 004 076	1,4	59 106 998	111,2	110 111 074	112,6
Rachat d'actions à droit de vote subalterne	—	—	(853 500)	(38,7)	(853 500)	(38,7)
Excédent du prix de rachat sur le coût moyen du capital social	—	—	—	37,1	—	37,1
Exercice d'options sur actions	—	—	742 134	3,7	742 134	3,7
Règlement des UAR	—	—	3 550	—	3 550	—
29 mars 2020	<u>51 004 076</u>	<u>1,4</u>	<u>58 999 182</u>	<u>113,3</u>	<u>110 003 258</u>	<u>114,7</u>

Note 18. Paiements fondés sur des actions

Options sur actions

La société a émis des options sur actions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de ses régimes de rémunération incitative, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017, soit l'ancien régime, et ultérieurement, le régime général. Toutes les options sont émises à un prix d'exercice qui ne doit pas être inférieur à la valeur de marché à la date d'attribution et elles expirent 10 ans après la date d'attribution.

Ancien régime

Aux termes de l'ancien régime, des options étaient attribuées à certains dirigeants de la société, lesquelles peuvent être exercées aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne. L'acquisition des droits liés aux options est conditionnelle au respect des conditions de l'ancien régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie. Aucune nouvelle option ne sera émise en vertu de l'ancien régime.

a) Options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service

Les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service sont assujetties à la poursuite de la relation d'emploi entre le dirigeant et la société. Les droits sont généralement acquis dans une proportion de 40 % le jour du deuxième anniversaire de la date d'attribution, de 20 % le jour du troisième anniversaire, de 20 % le jour du quatrième anniversaire et de 20 % le jour du cinquième anniversaire.

b) Options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie

Les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement qui sont liées à un événement de sortie sont admissibles à l'acquisition des droits au prorata selon le même calendrier que les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, mais les droits ne peuvent être acquis avant que l'événement de sortie ne se soit produit. Toutes les conditions relatives à un événement de sortie ont été respectées, et aucune option en circulation n'était assujettie à ces conditions.

Les droits sur les autres options dont les droits sont acquis sur la base du rendement sont acquis en fonction de cibles de rendement mesurables qui ne sont pas liées à un événement de sortie. Les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement sont assujetties à la poursuite de la relation d'emploi entre le dirigeant et la société.

Régime général

Aux termes du régime général, des options sont attribuées à certains employés de la société, lesquelles peuvent être exercées aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne. Les droits liés aux options sont acquis sur une période de quatre ans, sous réserve du respect des conditions du régime général relatives à la période de service, à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les transactions liées aux options sur actions se présentent comme suit :

	3 avril 2022		Exercice clos le 28 mars 2021	
	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions
Options en circulation au début de la période	38,32 \$	2 498 973	32,97 \$	1 794 377
Attribuées pour l'achat d'actions	48,92 \$	739 420	37,19 \$	1 244 975
Exercées	20,73 \$	(342 148)	9,42 \$	(422 511)
Annulées	44,94 \$	(173 555)	48,44 \$	(117 868)
Options en circulation à la fin de la période	42,99 \$	2 722 690	38,32 \$	2 498 973

Le tableau suivant résume l'information sur les options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 3 avril 2022.

Options en circulation			Options pouvant être exercées	
Prix d'exercice	Nombre	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)
0,02 \$	62 271	2,0	62 271	2,0
0,25 \$	55 248	2,4	55 248	2,4
1,79 \$	44 307	2,9	44 307	2,9
4,62 \$	22 221	4,0	22 221	4,0
8,94 \$	124 444	4,8	124 444	4,8
23,64 \$	42 576	5,4	42 576	5,4
30,73 \$	48 730	5,2	48 730	5,2
31,79 \$	35 622	5,6	35 622	5,6
33,97 \$	755 909	8,2	100 380	8,2
45,34 \$	47 244	7,2	19 605	7,2
46,38 \$	8 573	7,6	2 857	7,6
48,21 \$	11 045	9,4	—	0,0
48,93 \$	662 875	9,2	—	0,0
50,00 \$	250 000	8,2	62 500	8,2
63,03 \$	373 674	7,0	280 246	7,0
83,53 \$	177 951	6,2	133 451	6,2
	2 722 690	7,5	1 034 458	5,9

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Unités d'actions restreintes

En vertu du régime général, la société a attribué des UAR à des employés de la société. Les UAR sont considérées comme des instruments de capitaux propres aux fins comptables. Nous nous attendons à ce que les UAR dont les droits sont acquis soient payées, au moment du règlement, au moyen de l'émission de une action à droit de vote subalterne par UAR. Les droits liés aux UAR sont acquis sur une période de trois ans à raison de un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution.

Les transactions liées aux UAR se présentent comme suit :

	Exercice clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021
	Nombre	Nombre
UAR en circulation au début de la période	137 117	39 432
Attribuées	152 320	119 758
Réglées	(49 968)	(13 386)
Annulées	(23 879)	(8 687)
UAR en circulation à la fin de la période	215 590	137 117

Un maximum de 3 008 686 actions à droit de vote subalterne a été réservé aux fins d'émission en faveur de certains employés de la société en vertu des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, l'acquisition des droits étant conditionnelle au respect des conditions relatives à la période de service et aux objectifs de rendement de même que d'autres conditions du régime.

Comptabilisation des attributions fondées sur des actions

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a comptabilisé un montant de 14,0 M\$ à titre de surplus d'apport et de charge de rémunération pour les options sur actions et les UAR (28 mars 2021 – 11,3 M\$; 29 mars 2020 – 7,8 M\$). La charge de rémunération fondée sur des actions est comprise dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Les hypothèses qui ont servi à l'évaluation de la juste valeur des options attribuées selon la méthode d'évaluation des options de Black et Scholes à la date d'attribution sont les suivantes :

	Exercice clos le	
	3 avril 2022	28 mars 2021
Évaluation moyenne pondérée du cours de l'action	48,92 \$	37,19 \$
Prix d'exercice moyen pondéré	48,92 \$	37,19 \$
Taux d'intérêt sans risque	0,44 %	0,32 %
Durée prévue (en années)	5	5
Rendement prévu de l'action	— %	— %
Volatilité	40 %	40 %
Juste valeur moyenne pondérée des options émises	14,36 \$	9,90 \$

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 19. Transactions entre parties liées

La société conclut à l'occasion avec ses principaux actionnaires et des organismes liés à des membres du conseil d'administration des transactions dans le cadre desquelles elle engage des charges afin d'obtenir des services commerciaux. Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a engagé des charges de 1,7 M\$ (28 mars 2021 – 1,2 M\$; 29 mars 2020 – 1,7 M\$), auprès de sociétés liées à certains actionnaires. Les soldes nets dus à des parties liées s'élevaient à 0,3 M\$ au 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 0,3 M\$).

L'obligation locative à payer au précédent actionnaire ayant le contrôle des activités acquises de Baffin Inc. (le « fournisseur Baffin ») pour les locaux loués s'élevait à 3,8 M\$ au 3 avril 2022 (28 mars 2021 – 4,6 M\$). Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a payé aux entités liées au fournisseur Baffin le capital et les intérêts sur l'obligation locative, déduction faite des allègements de loyer, ainsi que d'autres coûts d'exploitation, pour un total de 1,4 M\$ (28 mars 2021 – 1,2 M\$; 29 mars 2020 – 1,4 M\$). Aucun montant n'était à payer à des entités liées à Baffin au 3 avril 2022 et au 28 mars 2021.

Modalités des transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée, ou sont approuvées par le conseil d'administration.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction et les dirigeants qui relèvent directement du président du conseil et chef de la direction.

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Avantages du personnel à court terme	12,5	13,2	9,1
Avantages du personnel à long terme	0,1	0,1	0,1
Rémunération fondée sur des actions	11,5	8,6	5,9
Charge de rémunération	24,1	21,9	15,1

Note 20. Instruments financiers et justes valeurs

Selon la direction, la juste valeur de la trésorerie, des créances clients et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable, principalement en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Les actifs financiers et passifs financiers dérivés de la société sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le tableau suivant donne de l'information sur la façon dont la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers est déterminée, principalement sur les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Actifs financiers/ passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et principales données d'entrée
Contrats de change à terme	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction de taux de change à terme (découlant de taux de change à terme observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des taux liés à des contrats à terme, actualisés à un taux qui tient compte du risque de crédit de diverses contreparties.
Swaps de devises et de taux d'intérêt	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction de taux de change à terme (découlant de taux de change à terme et de taux d'intérêt observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des taux liés à des contrats à terme, actualisés à un taux qui tient compte du risque de crédit de diverses contreparties.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers de la société, à l'exception des instruments financiers à court terme comptabilisés au coût amorti.

	3 avril 2022					28 mars 2021				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers										
Dérivés inclus dans les autres actifs courants	—	9,5	—	9,5	9,5	—	5,9	—	5,9	5,9
Dérivés inclus dans les autres actifs à long terme	—	20,4	—	20,4	20,4	—	5,1	—	5,1	5,1
Passifs financiers										
Dérivés inclus dans les créditeurs et charges à payer	—	10,4	—	10,4	10,4	—	8,8	—	8,8	8,8
Dérivés inclus dans les autres passifs à long terme	—	23,1	—	23,1	23,1	—	19,5	—	19,5	19,5
Emprunt à terme	—	370,0	—	370,0	386,9	—	367,8	—	367,8	377,3

Au 3 avril 2022, aucun autre transfert n'avait été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Note 21. Objectifs et politiques de gestion du risque financier

Le principal objectif de la société en matière de gestion du risque est de protéger les actifs et les flux de trésorerie de la société afin d'accroître la valeur de la société.

La société est exposée au risque de gestion du capital, au risque de liquidité, au risque de crédit, au risque de marché, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. La haute direction et le conseil d'administration de la société supervisent la gestion de ces risques. Le conseil d'administration passe en revue et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques, lesquels sont résumés ci-après.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Gestion du capital

La société gère son capital et sa structure du capital en ayant pour objectif d'assurer un fonds de roulement net suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir les ressources financières suffisantes à la croissance des activités afin de satisfaire à la demande à long terme des clients. Le conseil d'administration surveille la gestion du capital de la société sur une base régulière. La société évalue régulièrement la suffisance du capital et sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au moment requis. La démarche de la société pour gérer le risque de liquidité consiste à faire en sorte, dans la mesure du possible, de toujours disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire aux exigences liées aux activités, aux dépenses d'investissement, au service de la dette et à des fins générales, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles. Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent la principale source de liquidités. La société a également recours à la facilité renouvelable et aux facilités en Chine continentale en tant que source de liquidités pour les besoins en fonds de roulement à court terme. La société examine régulièrement les flux de trésorerie réels et prévus afin d'assurer que sa capacité de financement demeure adéquate.

Le tableau suivant présente un sommaire des exigences contractuelles en matière de flux de trésorerie futurs non actualisés au 3 avril 2022.

	2023	2024	2025	2026	2027	Par la suite	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	176,2	—	—	—	—	—	176,2
Emprunt à terme	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	351,8	370,8
Engagements de paiement d'intérêts liés aux emprunts ¹	17,2	16,7	16,7	16,7	16,7	8,4	92,4
Contrats de change à terme	0,9	—	—	2,7	—	—	3,6
Obligations locatives	65,8	54,6	50,5	39,6	33,3	79,9	323,7
Obligations au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	2,2	2,2
Total des obligations contractuelles	263,9	75,1	71,0	62,8	53,8	442,3	968,9

1. Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés en fonction du solde de l'emprunt et du taux d'intérêt à payer sur l'emprunt à terme, soit 4,51 % au 3 avril 2022.

Au 3 avril 2022, nous avons d'autres obligations, notamment des provisions au titre des garanties, des retours sur ventes, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des passifs d'impôt différé. Ces obligations n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Facilité de lettres de garantie

Le 14 avril 2020, Canada Goose Inc. a conclu une facilité de lettres de garantie d'un montant de 10,0 M\$. Les lettres de garantie peuvent être émises pour une durée d'au plus 12 mois et des frais seront prélevés sur leur durée selon un taux annuel équivalant à 1,2 % de leur valeur nominale. Les montants prélevés sur la facilité seront affectés au financement des besoins en fonds de roulement au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables. La société rembourse immédiatement à la banque émettrice les montants prélevés sur les lettres de garantie. Au 3 avril 2022, un montant de 5,4 M\$ était en cours.

En outre, au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, une filiale de la société en Chine continentale a conclu des facilités de lettres de garantie d'un montant de 9,3 M\$. Les montants prélevés seront affectés au soutien des activités de ventes au détail, au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations liées à un instrument financier ou à un contrat de client et entraîne ainsi une perte financière.

Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. La société gère son risque de crédit au moyen d'une combinaison d'assurance-crédit de tiers et de gestion interne des risques. L'assurance-crédit est offerte aux clients par un tiers et est assujettie à la surveillance continue de la solvabilité des clients de la société. L'assurance couvre une tranche précise des produits, qui peut être inférieure au total des produits de la société attribuables à un client en particulier. La société a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 90 % des créances auprès de certains clients désignés, pour une franchise totale de 0,1 M\$, jusqu'à concurrence de 30,0 M\$ par année. Au 3 avril 2022, le montant total des créances assurées en vertu de cette entente s'élevait à environ 8,1 M\$ (28 mars 2021 – 5,7 M\$), sous réserve du plafond de la police. En plus d'avoir recours à l'assurance-crédit de tiers, la société établit des modalités de paiement avec ses clients pour atténuer le risque de crédit et continue de surveiller étroitement l'exposition de ses créances clients au risque de crédit.

Afin d'atténuer davantage le risque de crédit, certains clients versent, pour leurs commandes saisonnières, une avance que nous déduisons des créances clients lors de la livraison des articles. Au 3 avril 2022, les avances reçues se chiffraient à 0,2 M\$ (28 mars 2021 – 1,6 M\$) et étaient incluses dans les créditeurs et charges à payer.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le classement par antériorité des créances clients se présente comme suit :

	En souffrance				
	Total	Courant	< 30 jours	De 31 à	
				60 jours	> 61 jours
	\$	\$	\$	\$	\$
Créances clients	22,0	14,4	2,8	2,1	2,7
Créances sur cartes de crédit	2,5	2,5	—	—	—
Autres créances	19,3	9,5	—	—	9,8
3 avril 2022	43,8	26,4	2,8	2,1	12,5
Créances clients	21,9	9,0	5,4	1,4	6,1
Créances sur cartes de crédit	2,1	2,1	—	—	—
Subventions publiques à recevoir	4,4	4,4	—	—	—
Autres créances	14,3	14,3	—	—	—
28 mars 2021	42,7	29,8	5,4	1,4	6,1

Programme d'affacturage des créances clients

Une filiale européenne de la société a conclu un accord visant l'affacturage, avec un recours limité, de certaines de ses créances clients jusqu'à concurrence de 20,0 M€ en échange du financement avancé de la totalité de la valeur du capital de la facture. Les devises acceptées comprennent l'euro, la livre sterling et le franc suisse. La société paie des frais annuels correspondant au taux de référence EURIBOR ou LIBOR applicable, majoré de 1,15 %, d'après le nombre de jours séparant la date d'achat et la date d'échéance de la facture, soit un taux inférieur au taux d'emprunt moyen de la société en vertu de sa facilité renouvelable. Le programme vise à fournir des liquidités suffisantes pour soutenir les besoins en flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation à l'échelle internationale. Lors du transfert des créances, la société reçoit un produit en trésorerie et continue d'assurer le service des créances au nom de l'institution financière tierce. Le programme respecte les exigences en matière de décomptabilisation prescrites par IFRS 9, *Instruments financiers*, puisque la société transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété au moment de la vente d'une créance. Ce produit est classé dans les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans le tableau des flux de trésorerie.

Pour l'exercice clos le 3 avril 2022, la société a reçu un produit en trésorerie à la vente de créances clients d'une valeur comptable de 26,6 M\$, lesquelles ont été décomptabilisées de l'état de la situation financière de la société (28 mars 2021 – 16,9 M\$). Des frais de moins de 0,1 M\$ ont été engagés au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022 (28 mars 2021 – moins de 0,1 M\$) et ont été inclus dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net, dans l'état du résultat net. Au 3 avril 2022, le montant impayé des créances clients décomptabilisées de l'état de la situation financière de la société, mais dont la société continuait d'assurer le service, s'élevait à 2,0 M\$ (28 mars 2021 – néant).

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours de marché. Les cours du marché comportent un risque de change et un risque de taux d'intérêt.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Risque de change

Risque de change relatif aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les états financiers consolidés de la société sont présentés en dollars canadiens, mais une part importante des produits, des achats et des charges de la société sont libellés en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en yuans chinois et en dollars de Hong Kong. La société a conclu des contrats de change à terme pour réduire son exposition au risque de change découlant des produits, des achats et des charges libellés en ces devises. Certains contrats de change à terme ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie. Le 18 décembre 2020, la société a lancé le programme de couverture d'exploitation pour l'exercice se clôturant le 3 avril 2022. Au cours du deuxième trimestre clos le 26 septembre 2021, la société a mis sur pied le programme de couverture d'exploitation pour l'exercice se clôturant le 2 avril 2023.

Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change des devises qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Nous nous exposons en conséquence à des profits et à des pertes de change. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où ces devises ne font pas l'objet d'une couverture, se traduira par une augmentation des produits qui aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

La société a comptabilisé les pertes latentes suivantes liées à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global.

	Exercice clos le					
	3 avril 2022		28 mars 2021		29 mars 2020	
	Perte nette	Charge d'impôt	Perte nette	Charge d'impôt	Perte nette	Économie d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(4,5)	(0,1)	(0,3)	(1,1)	(3,7)	1,1

La société a reclassé les pertes et les profits découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie aux postes des états financiers consolidés indiqués dans le tableau qui suit.

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
Perte (profit) découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie			
Produits	3,9	3,3	(0,2)
Frais de vente, généraux et administratifs	(0,4)	(0,2)	1,0
Stocks	(0,9)	(0,9)	0,1

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, un profit latent de 4,7 M\$ (28 mars 2021 – profit latent de 6,4 M\$; 29 mars 2020 – perte latente de 3,2 M\$) sur les contrats de change à terme qui ne sont pas traités comme des couvertures a été comptabilisé à titre de frais de vente, généraux et administratifs dans l'état du résultat net.

Les contrats de change à terme en cours relatifs aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au 3 avril 2022 se présentent comme suit :

(en millions)	Montant global	Devise
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat de dollars canadiens	57,4 \$ US	Dollar américain
	66,0 €	Euro
Contrat à terme de gré à gré visant la vente de dollars canadiens	35,6 \$ US	Dollar américain
	34,5 €	Euro
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat d'euros	293,3 CNY	Yuan chinois
	29,9 £	Livre sterling
	2,1 CHF	Franc suisse
Contrat à terme de gré à gré visant la vente d'euros	8,3 CHF	Franc suisse
	3,9 £	Livre sterling

Risque de change lié aux emprunts

La société conclut des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change liés aux paiements de capital et d'intérêts sur son emprunt à terme libellé en dollars américains (note 16). La société a également conclu un contrat de change à terme d'une durée de cinq ans en vendant un montant de 368,5 M\$ et en recevant un montant de 270,0 M\$ US, évalués à la date de transaction, afin de fixer le risque de change sur une tranche des emprunts à terme.

Le tableau ci-dessous présente les profits et les pertes latents liés à la juste valeur des dérivés désignés comme instruments de couverture que la société a comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

	Exercice clos le					
	3 avril 2022		28 mars 2021		29 mars 2020	
	Profit net	Charge d'impôt	(Perte nette) profit net	(Charge) économie d'impôt	Profit net (perte nette)	Charge d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	13,2	(4,5)	(0,9)	(0,5)	1,3	(0,2)
Swap de devises libellé en euros désigné comme couverture d'investissement net	—	—	0,2	0,1	(0,3)	(0,2)

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente les pertes et les profits découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés comme instruments de couverture que la société a reclassés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
Perte (profit) découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	0,9	5,6	(5,3)

Au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, une perte latente de 4,6 M\$ (28 mars 2021 – perte latente de 21,7 M\$; 29 mars 2020 – profit latent de 3,3 M\$) liée à la juste valeur du contrat de change à terme à échéance éloignée relatif à une tranche du solde de l'emprunt à terme a été comptabilisée à titre de frais de vente, généraux et administratifs dans l'état du résultat net.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de taux d'intérêt lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de la facilité renouvelable, de l'emprunt à terme et des facilités en Chine continentale. Compte tenu du solde moyen pondéré des emprunts impayés en vertu de nos facilités en Chine continentale au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen sur nos emprunts aurait entraîné une augmentation de 0,1 M\$ de nos charges d'intérêts (28 mars 2021 – 0,1 M\$). De même, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen de l'emprunt à terme aurait donné lieu à une hausse des charges d'intérêts d'un montant de 3,7 M\$ (28 mars 2021 – 2,6 M\$).

La société a conclu des swaps de taux d'intérêt d'une durée de cinq ans en fixant la composante LIBOR de son taux d'intérêt à 0,95 % sur le montant notionnel de la dette, qui s'élève à 270,0 M\$ US. Les swaps viennent à échéance le 31 décembre 2025. À la suite de la modification relative à la refixation de taux, le taux d'intérêt applicable aux swaps de taux d'intérêt est maintenant de 4,45 %. Les swaps de taux d'intérêt ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt sur la facilité d'emprunt à terme est en partie atténué par des couvertures sous forme de swaps de taux d'intérêt. L'incidence des variations futures des taux d'intérêt sur nos charges d'intérêts futures dépendra principalement du montant brut des emprunts à ce moment.

Notes annexes

3 avril 2022

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 22. Faits saillants sur les flux de trésorerie

Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
	\$	\$	\$
Créances clients	(8,7)	(10,4)	(10,6)
Stocks	(60,7)	67,0	(141,8)
Autres actifs courants	(3,4)	5,8	1,2
Créditeurs et charges à payer	(8,5)	28,2	3,6
Provisions	3,7	8,2	14,5
Autres	(5,2)	5,7	2,5
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	(82,8)	104,5	(130,6)

Note 23. Événements postérieurs à la date de clôture

Coentreprise

Le 4 avril 2022, la société et son partenaire de distribution de longue date, Sazaby League Ltd, ont formé une coentreprise, Canada Goose Japan, afin de créer des synergies dans le cadre de leur entente commerciale. La société a fourni un apport de 2,5 M\$ pour obtenir 50 % de l'entité juridique englobant la coentreprise, et elle contrôle la coentreprise depuis la date de sa création. Sazaby a fourni un apport en trésorerie de même que certains actifs et passifs en échange de sa quote-part de 50 %.

L'acquisition sera comptabilisée comme un regroupement d'entreprises, et la société consolidera la totalité des résultats de la coentreprise à compter de la date d'acquisition. Compte tenu du calendrier de la transaction et de l'incertitude d'évaluation relative aux ajustements liés à la contrepartie finale en vertu de la convention d'achat, la répartition du prix d'achat n'a pas encore été finalisée. Une répartition préliminaire du prix d'achat sera présentée dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés du premier trimestre de 2023 de la société.

Des coûts de transaction de 0,7 M\$ ont été inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos le 3 avril 2022.

**ANNEXE I – INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE DE
CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
(SOCIÉTÉ MÈRE)**

Toutes les activités d'exploitation de la société sont exercées par sa filiale. Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui ne compte aucun actif significatif et n'exerce pas d'activités commerciales, autres que des placements dans ses filiales. La convention de crédit de Canada Goose Inc., une filiale entièrement détenue de Canada Goose Holdings Inc., comprend certaines clauses qui limitent la capacité de Canada Goose Inc. de verser des dividendes, de prêter des fonds et d'effectuer d'autres distributions en amont à Canada Goose Holdings Inc.

Les présents états financiers résumés de la société mère ont été préparés au moyen des mêmes principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes aux états financiers consolidés. Se reporter aux états financiers consolidés et aux notes annexes ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés du résultat net
(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
		<i>Données retraitées (note 1)</i>	<i>Données retraitées (note 1)</i>
	\$	\$	\$
Quote-part du bénéfice global de la filiale	88,6	74,7	152,6
Produits tirés des honoraires de la filiale (honoraires versés à la filiale)	10,8	(1,3)	7,2
	99,4	73,4	159,8
Frais de vente, généraux et administratifs	16,9	13,1	9,9
Charges d'intérêts, montant net et autres charges financières	1,9	—	—
Bénéfice avant impôt sur le résultat	80,6	60,3	149,9
Économie d'impôt	(2,0)	(4,7)	(0,6)
Bénéfice net	82,6	65,0	150,5

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	3 avril 2022	28 mars 2021	30 mars 2020
		<i>Données retraitées (note 1)</i>	<i>Données retraitées (note 1)</i>
Actif	\$	\$	\$
Actifs courants			
Trésorerie	0,3	4,3	0,6
Autres actifs courants	—	—	0,1
Total des actifs courants	0,3	4,3	0,7
Billet à recevoir de la filiale	60,5	43,3	54,0
Placement dans la filiale	638,2	549,6	474,9
Impôt différé	9,3	7,3	2,6
Total de l'actif	708,3	604,5	532,2
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	0,6	0,4	0,3
Montant à payer à la filiale	279,8	26,5	34,6
Total du passif	280,4	26,9	34,9
Capitaux propres			
Capital social	118,5	120,5	114,7
Surplus d'apport	36,2	25,2	15,7
Bénéfices non distribués	273,2	431,9	366,9
Total des capitaux propres	427,9	577,6	497,3
Total du passif et des capitaux propres	708,3	604,5	532,2

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens)

	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Total
			<i>Données retraitées (note 1)</i>	
	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 mars 2019	112,6	9,2	277,3	399,1
Ajustement au titre d'une décision de l'IFRIC	—	—	(18,9)	(18,9)
Solde au 1^{er} avril 2019	112,6	9,2	258,4	380,2
Première application d'IFRS 16 aux filiales	—	—	(4,9)	(4,9)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(1,6)	—	(37,1)	(38,7)
Exercice d'options sur actions	3,7	(1,3)	—	2,4
Bénéfice net	—	—	150,5	150,5
Paiements fondés sur des actions	—	7,8	—	7,8
Solde au 29 mars 2020	114,7	15,7	366,9	497,3
Exercice d'options sur actions	5,8	(1,8)	—	4,0
Bénéfice net	—	—	65,0	65,0
Paiements fondés sur des actions	—	11,3	—	11,3
Solde au 28 mars 2021	120,5	25,2	431,9	577,6
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(11,9)	—	(241,3)	(253,2)
Exercice d'options sur actions	9,9	(2,8)	—	7,1
Bénéfice net	—	—	82,6	82,6
Paiements fondés sur des actions	—	14,0	—	14,0
Impôt différé sur les paiements fondés sur des actions	—	(0,2)	—	(0,2)
Solde au 3 avril 2022	118,5	36,2	273,2	427,9

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Tableaux résumés des flux de trésorerie
(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le		
	3 avril 2022	28 mars 2021	29 mars 2020
		<i>Données retraitées (note 1)</i>	<i>Données retraitées (note 1)</i>
	\$	\$	\$
Activités d'exploitation			
Bénéfice net	82,6	65,0	150,5
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Quote-part des bénéfices non distribués de la filiale	(88,6)	(74,7)	(152,6)
Charges d'intérêts, montant net	1,9	—	—
Économie d'impôt	(2,0)	(4,7)	(0,6)
Rémunération fondée sur des actions	14,0	11,3	7,8
	7,9	(3,1)	5,1
Variations des actifs et des passifs	(20,2)	2,8	(9,6)
Créditeurs intersociétés	242,5	—	—
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	230,2	(0,3)	(4,5)
Activités d'investissement			
Dividende reçu	—	—	38,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	—	—	38,7
Activités de financement			
Rachat d'actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation	(241,3)	—	(37,1)
Exercice d'options sur actions	7,1	4,0	2,4
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	(234,2)	4,0	(34,7)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(4,0)	3,7	(0,5)
Trésorerie au début de l'exercice	4,3	0,6	1,1
Trésorerie à la fin de l'exercice	0,3	4,3	0,6

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Notes annexes
(en millions de dollars canadiens)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Canada Goose Holdings Inc. (la « société mère ») est une société de portefeuille qui exerce la quasi-totalité de ses activités commerciales par l'entremise de sa filiale. La société mère (une société de la Colombie-Britannique) a été constituée en société par actions le 21 novembre 2013.

La société mère a comptabilisé le bénéfice de sa filiale selon la méthode de la mise en équivalence dans les présents états financiers résumés non consolidés.

En avril 2021, l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC ») a finalisé une décision entrant dans le champ d'application d'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, clarifiant la méthode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation dans le cadre d'accords d'infonuagique, souvent appelés accords de type logiciel-service (« SaaS »). IAS 8 impose une application rétrospective pour les changements de méthodes comptables, et l'information financière comparative a été retraitée dans les présents états financiers consolidés. Se reporter à la note 4 des états financiers consolidés annuels pour en savoir davantage sur le retraitement des données des périodes comparatives.

2. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La société mère a préparé ces états financiers non consolidés conformément à la Norme comptable internationale 27, *États financiers individuels*, publiée par l'International Accounting Standards Board.

3. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

La société mère n'avait aucune éventualité ni aucun engagement significatif au cours des périodes présentées.

4. CAPITAUX PROPRES

Se reporter à la note 17 des états financiers consolidés annuels pour la description de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a eu lieu au cours de l'exercice clos le 3 avril 2022.